



# COMMUNE DE MESSIGNY-ET-VANTOUX

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 1.1. RAPPORT DE PRÉSENTATION ÉTAT INITIAL / DIAGNOSTIC COMMUNAL

#### APPROBATION

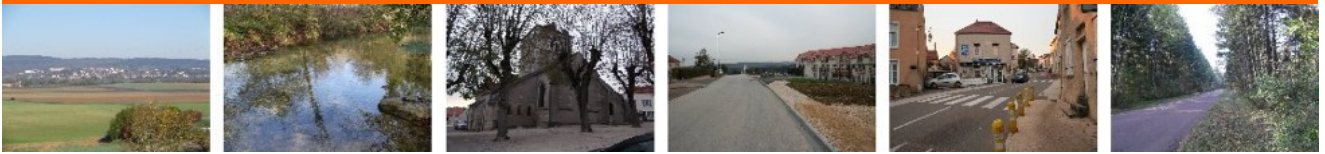
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,	Élaboration du P.L.U. prescrite le : Délibération précisant les objectifs de la révision :	22 juin 2009  26 mai 2014
Le,	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	9 mars 2020 21/01/2021 09/02/2021 12/03/2021
Pour copie conforme,	P.L.U. approuvé le :	24/01/2022
Le Maire,		



**Bureau  
Natura**

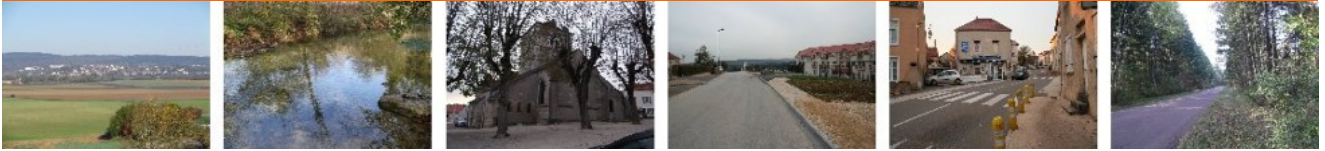
Environnement  
Urbanisme



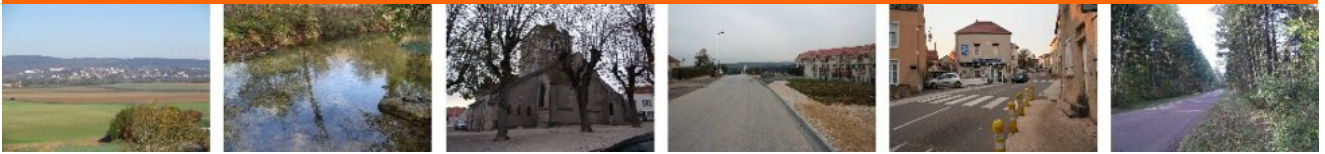


## Sommaire

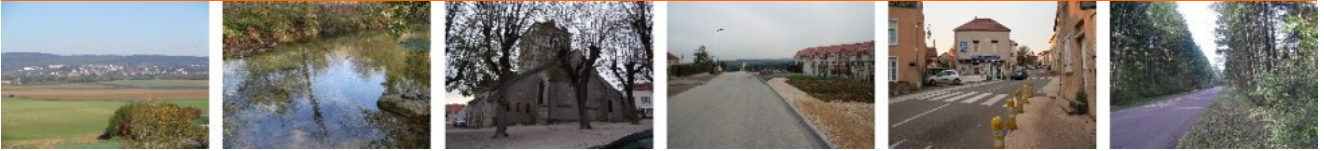
AVANT – PROPOS.....	4
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	7
<b>A. Présentation de la commune.....</b>	<b>7</b>
<b>B. Contexte physique de la commune.....</b>	<b>14</b>
1. Le climat.....	14
2. La topographie et le contexte morphologique.....	16
3. L'hydrographie et l'hydrologie.....	18
3.1. Eaux superficielles.....	18
3.2. Eaux souterraines.....	23
3.3. Les risques d'inondation.....	26
3.4. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	29
3.5. Les S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	32
3.6. Les contrats de milieux.....	36
4. La géologie et la géomorphologie.....	38
4.1. Contexte physique.....	38
4.2. Risques géologiques et sismiques.....	40
<b>C. Les milieux naturels.....</b>	<b>45</b>
1. Présentation générale – les grands ensembles naturels.....	45
2. Les prairies.....	46
2.1. Prairies humides.....	46
2.2. Prairies mésophiles.....	46
2.3. Pelouses sèches.....	47
3. Les boisements.....	48
4. Les falaises et éboulis.....	49
5. La vallée du Suzon et la forêt : des influences montagnardes et méditerranéennes.....	50
6. Cours d'eau et plans d'eau.....	51
Le Suzon et ses affluents.....	51
7. Espaces cultivés et bocagers.....	52
8. Friches, espaces de loisirs et jardins.....	52
9. Sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF).....	53
10. Conclusion.....	53
11. Les inventaires et protections réglementaires.....	54
11.1. Les zones humides.....	54
11.2. La réserve naturelle régionale du Val Suzon.....	56
11.3. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique).....	57
11.4. Les sites Natura 2000.....	59
12. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	66
12.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique).....	66
12.2. L'expression locale de la trame verte et bleue.....	67
13. Hiérarchisation écologique des milieux.....	75
<b>D. Les paysages.....</b>	<b>78</b>
1. Généralités.....	78
2. Les unités paysagères.....	82
2.1. Le plateau forestier.....	82
2.2. Le Val Suzon.....	85
2.3. Le bois de Vantoux et la clairière du Plain de Grand Champ.....	89
2.4. L'enveloppe urbaine de Messigny-et-Vantoux.....	93
3. Urbanisme et architecture.....	95
3.1. Le village autrefois.....	95
3.2. Le village aujourd'hui.....	96
3.3. Les quartiers anciens.....	98
3.4. Les quartiers pavillonnaires.....	107
3.5. Les zones d'activités.....	116



3.6. La Z.A.C. du Parc de Santé.....	119
4. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage.....	121
4.1. Les vues principales sur le village.....	121
4.2. Les points de vue sur la vallée du Suzon.....	122
4.3. Points de vue secondaires.....	123
5. Les éléments forts du paysage.....	124
5.1. Les lignes de force directrices des paysages de la commune.....	124
5.2. Les autres éléments paysagers identitaires.....	124
6. Les éléments en dysharmonie.....	129
7. Sensibilité et mesures de protection.....	130
8. Perspectives d'évolution.....	133
<b>E. Le patrimoine.....</b>	<b>134</b>
1. Monuments historiques, sites.....	134
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....	137
3. Les sites archéologiques.....	138
<b>II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>140</b>
<b>A. La population.....</b>	<b>140</b>
1. Evolution démographique.....	140
2. Structures de la population.....	141
2.1. Structures par âges.....	141
2.2. Structure des ménages.....	144
<b>B. Le logement.....</b>	<b>146</b>
1. Situation et évolution du parc.....	146
2. Statut d'occupation.....	147
<b>C. La population active et les migrations alternantes.....</b>	<b>149</b>
1. Population active.....	149
2. Migrations alternantes.....	151
<b>D. Les activités humaines.....</b>	<b>153</b>
1. Les entreprises.....	153
2. Le tourisme.....	155
3. L'agriculture.....	156
4. Les bois et forêts.....	163
<b>E. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....</b>	<b>165</b>
1. Réseaux.....	165
1.1. Eau potable.....	165
1.2. Assainissement.....	175
2. Diagnostic des réseaux.....	180
2.1. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	185
2.2. Défense contre l'incendie.....	185
3. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	187
3.1. Principaux axes.....	187
3.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	187
3.3. Transports collectifs et déplacements doux.....	190
3.4. La LGV Rhin-Rhône branche Ouest.....	194
4. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	196
4.1. Réseaux numériques de communication.....	196
4.2. Transmissions radioélectriques.....	197
5. Les équipements et services.....	198
<b>F. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses.....</b>	<b>199</b>
1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la région Bourgogne Franche-Comté.....	199
2. Le SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.....	200
3. Le Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.).....	203
4. Les Servitudes d'Utilité Publiques (S.U.P.).....	203



5. Informations diverses.....	204
5.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	204
5.2. Anciens sites industriels.....	204
5.3. Carrières.....	206
5.4. Plomb.....	208
<b>G. Consommation foncière au cours de la décennie écoulée.....</b>	<b>209</b>
1. Méthode.....	209
2. Analyse.....	209
<b>H. Potentialités de l'existant («dents creuses» et espaces résiduels).....</b>	<b>216</b>
1. Méthode.....	216
1.1. Potentialités brutes d'urbanisation.....	216
1.2. Analyse des possibilités réelles de mobilisation des terrains.....	216
<b>I. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes.....</b>	<b>226</b>
<b>Annexe 1 - Analyse du foncier mobilisable et non mobilisable - grille de lecture.....</b>	<b>231</b>



## AVANT — PROPOS

### Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

#### Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

#### Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

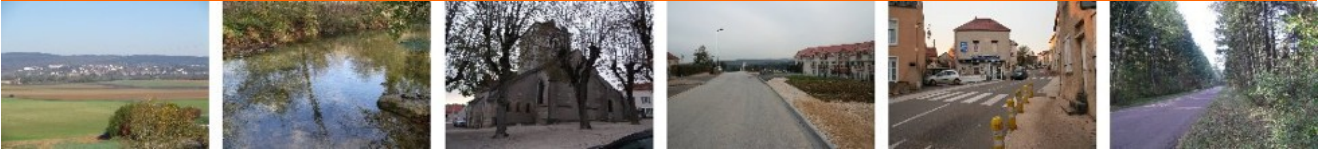
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

#### Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des



objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

NOTA :

*Conformément à l'article 37 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018. Elles sont applicables à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme.*

### Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du Code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### Article R151-3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

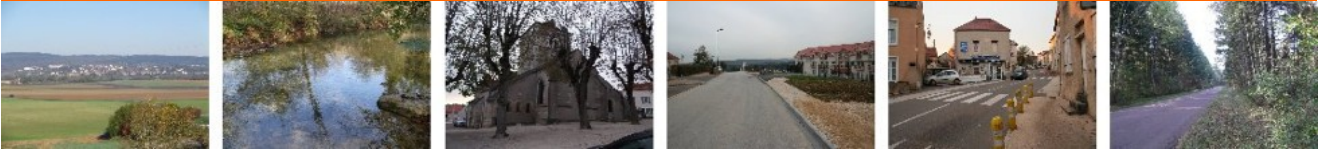
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

### Article R151-5

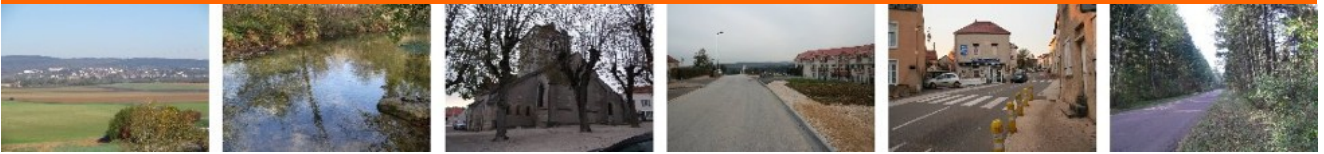
Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L153-31 ;
- 2° Modifié
- 3° Mis en compatibilité.



*" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"*  
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

# I - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

## A. Présentation de la commune

Messigny-et-Vantoux est une vaste commune de la région Bourgogne, située en Côte d'Or à quelques kilomètres au Nord de l'agglomération dijonnaise.

Messigny-et-Vantoux compte 1664 habitants<sup>1</sup> répartis sur le bourg et le hameau principal de Vantoux, sur un territoire communal d'une superficie de 3392 hectares, recouvert en grande partie par la forêt domaniale de Val Suzon sur son flanc Nord-Ouest, ainsi que par la plaine agricole cultivée dans sa partie Est.

Messigny-et-Vantoux appartient à la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon, qui totalise une superficie de 422,8 km<sup>2</sup> et qui regroupe 25 communes pour un total de **6902 habitants**. Messigny-et-Vantoux est la commune de l'intercommunalité dont le poids démographique est le plus important, soit **24,11 % de la Communauté de Communes**, constituée essentiellement de communes de moins de 500 habitants.

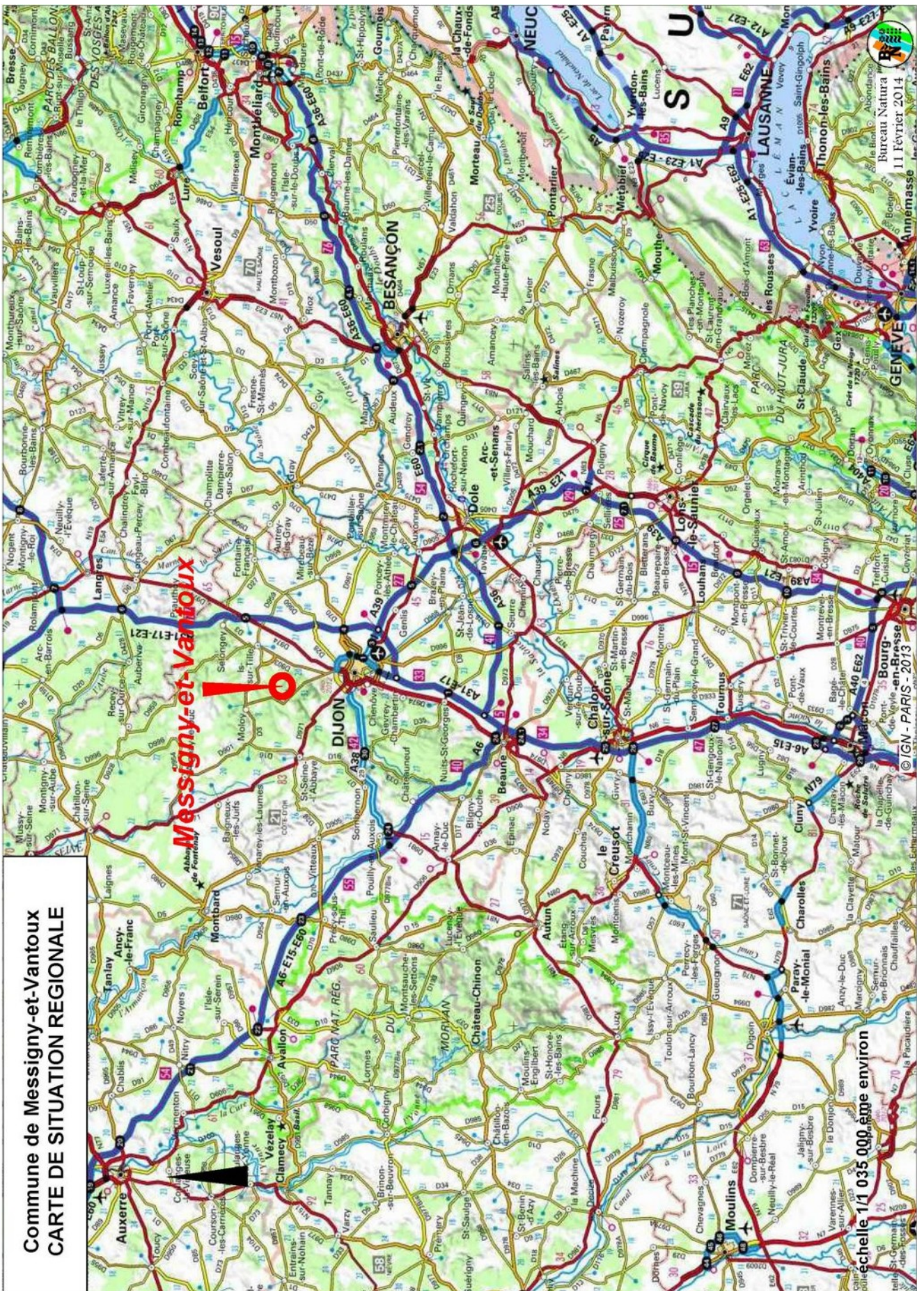
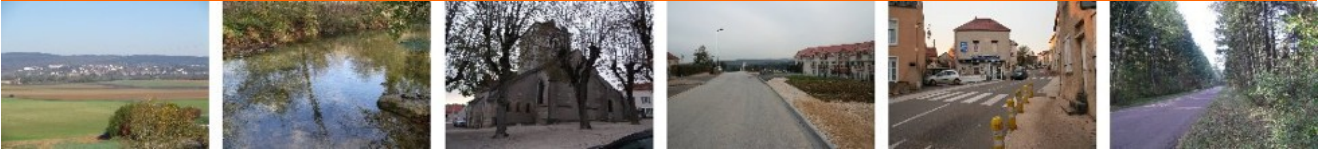
Cette intercommunalité est issue de la fusion du Pays de Saint-Seine et de la communauté de communes Forêts, Lavières et Suzon, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

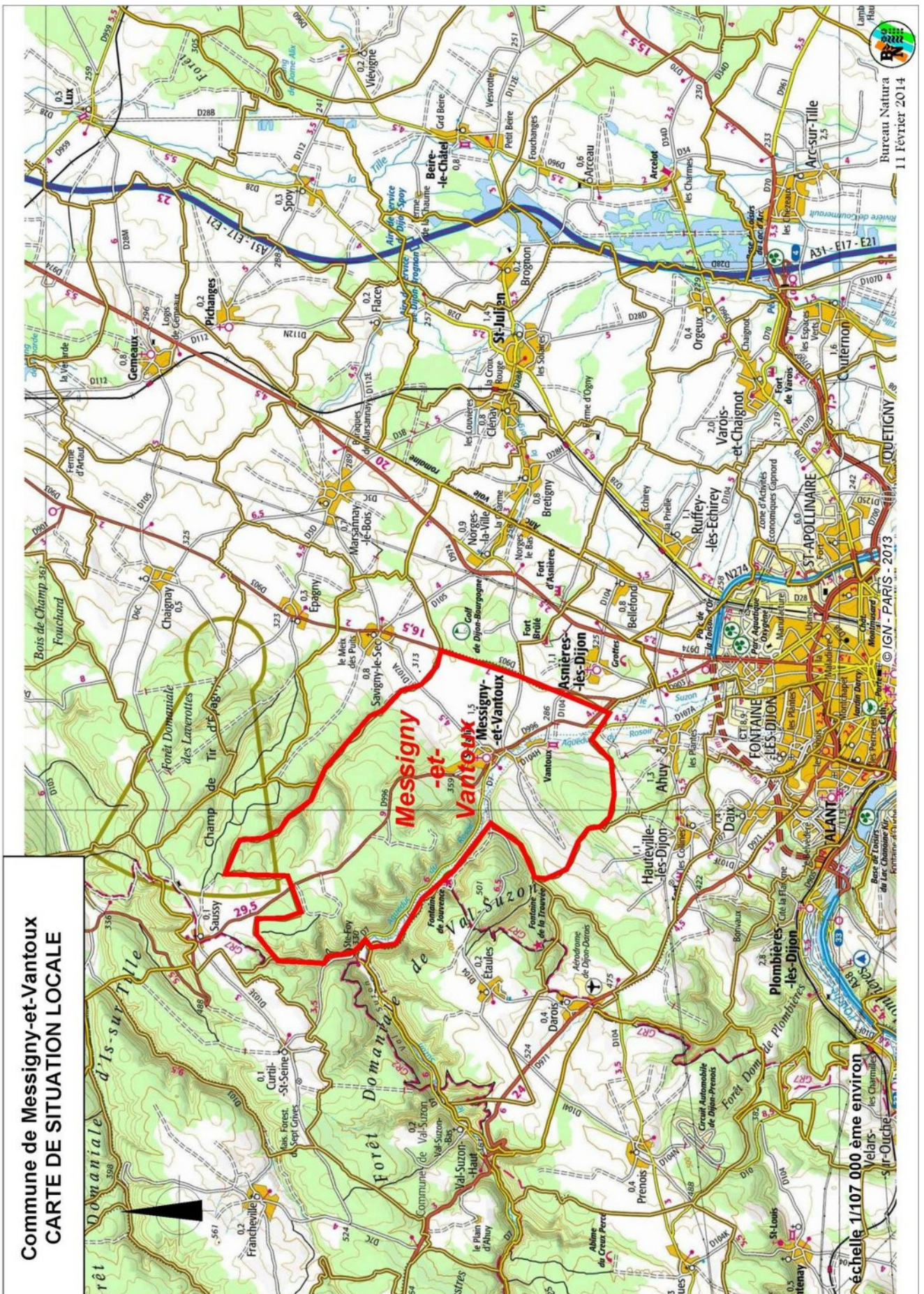
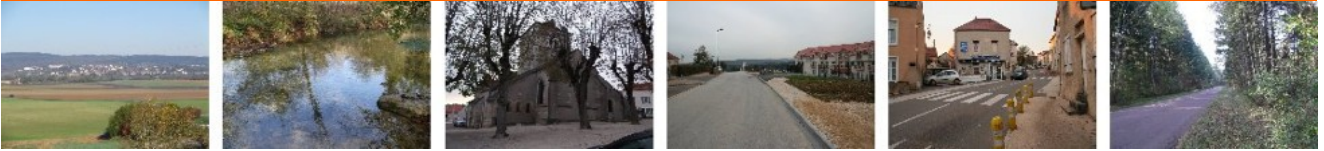
En matière de planification du développement, le territoire de Messigny-et-Vantoux est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 2009.

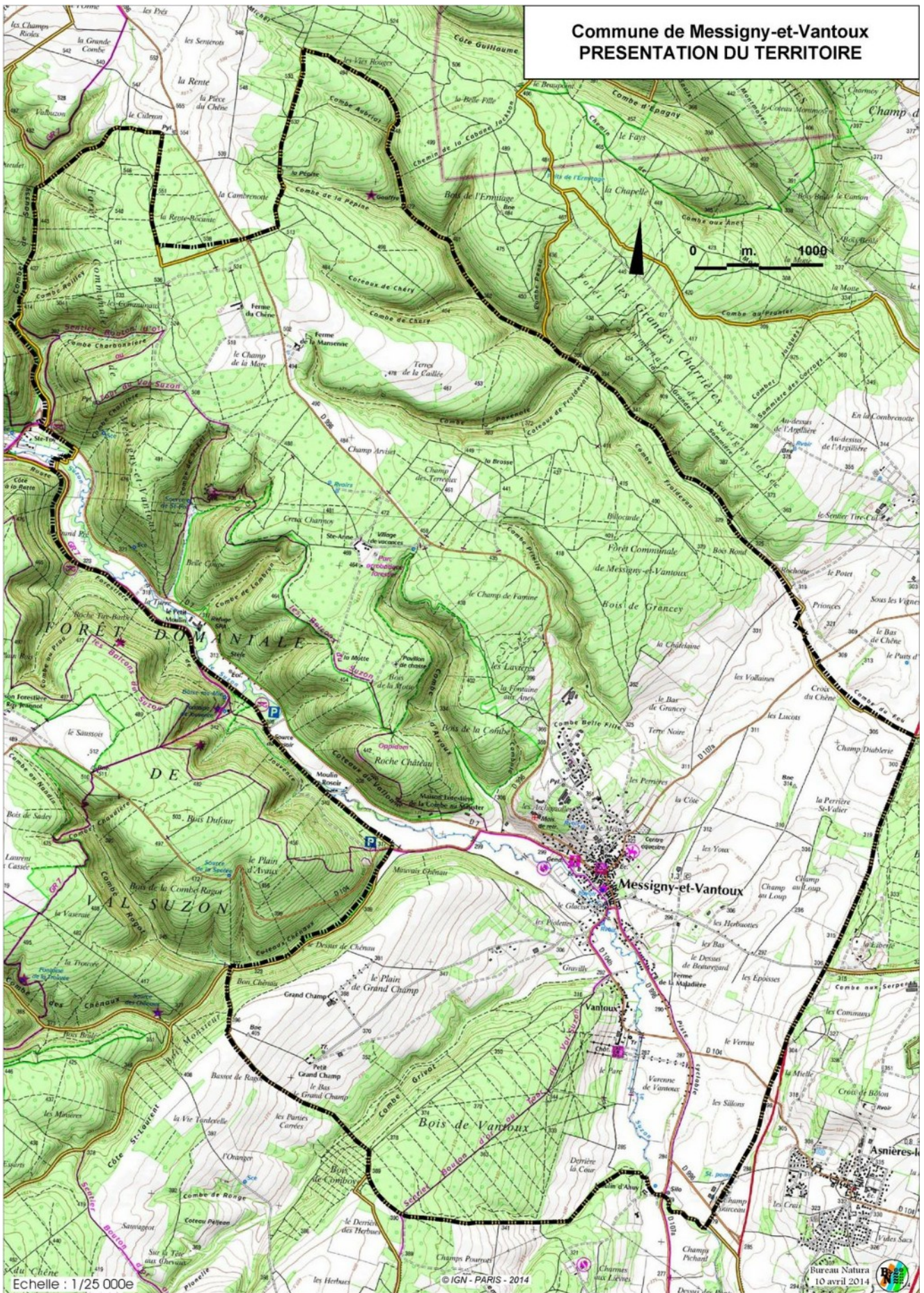
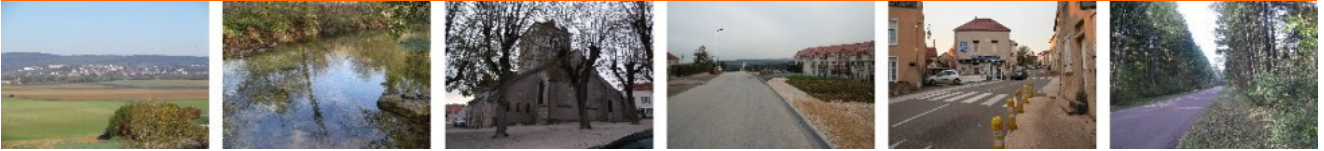
nom_membre	ptot_2019	pmun_2019	Part de la CC
<b>Messigny-et-Vantoux</b>	<b>1695</b>	<b>1664</b>	<b>24,11</b>
Savigny-le-Sec	848	834	12,08
Darois	488	481	6,97
Saint-Martin-du-Mont	450	441	6,39
Prenois	414	406	5,88
Saint-Seine-l'Abbaye	374	372	5,39
Étaules	286	283	4,1
Francheville	282	278	4,03
Chanceaux	228	224	3,25
Val-Suzon	214	210	3,04
Léry	203	201	2,91
Turcey	189	188	2,72
Vaux-Saules	174	168	2,43
Lamargelle	159	156	2,26
Bligny-le-Sec	155	152	2,2
Trouhaut	117	114	1,65
Curtil-Saint-Seine	116	116	1,68
Pellerey	104	104	1,51
Saussy	103	102	1,48
Panges	93	93	1,35
Frénois	87	84	1,22
Villotte-Saint-Seine	75	74	1,07
Poncey-sur-l'ignon	72	72	1,04
Poiseul-la-Grange	62	58	0,84
Champagny	27	27	0,39
<b>Total CC</b>	<b>7015</b>	<b>6902</b>	<b>100</b>

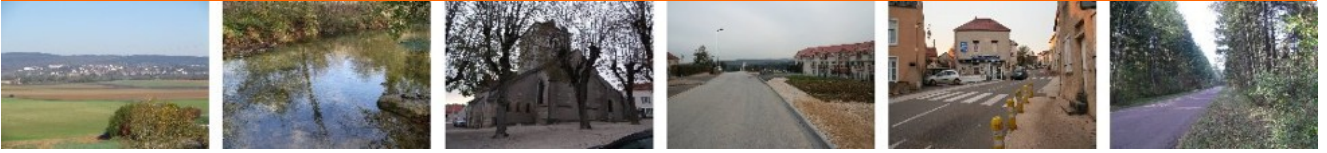
Le nouveau P.L.U. opère la révision du document d'urbanisme préexistant en tenant compte des évolutions de la commune, des enjeux de préservation du territoire (paysage, Natura 2000, ZNIEFF, risques, nuisances...), ainsi que du contexte juridique récent de l'urbanisme (lois Grenelle et ALUR). La commune de Messigny-et-Vantoux est sortie du périmètre du S.C.O.T. du Dijonnais. Désormais, elle est incluse dans le périmètre du S.C.O.T. du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne. Le S.CO.T. a été approuvé par la délibération N° 14/2019 du 19 décembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

<sup>1</sup>Population sans double compte 2016 actualisation DGCL 2019 – source DGCL

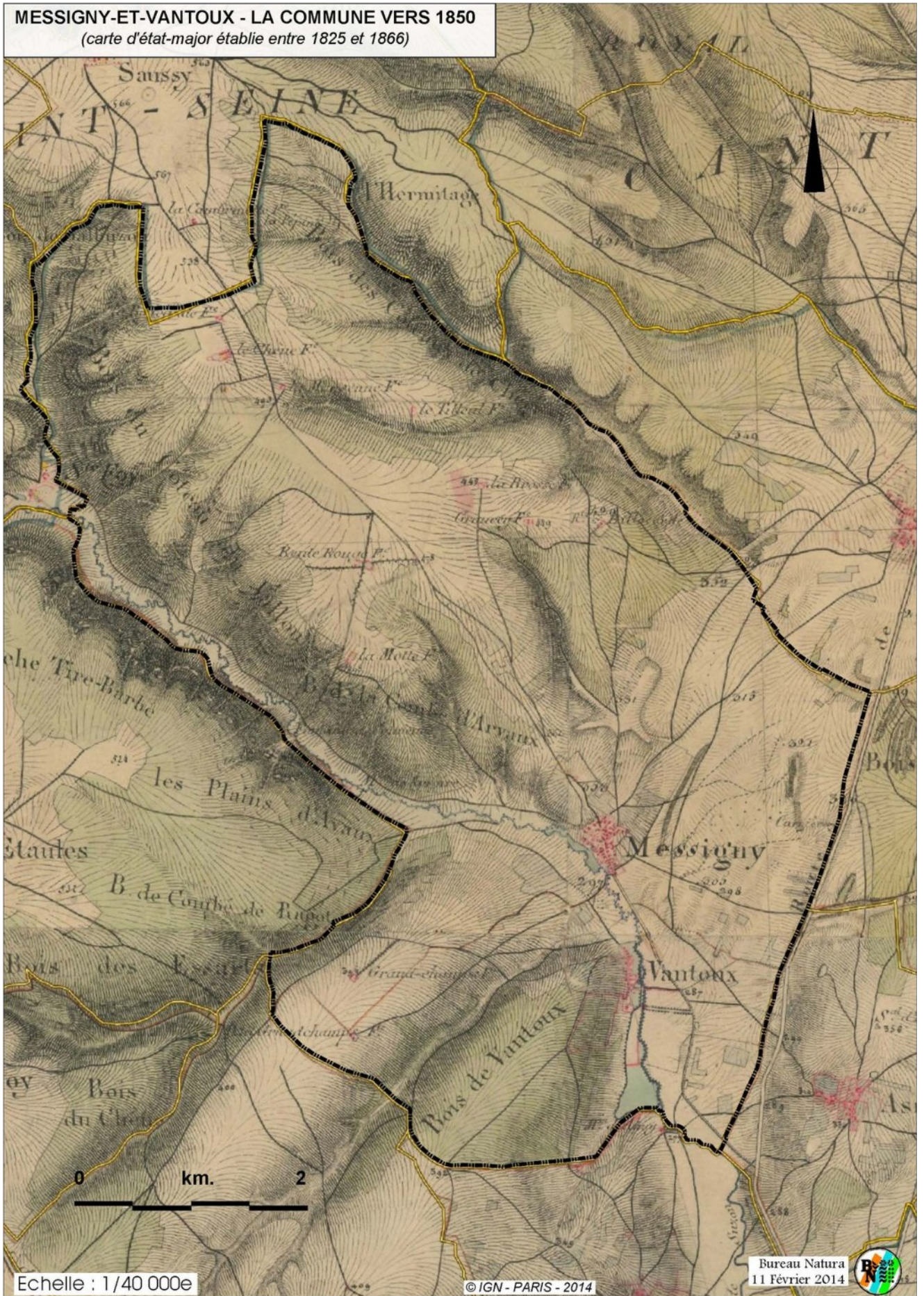








**MESSIGNY-ET-VANTOUX - LA COMMUNE VERS 1850**  
 (carte d'état-major établie entre 1825 et 1866)

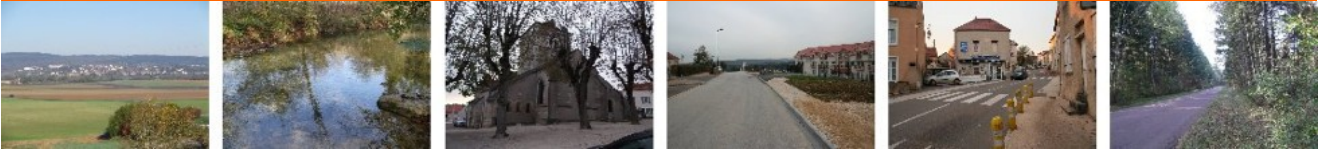


Echelle : 1/40 000e

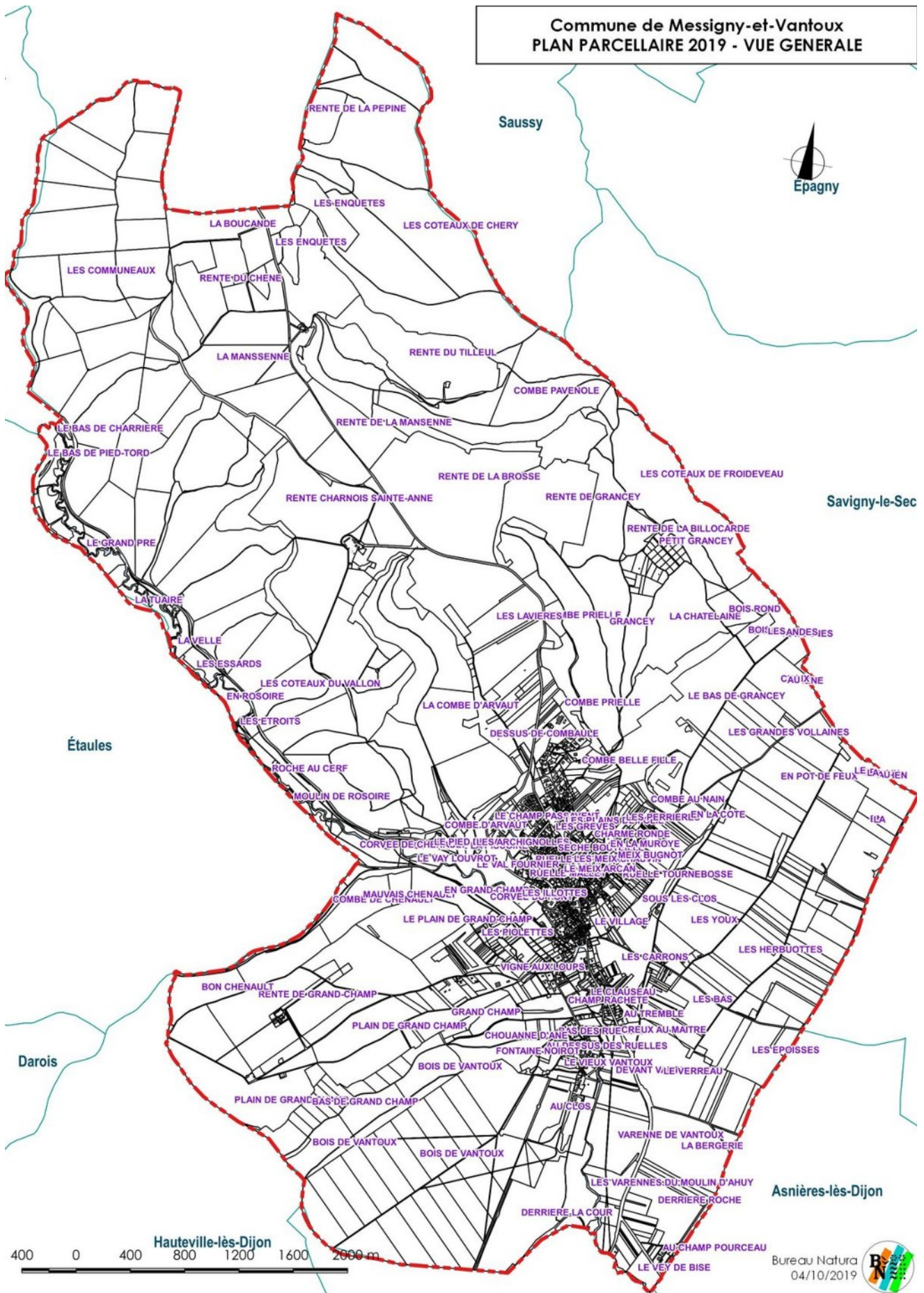
© IGN - PARIS - 2014

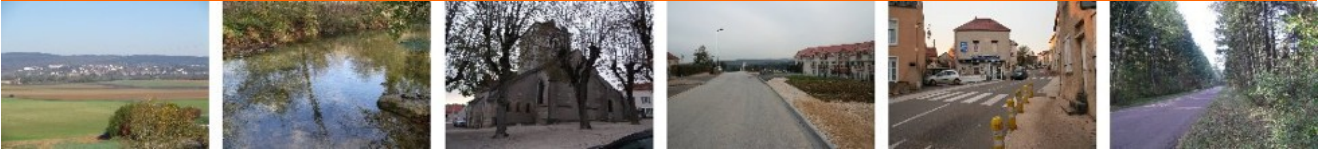
Bureau Natura  
11 Février 2014





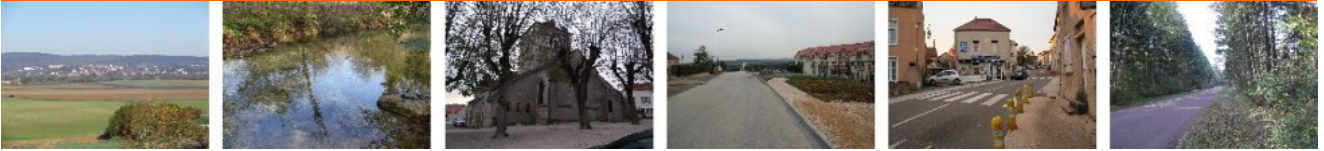
**Commune de Messigny-et-Vantoux  
PLAN PARCELLAIRE 2019 - VUE GENERALE**





### Commune de Messigny-et-Vantoux PLAN PARCELLAIRE 2019 - BOURG





## B. Contexte physique de la commune

### 1. Le climat

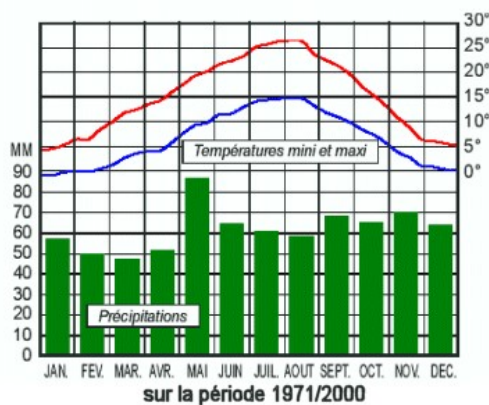
Le climat de la région est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Méridionale : dues aux remontées méditerranéennes qui suivent le couloir rhodanien.

#### LE CLIMAT DE LA CÔTE-D'OR



##### Normales de températures et de précipitations à Dijon-Longvic



##### Quelques records depuis 1945 à Dijon-Longvic

Température la plus basse	-21,3 °C
Jour le plus froid	09/01/1985
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	38,1 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	110,1 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1964
Année la plus pluvieuse	1977

fermer

Cette région de la Côte d'Or est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin le Val de Saône subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet-août et une insolation qui approche 2000 heures par an.

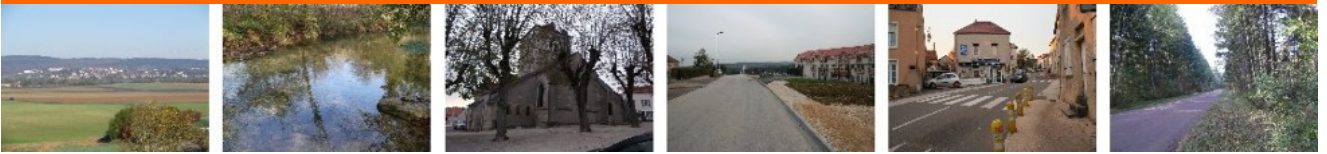
#### • Les saisons :

L'hiver (décembre à février) est humide. La neige est peu fréquente, mais les gelées à glace sévissent largement de décembre à fin février, tandis que les gelées blanches, apparues dès octobre, se manifestent parfois jusqu'en mai.

Le printemps commence en mars. C'est une période de transition. Froids et redoux, averses fréquentes et belles journées.

Les étés sont lourds et chauds, ponctués par des orages parfois violents. On enregistre en moyenne 25 à 30 jours d'orage par an.

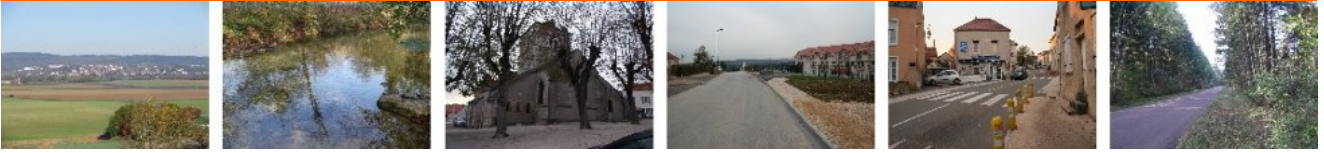
Les automnes sont souvent très beaux jusqu'à la Toussaint. Le temps se dégrade ensuite, et le froid et la pluie, un ciel souvent couvert, s'installent. Les brouillards venus de la Saône sont fréquents, le mois de Novembre étant une période privilégiée.



- **Précipitations :**

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent aux alentours de 700 mm. La présence de la Côte dijonnaise et du Morvan à l'Ouest du département, contribuent à créer un climat d'abri, qui atténue les précipitations.

Les températures annuelles moyennes sont comprises entre 6,4 et 15,1°C.



## 2. La topographie et le contexte morphologique

La topographie de la commune est fortement marquée par le Suzon et sa vallée, et sa localisation en revers du plateau calcaire des côtes dijonnaises.



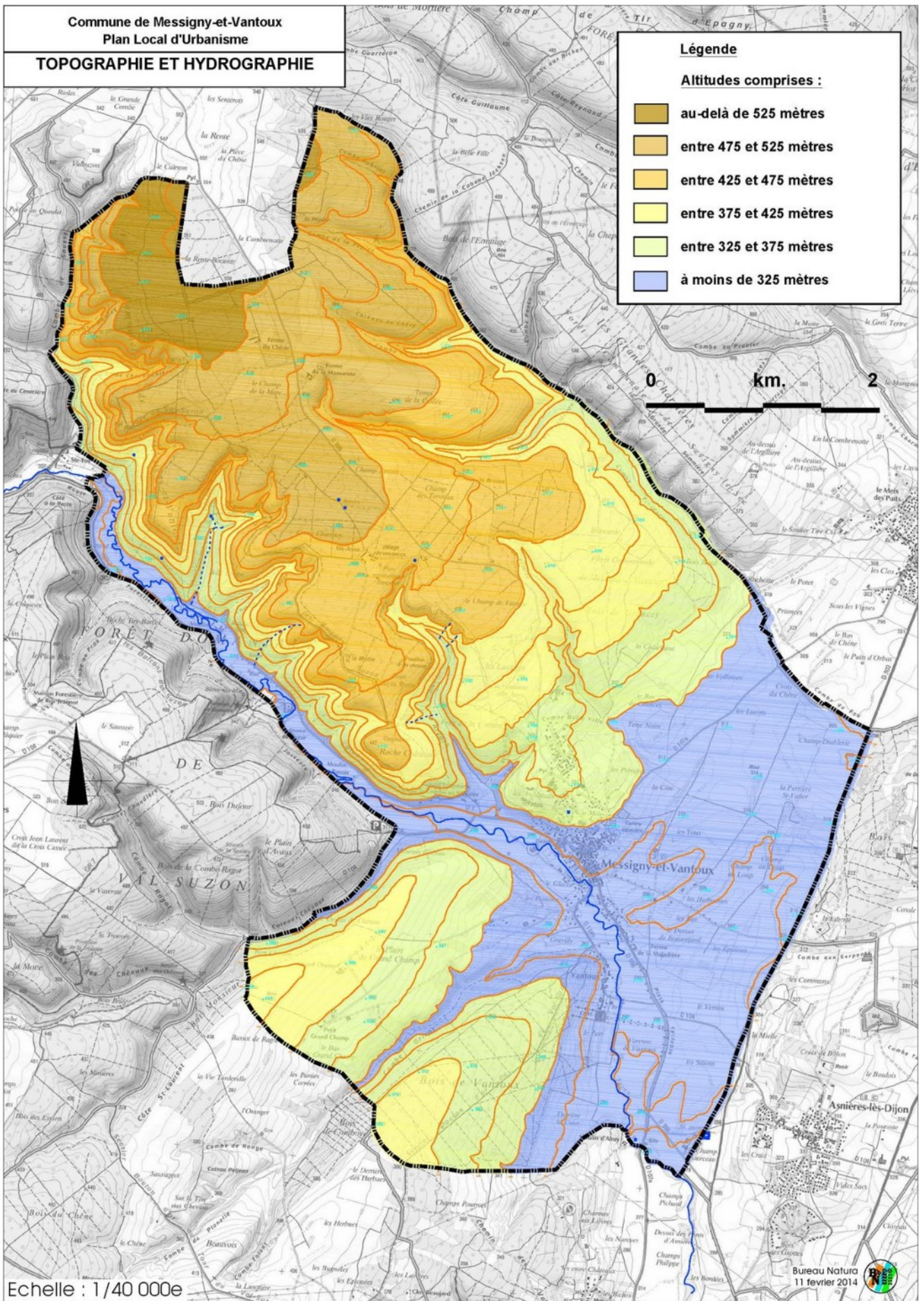
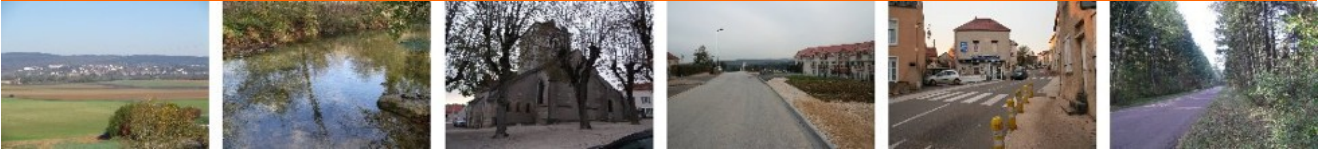
**Vue du territoire communal sur un axe Sud-Est-Nord-Ouest  
(Val Suzon en troisième plan à gauche)**

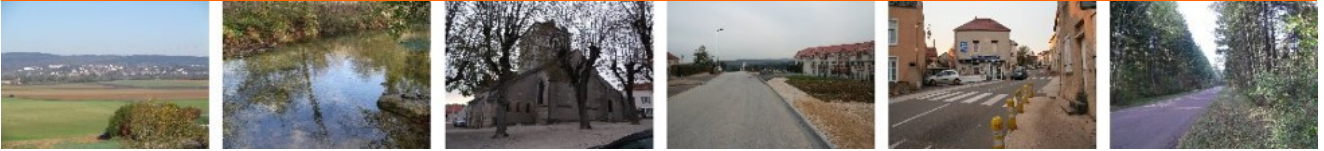
On recense ainsi trois grandes unités topographiques :

- le plateau, profondément entaillé par l'hydrographie de surface au tertiaire et quaternaire (il ne subsiste de cette hydrographie de surface que le Suzon et de petits ruisseaux non pérennes, une grande partie des ruissellements étant désormais souterrains et ne se manifestant que lors des forts épisodes pluvieux), englobant notamment la vallée encaissée du Suzon (altitudes comprises entre 450 m et 550 m d'altitude),
- la plaine de l'Est (altitude minimale 284 m et altitude maximale 325 m),
- le versant/talus assurant la transition entre ces deux premiers ensembles.

Le noyau ancien de Messigny et ses extensions plus récentes, ainsi que l'unité de Vantoux, sont installés à mi-pente et en pied de ce versant.

La topographie n'amène pas de contraintes notables, mais détermine une exposition favorable du bourg en direction dominante du Sud et de l'Est.





### 3. L'hydrographie et l'hydrologie

#### 3.1. Eaux superficielles

La commune appartient majoritairement au bassin versant de l'Ouche (SA\_01\_10), sous-affluent du Rhône, par la Saône. La partie Nord du territoire (plateaux boisés) relève pour partie du bassin-versant de la Tille (SA\_01\_13).

En dehors du Val-Suzon, l'hydrographie est quasiment inexistante. Le plateau calcaire karstifié et fracturé donne lieu à des résurgences ou sources grâce à la présence de niveaux marneux plus imperméables.

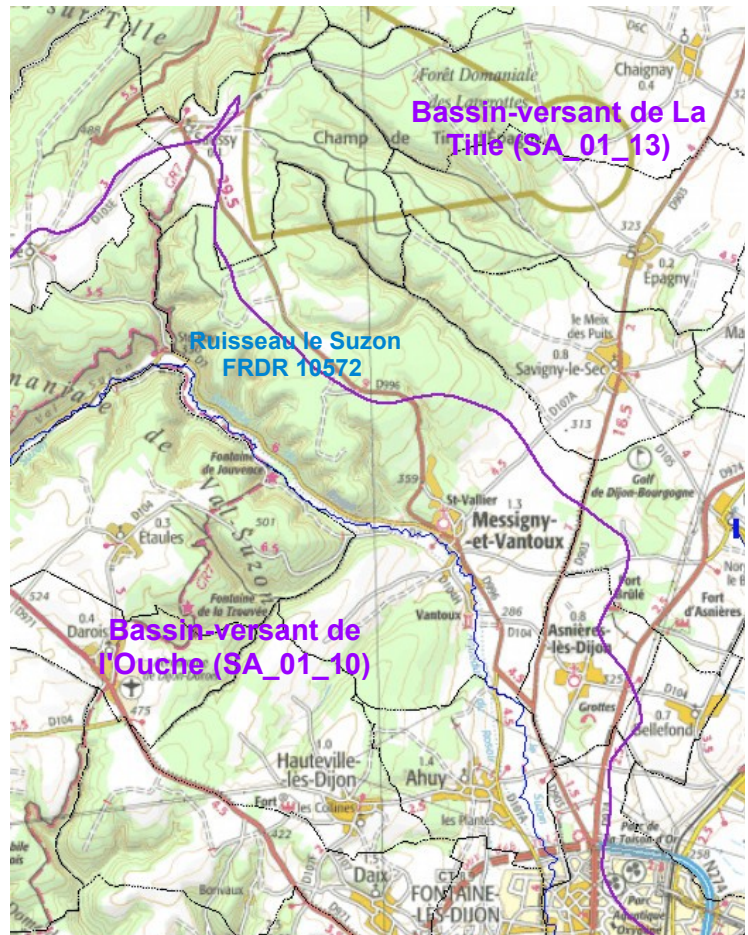
De nombreuses petites résurgences et ruisseaux non pérennes sont ainsi susceptibles de se réactiver lors des épisodes pluvieux significatifs, intenses ou prolongés.

Le régime du Suzon (masse d'eau FRDR10572) et des résurgences du secteur est fortement conditionné par l'organisation du sous-sol, et l'alternance des niveaux calcaires du plateau (perméables) recouvrant les niveaux marneux en bas de versant ou en fond de vallée (imperméables) ; ces derniers donnent alors naissance à des niveaux de source. Cette organisation de base est par ailleurs perturbée par la présence de nombreux compartiments séparés par des systèmes de failles.

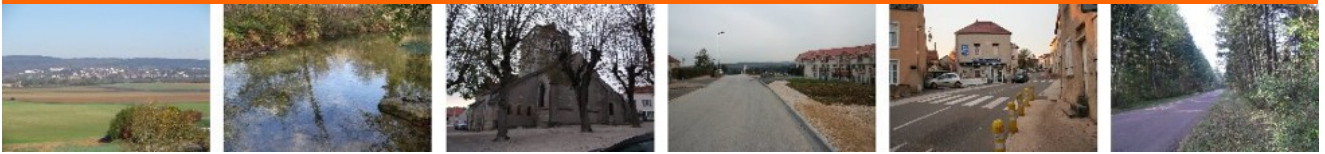
Dans ce contexte, les circulations souterraines ne donnent pas naissance à de grandes nappes phréatiques très productives. Les circulations souterraines et les résurgences sont très sensibles aux aléas climatiques et fortement réactives aux conditions climatiques (périodes d'étiage pouvant être sévères lors des étés secs, et forte réactivité avec réalimentation des nombreuses petites résurgences des combes avec inondations à la clé lors des épisodes pluvieux intenses ou durables).

D'un point de vue qualitatif, ce système est assez sensible aux pollutions accidentelles ou diffuses (intrants agricoles, assainissement défectueux...), survenant sur les plateaux calcaires, et susceptibles de s'infiltrer rapidement pour être restituées aux résurgences locales. A l'inverse, ces pollutions accidentelles seront assez rapidement évacuées vers l'aval, ce qui permet un meilleur rétablissement de la situation hydrologique normale.

La qualité du Suzon est relevée sur les stations de Val Suzon (en amont de Messigny-et-Vantoux) et de Dijon (en aval), ce qui nous permet de confronter ces informations.



Limites de bassins-versants sur le territoire de Messigny-et-Vantoux



## Le Suzon à Val Suzon 1 (station U06015600)<sup>1</sup>

Les dernières données disponibles datent de 2018<sup>2</sup>.

### Fiche état des eaux : SUZON A VAL-SUZON 1 (code station : 06015600)

État des eaux de la station  
Évaluation de l'état des eaux douces de surface  
Informations disponibles pour la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015  
(méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

#### État des eaux de la station

##### État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydroromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE	
			Nutriments N	Nutriments P												
2018	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE					TBE	BE		BE
2017	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE	TBE					TBE	BE		BE
2016	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	MOY	TBE					TBE	MOY		BE
2015							MAUV	TBE					TBE	MAUV		
2014	TBE	TBE	BE	BE	BE								TBE	Ind		
2013	TBE	TBE	BE	BE	BE								TBE	Ind		
2012	TBE	TBE	BE	BE	BE		BE						TBE	BE		
2011			BE	TBE			BE						TBE	BE		
2010	BE	TBE	BE	TBE	BE		BE						TBE	BE		
2009	BE	TBE	BE	BE ①	BE		BE						TBE	BE		
2008	BE	TBE	BE	TBE	BE		BE						TBE	BE		

#### Légende

##### État écologique

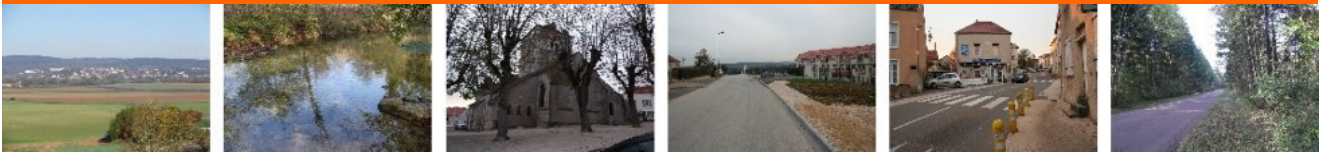
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

##### État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

<sup>1</sup>Données Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

<sup>2</sup>Les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.



Le Suzon à Val Suzon relève d'un bon état écologique et d'un bon état chimique en 2017 et 2018, notamment du fait du très bon état de l'oxygène.

## Le Suzon à Dijon (code station 06015700)

### Fiche état des eaux : SUZON A DIJON (code station : 06015700)

État des eaux de la station  
Évaluation de l'état des eaux douces de surface  
Informations disponibles pour la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015  
(méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

#### État des eaux de la station

##### État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilttriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poisons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE	
			Nutriments N	Nutriments P												
2017	TBE	TBE	BE	TBE	BE								TBE		Ind	
2016	TBE	TBE	BE	TBE	BE								TBE		Ind	
2015	TBE	TBE	BE	TBE	BE								TBE		Ind	
2010	BE	MOY	MOY ①	BE	BE								TBE		Ind	
2009	BE	MOY	MOY ①	BE	BE								TBE		Ind	
2008	BE	MOY	MOY ①	BE	BE								TBE		Ind	

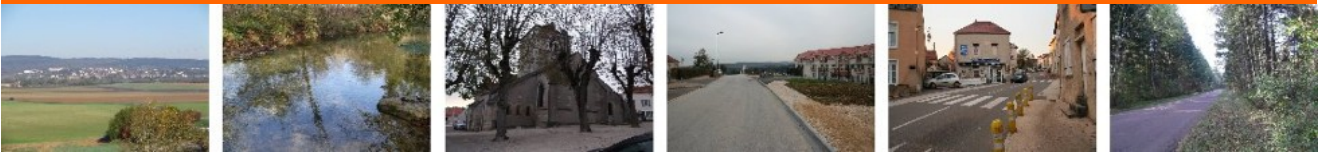
#### État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

#### État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'état chimique du Suzon à Dijon n'est pas renseigné et l'état écologique reste indéterminé pour cause d'absence de limites de classes pour le paramètre considéré ou en raison de l'absence actuelle de référence pour le type considéré, ou encore à cause de l'insuffisance des données pour



déterminer un état (physicochimie). Toutefois, on peut souligner qu'en 2017 il était relevé un très bon état de l'oxygène et de la température.

Les qualités chimique et écologique du Suzon sont synthétisées dans la fiche ci-après. Celui-ci possède un état écologique moyen et un bon état chimique. L'objectif d'atteinte de bon état était fixé à 2015.

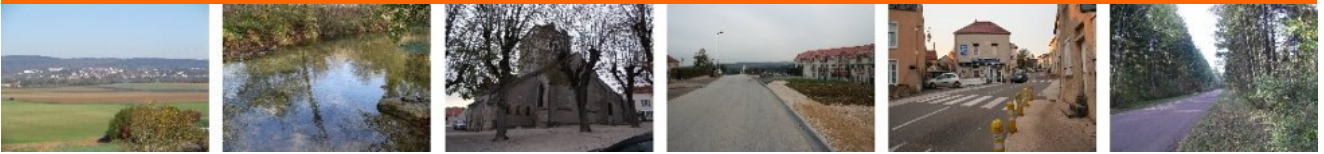
Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Ouche													
Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin													
MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	MEN	MED	1		2021	FTr	cond. morpholog./faune benth. /ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique/rég. hydrologique	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	MEN	MOY	3		2015			MAUV	3	2027	FTr	Pesticides
FRDR648	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	MEN	BE	3		2015			MAUV	3	2027	FTr	Autres polluants
FRDR10417	ruisseau de l'arvo	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./continuité/rég. hydrologique/flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.	?		2015		
FRDR10572	ruisseau le suzon	MEN	MOY	1		2015			BE	2	2015		
FRDR10660	ruisseau la doux	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10783	ruisseau le chamban	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2	2015		
FRDR11604	ruisseau la sirène	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR11650	rivière la vandenesse	MEN	BE	1		2015			BE	2	2015		
FRDR11938	ruisseau de la gironde	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		

## État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

## État chimique

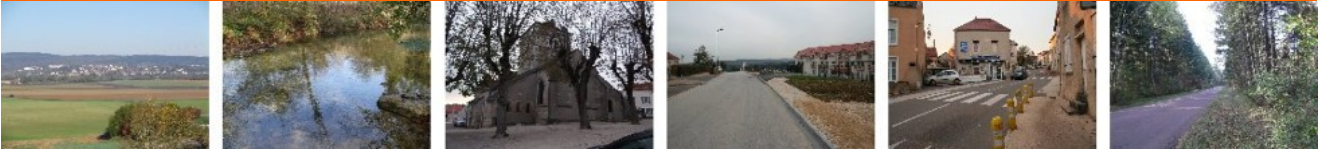
BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données



La liste des problèmes et mesures associés à ce cours d'eau figure ci-après.

Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10572 - ruisseau le suzon					
Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
6	Substances dangereuses hors pesticides	SE04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	<p>Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en oeuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale;</li> <li>• l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ;</li> <li>• l'entretien et amélioration du réseau pluvial ;</li> <li>• la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ;</li> <li>• la mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale
7	Pollution par les pesticides	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	<p>Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

Par ailleurs, la commune est située en zone sensible, elle est concernée par la Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU), code européen FR\_SA\_CM\_06229, portant le nom la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite.



### 3.2. Eaux souterraines

Le relief calcaire de la commune donne lieu à des circulations souterraines de type karstique (dissolution des calcaires par l'eau chargée en CO<sub>2</sub>). Il s'agit d'eau souterraine de type 1 à dominante sédimentaire (calcaires jurassiques du seuil et des côtes et arrières-côtes de Bourgogne - FRDG119).

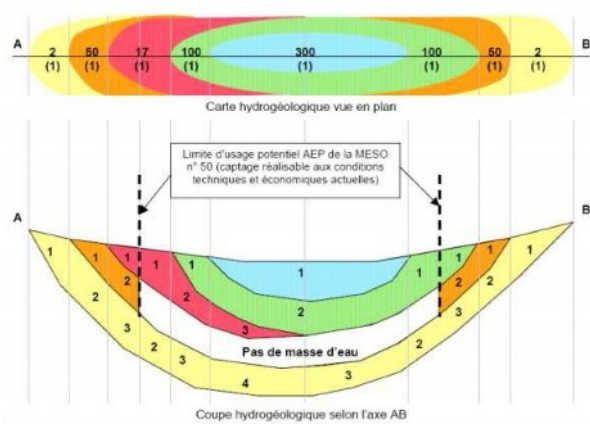
Ces calcaires peu filtrants, souvent fracturés, déterminent une sensibilité forte de la ressource en eau, les polluants étant susceptibles de gagner assez rapidement les résurgences plus ou moins éloignées.

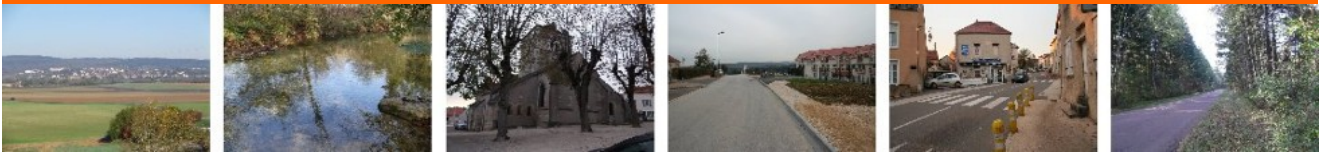
Globalement, la ressource est de très bonne qualité. La masse d'eau se caractérise par un état quantitatif bon mais par un état chimique mauvais. La date d'objectif S.D.A.G.E. d'atteinte de bon état chimique de la masse d'eau est 2015.

#### *Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD*

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement	
Type	Dominante sédimentaire			1	99.98%
Écoulement	Libre			2	0.02%
Caractéristiques secondaires		Surface en km <sup>2</sup>			
<i>Karstique</i>	Y	affleurante	sous	totale	
<i>Intrusion saline</i>	N		couverture		
<i>Entités disjointes</i>	N	1990	0	1990	
<i>Trans-bassin</i>	N	Trans-frontière		N	

La délimitation des masses d'eau souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Le BRGM classe les masses d'eau souterraines. Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1<sup>ère</sup> masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc...





### Fiche de synthèse masse d'eau souterraine : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD

#### Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

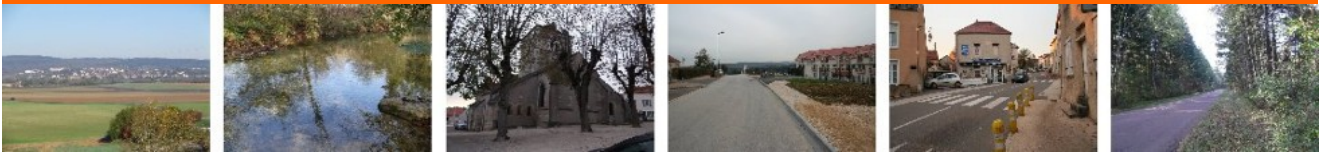
MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	BE		2015			MED			2015		

#### État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

#### État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données



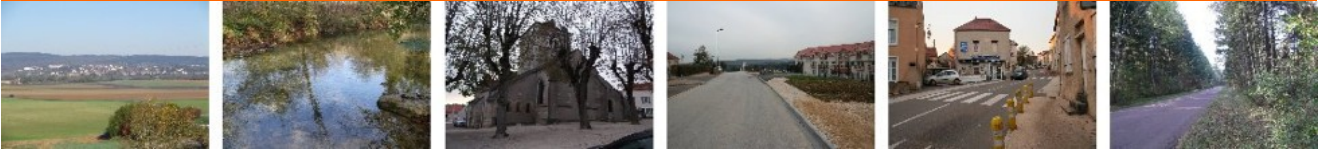
### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDG119 -

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
6	Substances dangereuses hors pesticides	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	<p>Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale ;</li> <li>l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ;</li> <li>l'entretien et amélioration du réseau pluvial ;</li> <li>la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ;</li> <li>la mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	<p>La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole</p> <p>Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA</p>
7	Pollution par les pesticides	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	<p>Plusieurs étapes techniques sont concernées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise aux normes des locaux de stockage de produits, la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ;</li> <li>la mise en œuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ;</li> <li>la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ;</li> <li>l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...).</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Collectivité locale, Syndicat d'eau, Structures privées (coopératives, négoces), Coopérative d'utilisation du matériel agricole</p> <p>Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général</p>
8	Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	<p>Cette mesure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'identification et la caractérisation de la ressource ;</li> <li>une planification des actions de préservation ou de restauration à mettre en œuvre sur le secteur de masse d'eau concerné.</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Agence de l'eau RM&amp;C, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivité locale, EPCI</p> <p>Financements potentiels : Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général</p>
8	Risque pour la santé	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	<p>La mise en place de pratiques appropriées nécessite une bonne connaissance à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des pressions polluantes sur l'aire d'alimentation ;</li> <li>des relations milieu/sol/eau/espace cultivé ;</li> <li>des mécanismes de transfert des polluants entre sol, sous-sol et aquifère. Ces connaissances devront être valorisées et partagées dans les secteurs ciblés.</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Etat, Collectivité locale, EPCI</p> <p>Financements potentiels : Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Général</p>

Le tableau ci-dessus récapitule, à l'échelle globale de la masse d'eau, les mesures à mettre en œuvre afin de répondre aux problèmes identifiés dans le cadre du S.D.A.G.E..



### 3.3. Les risques d'inondation

La commune est soumise au risque d'inondation de la rivière le Suzon, et a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à ce risque :

- Arrêté du 21/09/1984 (JO du 18/10/1984), suite à orage de grêle,
- Arrêté du 03/10/2003 (JO du 19/10/2003), pour inondations.

Une cartographie ancienne des zones inondables liées au Suzon a été établie par les services de l'Etat (crues de 1955-1965). Comme tout aléa de risque, elle implique une stricte prise en compte de la part du P.L.U.

Des études de modélisation des crues ont par la suite été réalisées par le SMEABOA en 2013 (Etude Hydratech) à une échelle plus fine pour une occurrence biennale à centennale, avec une évaluation jusqu'à une crue de type millénaire (en page suivante – extrait au niveau du bourg).

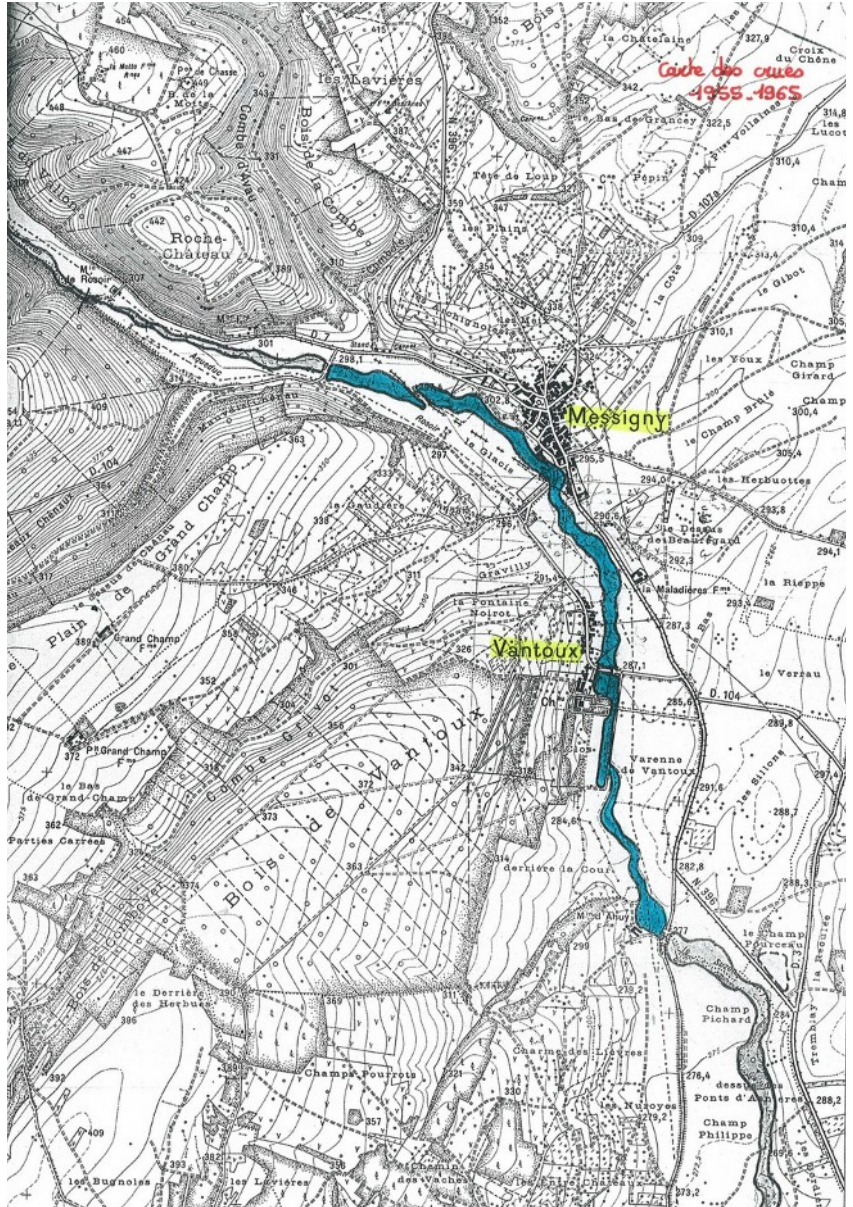
Ces études permettent une estimation des périodes de retour "Q10", "Q20", etc. (probabilité qu'un phénomène d'une certaine ampleur se produise en moyenne tous les 10 ans, 20 ans, etc.).

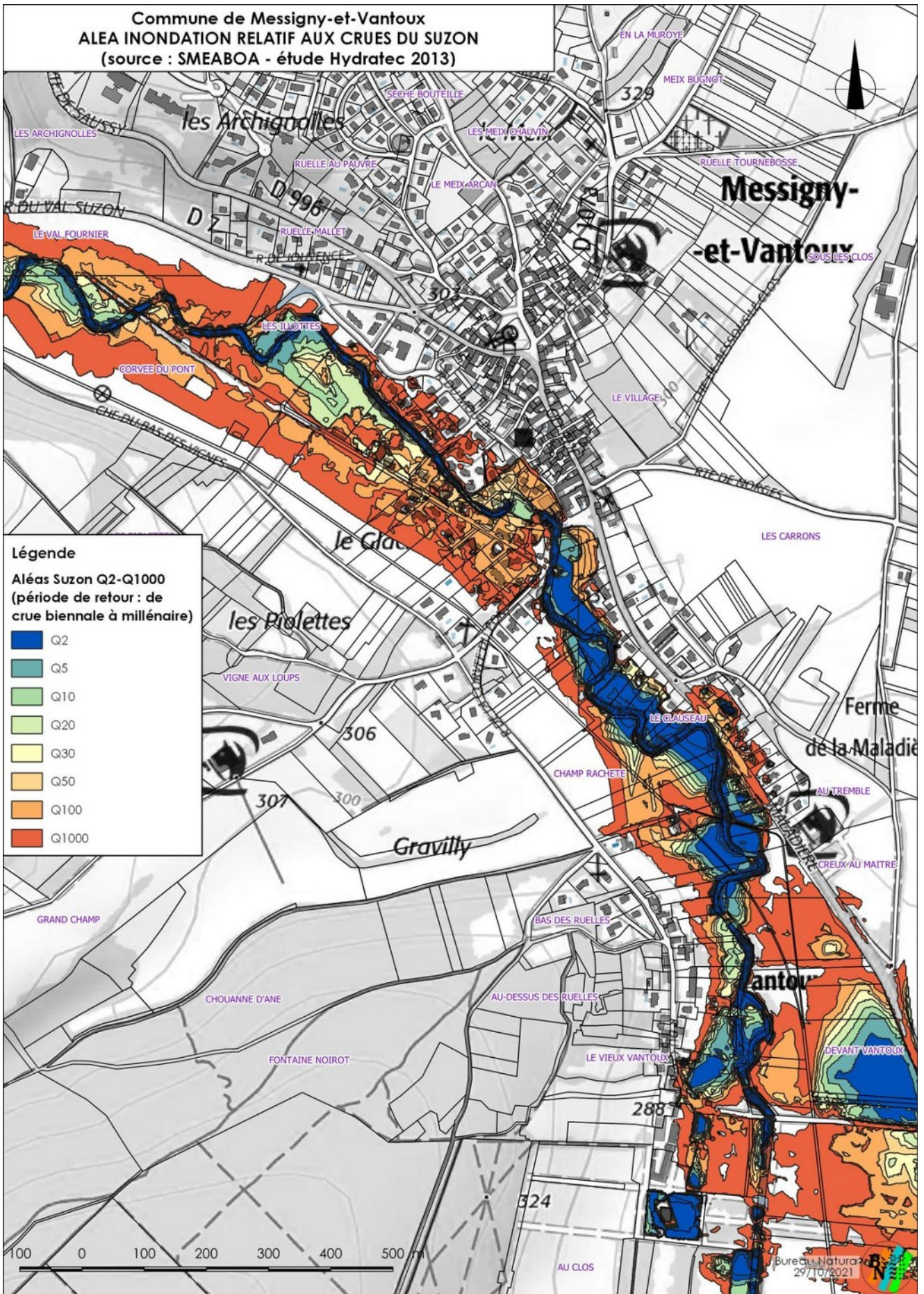
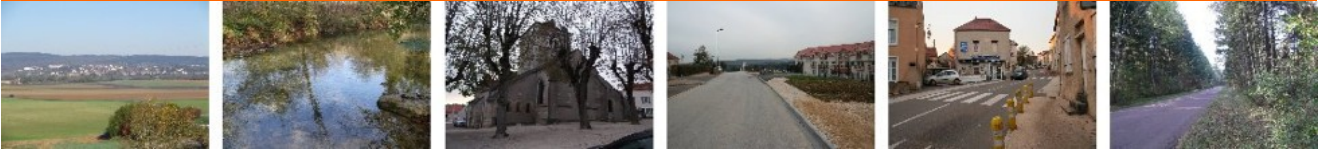
Ces périodes de retour doivent être considérées comme des probabilités. Comme telles, une crue exceptionnelle qui ne se produit en moyenne que tous les 20 ans peut très bien se produire deux années consécutives, par exemple.

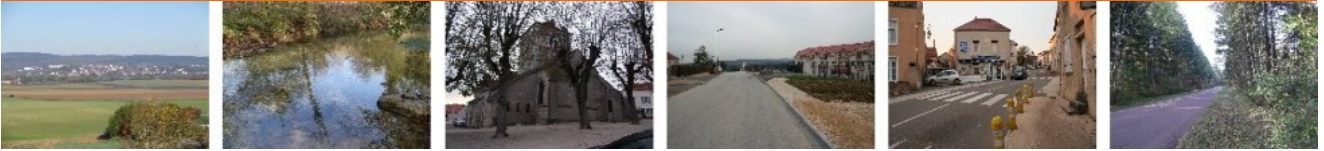
L'étude a mis en évidence non seulement l'aléa, mais également les hauteurs d'eau et la vitesse des écoulements afin de mieux caractériser le risque.

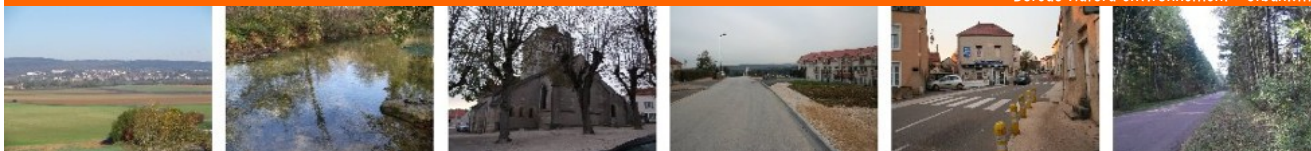
Des extraits de cette étude à la hauteur du bourg sont présentés en page suivante (carte de l'aléa et carte des hauteurs et vitesse d'eau dans le cadre d'une crue centennale "Q100", valeur retenue par la doctrine en matière de risque d'inondation en l'absence de connaissance d'un événement historique d'intensité supérieure).

Ces hauteurs d'eau peuvent servir de référence pour la gestion des autorisations d'urbanisme.









### 3.4. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021** approuvé le 20 novembre 2015. Le S.D.A.G.E. retient 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions :

- améliorer la qualité de l'eau par une meilleure gestion des pollutions ;
- préserver les milieux aquatiques remarquables, les zones inondables, les zones humides, et les aquifères.

Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

#### Disposition 4-09

#### Intégrer les enjeux du S.D.A.G.E. dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du S.D.A.G.E., en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté...
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...
- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du S.D.A.G.E..

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

#### Disposition 5A-03

#### Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le S.D.A.G.E. souligne que pour réduire ces déversements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement intègrent à minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents.

Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures élaborent un plan d'actions d'ici à fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021.

Le S.D.A.G.E. recommande que les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire.

#### Disposition 5A-04

3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation) ;
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements :

Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.

Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

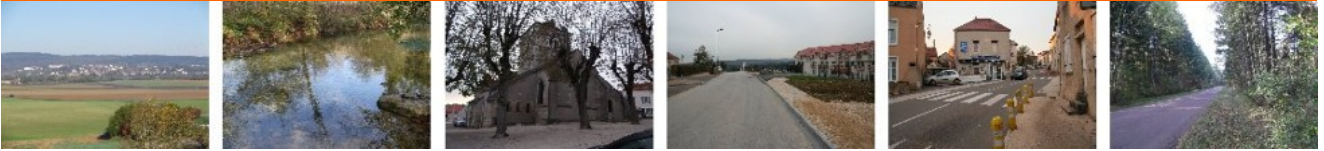
- Désimperméabiliser l'existant.

Le S.D.A.G.E. incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et P.L.U.) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en oeuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau.

#### Disposition 5A-06



**Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du S.D.A.G.E.**  
Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

#### **Disposition 6A-02**

##### **Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières...).

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

#### **Disposition 6A-04**

##### **Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves**

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...).

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau.

#### **Disposition 6B-02**

##### **Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides**

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

#### **Disposition 6B-05**

##### **Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et la porter à connaissance**

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

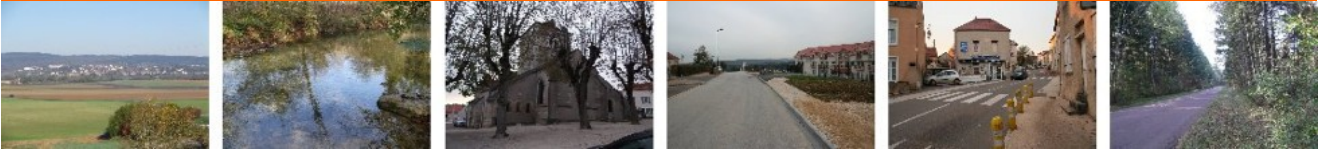
OF 8A. AGIR SUR LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT

#### **Disposition 8-05**

##### **Limiter le ruissellement à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du S.D.A.G.E, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des



zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;

- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

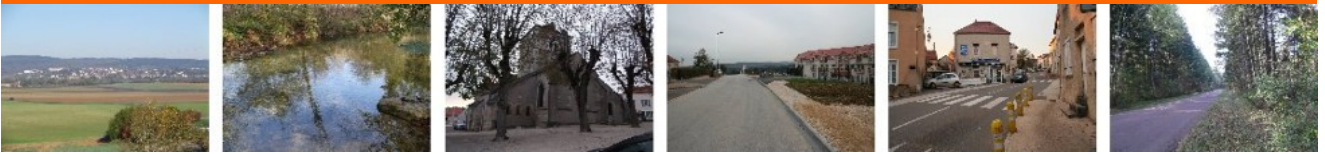
Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du S.D.A.G.E. relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

Ces orientations ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.
- l'objectif de prévention des inondations implique d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes et de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.

Le présent rapport analyse en seconde partie la prise en compte du S.D.A.G.E..



### 3.5. Les S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

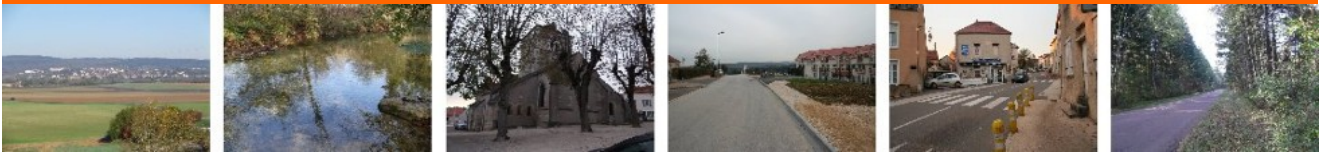
L'outil des S.A.G.E., institué par les lois sur l'eau de 1992 et 2006, permet de planifier une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Le S.A.G.E. définit les enjeux prioritaires, puis des objectifs et des actions que le P.L.U. doit prendre en compte.

Messigny-et-Vantoux est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de l'Ouche. Le projet de S.A.G.E. du bassin de l'Ouche (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement) a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 novembre 2013 et approuvé par arrêté préfectoral le 13/12/2013.

Plus marginalement, la commune de Messigny-et-Vantoux est également concernée par le S.A.G.E. de la Tille. L'état des lieux du S.A.G.E. (état des lieux, diagnostic, scénario tendanciel) a été validé le 17 décembre 2013. La stratégie a été validée le 10 décembre 2014. Le projet de S.A.G.E. de la Tille a été validé le 17 janvier 2019 par la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Tille. Le S.A.G.E. du bassin versant de la Tille a été approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°685 du 3 juillet 2020.



## A. SAGE DE LA VALLÉE DE L'OUCHE

### Les enjeux du SAGE de la Vallée de l'Ouche sont :

- La préservation, restauration, entretien des rivières
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource
- La restauration et préservation des écosystèmes
- La prévention des risques d'inondation (gestion hydraulique globale)
- La préservation du patrimoine et du paysage

### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

La récurrence des problématiques d'inondations en aval de l'agglomération Dijonnaise a été le déclencheur de la prise de conscience de la nécessité d'une démarche de gestion globale sur le bassin de l'Ouche.

Les questions de qualité des eaux superficielles et souterraines ont également mobilisé les élus, notamment de part l'impact conséquent des rejets de l'assainissement collectif et plus particulièrement celui de la station d'épuration de Dijon Longvic.

### Caractéristiques physiques du bassin:

Amont assez préservé, peu de pression

Aval endigué, recalibré pour l'évacuation des crues

Entre les deux entités, l'agglomération Dijonnaise

### Les 4 objectifs généraux du SAGE du bassin de l'Ouche :

- L'atteinte de l'équilibre quantitatif en période d'étiage
- La gestion globale en période de hautes eaux,
- L'atteinte du bon état des milieux (mise en oeuvre de la restauration physique des milieux : *Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte, Actions en faveur des zones humides*)
- La mise en oeuvre d'un aménagement du territoire où la gestion de l'eau est au cœur des réflexions (qui concerne plus particulièrement le PLU).

extrait de la cartographie état des lieux-diagnostic du SAGE de



Carte n° 1a  
ETAT ECOLOGIQUE 2007  
des eaux de surface  
selon le nouveau système  
d'évaluation de l'état des eaux

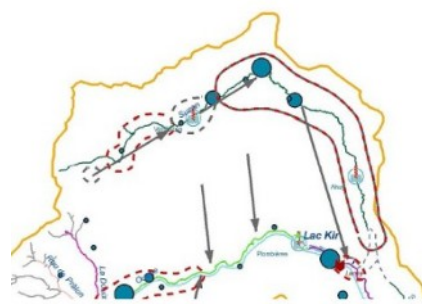
Stations	DATE	Etat Ecologique	Paramètre déclassant	Niveau de confiance	Source
Val-Suzon	2007	Moyenne	PC (Prot)	3	CC21

l'Ouche, Agence de l'eau, Conseil Général 21, Janvier 2010

Ces 4 objectifs répondent à une situation réelle du bassin en terme de menaces et de dysfonctionnements avérés actuellement ou potentiels à court ou moyen terme (terme du scénario tendanciel, à échéance 10-15 ans) :

- altération voire dégradation de la qualité des milieux de surface et ressources souterraines, soit généralisée (nitrates, pesticides), soit plus localisée (HAP, PCB, toxiques prioritaires...),
- menaces sur la ressource quantitative, déjà avérées de façon localisée

### Carte n° 2 Déséquilibre quantitatif en période d'étiage : Pression et pertes naturelles



Alimentation en eau potable  
Débit réglementaire en m3/j ? (DDASS)

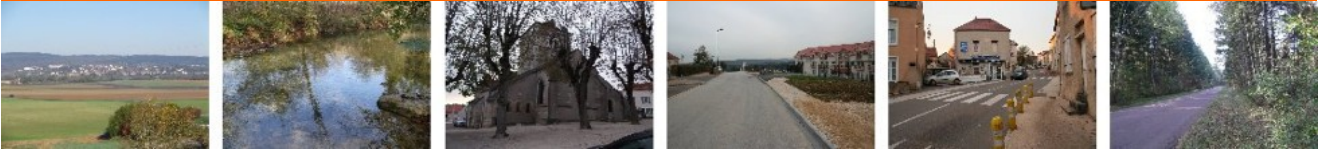
●	0 - 521
●	522 - 1500
●	1501 - 6100
●	6101 - 14000

- Légende
- limite bassin versant
  - Saône
  - Plans d'eau
  - Stations hydrométriques
  - Prises d'eau pour le canal de Bourgogne
  - Canal de Bourgogne
  - Zone de perte naturelle expliquant une baisse des débits d'étiage
  - Zone de débits d'étiage fortement influencés par les prélèvements
  - Zone dont les débits d'étiage sont influencés à la fois par les pertes naturelles et les prélèvements

- pressions sur les espaces inondables, les milieux naturels adjacents et la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Les cartes ci-dessous sont extraites de la cartographie d'état des lieux -diagnostic du SAGE de l'Ouche.

extrait de la cartographie état des lieux-diagnostic du SAGE de l'Ouche, SMEABOA, DDAF, DDASS, VNF, DIREN, Mars 2010



### Stratégie de la gestion quantitative en période d'étiage

La vulnérabilité de certaines ressources en période d'étiage ainsi que le classement du bassin de l'Ouche en zone de répartition des eaux (Z.R.E.) nécessitent la mise en oeuvre d'une ligne de conduite commune pour la résorption des déficits actuels et la satisfaction des usages à long terme.

La stratégie de gestion quantitative en période d'étiage s'articule autour des thématiques :

- d'exploitation de la ressource (anticipation des conflits d'usages) : La gestion quantitative en période d'étiage peut être considérée comme le facteur limitant du développement local, cependant les ressources en situation « normale » ne semblent pas poser de difficultés majeures. En période d'étiage, la répartition des volumes maximums prélevables permettent aux gestionnaires de connaître la part de ressource dont ils peuvent disposer.

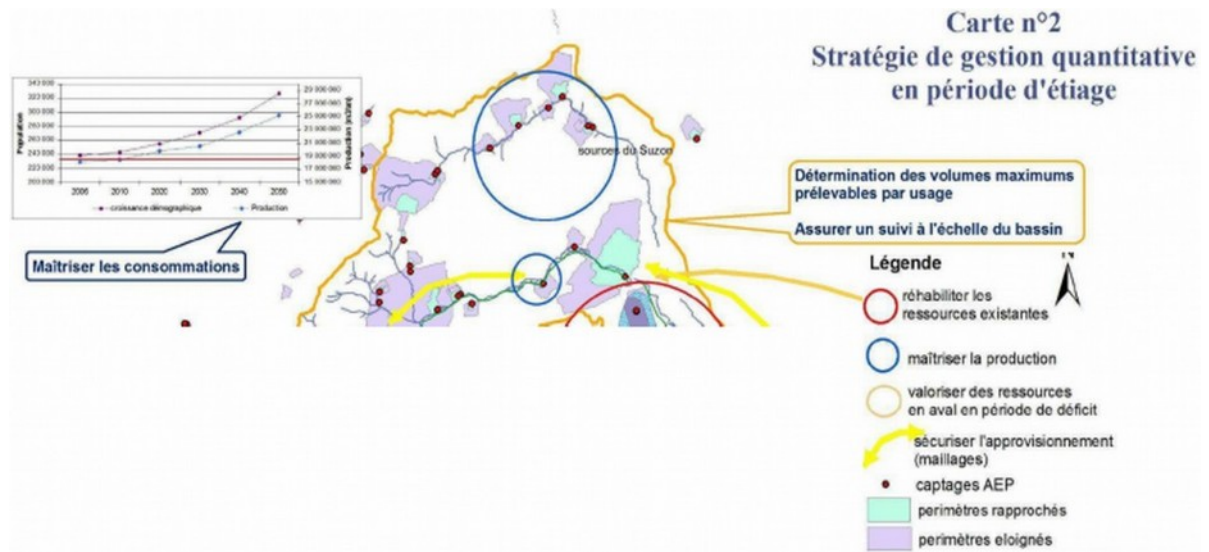
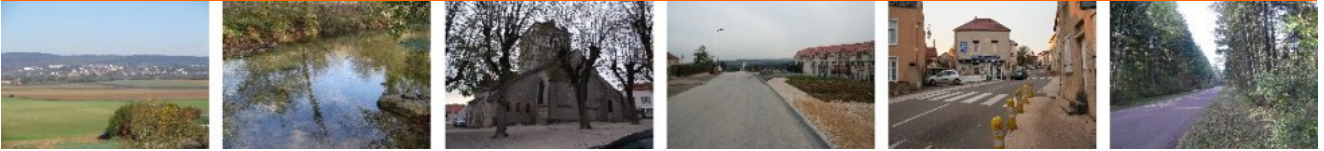
- de la sécurisation des approvisionnements : par l'anticipation des situations de pénurie en quantité et en qualité. Différents outils et prescriptions sont à la disposition des gestionnaires. Cependant, l'enjeu réside essentiellement dans la protection et dans la gestion tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du bassin.

- de la préservation des milieux par le respect des débits minimums biologiques (priorisation des enjeux). L'objectif de bon état des milieux devient la référence en terme de limite des marges de manœuvre pour l'exploitation de la ressource et permet d'assurer la compatibilité du SAGE avec le S.D.A.G.E., notamment les principes de non dégradation des milieux (respecter les débits minimums biologiques).

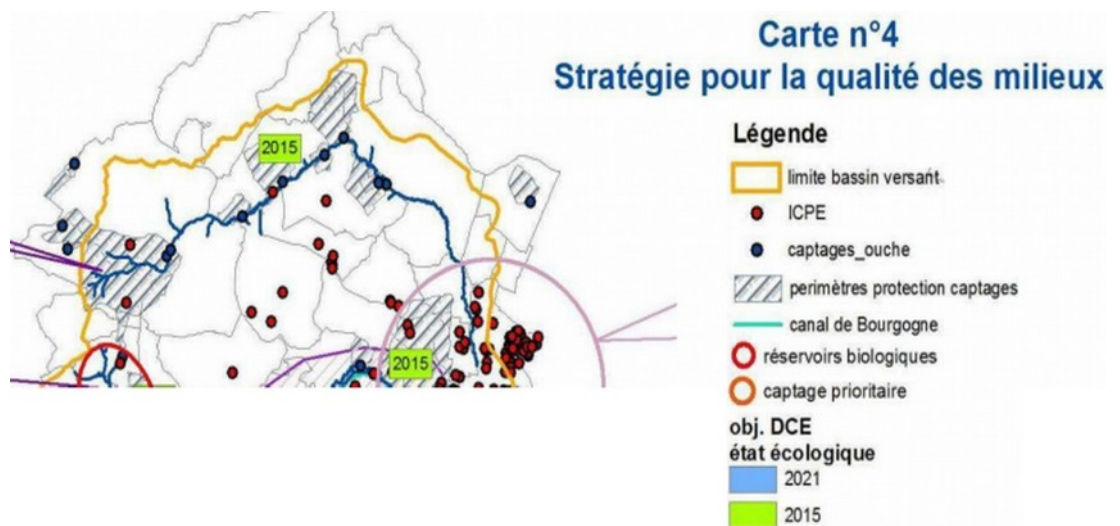
Ces problématiques concernent toutes potentiellement le territoire communal, à divers titres, notamment la gestion quantitative de la ressource en eau (sécuriser les approvisionnements et prévoir un développement cohérent avec les capacités de ces mêmes approvisionnements). Au niveau qualitatif, la commune ne connaît pas de problèmes notables.

La prise en compte des phénomènes de crues est également présente mais concerne des secteurs non urbanisés, où le risque est facile à prévenir.

La prise en compte des ripisylves, milieux et zones humides s'inscrit également dans un contexte où l'urbanisation y est absente ou très peu impactante.



extrait de la stratégie du SAGE, août 2011



extrait de la stratégie du SAGE, août 2011

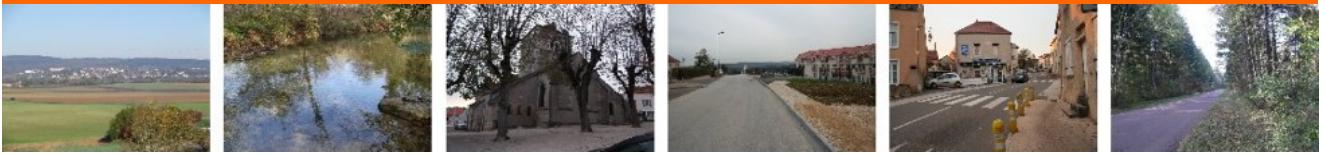
#### B. S.A.G.E. DE LA TILLE

Le S.A.G.E. de la Tille, au Nord, concerne marginalement la commune, l'essentiel de son bassin versant étant situé sur celui de l'Ouche.

Le projet de S.A.G.E. de la Tille a été validé par la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Tille le 17 janvier 2019. Et le S.A.G.E. du bassin versant de la Tille a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°685 du 3 juillet 2020.

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Reconquête et préservation de la qualité des eaux
- Restauration et préservation des cours d'eau et des milieux associés
- Aménagement du territoire et gestion du risque inondation
- Le développement d'une politique de gestion concertée à l'échelle du bassin



### 3.6. Les contrats de milieu

Deux contrats de milieu couvrent en outre le territoire communal de Messigny-et-Vantoux (source : Gest'eau).

#### A. CONTRAT DE MILIEU OUCHE

Le contrat de milieu Ouche a été signé le 29/11/2012 pour une durée de cinq ans : il s'est terminé le 29/11/2017.

##### Etat d'avancement:

Le dossier définitif a été approuvé en Comité de rivière le 21 mars 2012 et par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 2 juillet 2012. Le contrat de milieu Ouche est désormais achevé. Il a été clôturé le 29/11/2017.

##### Liste des enjeux du contrat:

- Gestion qualitative et quantitative
- Restauration des champs d'inondation et protection rapprochée des lieux habités
- Assainissement pluvial - ruissellement
- Continuité écologique et sédimentaire

##### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

- Engagement conjoint avec la démarche SAGE
- Produire un programme opérationnel dans la perspective DCE et anticipant les préconisations du S.A.G.E.

- Engager les premières opérations en 2010

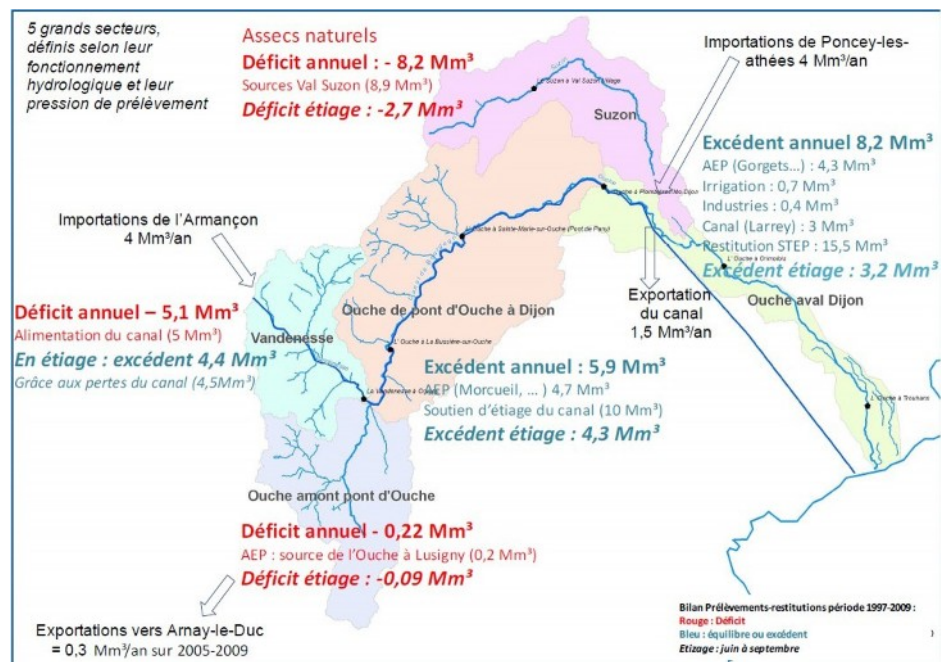
##### Caractéristiques physiques du bassin:

- Secteur amont assez préservé, rural, avec une faible pression anthropique
- Milieu du bassin occupé par l'agglomération dijonnaise regroupant 84 % de la population du bassin versant et concentrant les activités commerciales et industrielles
- Secteur aval artificialisé, plaine occupée par l'agriculture industrielle

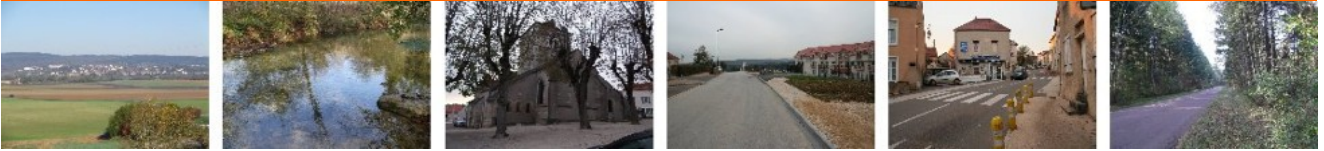
##### Problèmes majeurs sur le territoire:

- Qualité des eaux et des milieux en aval de l'agglomération dijonnaise
- Assainissement domestique
- Pollution par les toxiques
- Ruissellement urbain
- Inondations, gestion hydraulique
- Exploitation de la ressource

La carte ci-contre met en avant la forte pression subie par le secteur du Suzon en matière de prélèvements.



source : contrat de bassin Ouche 2012-2016 – pressions de prélèvement



## B. CONTRAT DE MILIEU TILLE

Le bassin-versant de la Tille est également concerné par un contrat de milieu, qui est désormais achevé. Le projet de contrat de milieu, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, a été validé le 15 avril 2011 et le contrat d'une durée de cinq ans (2012-2017) a été signé le 28/11/2011. Ce contrat de milieu a été clôturé le 28/11/2017. Les principales orientations de ce contrat de milieu étaient les suivantes :

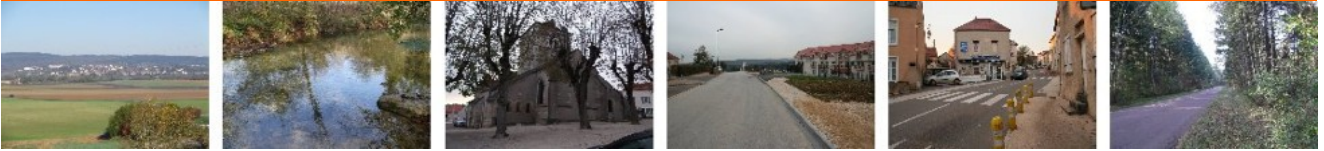
### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:

- Assurer la concertation et la cohérence de la politique liée à l'eau
- Lutter contre les sources de pollutions domestiques
- Lutter contre les sources de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides)
- Protéger la ressource en eau potable
- Adapter les prélèvements aux potentialités de la ressource
- Gérer les problématiques liées aux risques d'inondations
- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- Améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (cours d'eau, annexes hydrauliques et zones humides)

### Problèmes majeurs sur le territoire:

Principales altérations constatées :

- Pollutions d'origine domestique et agricole
- Fortes pressions de l'urbanisation (Dijon-Est)
- Territoires fortement artificialisés (urbanisation, agriculture)
- Modifications drastiques de la morphologie des cours d'eau (rectification / recalibrage)



## 4. La géologie et la géomorphologie

### 4.1. Contexte physique

Le secteur est concerné par un relief de plateau de 500 mètres à 600 mètres d'altitude, entaillé par de profondes vallées. Ce profil topographique repose sur des calcaires datant du Jurassique moyen et supérieur, affectés de nombreuses failles concernant l'Ouest de Messigny-et-Vantoux et en particulier le profil du Val Suzon.

Quant à l'Est du territoire communal, dont le relief tend à s'adoucir, il repose sur la plaine de Saône, essentiellement constituée de marnes conglomératiques de l'oligocène qui affleurent à moins de 300 mètres.

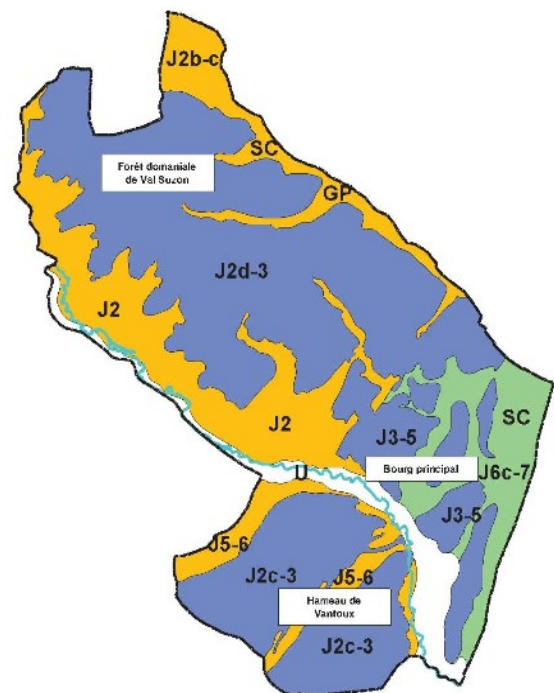
Les différentes strates géologiques qui recouvrent le territoire communal de Messigny-et-Vantoux concernent essentiellement des calcaires calloviens et oxfordiens, avec quelques matériaux argileux selon les secteurs. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- **L'essentiel de la partie Ouest du territoire communal**, exceptée la Vallée du Suzon, est recouverte des calcaires bioclastiques et oolithiques en dalles (**J2c-3**) datant du Barthonien terminal et du Callovien moyen, ce qui correspond aux massifs boisés de la forêt domaniale du Val Suzon.

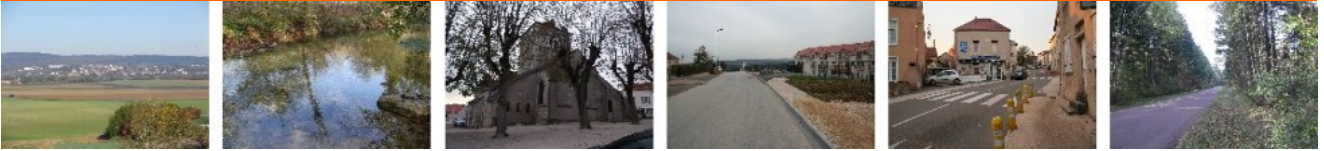
- **La vallée du Suzon** est concernée en bordure de route par des calcaires oolithiques « Oolithe blanche » du Bathonien moyen (**J2b**) correspondant à des formations de pente de type forestières (chênaie-hêtraie) ou de relief de falaises abruptes ; puis par des calcaires compacts dits « Comblanchien » (**J2b-c**). Ce calcaire est très perméable du fait d'une fracturation intense et d'une karstification très développée, qui forme de hauts plateaux arides souvent couverts de taillis sous futaie et de friches résiduelles. La rencontre de ces deux couches se traduit par **J2**.

Plus en bordure de cours d'eau, on note une formation de calcaire argileux et de marnes de l'Oxfordien moyen et supérieur (**J5-6**), ce qui correspond le plus souvent à des buttes à plateaux calcaires. A Messigny-et-Vantoux ces dernières sont recouvertes par des colluvions.

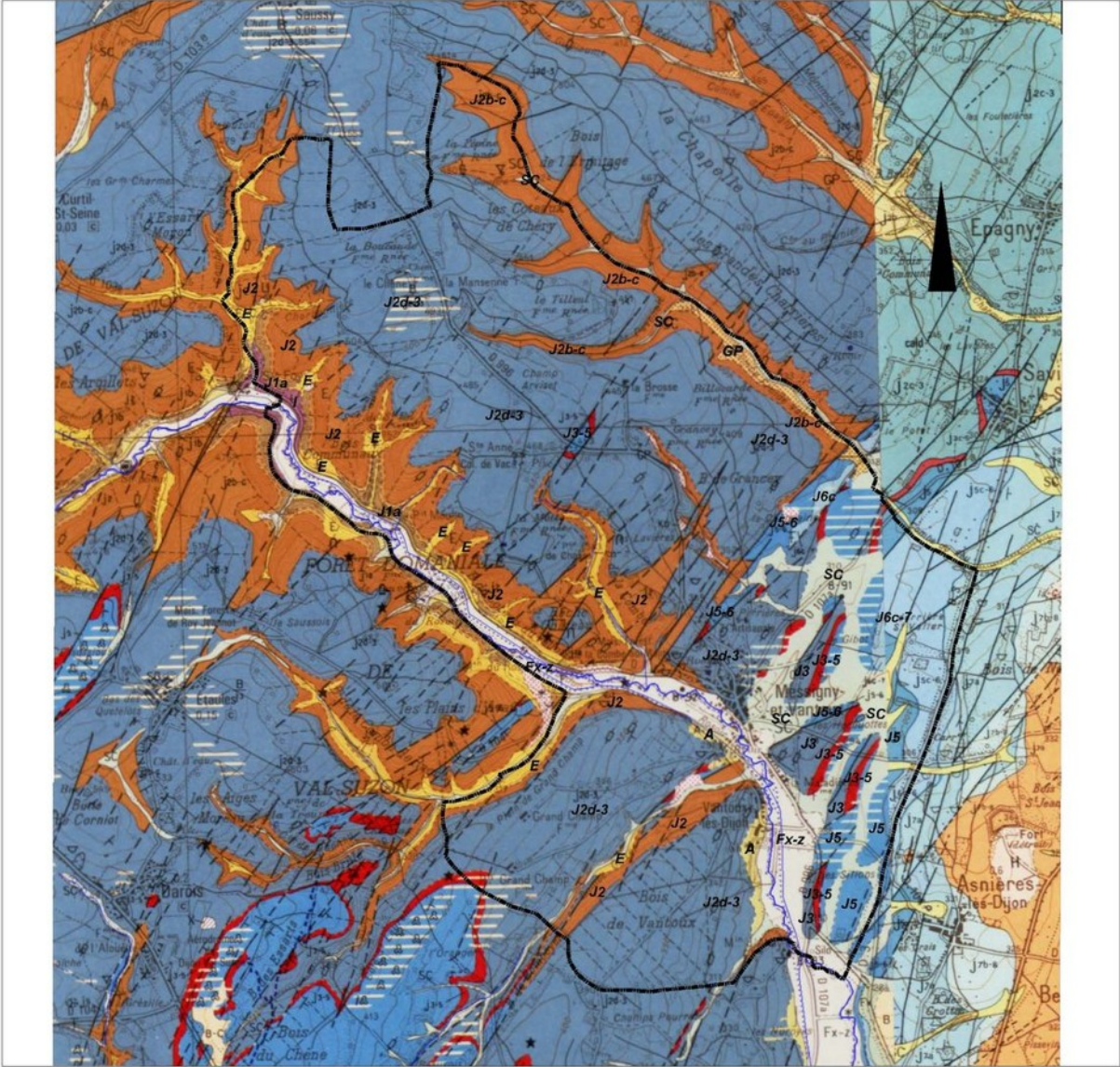
- **Le bourg et l'Est du territoire communal** reposent sur des calcaires récifaux et subrécifaux (**J6c-7**), qui se traduit en terme de paysages par des buttes et petites collines basses ainsi que par des colluvions (**SC**) qui donnent naissance à des combes à fonds plats soulignés par des cultures et des clairières. Le terrain superficiel y est souvent argileux.



Profil géologique de Messigny-et-Vantoux



**Commune de Messigny-et-Vantoux  
CARTE GEOLOGIQUE**



Source : BRGM Cartes géologiques Mirebeau / Saint-Seine-l'Abbaye

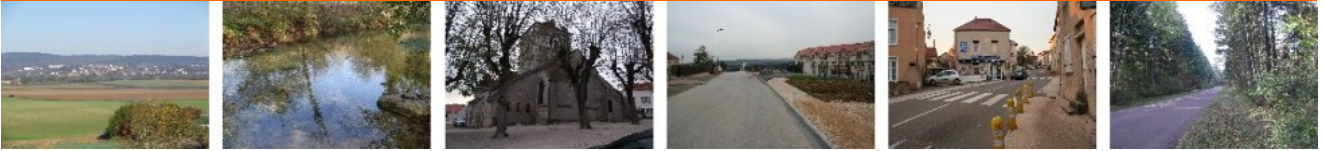
**Légende :**

<p><b>I</b> Lias moyen supérieur indifférencié - marnes et argiles du Domérien</p> <p><b>Ja1</b> Bajocien - calcaires à entroques</p> <p><b>J2</b> Bathonien indifférencié - calcaires compacts dits "Comblanchien" et Oolithe blanche</p> <p><b>J2d-3</b> Bathonien sup. - Callovien inf. : "Grenus" et "Dalle nacrée" - calcaires oolithiques et graveleux</p>	<p><b>J3-5</b> Callovien supérieur - Oxfordien moyen - complexe calcaire-marneux à oolithes ferrugineuses</p> <p><b>J5</b> <b>J5-6</b> Calcaires argileux et marnes</p> <p><b>J6c</b> Calcaires à polypiers</p> <p><b>J6c-7</b> Calcaires récifaux et subrécifaux</p> <p><b>Fx-z</b> Limons sur graviers sableux calcaires</p>	<p><b>E</b> Eboulis</p> <p><b>A</b> Manteau argilo-caillouteux des versants</p> <p><b>SC</b> Colluvions</p> <p><b>GP</b> Eboulis ordonnés cryoclastiques lités</p>
--	--	--

Echelle : 1/60 000e

Bureau Natura  
11 février 2014





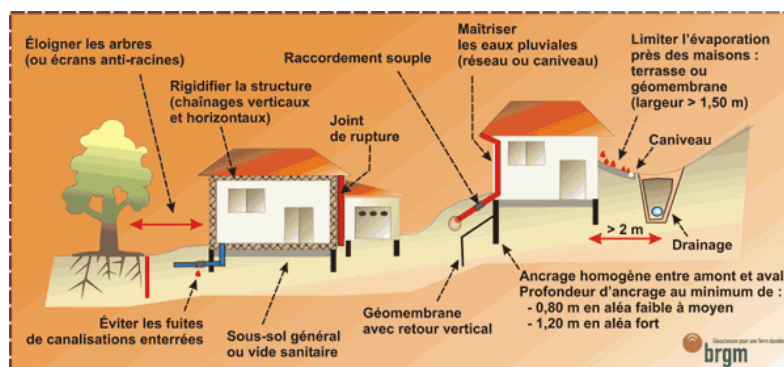
## 4.2. Risques géologiques et sismiques

### A. ARGILES

La commune présente un aléa moyen à faible de retrait / gonflement des argiles, localisé essentiellement sur la partie au Sud-Est du bourg.

#### Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement<sup>3</sup> ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment

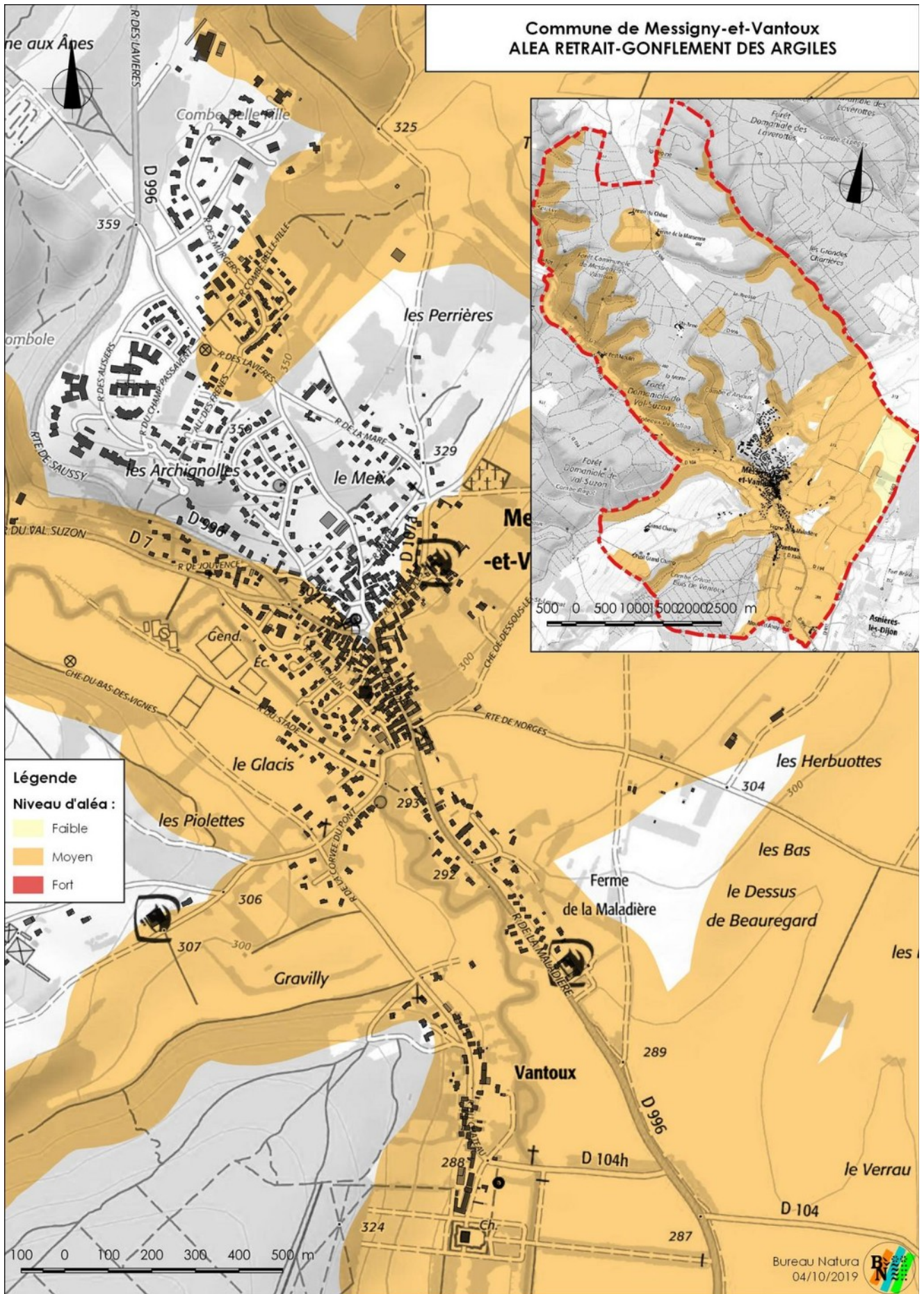
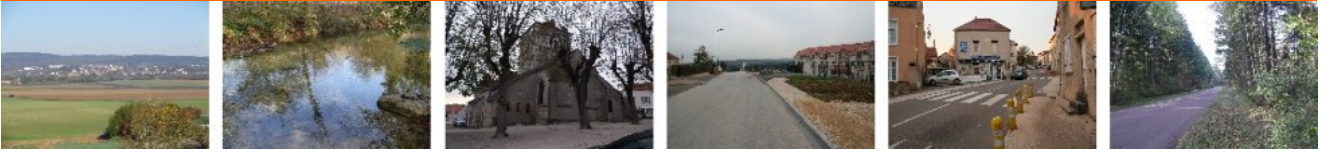
amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

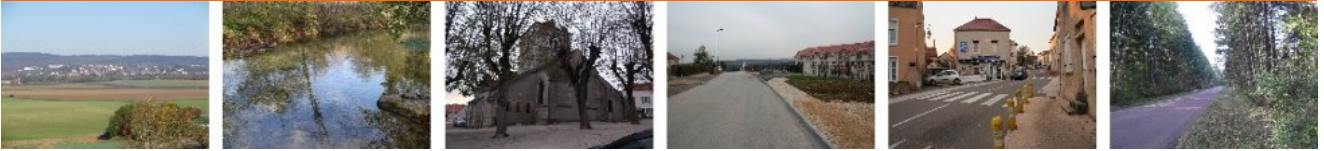
Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

**Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.**

<sup>3</sup>Pour plus d'informations se référer au dossier "Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?" via l'adresse suivante : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr\\_secheresse\\_v5fbd.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5fbd.pdf)

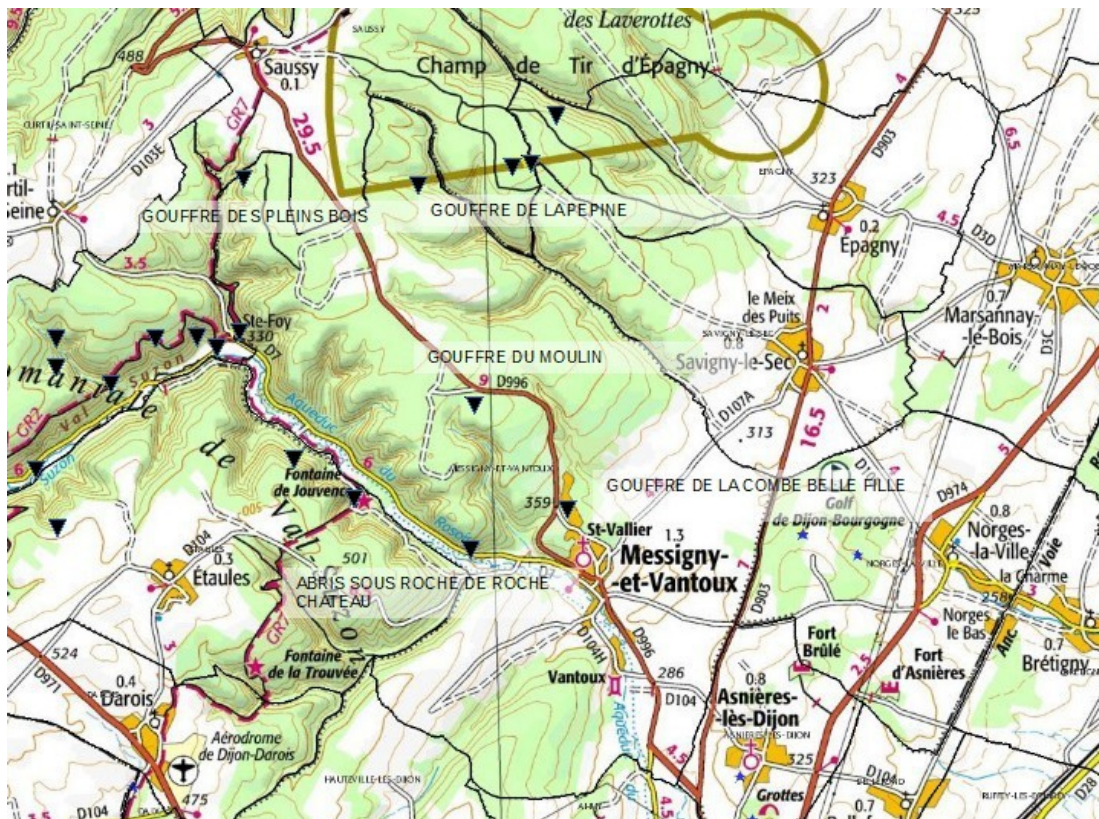




## B. CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines suivantes ont été recensées sur le territoire communal :

Identifiant	Nom	Type
BOUAA0001681	Abris sous roche de Roche Château	naturelle
BOUAA0001677	Gouffre de la Combe Belle-Fille	naturelle
BOUAA0001679	Gouffre de la Pépine	naturelle
BOUAA0001680	Gouffre des Pleins Bois	naturelle
BOUAA0001678	Gouffre du Moulin	naturelle

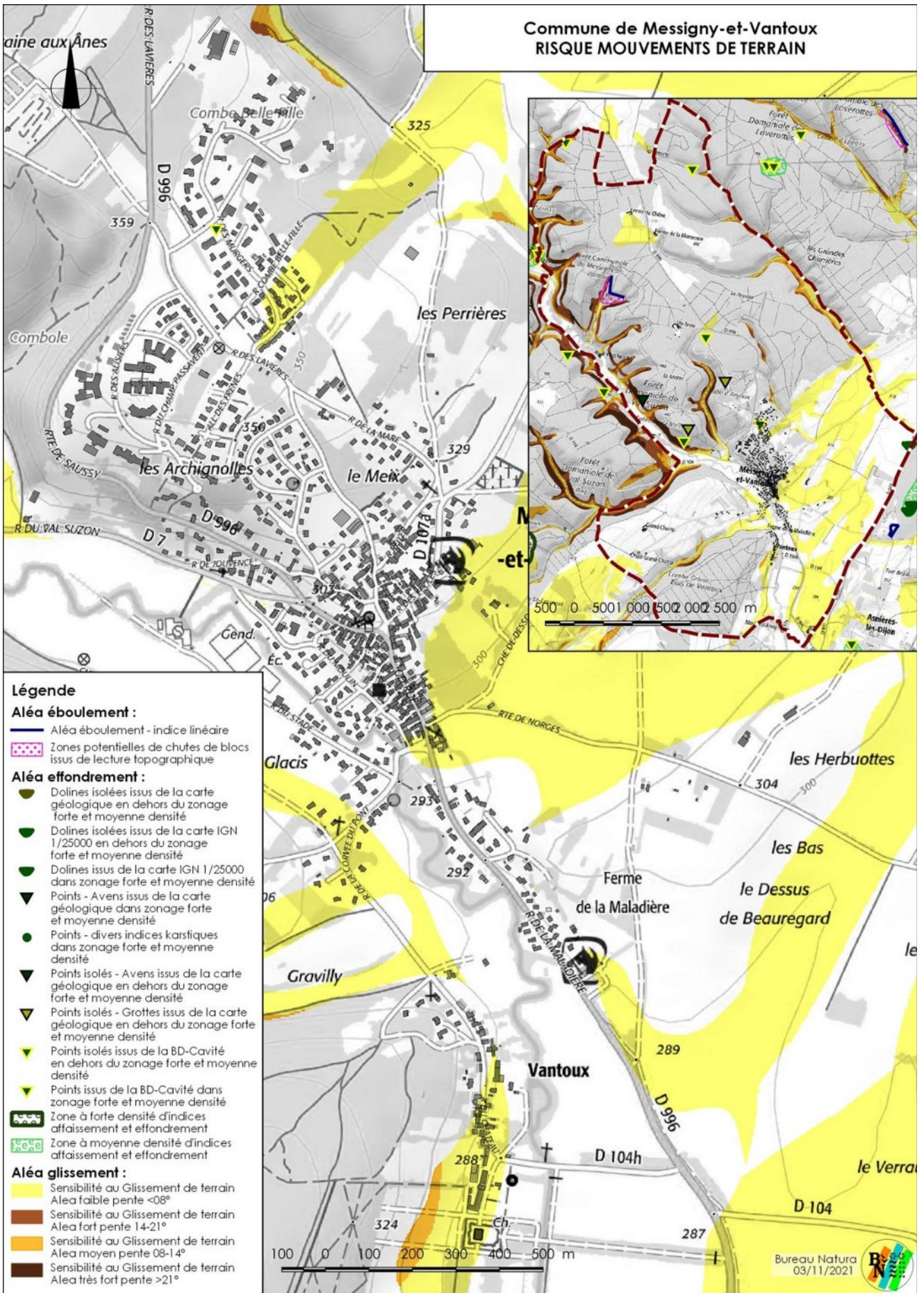
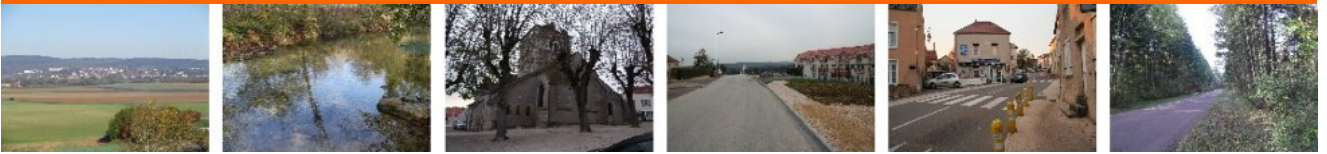


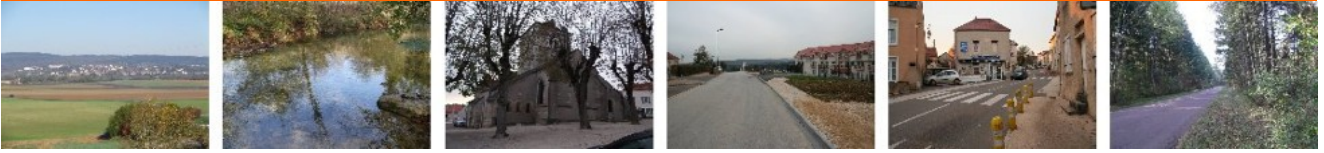
cavités souterraines, source : BRGM

## C. ATLAS DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE CÔTE D'OR

Un atlas des mouvements de terrain a été établi par le CEREMA ( <https://www.cotedor.gouv.fr/atlas-departemental-des-mouvements-de-terrains-de-r3172.html> ).

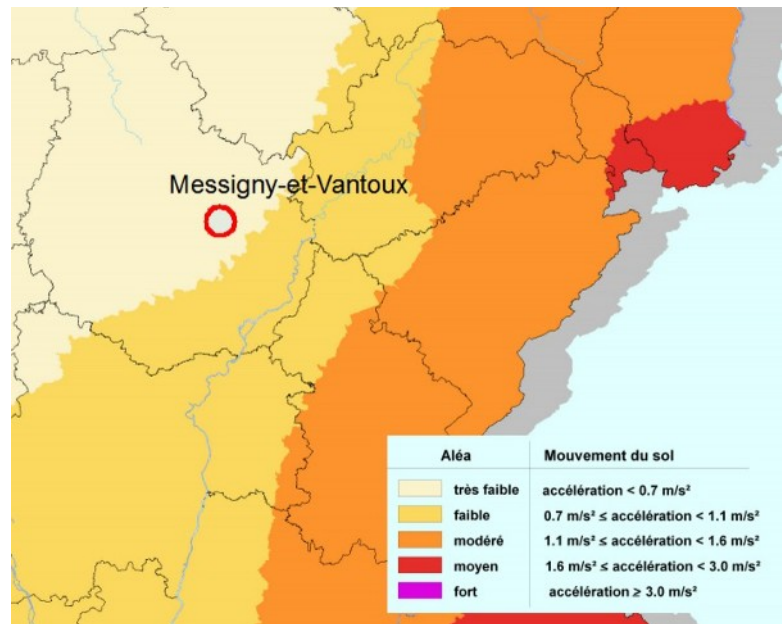
Il convient d'éviter de façon systématique tous les espaces à risque moyen, fort ou très fort pour le développement de la commune. Voir cartographie en page suivante.

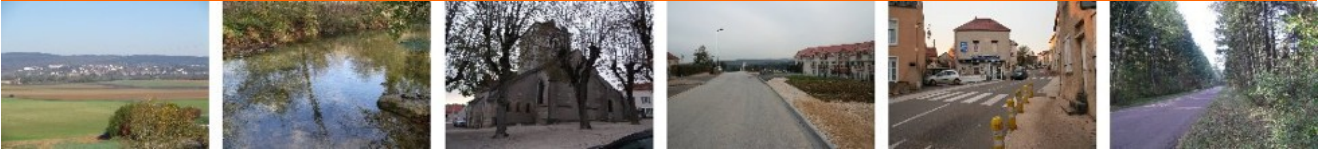




#### D. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité très faible selon le nouveau zonage sismique de la France. L'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 définit les règles de classification et de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les constructions nouvelles soumises à risque sismique doivent respecter les dispositions techniques de l'Eurocode 8 afin de permettre la prise en compte de cet aléa.

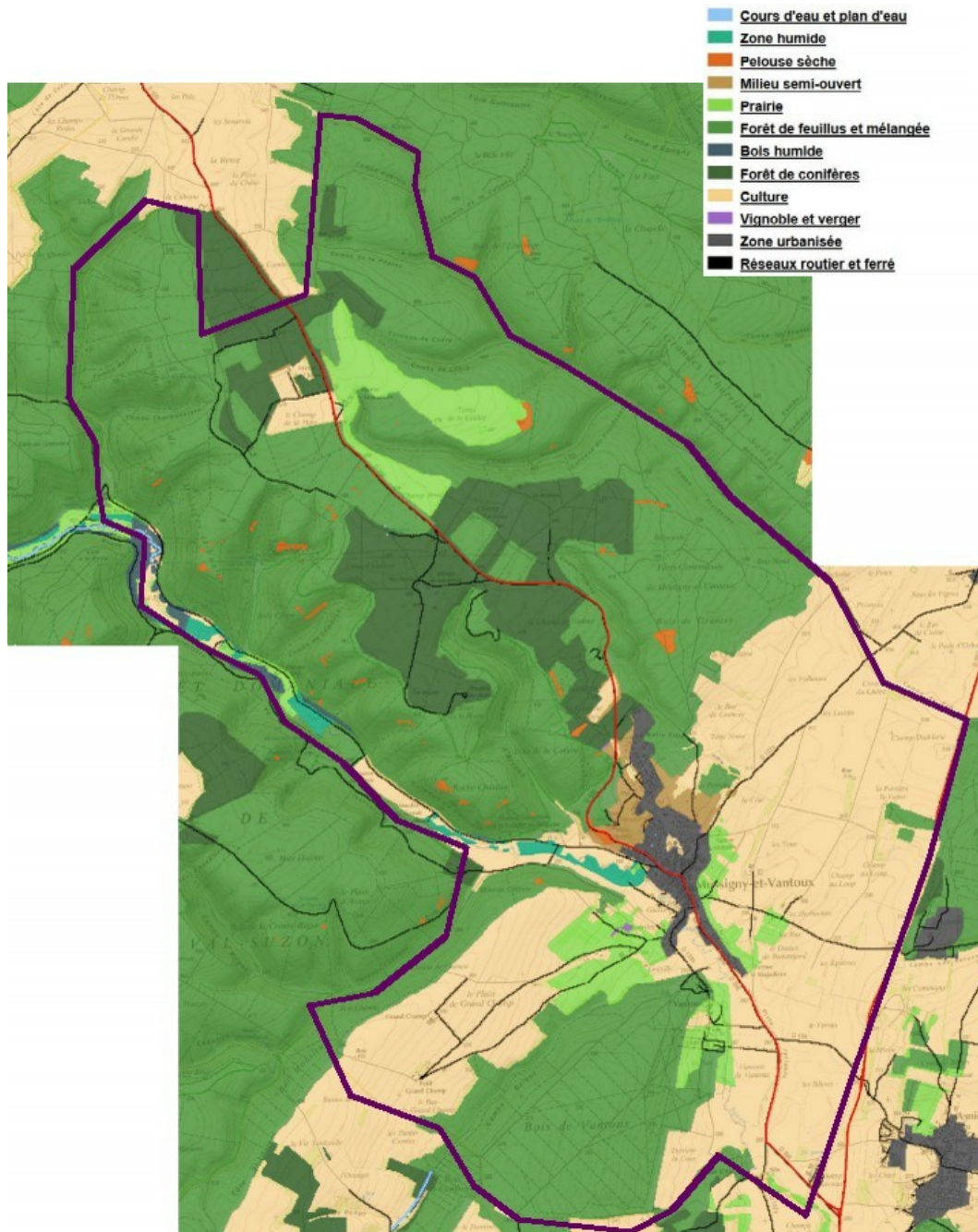




## C. Les milieux naturels

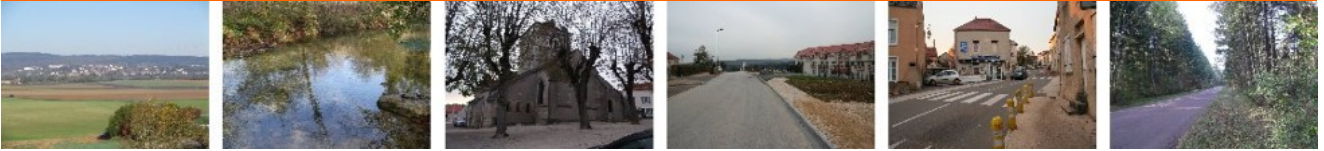
### 1. Présentation générale – les grands ensembles naturels

Le territoire communal se partage entre la montagne dijonnaise et la grande plaine agricole qui fait une large place à la monoculture céréalière. Ces deux grandes unités accueillent une mosaïque de milieux présentant des degrés de sensibilité variés.



Occupation du sol sur la commune de Messigny-et-Vantoux (source : DREAL Bourgogne)

La commune de Messigny-et-Vantoux est en grande partie boisée, en particulier dans ses deux tiers Nord sur un relief accentué dont les plus puissants contreforts calcaires s'organisent en fes-



tons de part et d'autre de la vallée du Suzon qui forme la limite Sud-Sud-Ouest de la commune. A la faveur de résurgences, quelques sources jaillissent en relation avec le Suzon.

Trois îlots bâtis s'insèrent discrètement dans la couverture forestière : Ferme du Chêne, Domaine de Sainte-Anne et Ferme de la Mansenne. Cet ensemble naturel boisé se rattache à la montagne dijonnaise.

Le Sud de la commune s'ouvre sur une vaste plaine cultivée parsemée de bosquets épars, dont le bois de Vantoux constitue le massif le plus important. Les fermes de Petit et Grand Champ sont les seules unités habitées, isolées au milieu des terres.

L'agglomération s'étire en rive gauche du Suzon, et de part et d'autre de la RD996 ; le hameau de Vantoux constitue plus au Sud, une unité à part à l'Est du Bois de Vantoux.

Le diversité des expositions, la géologie et les caractéristiques altitudinales offrent une grande variété d'habitats pour une faune et une flore dont une partie regroupe des espèces sub-montagnardes ou sub-méditerranéennes. Le Val Suzon reste l'ensemble naturel le plus remarquable, dont la partie boisée s'étire très à l'écart de l'agglomération.

Au sein de ce très vaste ensemble, s'imbriquent boisements et clairières herbeuses, falaises abruptes et éboulis surmontant les eaux du Suzon. Il est alors possible de diviser ces espaces en différents habitats aux caractéristiques très différentes.

## 2. Les prairies

### 2.1. Prairies humides

Ces ensembles se localisent en grande partie en rive gauche du ruisseau le Suzon. Nous y avons noté les quelques espèces suivantes :

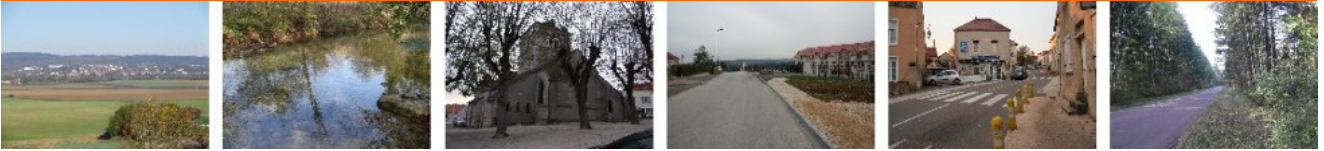
*Juncus effusus*, *Juncus conglomeratus*, *Equisetum fluviatile*, *Glum palustre*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Sparganium ramosum*, *Lotus pedunculatus*, *Cirsium palustre*, *Caltha palustris*, *Iris pseudacorus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lycopus europaeus*, *Carum verticillatum*, *Mentha aquatica*, *Achillea ptarmica*, *Silene flos-cuculi*, *Angelica sylvestris*...

La faune est commune mais relativement diversifiée : amphibiens, micro-mammifères, insectes (odonates), oiseaux, notamment bruant jaune, traquet tarier et busard cendré.

### 2.2. Prairies mésophiles

Ces formations s'étendent en bordure de la RD996 sur les lieux-dits Champ de la Mare, Champ Arviset, Terres de la Caillée et aux alentours de la Ferme de Mansenne. Elles abritent une flore et une faune intéressante :

<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Taraxacum officinale</i>
<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>
<i>Poa pratensis</i>	<i>Achillea millefolium</i>



<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Holcus lanatus</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Galium mollugo</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Daucus carota</i>
<i>Bromus hordeaceus</i>	<i>Heracleum sphondylium</i>
<i>Trifolium repens</i>	<i>Malva moschata</i>
<i>Trifolium pratense</i>	<i>Pimpinella saxifraga</i>
<i>Centaurea jacea subsp. jacea</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Leontodon hispidus</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Ranunculus acris</i>	<i>Silene latifolia alba</i>
<i>Plantago lanceolata</i>	

La faune est dans l'ensemble commune et s'apparente à celle de la prairie humide, avec toutefois une entomofaune plus abondante.

### 2.3. Pelouses sèches

Les pelouses xériques et mésophiles sont très disséminées à l'intérieur des massifs boisés, souvent localisées sur des corniches, et constituent parfois de très petites unités qui se répartissent sur environ une trentaine de sites. La flore et la faune sont souvent remarquables et regroupent des espèces protégées au niveau national et régional : important cortège d'orchidées notamment avec les différentes espèces suivantes :

Orchis militaire et pyramydale	Aster amellus
Ophrys (abeille et bourdon)	Anémone pulsatille
Aceras homme pendu	Oeillet des chartreux
Orchis pourpre	Inule des montagnes
Valériane tubéreuse	Aster linosyris...

Ces plantes recherchent des sols chauds, bien drainés, peu épais et bien exposés. Cependant, l'enfrichement latent des pelouses sèches reste une menace pour leur conservation future.

En ce qui concerne la faune, les inventaires permettent de citer les principales espèces suivantes :

#### Oiseaux :

Traquet motteux	Alouette lulu
Busard cendré	Engoulevent
Pie-grièche écorcheur	Faucon crécerelle
Fauvette babillarde	

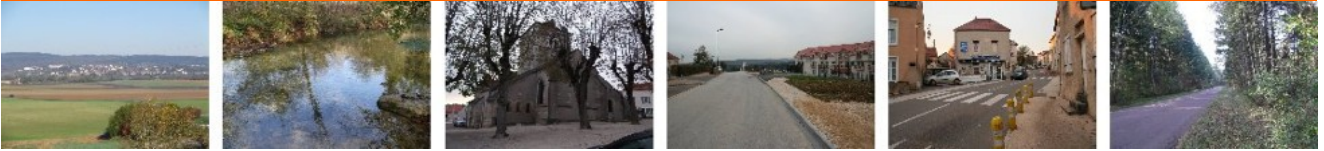
#### Insectes :

Mante religieuse	Flambé
Damier de la succise	
Asuré du serpolet	Odonates divers
Clairon des fourmis....	

#### Reptiles :

Lézard vert	Couleuvre verte et jaune
Lézard des murailles	

#### Mammifères :



Renard	Blaireau
Lapin de garenne	Lièvre
Hérisson	micro-mammifères
Chauves-souris en prairies bocagères...	

#### Perspectives d'évolution :

Le maintien de ces formations dans le temps nécessite des interventions mécaniques (génie écologique) pour éviter l'enfrichement passant par la "fruticée" et finalement le boisement.

### 3. Les boisements

Les boisements sont très diversifiés sur l'ensemble de la commune ; nous y avons relevé les faciès suivants :

- Forêts de feuillus mélangés
- Forêts de conifères
- Boisements à tendance humide

Les Chênaies-charmaies se localisent sur les plateaux et versants secs.

Les Hêtraies calcicoles occupent les versants plus ombragés.

La Chênaie pédonculée se développe en fond de combe, mais reste localisée. Il faut également signaler les forêts de ravins et éboulis calcaires, de prospection plus difficile, mais qui abritent des espèces floristiques originales.

La végétation de la chênaie-charmaie regroupe les espèces indicatrices suivantes :

Quercus robur	Carpinus betulus
Tilia cordata	Stellaria holostea
Carex brizoides	Poa chaixii
Potentilla stérilis	Dactylis polygama
Ranunculus nemorosus...	

La végétation de la hêtraie calcicole :

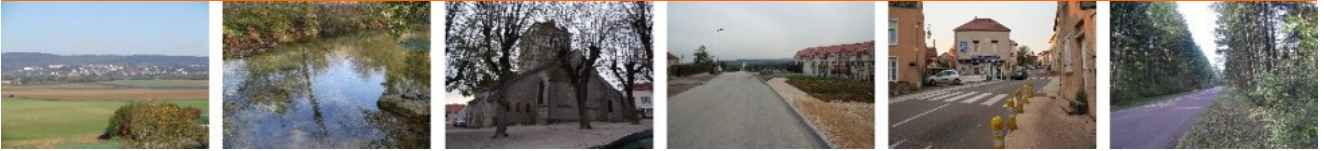
Fagus sylvatica	Acer opalus
Daphne laureole	Cornus mas
Cephalanthera rubra	Lilium martagon
Rhamnus alpina	Inule des montagnes
Fraxinelle...	

La végétation de la chênaie pédonculée :

Quercus robur sur sols plutôt humides)	
Tilia cordata	Stellaria holostea
Acer campestre	Carex brizoïdes
Dactylis polygama	Ranunculus nemorosus...

Les espèces animales suivantes ont été répertoriées dans ces différentes formations :

- 11 espèces de chauves souris
- Présence de Lucane serf- volant
- Pic noir, Chouette de tengmalm, Grand-duc, Faucon pèlerin, Aigle botté, Bécasse des bois, Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Blaireau, Renard...



#### Perspectives d'évolution :

La forêt évolue en fonction de son exploitation qui peut cependant varier beaucoup selon le mode de gestion privée ou communale. Concernant la forêt privée, il semble que la meilleure gestion passe par la *futaie jardinée (raisonnée)*, seule à même de conserver la nature originelle du boisement, tout en permettant son exploitation.

## 4. Les falaises et éboulis

Ces milieux très particuliers sont parfois d'accès difficile et généralement peu connus du grand public. Ils constituent ainsi des espaces relativement bien protégés des activités humaines. Les quelques espèces indicatrices suivantes peuvent être citées comme caractéristiques de ces milieux :

Saxifrage granulata	Mélique ciliée
Dentaire pennée	Lathyrus vernus
Galium fleurotii...	

Les oiseaux suivants fréquentent plus ou moins ces milieux :

Grimpereau des jardins	Turdidés
Sylvidés	Corvidés
Pouillot fitis	Mésanges
rapaces diurnes et nocturnes, etc.(Faucon pèlerin, buse variable, chouette hulotte...)	

Un arrêté du 5 avril 1993 protège le site de nidification du Faucon pèlerin.

Les éboulis sont parfois fréquentés par le Sanglier et le Chevreuil qui y trouvent refuge et tranquillité du fait des difficultés d'accès.

Les reptiles, plus rares, représentent les espèces suivantes :

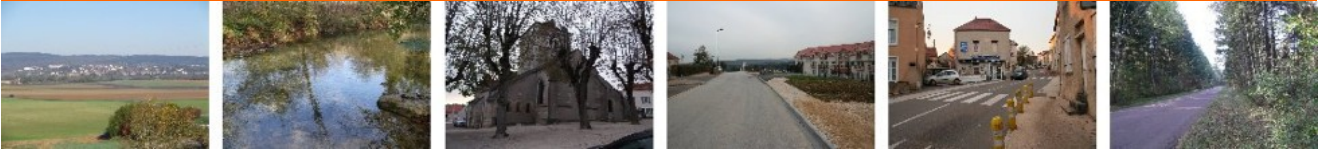
Couleuvre verte et jaune	Lézard des murailles
Lézard vert.	

L'entomofaune est très variable dans sa composition, d'un milieu à l'autre, et dépend des caractéristiques de la flore. Les Papillons de jour sont assez bien représentés, ainsi que certains coléoptères et de nombreux insectes de la famille des syrphes.

Enfin, ces milieux sont explorés à la tombée de la nuit par différentes espèces de chiroptères.

#### Perspectives d'évolution :

Les falaises, notamment, ne sont pas facilement accessibles, ce qui en interdit toute modification de la flore et toute atteinte à la faune, tant que les activités de loisirs (varappe, delta-plane...) restent interdites.



## 5. La vallée du Suzon et la forêt : des influences montagnardes et méditerranéennes

Cet ensemble naturel est remarquable en Bourgogne par la diversité de ses habitats et certaines espèces inféodées. Le site englobe le cours d'eau et ses abords ainsi que les forêts rattachées (forêt domaniale, forêts communales et forêts privées). Il abrite une mosaïque d'habitats très différents en fonction des conditions topographiques, d'orientation et de pédologie. Ces caractéristiques induisent une sélection d'espèces selon leurs affinités propres. Environ plus d'une vingtaine d'habitats sont représentés avec une dominante des chênaies (45 % de formations boisées correspondent à la chênaie-charmaie à alisier blanc) et hêtraies, et des formations nombreuses de milieux ouverts concernant notamment des pelouses, prairies et milieux humides. Les fonds de combe représentent également des habitats rares.

Sur le plan de la flore, les quelques espèces protégées suivantes ont été recensées :

Sur les pelouses et éboulis :

Valeriana tuberosa	Anthyllis montana
Inula montana	Aster linosyris
Thlaspi montanum...	

En zones humides :

Sambucus nigra	Carex panica
Molinia caerulea	Cirsium tuberosum...

La faune est également intéressante par sa diversité et la rareté régionale ou nationale d'espèces recensées :

Les mammifères sont représentés par l'importance des populations de grand gibier (Chevreuil et Sanglier et plus rarement Cerf). Il faut ajouter la Martre, le Putois, l'Ecureuil, le Lièvre, le Blaireau et le Renard ainsi que quelques rares exemplaires de chat sauvage et *13 espèces de chiroptères* (chauves-souris).

Les oiseaux regroupent de nombreuses espèces intéressantes ou plus communes, ou considérées comme d'intérêt européen :

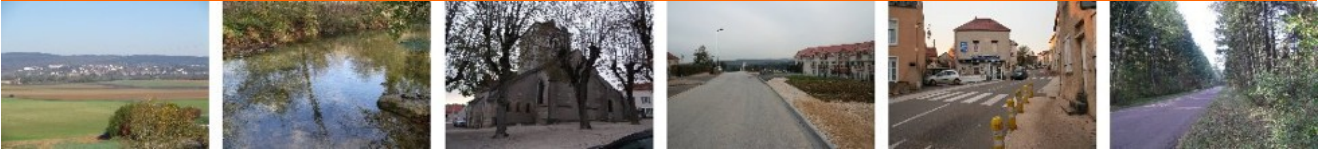
Pic cendré	Pic noir
Pic mar	Pie-grièche écorcheur
Sittelle	Grimpereau des jardins
Buse variable	Épervier d'Europe
Milan noir	Alouette lulu
Faucon pèlerin	Chouette chevêche
Engoulevent	Roitelets
Fauvette à tête noire	Rouge-gorge
Troglodyte	Pouillot véloce
Accenteur mouchet	Coucou
Bécasse des bois	Bouvreuil pivoine...

Les reptiles sont peu nombreux et regroupent des espèces assez communes :

Couleuvre à collier	Couleuvre verte et jaune
Lézard vert	Vipère
Orvet (peu abondant).	

Parmi les amphibiens notons les deux espèces suivantes :

Crapaud commun	Grenouille rousse.
----------------	--------------------



Salamandre

Triton.

**La RD7 qui longe au plus près le cours d'eau Le Suzon est très meurtrière pour les amphibiens qui se déplacent pour la reproduction au printemps. Des mesures de protection sont prises pour éviter la destruction de ces animaux par le trafic automobile.**

**Cette route s'avère également dangereuse pour les mammifères et le grand gibier.**

La faune est également remarquable en ce qui concerne les papillons et coléoptères. Quelques espèces suivantes sont d'intérêt européen :

Bacchante	Damier du frêne
Damier de la succise	Ecaille chinée
Phalène décorée	Ascalaphe
Mercure	Carabe
Cétoine	Longicorne...

L'intérêt scientifique de la vallée du Suzon étant démontré, et sa préservation nécessaire, une réserve naturelle régionale a été créée en juin 2011.

Perspectives d'évolution :

Dans l'ensemble, les milieux évoluent vers le boisement amenant une fermeture progressive des milieux ouverts. En l'absence de sol suffisant, les pelouses chaudes et les éboulis n'évoluent quasiment pas au cours du temps ou sont progressivement gagnés par la fruticée dans les fonds aux sols plus riches.

Enfin, il ne faut pas négliger l'impact important de l'exploitation forestière qui peut radicalement changer la nature des peuplements sur certains secteurs et notamment en forêt privée.

## 6. Cours d'eau et plans d'eau

### Le Suzon et ses affluents

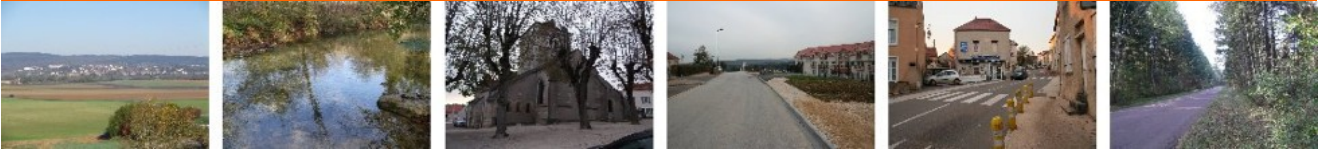
Le Suzon prend sa source sur la commune de Trouhaut sur le lieu-dit Fontaine Merle. Il présente des eaux d'assez bonne qualité écologique, fraîches, très carbonatées (qualité améliorée depuis 2009) et une faible charge organique mais connaît des périodes d'étiage plus ou moins importantes. Il est rejoint par un seul affluent, le Ru Blanc. Classé en première catégorie, le Suzon abrite, notamment, des populations de Truite fario, de Chabot et d'écrevisse à pattes blanches.

Les rives du Suzon sont bordées d'une belle ripisylve d'aulnes assez bien préservée. Il s'agit par conséquent d'un habitat de grande valeur.

Ce cours d'eau est fréquenté de façon sporadique par certains oiseaux liés à l'eau courante ou aux zones humides :

Cinque plongeur	Martin pêcheur
Bergeronnette des ruisseaux	Héron cendré
Canard colvert...	

La ripisylve et les berges sont fréquentées par différentes espèces d'odonates et papillons de jour, ainsi que par la Bergeronnette grise, des corvidés et turdidés.



Dans l'eau, ou à proximité, dans les prairies marécageuses, vivent le Triton palmé, la Grenouille rousse, la Grenouille verte (non déterminée), la salamandre tachetée et la couleuvre à collier.

Enfin, il convient de signaler également le passage assez rare de Sangliers, Chevreuils et blaireaux.

#### Perspectives d'évolution :

L'ensemble du cours d'eau le Suzon auquel se rattachent ses ripisylves et ses zones humides n'est pas susceptible d'évolution importante, le cours d'eau proprement dit et la ripisylve n'étant pas sujets à des atteintes dans leur composition, sauf localement par les animaux en pâture. Les prairies sont à ce jour régulièrement entretenues par l'usage agricole. En revanche, il convient de veiller à ne pas drainer les zones humides. On constate en définitive que ce sont les activités agricoles qui détiennent la clef d'une bonne conservation de ces habitats, sans oublier pour autant l'impact potentiel de rejets de communes environnantes et le poids des activités de loisirs, de chasse et de pêche, qui peuvent être cause de dérangements.

## 7. Espaces cultivés et bocagers

Les cultures principales sont les productions céréalières (orges de printemps et d'hiver, maïs et blé), les productions d'oléoprotéagineux (tournesol, colza et soja) et les productions légumières (pois, luzerne, oignon, pomme de terre), beaucoup plus rares.

Les haies et bosquets font appel aux espèces suivantes :

Robinier faux acacia	Noisetier
Chêne	Frêne
Noyer	Merisier
Epicéa	Charme
Peuplier	Aulne
Saule...	

Ces espaces sont fréquentés par diverses espèces d'oiseaux, en particulier où subsistent quelques haies et bosquets :

Bruant jaune	Corvidés
Certains rapaces diurnes et nocturnes...	

Les espaces agricoles bocagers sont également fréquentés par le Sanglier, le Chevreuil, le Renard et le Blaireau.

#### Perspectives d'évolution :

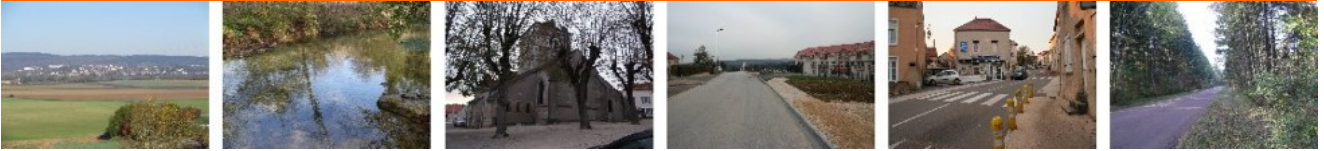
Par définition, ces espaces évoluent au gré de l'exploitation des sols, basée sur une indispensable rotation des cultures.

Les cultures éliminent de plus en plus les plantes *messicoles* (bleuet, coquelicot...), appauvrissant de ce fait la biodiversité des espaces ouverts.

De manière générale, les espaces agricoles connaissent une évolution négative de la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'avifaune dont les indicateurs peuvent facilement s'apprécier.

## 8. Friches, espaces de loisirs et jardins

Ces formations sont très nombreuses et très imbriquées, de part et d'autre de l'agglomération.



Les friches sont diversifiées et regroupent les espèces communes suivantes qui forment la structure arborescente :

Charme	Chênes
Noisetier	Sureau
Fusain d'Europe	Renouée japonaise
Prunellier	Robinier
Frêne	Noyer
Merisier	Saules
Cornouiller	Pommiers sauvages
Bouleau...	

La flore accompagnatrice est commune :

Géranium herbe à Robert	Benoîte commune
Ortie dioïque	Lierre
Violette	Pervenche
Salicaire	Stellaire
Reine des prés	Gailllets...

Les cultures d'arbres fruitiers constituent des conservatoires d'espèces régionales qu'il importe de ne pas laisser disparaître. En outre, les vergers jouent un rôle de refuge pour de nombreuses espèces animales et notamment oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens et certaines espèces de chauves-souris.

Les espaces verts, parcs, friches, jardins et vergers qui accompagnent les habitations sont des milieux utiles pour une petite faune commensale de l'homme :

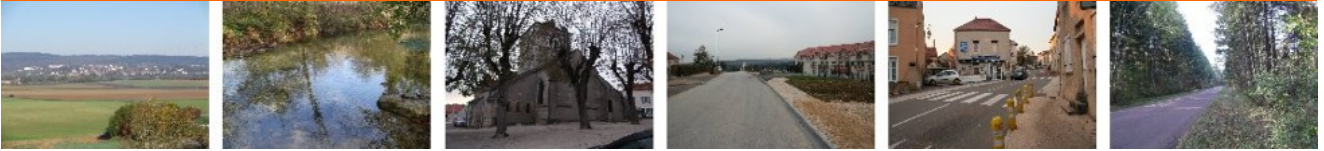
Petits passereaux	Petits mammifères
Insectes liés aux cultures	Reptiles et amphibiens...

## 9. Sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF)

Ces inventaires et sites sont décrits ci-après.

## 10. Conclusion

Messigny-et-Vantoux jouit de grands espaces naturels accueillant une flore et une faune dont certaines espèces sont emblématiques. La réserve naturelle régionale du Val Suzon officialise cette richesse et cette diversité. Le P.L.U. en prend acte et met en oeuvre un projet en accord avec l'environnement sur l'ensemble de la commune.



## 11. Les inventaires et protections réglementaires

### 11.1. Les zones humides

L'hydrographie naturelle s'accompagne d'espaces humides (prairies essentiellement ainsi que rizi-p sylves et boisements humides). Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

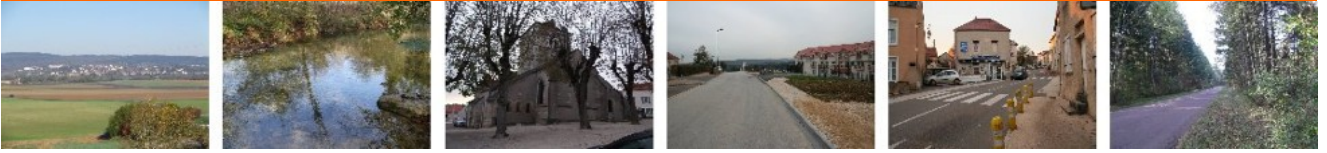
Les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha ont fait l'objet d'un recensement par la D.R.E.A.L. Bourgogne (voir carte ci-dessous).

La commune est concernée par une zone humide associée au ruisseau le Suzon. Sa préservation passe par son classement en zone naturelle, non constructible.

Un projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou un remblai dans cette zone doit impérativement faire l'objet de mesures compensatoires et de restauration du milieu.

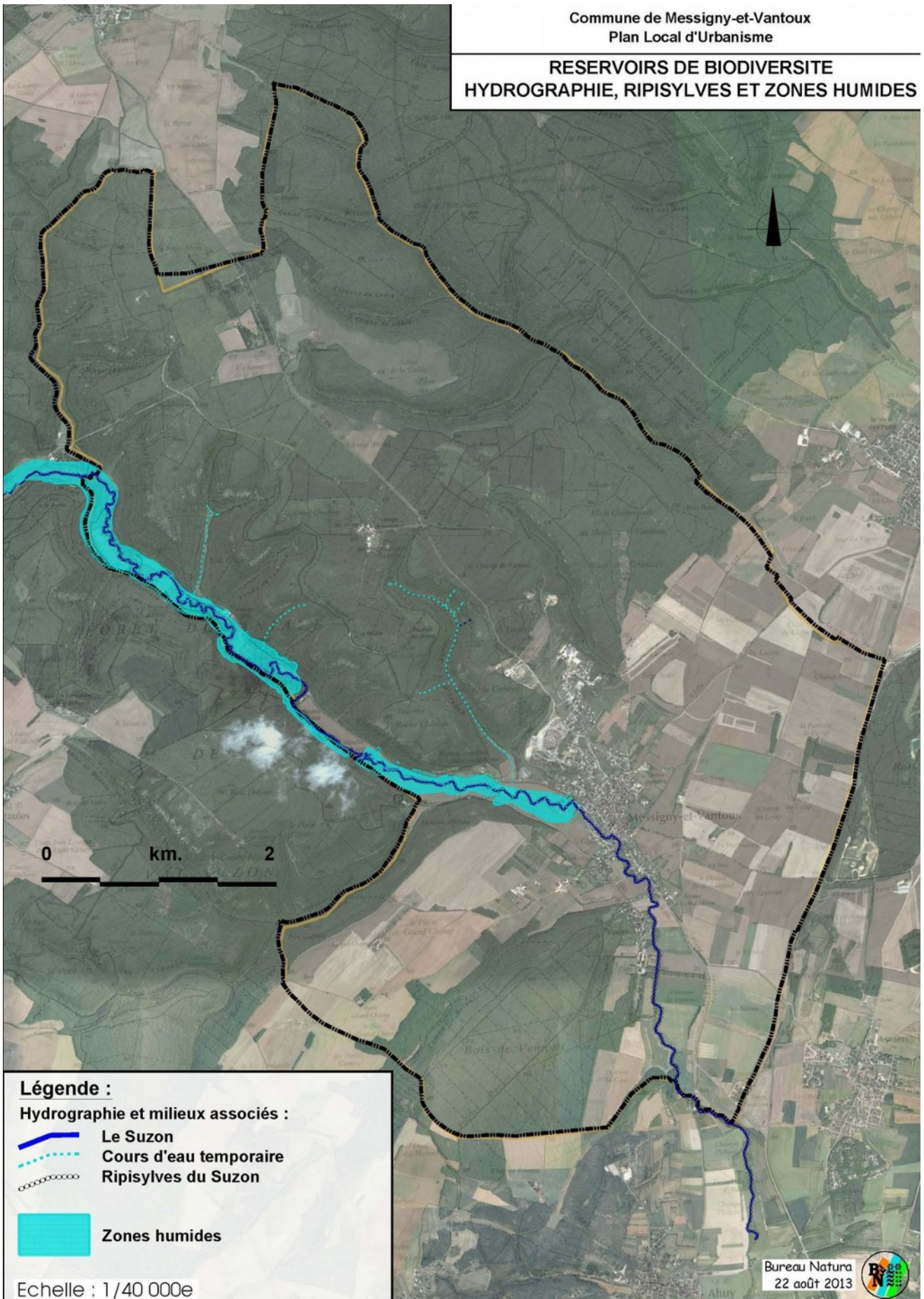


Localisation de la zone humide associée au ruisseau le Suzon





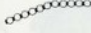
Commune de Messigny-et-Vantoux  
Plan Local d'Urbanisme


**RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
HYDROGRAPHIE, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES**



**Légende :**

**Hydrographie et milieux associés :**

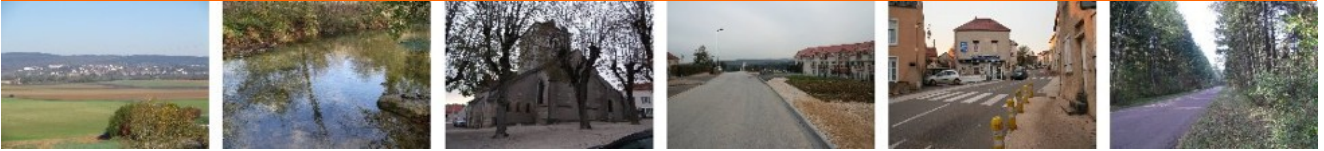
-  Le Suzon
-  Cours d'eau temporaire
-  Ripisylves du Suzon

-  Zones humides

Echelle : 1/40 000e

Bureau Natura  
22 août 2013



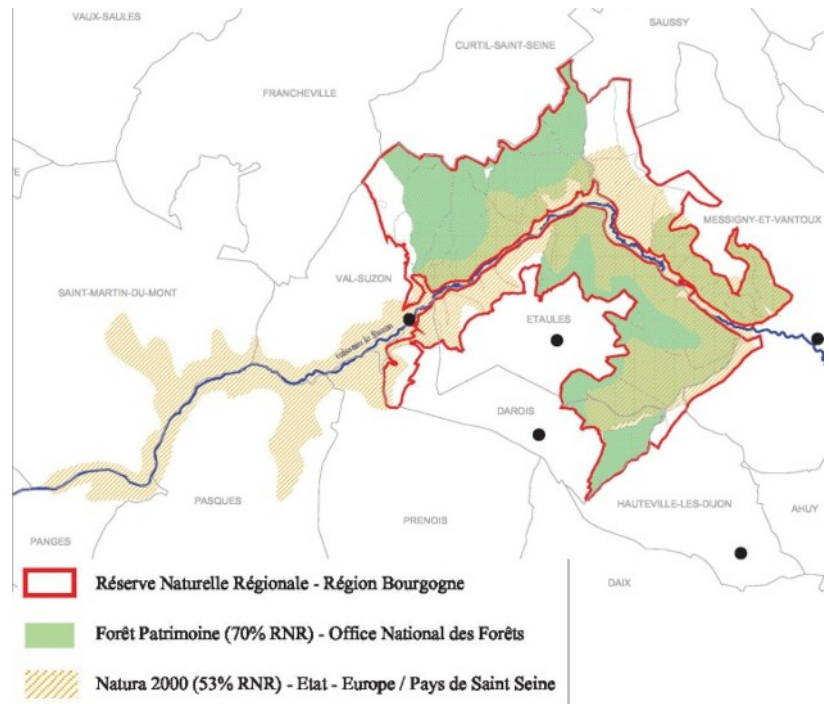


## 11.2. La réserve naturelle régionale du Val Suzon

La réserve naturelle régionale du Val Suzon est classée depuis le 27 juin 2011. L'objet du classement en réserve naturelle régionale est le massif forestier du Val Suzon.

Le Val Suzon présente une riche diversité de milieux – pelouses sèches, éboulis, marais tufeux situés au cœur d'habitats forestiers très diversifiés – desquels se dégagent des falaises offrant des points de vue paysagers sur la vallée.

Ce site forestier prestigieux constitue un milieu de vie précieux pour la diversité floristique et faunistique avec 11 espèces botaniques bénéficiant d'un statut de protection régional et une espèce protégée au niveau national, quelques espèces en limite d'aire de répartition, et au moins 11 espèces d'oiseaux d'intérêt européen. Il constitue aussi un site intéressant pour la gestion de l'eau : résurgences et ruisseau du Val Suzon représentent 1/3 du bassin d'approvisionnement de l'agglomération dijonnaise. Autant dire que la qualité de l'eau y est primordiale. Que ce soient les habitats humides ou les sols forestiers, tous jouent un rôle de filtre naturel, de stockage temporaire ou de transfert de l'eau qui ne doit pas être négligé



Périmètre de la réserve naturelle du Val Suzon (carte O.N.F.)

Il présente en outre un patrimoine archéologique unique.

C'est un site fortement fréquenté, dont le caractère naturel et sauvage offre un espace de détente privilégié. Il est donc nécessaire de veiller à la préservation du site et de sensibiliser le public aux enjeux de cette préservation.

La réserve naturelle régionale est gérée par l'Office National des Forêts Bourgogne Est<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> O.N.F. Bourgogne Est, 11 C rue René Char 21000 Dijon Tél : 03 80 76 98 30, Fax : 03 80 76 88 15, e-mail : [dt.bourgogne-champagne-ardenne@onf.fr](mailto:dt.bourgogne-champagne-ardenne@onf.fr)



### 11.3. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique)

Messigny-et-Vantoux abrite les ensembles suivants :

- ZNIEFF de type I n° 260000000 « Vallée du Suzon »,
- ZNIEFF de type II n° 260014993 « Is-sur-Tille / Val Suzon ».

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

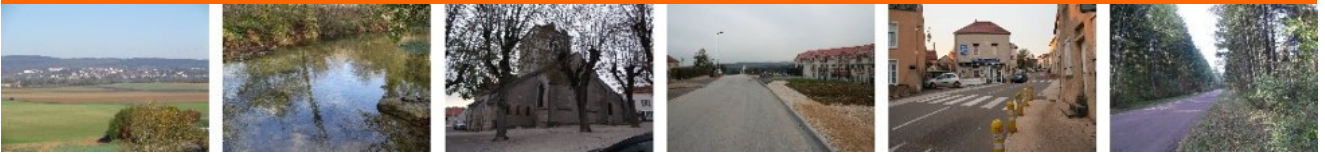
#### A. LA ZNIEFF DE TYPE I N°0001.0101 "VALLÉE DU SUZON"

Cette ZNIEFF d'une superficie de 1694 ha s'étend sur les communes de Val Suzon, Etaules, Darrois, Messigny-et-Vantoux, Prenois, Hauteville-les-Dijon, Panges, St-Martin-du-Mont et Pasques. Elle couvre le flanc Ouest du territoire communal de Messigny-et-Vantoux.

Elle est essentiellement caractérisée par des forêts de ravin sur éboulis fréquentées par le Faucon pèlerin et l'Aigle botté, des forêts de hêtre, ainsi que des pelouses sèches abritant près de 17 espèces floristiques protégées telles que l'Inule des montagnes et la Fraxinelle ; et des ruisseaux tufeux représentant la zone de pêche du Cincle plongeur.



Périmètres des ZNIEFF de type I au voisinage de Messigny-et-Vantoux

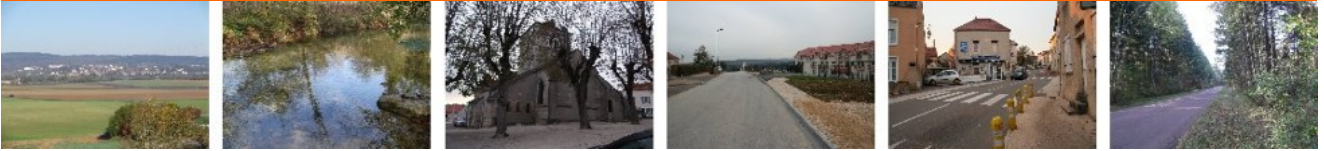


A. **LA ZNIEFF DE TYPE 2 N° 0001 "IS-SUR-TILLE / VAL SUZON"**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 42 000 ha s'étend au Nord-Est de Dijon sur 34 communes. Elle couvre l'ensemble du Nord-Ouest du territoire communal, ce qui correspond à l'entité naturelle de la Forêt domaniale de Val Suzon, ainsi qu'aux principaux massifs boisés de la commune.

Cette zone est essentiellement caractérisée par un massif calcaire boisé entaillé par un réseau de combes et de vallées sèches, où serpentent l'Ignon et le Suzon, s'écoulant vers la Saône.

Cette richesse d'habitats abrite notamment la Chouette de Tengmalm, ainsi que de nombreux grands cervidés.



#### 11.4. Les sites Natura 2000

La commune est concernée par trois sites Natura 2000, dont un, la Vallée du Suzon, est situé sur son territoire, et les deux autres sur des communes voisines.

- Messigny-et-Vantoux est directement concernée par le site « Prairies, pelouses et forêts de la Vallée du Suzon », SIC n° FR 2600957.

- Indirectement, deux autres sites situés sur des communes voisines nécessitent d'être intégrés aux réflexions environnementales du P.L.U. :

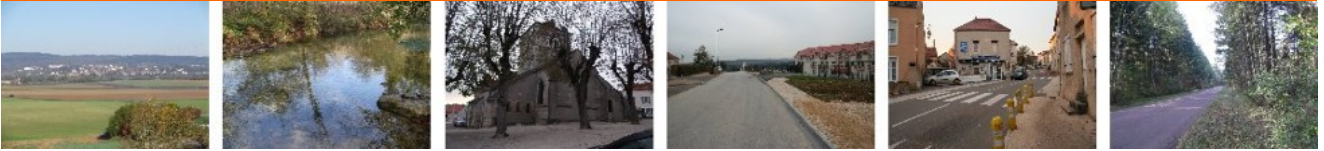
- le site "massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes", SIC FR 2600960

- le site "cavités à chauve-souris en Bourgogne", sur la commune de Norges, SIC FR 2600975

Chacun de ces sites possède des caractéristiques et enjeux qui lui sont propres, décrits plus loin.

Le P.L.U. est donc soumis à évaluation environnementale du fait de la présence de ces sites Natura 2000 sur le territoire communal (descriptif ci-après).

Par ailleurs, les sites Natura 2000 du territoire Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ont fait l'objet d'une proposition de fusion. Le site, issu de cette proposition de fusion, serait intitulé «Montagne côte d'orientne», Zone spéciale de conservation (FR2600957).



#### A. « PRAIRIES, PELOUSES ET FORÊTS DE LA VALLÉE DU SUZON »

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « Prairies, pelouses et forêts de la Vallée du Suzon », SIC n° FR2600957, d'une superficie totale de 2790 ha.

Ce site est soumis à la Directive « Habitats » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvage ainsi que leurs habitats.

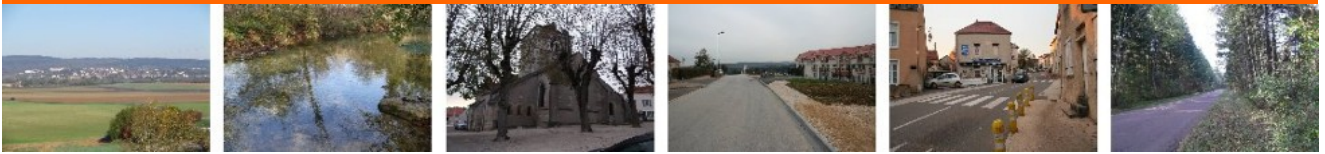
Il concerne la quasi-totalité du flanc Ouest de la commune de Messigny-et-Vantoux, correspondant à la vallée du Suzon. Il s'agit essentiellement des abords du ruisseau, caractérisés par une vaste côte calcaire boisée, entrecoupée de pelouses et surplombant un ensemble de prairies et de cultures implantées de part et d'autre du ruisseau. Les milieux présentent des spécificités montagnardes et méditerranéennes du fait de l'influence du climat.



Localisation du site Natura 2000 – SIC n° FR2600957, Source : Géoportail

Ces milieux abritent des groupements forestiers très diversifiés, qu'il s'agisse de forêts de ravins implantées sur les versants ensoleillés ou de forêts alluviales en fond de vallons humides. On peut également noter la présence de pelouses et de landes sèches, localisées sur les plateaux et hauts de pentes, ainsi que des prairies humides qui ont pris forme sur les alluvions récentes des fonds de vallons humides.

A plus faible superficie, on recense également des milieux rocheux et rocailleux sur les secteurs ensoleillés comme les secteurs ombragés des falaises, ainsi que quelques marais tufeux issus de la morphologie du Suzon et de ses affluents.



### Les enjeux sur le site



Au vue de leur grande superficie et en partie à l'origine de la proposition du site au Réseau Natura 2000, les forêts, et plus précisément leur degré de naturalité, constituent un enjeu de conservation majeur. Pour 80% d'entre elles, elles appartiennent au domaine public et sont dans un état de conservation satisfaisant.  
 ⇒ Préserver les milieux forestiers et poursuivre la prise en compte de leur sensibilité lors de la gestion sylvicole.



Le maintien des pelouses calcaires, soumises à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, est défini comme un enjeu prioritaire.

❖ En l'absence d'entretien, les milieux de pelouses tendent à se fermer, du fait d'une colonisation naturelle par les ligneux, dont certains résineux issus de semis anciens.  
 ⇒ Restaurer les pelouses embuissonnées et maintenir l'ouverture des milieux par le biais d'activités agropastorales extensives (fauche et/ou pâturage).

❖ Les pelouses ne font pas l'objet d'une fréquentation très importante mais les quelques activités sportives et de loisirs qui s'y exercent, notamment le VTT et les randonnées, peuvent localement occasionner des dérangements répétitifs de la faune et le piétinement des milieux naturels.

⇒ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter les usagers et pratiquants de sports et de loisirs nature au respect du patrimoine naturel.



Les prairies humides à marécageuses, occupant une surface significative, ont un grand intérêt fonctionnel vis à vis des milieux aquatiques (rôle tampon) et abritent un remarquable cortège floristique et faunistique. Leur présence apparaît donc comme un des enjeux principaux.

L'évolution ou l'intensification des pratiques agricoles, se traduisant par exemple par le remplacement de la fauche par le pâturage continu, une fertilisation importante et une conversion des prairies en cultures céréalières tendent à faire régresser les milieux prairiaux et faire évoluer leur cortège végétal par le développement d'espèces résistantes au piétinement et de moindre valeur patrimoniale.  
 ⇒ Raisonner et adapter les pratiques. Privilégier des pratiques extensives.



Les habitats rocheux de falaises et d'éboulis, accueillant des formations végétales rares pour la région, présentent un fort enjeu patrimonial.

Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, ils sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les quelques activités sportives et de loisirs (escalade, vol-libre, randonnées...) qui s'y exercent peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques sportives et de loisirs.



Au vue du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des ruisseaux et des marais, leur conservation apparaît comme un enjeu majeur.

❖ De par les conditions d'humidité qui constituent une limite naturelle au développement de la végétation, les marais connaissent une dynamique de végétation très lente.

Les secteurs embuissonnés observés ici sont donc les témoins d'aménagements passés ayant contribué à leur assèchement et leur fermeture (drainages, plantations de ligneux...).

⇒ Veiller au maintien des marais par leur entretien et limiter toute action susceptible de modifier les apports en eau de façon qualitative ou quantitative.

❖ L'état général de conservation des ruisseaux n'est pas satisfaisant en raison d'assèchements prolongés en période estivale et de modifications de la qualité biologique des eaux causés par des phénomènes à la fois naturels et anthropiques.

⇒ Prendre en compte la sensibilité des habitats naturels aquatiques du Val Suzon.

extrait de la fiche Directive habitat Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon, source : DREAL Bourgogne - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Novembre 2010

### Orientations de gestion

Les orientations de gestion proposées concernent les habitats naturels énoncés dans le premier cadre de la fiche. Elles ne s'adressent pas aux voies de communication et autres secteurs bâtis.

#### Principaux objectifs pour la conservation des habitats



Maintien des peuplements feuillus de Hêtre et d'érables sur versant de combe, avec exploitation traditionnelle en taillis-sous-futaie ou futaie ; des techniques différentes (futaie irrégulière) pourront être testées en accord avec les gestionnaires.



L'objectif de préservation des pelouses calcaires consiste en priorité à maintenir et entretenir la végétation herbacée. Cela passe par une maîtrise de l'occupation du sol en évitant les plantations de résineux, les carrières, l'urbanisation, la sur-fréquentation pédestre et motorisée. L'entretien nécessite la mise en place de techniques de débroussaillage mécanique léger pour éviter l'embuissonnement.



La gestion de la fréquentation est indispensable pour les zones de falaises et d'éboulis.



L'objectif majeur est la préservation de la qualité des eaux du Suzon sur un plan global. Il sera nécessaire de rechercher une cohérence des actions et projets sur le site en évitant ou adaptant les aménagements nécessitant des travaux lourds (terrassement, dessertes, calibrage, curage) susceptibles de modifier le cours d'eau et les niveaux de sources.

#### Exemples de mesures pouvant être employées

##### Mesures conventionnelles et incitatives

La gestion des pelouses et des massifs pourra être mise en place ou poursuivie avec les organismes ayant des compétences dans ce domaine par convention ou bail locatif et par l'incitation agricole pour le maintien des prairies de la vallée.

##### Mise en cohérence des procédures administratives

On évitera le développement de l'urbanisation et on veillera au cas par cas à la cohérence des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation. L'aide aux investissements en matière de boisement et reboisement devra tenir compte des zones à préserver. On se reportera au document de gestion du site classé du Val Suzon.

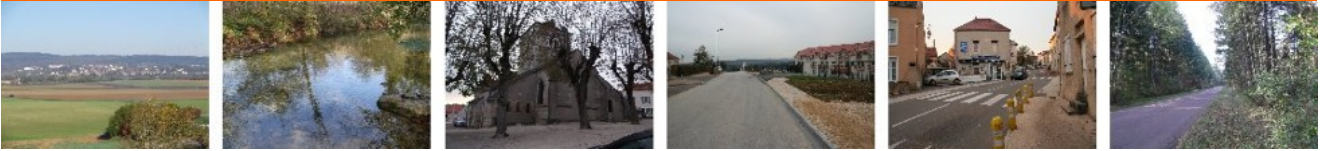
##### Mesures réglementaires de protection

Cet ensemble naturel fait actuellement l'objet d'une protection au titre des sites classés (loi de 1930). Les orientations de gestion du site, rédigées en concertation, prennent en compte les objectifs de préservation des milieux naturels.

##### Sensibilisation du public - Cohérence des usages locaux

Des actions de sensibilisation et un plan d'organisation des activités de loisir et sportives viseront à canaliser la fréquentation des milieux. Les pratiques de la chasse et de la pêche ne posent aucun problème pour le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Aucune restriction de ces activités n'est envisagée.

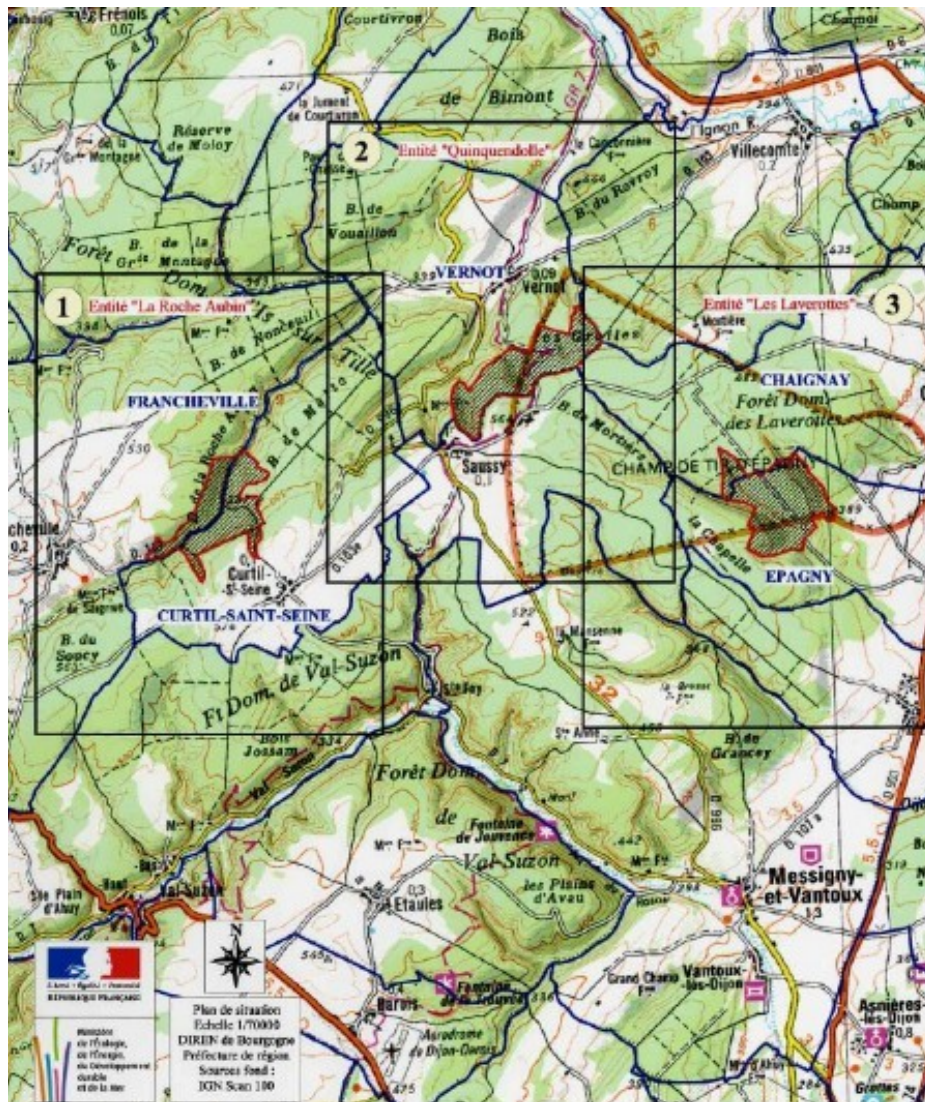
extrait de la fiche NATURA 2000 du Val Suzon, source : DIREN Bourgogne, novembre 2001



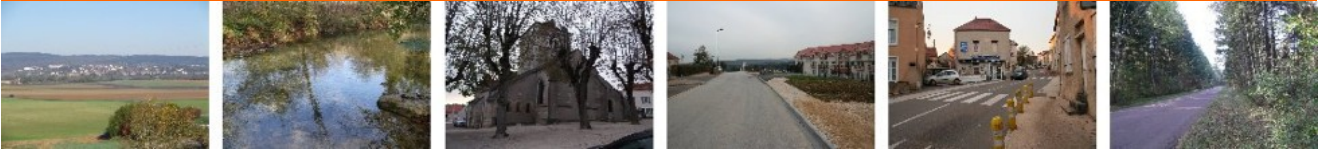
B. LE SITE "MASSIFS FORESTIERS DE FRANCHEVILLE, D'IS-SUR-TILLE ET DES LAVEROTTES", SIC FR2600960

Le site Natura 2000 "Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes" est localisé à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Dijon, dans la région naturelle de la "Montagne Bourguignonne".

Découpé en trois unités géographiques reposant sur des zones de plateaux calcaires, des versants et des combes, il s'inscrit dans un vaste ensemble boisé qui s'étend de la vallée du Suzon à celle de l'Ignon.



Extrait de la fiche Directive Habitat, Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes, source : DREAL Bourgogne - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Octobre 2010



### Un patrimoine naturel d'intérêt européen



**Les forêts :** Les chênaies-charmaies et hêtraies sèches sur les plateaux ou les versants secs et les hêtraies calcicoles sur les versants les plus ombragés représentent la majeure partie des milieux forestiers. Les forêts de ravin sur les éboulis calcaires grossiers et la chênaie pédonculée en fond de combe sont plus localisées.

Un important cortège d'espèces est recensé dans les milieux forestiers. Parmi elles, 11 espèces de chauves-souris, dont 7 d'intérêt communautaire. Certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir (Grand-murin, Vespertilion de Bechstein, Petit rhinolophe, ...) tandis que d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. C'est le cas de la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.

Au sein de ces forêts de feuillus, vit également le Lucane cerf-volant, insecte dont les larves se nourrissent de bois en décomposition.



**Les milieux ouverts :** Les pelouses et les landes sèches des sols calcaires se distribuent sur les plateaux et hauts de pentes où elles composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés accueillant de nombreuses plantes à affinité montagnarde.

De par les conditions de sécheresse et la faible épaisseur des sols, les pelouses recèlent un cortège d'espèces végétales originales, dont quelques orchidées. Les pentes plus ensoleillées constituent un lieu de vie idéal pour nombre de papillons, dont le Damier de la Succise et l'Azuré du serpolet, tous les deux inféodés aux pelouses et aux friches et dont les effectifs ont tendance à régresser en France.



**Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses :** Les milieux rocaillieux et rocheux, dispersés et de faible superficie hébergent des espèces spécialisées tels des oiseaux, des reptiles et des chauves-souris, dont la présence est favorisée par l'existence d'une petite grotte dans la combe de Milvy.

Les secteurs ensoleillés comme les secteurs plus ombragés et humides constituent le refuge de nombreuses plantes spécifiques et rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces typiques des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment.

### Les enjeux sur le site



A l'origine de la proposition du site au Réseau Natura 2000, les forêts, pour lesquelles il est possible de mettre en évidence deux facettes, occupent une grande superficie.

Leur maintien et leur degré de naturalité, définis comme l'enjeu principal, dépendent principalement des pratiques sylvicoles actuelles ou passées.

❖ La majeure partie des milieux forestiers est en bon état de conservation. Si certaines activités forestières peuvent leur être défavorables (coupe de grande dimension, dégradation des sols les plus sensibles, ...), elles ne semblent pas constituer une réelle menace.

⇒ Conserver la naturalité des milieux. Adopter ou poursuivre une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels.

❖ Les érablaies-frênaies et la chênaie pédonculée se trouvent dans un état de conservation médiocre, du fait notamment de l'utilisation abusive des fonds de vallons comme voie de circulation. L'élargissement des chemins et la création de nouvelles pistes pour le passage d'engins sylvicoles tendent à dégrader, faire régresser et morceler les forêts de fond de combe, faiblement représentées et souvent dégradées en Bourgogne.

⇒ Réhabiliter les secteurs forestiers les plus dégradés et éviter la création de nouvelles voies de circulation.



Le maintien des pelouses calcaires, soumises à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, est défini comme un enjeu prioritaire.

❖ En l'absence d'entretien, les milieux de pelouses tendent à se fermer, du fait d'une colonisation naturelle par les ligneux.

⇒ Restaurer les pelouses embroussaillées et maintenir l'ouverture des milieux par le biais d'activités agropastorales extensives (fauche et/ou pâturage).

❖ Bien que relativement éloignées des grandes agglomérations, les pelouses sont le siège d'activités sportives et de loisirs nombreuses et variées qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent occasionner des dérangements répétitifs de la faune et le piétinement des milieux naturels.

⇒ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter les usagers et pratiquants de sports et de loisirs nature au respect du patrimoine naturel.

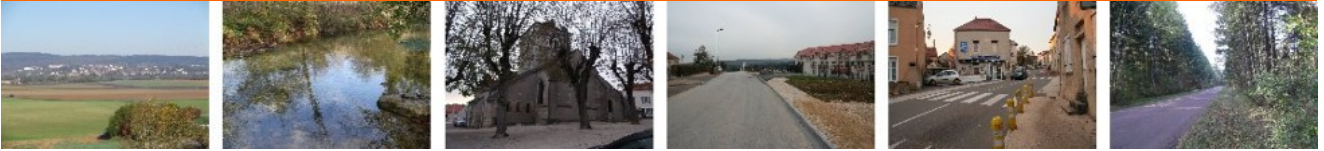


Les habitats rocheux de falaises et d'éboulis, accueillant des formations végétales rares pour la région, présentent un fort enjeu patrimonial.

Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, ils sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les activités sportives et de loisirs (escalade, randonnées...) peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques sportives et de loisirs.

Extrait de la fiche Directive Habitat, Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes, source : DREAL Bourgogne - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Octobre 2010



### C. LE SITE "CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE", SIC FR 2600975

Le site Natura 2000 "Cavités à chauves-souris en Bourgogne" se compose de 29 entités réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne. Constitué de cavités naturelles et artificielles, son intérêt actuel repose sur l'accueil de nombreuses chauves-souris en période d'hibernation et de transition (au printemps et à l'automne) et de populations en mise bas pendant la période estivale.

Norges-la-Ville, commune située à l'Est de Messigny-et-Vantoux, est concernée par ce site Natura 2000. C'est pourquoi, le P.L.U. doit s'attacher à préserver les extensions naturelles du territoire de chasse de ces chiroptères, notamment haies, bosquets, boisements et ripisylves et milieux semi-ouverts en partie Est de la commune.



#### Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les cavités : Naturelles ou issues de l'exploitation souterraine de pierres, les 51 cavités constituent des gîtes d'hivernage et de reproduction pour maintes espèces de chauves-souris dont 8 reconnues d'intérêt européen. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, l'état d'avancement des connaissances régionales a permis de mettre en évidence la présence de 15 espèces en hibernation (23 en Bourgogne) et de 3 espèces en mise bas.



Les forêts, les prairies et les milieux aquatiques : De par la grande diversité d'insectes qu'ils abritent, les espaces forestiers aux faciès diversifiés représentent des territoires de chasse importants pour les chauves-souris, en particulier quand ils sont en périphérie de leurs gîtes. Si certains n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir,

d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. Citons la Barbastelle d'Europe qui gîte dans les arbres, dans des fentes, derrière des écorces décollées ou dans des cavités dues à la décomposition du bois.

De la même façon que les espaces boisés, les prairies bordées de haies, les milieux aquatiques et la végétation rivulaire associée constituent des zones de chasse et de dispersion majeurs.

#### Les enjeux sur le site

Les cavités, les espaces forestiers, les prairies et les milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensable au maintien des populations de chauves-souris. Leur existence apparaît donc comme l'enjeu majeur sur le site Natura 2000.

En état de conservation satisfaisant, l'ensemble de ces habitats plus ou moins naturels à chiroptères est soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques.



❖ L'effondrement des cavités, naturel ou induit par les activités humaines, et leur aménagement engendrent la dégradation voire la disparition de sites d'accueil pour les chauves-souris.

❖ Leur fréquentation, à l'origine de lumière et de bruit, est source de dérangements, particulièrement préjudiciables en période d'hibernation.

⇒ Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris.

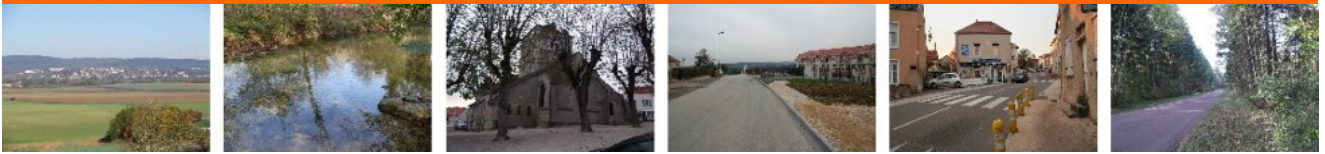


L'évolution de l'occupation des sols et l'intensification des pratiques agricoles constituent les principales menaces pour les milieux naturels forestiers, prairiaux et aquatiques. En effet, le développement des monocultures, notamment de conifères, la disparition des linéaires boisés,

l'assèchement ou le drainage des zones humides et l'emploi de pesticides tendent à dégrader les habitats naturels et faire diminuer leur intérêt en tant que territoire de chasse et de dispersion pour les chiroptères.

⇒ Préserver ou restaurer la fonctionnalité des habitats à chauves-souris.

extrait de la fiche Directive Habitat Cavités à chauves-souris en Bourgogne, source : DREAL Bourgogne - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Novembre 2010

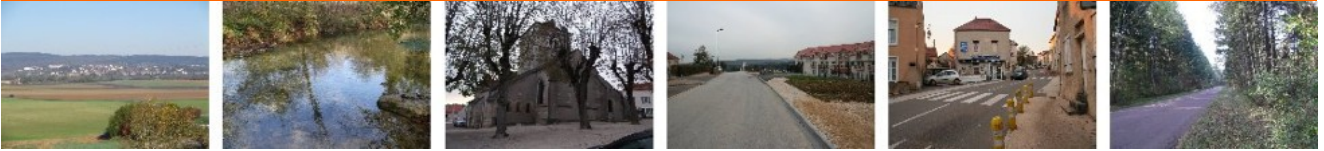


## FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site			
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE			
LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Forte	
Carrières de sable et graviers	Non évaluée	Forte	
Élimination des arbres morts ou déperissants	Négative	Forte	
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Forte	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Forte	
Piétinement, surfréquentation	Négative	Forte	
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Forte	
Pâturage	Positive	Forte	
Vandalisme	Négative	Forte	
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE			
LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Moyenne	
Sylviculture et opérations forestières	Positive	Faible	
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS			
LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Moyenne	

Le tableau ci-dessus analyse les influences des différentes activités sur le site. Le P.L.U. peut intervenir sur la protection des masses végétales existantes.

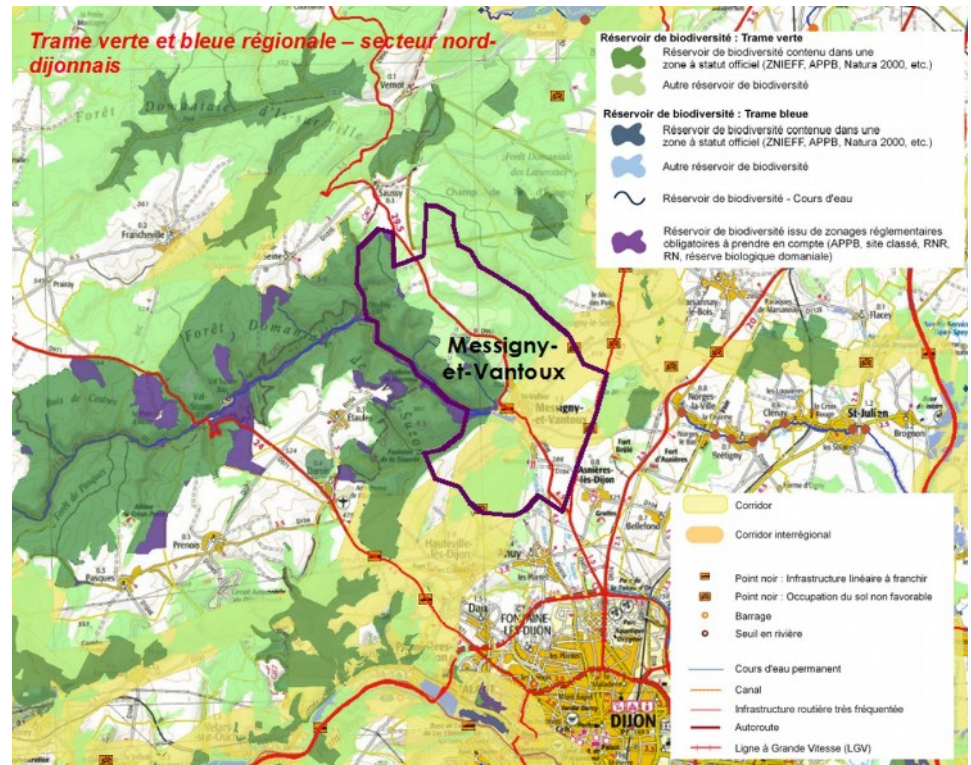


## 12. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

### 12.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu du Schéma Régional de Cohérence Écologique, dont la carte ci-contre rappelle les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local.

Schématiquement, cette cartographie met en évidence les réservoirs de biodiversité suivants :



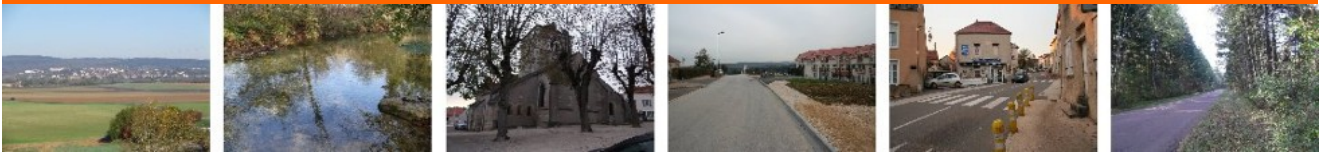
- les espaces forestiers du Nord et de l'Ouest du territoire communal, et au-delà (et dans une moindre mesure au Sud et sur Norges), autour de la vallée du Suzon (trame verte) ;
- le Suzon et sa vallée (trame bleue).

En termes de corridors écologiques, outre le grand ensemble forestier qui joue aussi intrinsèquement ce rôle, on notera, cette fois sur l'Est et le Sud du territoire communal, la mise en relation des ensembles précités par un corridor à préserver.

Enfin, dans le cadre d'une approche par sous-trame, il est important de préciser que l'ensemble forestier du Nord dijonnais, auquel se rattache l'Ouest de Messigny-et-Vantoux, constitue un site à enjeu de niveau régional au sein du Plan d'Action Stratégique du S.R.C.E..

L'existence d'un corridor concerne aussi la commune en ce qui concerne la sous-trame des pelouses sèches (notamment les abords des corniches calcaires dominant le Suzon dans le cas de Messigny-et-Vantoux).

La sous-trame cours d'eau et milieux humides associés concerne quant à elle le Suzon et ses abords, identifiés comme étant à préserver.



On notera que l'axe Messigny-et-Vantoux – A31 au Nord de Beire-le-Châtel (relation entre les massifs boisés au Nord de Dijon et ceux de la région de Mirebeau-sur-Bèze et du Val de Saône) est considéré comme un corridor terrestre à restaurer en priorité, l'A31 représentant sur cet axe un obstacle majeur à résorber.

Dans ce contexte, la forte densité et la répartition des espaces naturels du secteur de Messigny-et-Vantoux dessinent une trame, continue ou non, qui s'avère écologiquement significative sur de nombreuses parties du territoire, et permet d'identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue au niveau local, et en connexion avec les communes environnantes.

#### Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.

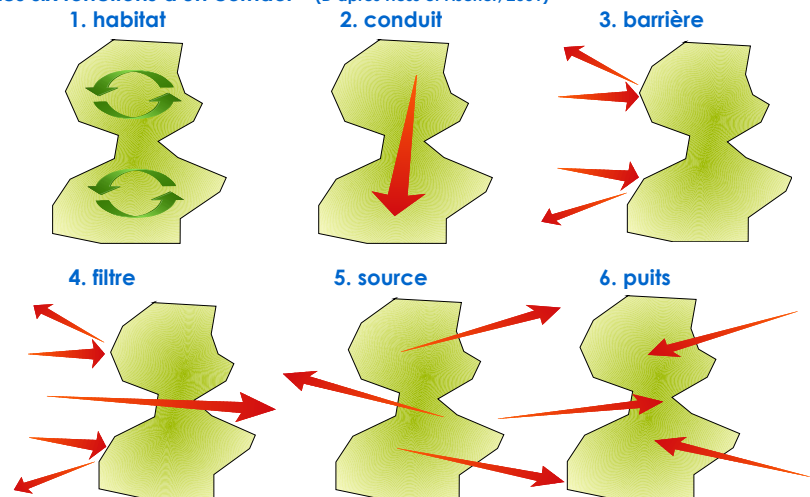
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.

- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

#### Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



**Continuités écologiques :** Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

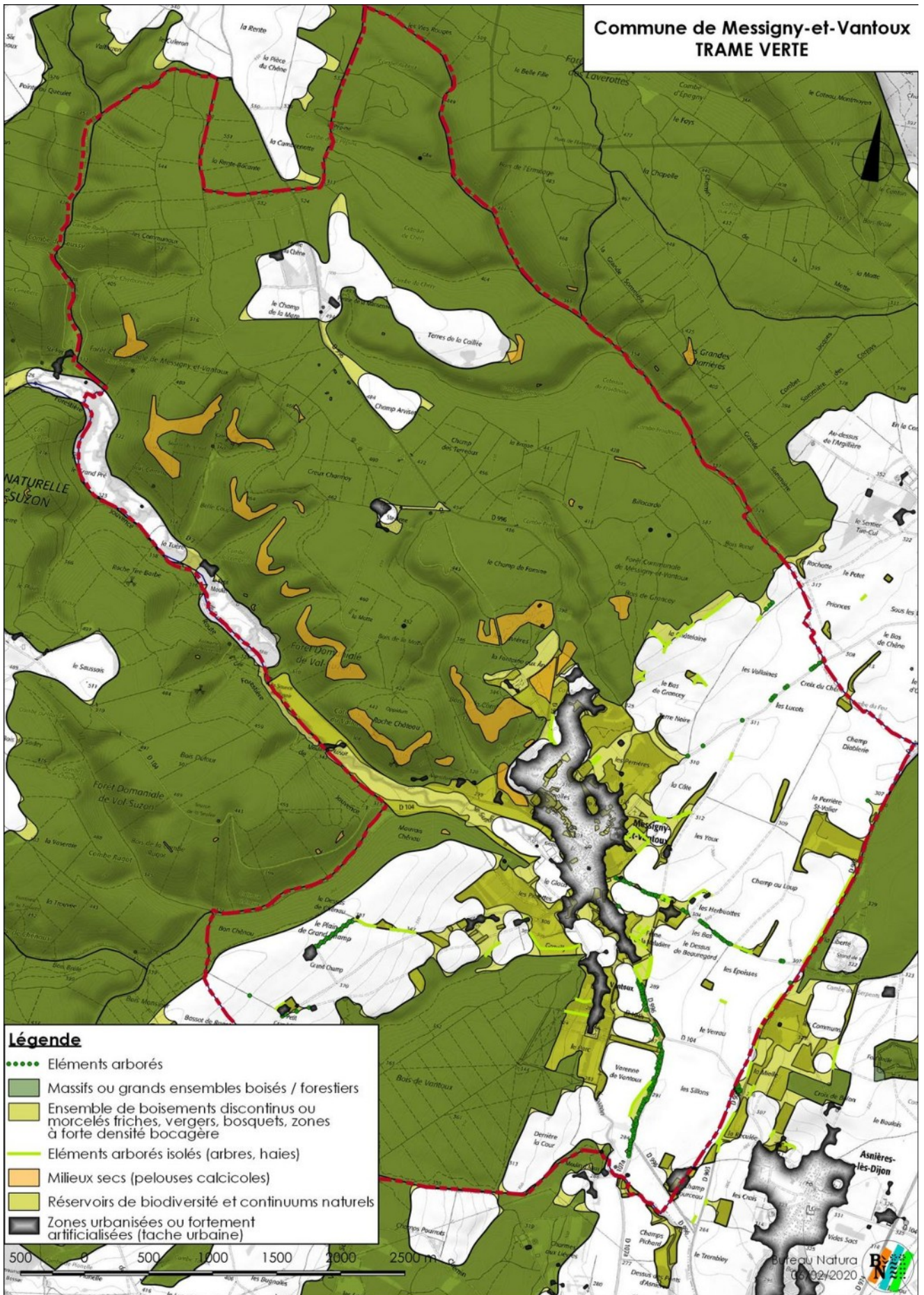
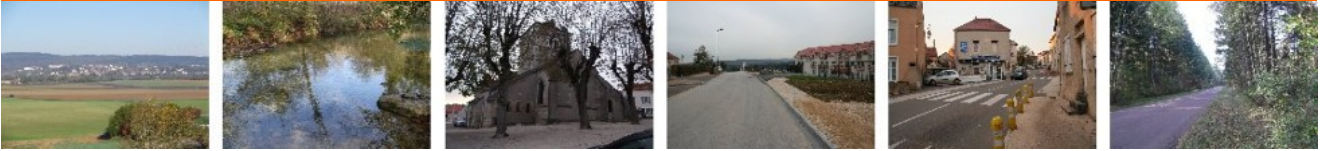
ti-

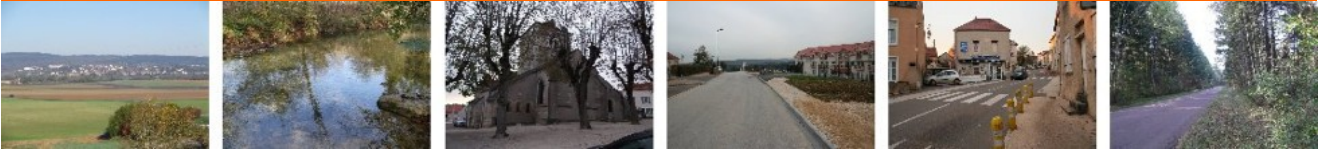
## 12.2. L'expression locale de la trame verte et bleue

### A. TRAME VERTE

Sur Messigny-et-Vantoux, la trame verte est constituée essentiellement des ensembles forestiers et boisements morcelés, ainsi que d'éléments bocagers relictuels (haies, bosquets, zones de vergers au contact des parties urbanisées).

La carte ci-après met notamment en avant l'importance des grands espaces boisés de la commune, à savoir la forêt domaniale de Val Suzon, au Nord, et le Bois de Vantoux, au Sud. Ces espaces se rattachent aux vastes massifs forestiers du Nord dijonnais. On note en limite Est du territoire communal (Asnières-les-Dijon, Norges-la-Ville), la présence d'autres ensembles forestiers, quoique moins étendus et plus morcelés.



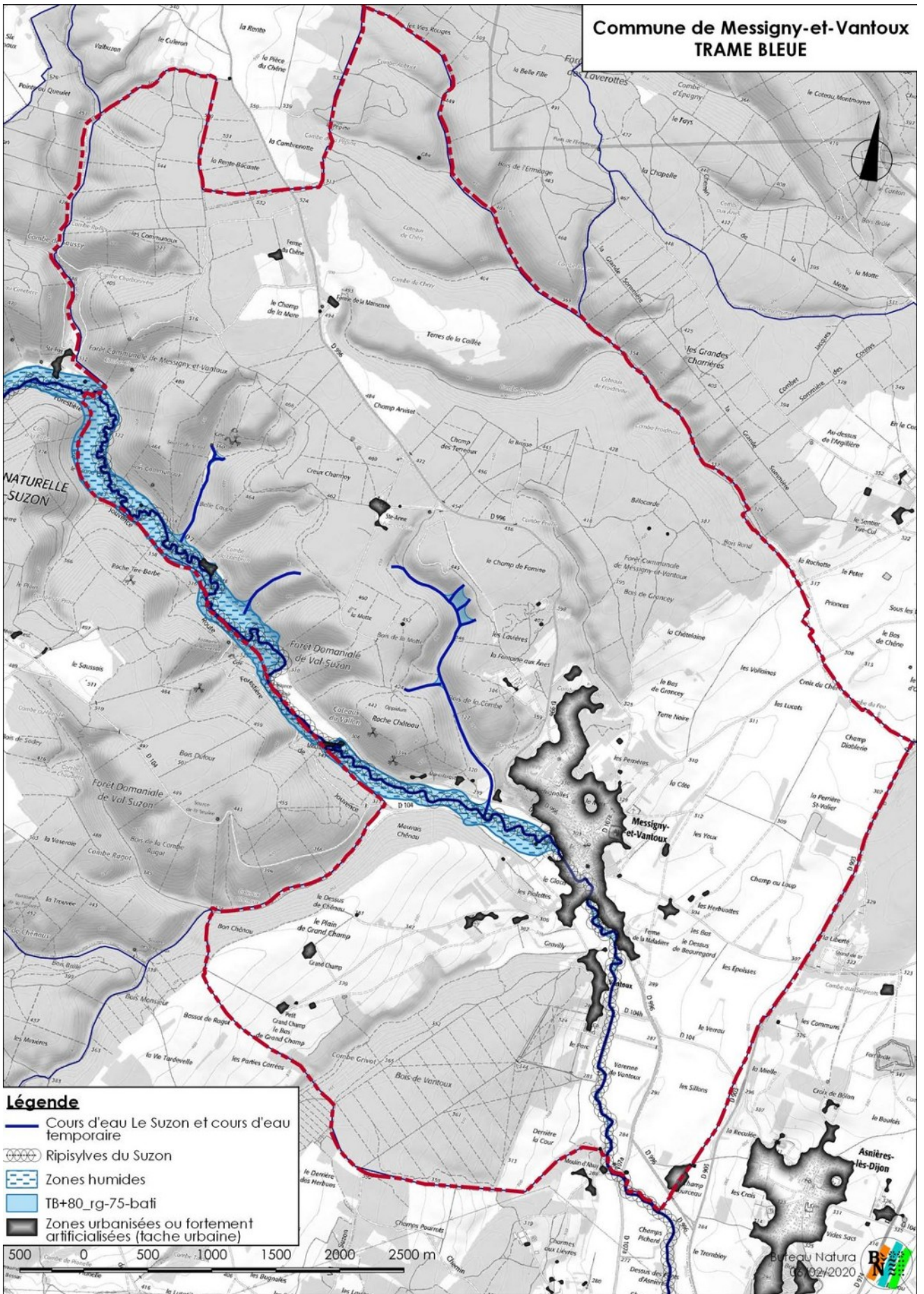
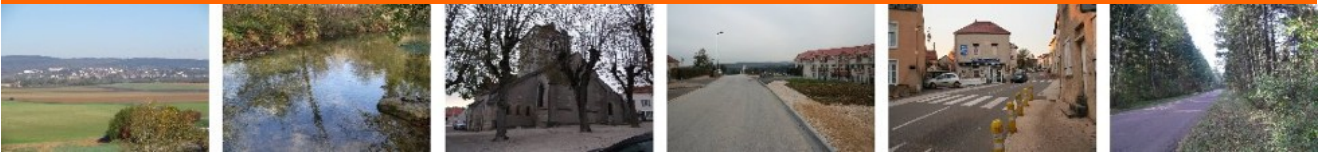


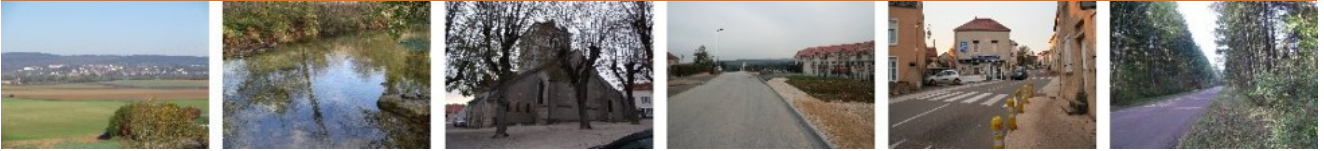
Le second élément notable est la présence de milieux calcaires secs couronnant les reliefs exposés au Sud, et dominant essentiellement le Val Suzon. Bien que l'Est du territoire communal soit pauvre au regard de la trame verte (il s'agit d'espaces de grandes cultures présentant un intérêt écologique très faible), on notera toutefois au sein de ces espaces, la présence d'un réseau relictuel de haies et petits bosquets dont le semis doit être protégé, à la fois pour son intérêt dans la diversification du paysage, mais aussi en termes de bio-diversité, et en tant que lien potentiel entre les espaces forestiers de l'Ouest et ceux situés sur les communes voisines de Norges et Asnières-les-Dijon. Ce corridor discontinu s'inscrit par ailleurs directement en traduction des orientations du S.R.C.E. (axe forêts du Nord dijonnais – Val de Saône).

#### B. *TRAME BLEUE*

Elle s'articule (voir carte ci-après) autour du Suzon, qui constitue la seule hydrographie de surface du secteur, hormis quelques petits ruisseaux non pérennes venant agrémenter certains vallons adjacents au Val Suzon. Ce dernier s'accompagne de prairies permanentes parfois inondables et de zones humides, et son cours est également bordé de ripisylves sur quasiment toute la traversée de la commune.

Le Suzon constitue un trait d'union à travers le territoire communal, mais aussi vers l'amont (Val-Suzon) et vers l'aval (Ahuy). Il traverse toute la commune, y compris la zone urbanisée, où il s'insère entre les unités urbaines du bourg de Messigny et du hameau de Vantoux, tout en restant bordé d'une végétation arborescente dense, constituant ainsi un corridor linéaire à protéger.





### C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte affichée en synthèse de la présente analyse délimite ainsi, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage éventuel des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui constituent par ailleurs dans le même temps des espaces de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique et des coupures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation, sont constitués par les massifs forestiers et par le Suzon et ses milieux associés.

Au Nord de la zone urbanisée et à l'Est du territoire communal, les espaces agricoles cultivés de la plaine possèdent encore quelques éléments bocagers relictuels (haies, bosquets notamment) qu'il convient de préserver notamment au regard du site Natura 2000 de Norges (gîte à chauves-souris). Ces éléments bocagers jouent en effet un rôle important en tant qu'extension du territoire de chasse des chiroptères, permettant une mise en relation entre la forêt de Norges et les massifs forestiers du Val Suzon et d'Is-sur-Tille. Le semis discontinu d'éléments bocagers assure ainsi une certaine perméabilité aux déplacements de la faune, et permet d'établir un lien entre la zone forestière de Norges / Asnières, et celle du Nord-dijonnais. Ce corridor écologique, de par son importance locale et régionale, doit être protégé.

Au Sud de la zone urbanisée, un corridor de portée plus restreinte est assuré également par un tissu bocager discontinu entre la forêt domaniale du Val Suzon et le relief du Bois de Vantoux, qui se prolonge au Sud sur Ahuy et Hauteville-les-Dijon, et lui permet de ne pas rester isolé des autres massifs du secteur.

Enfin, le Suzon constitue un corridor intéressant, notamment grâce à la présence quasi-continue de ripisylves, et des prairies permanentes et milieux humides dans la traversée du Val Suzon.

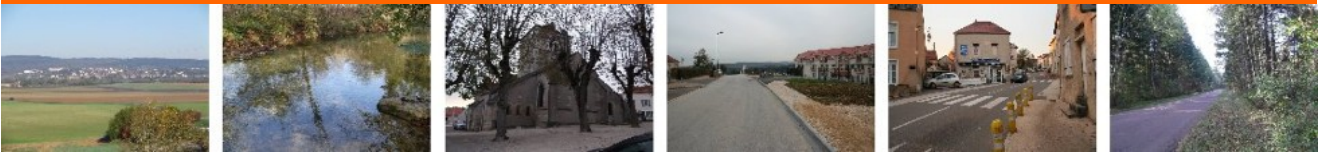
Dans ce schéma, il convient de tenir compte des contraintes qui pèsent sur les continuités écologiques du fait de la présence d'infrastructures routières, notamment à l'Est la RD903 – Route d'Is-sur-Tille (avec le contournement de Savigny-le-Sec qui a été réalisé), et au Sud la RD998-RD107a – Route d'Ahuy, dont le carrefour au niveau de la petite zone d'activité de Champourceau constitue un important obstacle.

Le corridor Est présente par ailleurs une occupation du sol plutôt défavorable (espaces de grandes cultures intensives), d'où l'importance de maintenir les éléments de bocage encore présents, voire de les renforcer dans une perspective à plus long terme, et dans la mesure où le franchissement de la RD903 pourra être mieux assuré.

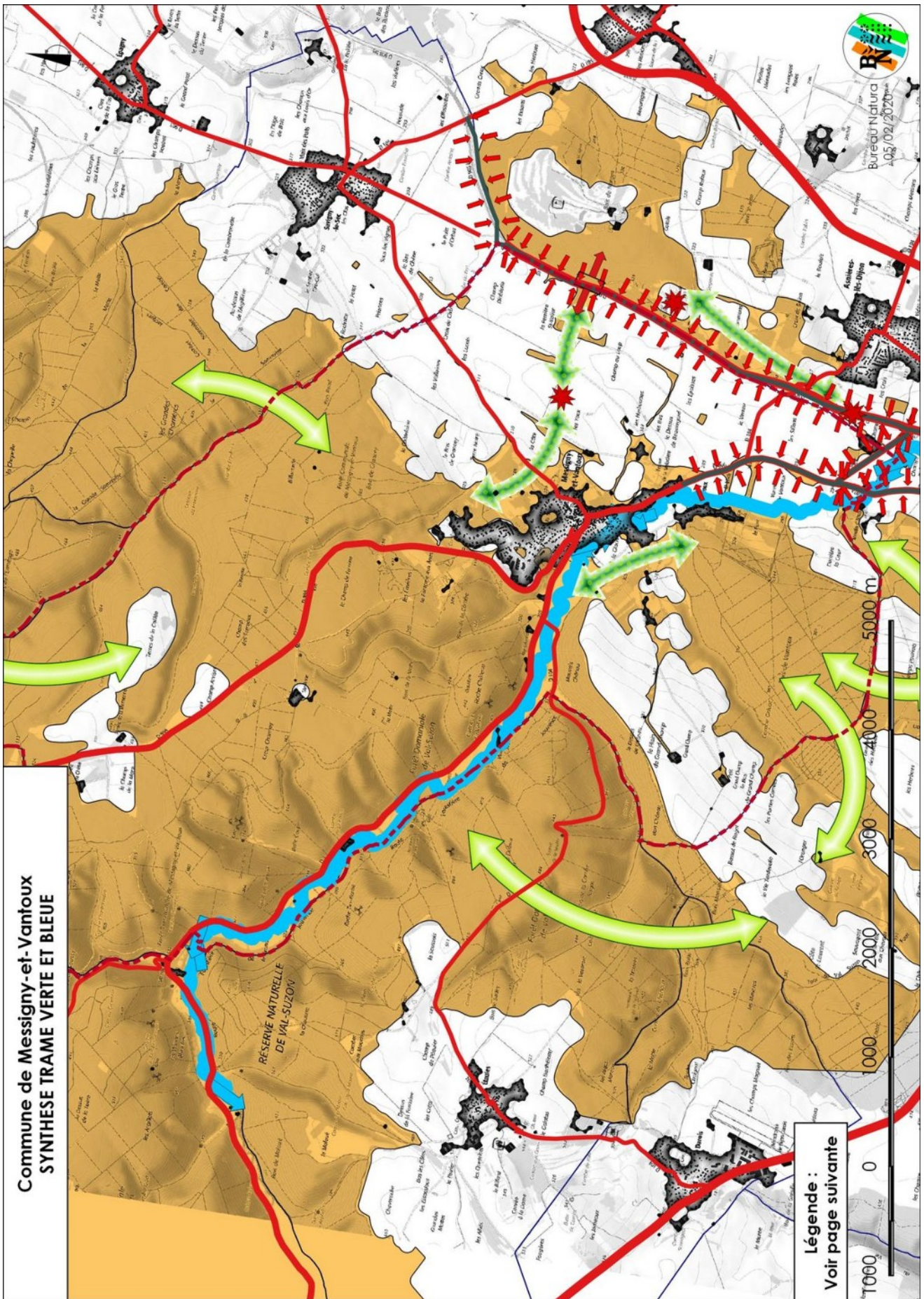
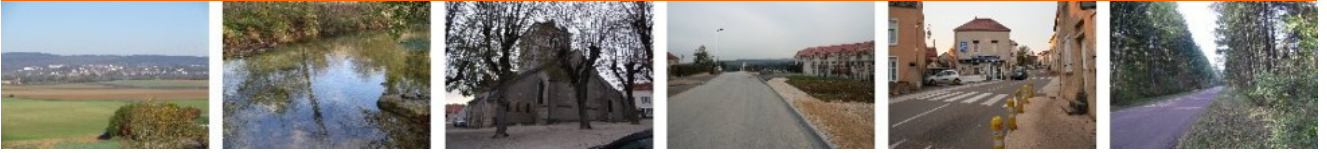
Enfin la RD7, le long du Val Suzon constitue un axe encore relativement fréquenté, jouté par des milieux humides et peut poser à certaines périodes des problèmes aux déplacements de batraciens ou d'amphibiens.

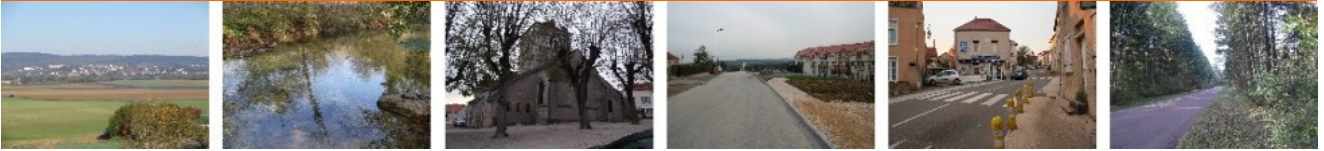
Les milieux naturels de la commune apparaissent dans ce contexte plutôt bien préservés, mais souffrant sur certains secteurs du passage d'infrastructures. L'urbanisation sur le territoire limite également les échanges Est-Ouest, et doit par conséquent éviter tout étirement linéaire vers le Nord (route de Savigny-le-Sec), et laisser persister la coupure existante entre le bourg de Messigny et le hameau de Vantoux, empruntée par le Suzon, mais aussi entre le Bois de Vantoux et les hauteurs boisées du Val Suzon, afin de ne pas restreindre la perméabilité des espaces encore préservés.

Aucune action corrective (restauration des continuités) n'entre dans le champ d'application du P.L.U. concernant ces infrastructures.



Le P.L.U. s'attache toutefois systématiquement à ce que ses options de développement préservent les continuités existantes, en recentrant le développement sur le bourg, et en protégeant des atteintes les espaces concernés (classement en zone naturelle). Le tissu bocager relictuel (trame verte) et les ripisylves et boisements humides du Suzon (trame bleue) font par ailleurs l'objet d'une protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.





## Légende



Limite communale

### Principaux corridors écologiques à l'échelon communal et intercommunal :



Corridor écologique continu



Corridor écologique discontinu



Corridor écologique trame bleue



Réservoirs de biodiversité et principaux continuums naturels

### Principaux obstacles vis-à-vis des continuités écologiques :



Coupures majeures (routes départementales)



Point de conflit (franchissement, interruption, infrastructure, occupation du sol défavorable...)



Obstacle / point de conflit



Zones urbanisées ou fortement artificialisées (tache urbaine)



Bâti

### Principales infrastructures de transport terrestre :



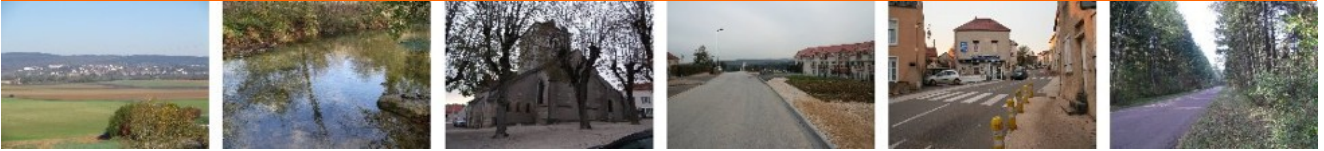
Réseau primaire



Réseau secondaire



Réseau local principal



### 13. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- la diversité et la rareté des espèces
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque)
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local
- le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but notamment d'assurer une protection active des Sites Natura 2000, des ZNIEFF et des espèces d'intérêt communautaire, et de :

- ✓ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✓ Réduire la consommation d'espace
- ✓ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✓ Préserver au maximum les espèces animales
- ✓ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✓ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✓ Protéger les eaux de surface et souterraines
- ✓ Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✓ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✓ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

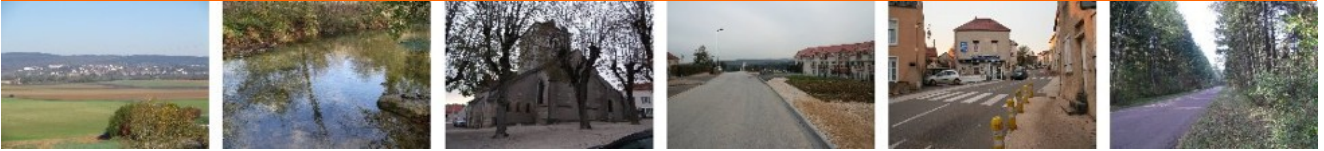
Une carte (ci-après) de la hiérarchisation écologique des milieux est alors établie selon des niveaux de valeurs allant de 1 à 4 :

- intérêt écologique très important
- intérêt écologique important
- intérêt écologique moyen
- intérêt écologique faible

- Zones d'intérêt écologique très important :

L'intérêt écologique très important prend en compte le Val Suzon et son environnement forestier et prairial circonscrit par le relief et les combes.

Cet ensemble abrite de nombreux habitats et espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Classé en réserve naturelle, le Val Suzon borde l'agglomération de Messigny-et-Vantoux et nécessite de ce fait une protection dans le cadre du P.L.U.



- Zones d'intérêt écologique important :

L'ensemble des massifs boisés très compacts qui couvrent les deux tiers Nord de la commune et le Bois de Vantoux, au Sud de l'agglomération, constituent des habitats d'intérêt écologique important par leur superficie et leur diversité, leur bon état biologique et leur rôle en tant que réservoirs de bio-diversité. Une gestion sylvicole respectueuse des boisements naturels d'origine est seule garante d'une exploitation durable.

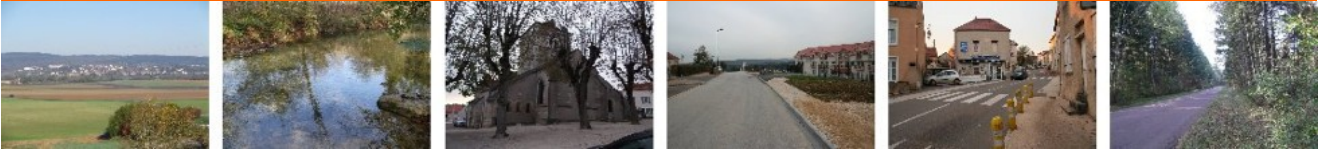
- Zones d'intérêt écologique moyen :

Les vergers, jardins, friches urbaines, bosquets, espaces verts aux abords ou intercalés dans les habitations jouent un rôle écologique et paysager d'une certaine importance pour la préservation d'habitats et d'espèces en mutualisme avec les activités humaines. Parallèlement, les vergers notamment, permettent la conservation d'espèces fruitières traditionnelles dont certaines étroitement adaptées aux conditions climatiques et édaphiques locales.

Une cartographie permet de recenser environ 25 îlots « boisés » sur le pourtour de l'agglomération et notamment sur la façade Ouest.

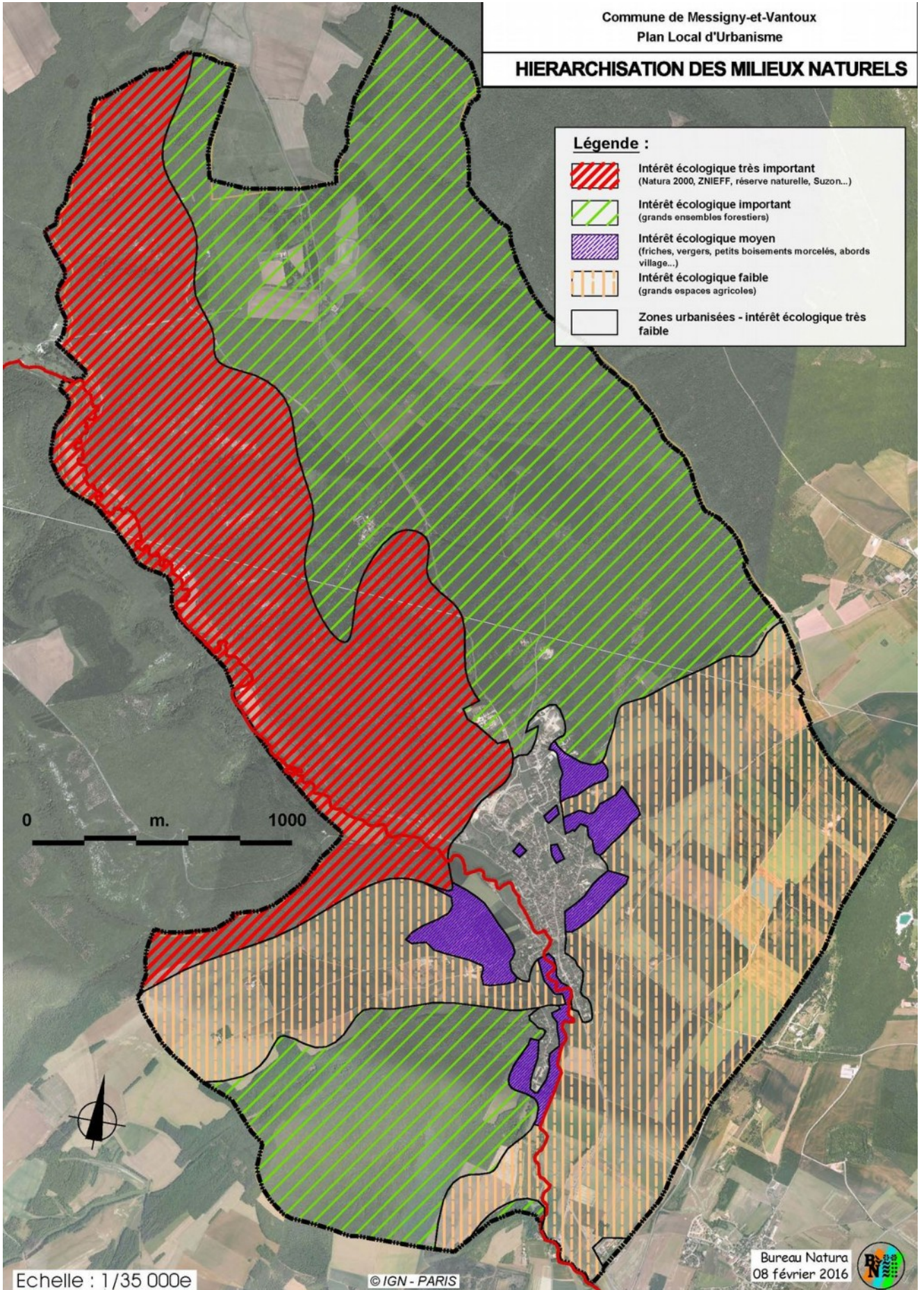
- Zones d'intérêt écologique faible :

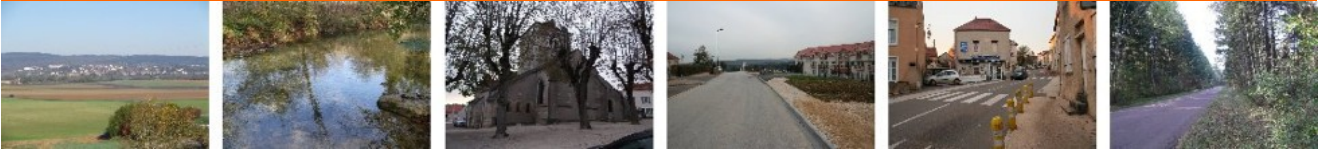
Ce classement englobe l'ensemble des zones cultivées, à l'Est et à l'Ouest de l'agglomération de Messigny-et-Vantoux. En partie Ouest, il s'agit de grandes zones défrichées qui ménagent encore quelques parties bocagères. L'Est est nettement plus ouvert et fait une large place à la culture intensive. L'exploitation des terres par les activités agricoles laisse peu de place à la flore et à la faune sauvage. Ces espaces constituent cependant des milieux complémentaires aux boisements et autres habitats ; leur valeur écologique est faible.



Commune de Messigny-et-Vantoux  
Plan Local d'Urbanisme

**HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS**





## D. Les paysages

### 1. Généralités

Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

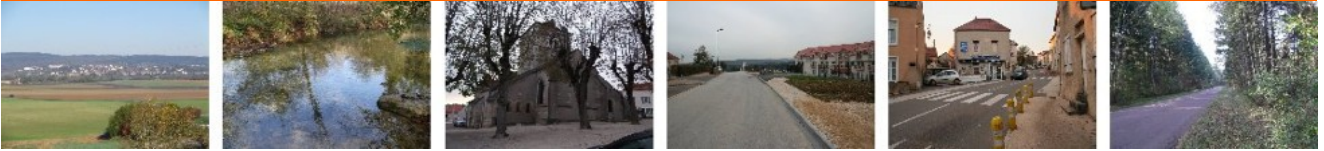
L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

La commune relève de plusieurs unités paysagères selon l'atlas des paysages de la Côte d'Or (source : DDT Côte d'Or) :

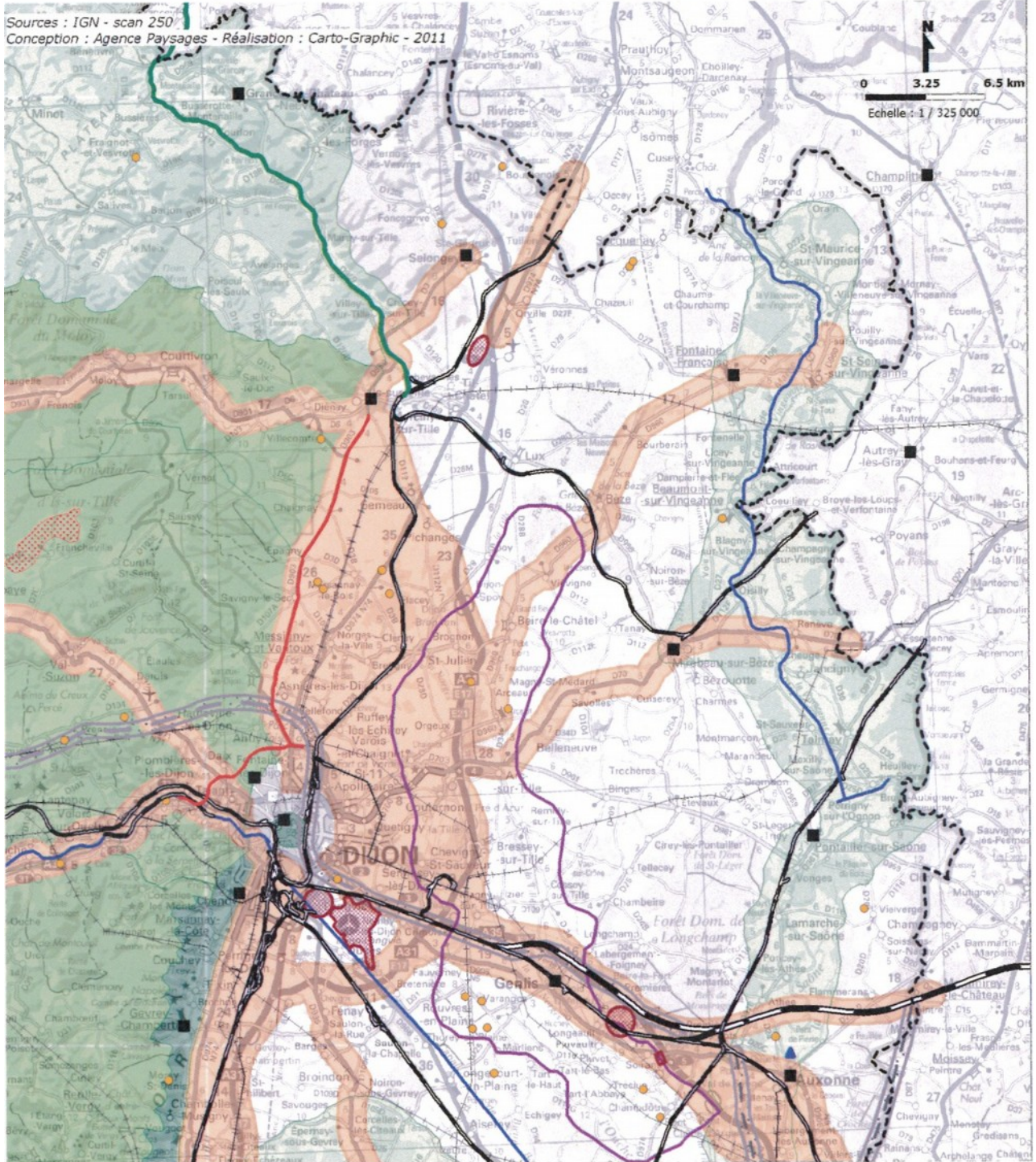
- le dijonnais : au niveau du vieux hameau de Vantoux
- les trois rivières : dans sa partie Nord et Est
- le plateau forestier du Châtillonnais : dans sa partie Nord et Ouest



extrait de l'atlas des paysages de Côte d'Or



## FRAGILITES ET SENSIBILITES



### LÉGENDE

#### Les grands réseaux

- TGV
- Train
- Grandes lignes électriques aériennes
- Les canaux
- Limite départementale

#### Les secteurs sensibles paysagèrement

- Les fuseaux de perception privilégiée le long des grandes infrastructures et les secteurs en mutation paysagère rapide
- Chefs-lieux de canton

#### Les enjeux paysagers

- très fort
- fort
- moyen

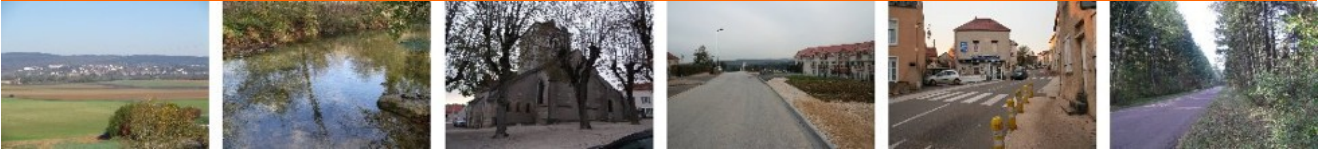
#### Les grands projets d'équipement, aménagement et de développement

- Technopôle et zones d'activités (projet et rénovation)
- Zone de Développement Eolien
- Carrières et gravières en activité ou en restauration à fort impact paysager
- Projet d'infrastructures routières (liaison, contournement, LINO)
- Projet d'infrastructures ferroviaires (TGV / LGV)
- Projet d'infrastructures lié à la Saône
- Projet de mise en valeur touristique

### DYNAMIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS DE LA CÔTE D'OR

(se reporter à la légende détaillée)

extrait de la fiche unité Le Dijonnais, source : Atlas départemental des paysages, Côte d'Or, 2010



Le Dijonnais est la seule unité urbaine du département. Sur le territoire communal, elle concerne le vieux hameau de Vantoux.

Les orientations concernant cette unité paysagère sont de préserver de la pression les coupures d'urbanisation, qui créent des espaces de respiration dans le paysage urbain et d'assurer une gestion spécifique des abords des villes et des bourgs, qui sont des interfaces sensibles entre milieu urbain et plaine agricole.

Au nord de Dijon, trois rivières – La Venelle, l'Ignon et la Tille aux nombreux bras (dont les eaux sont issues de la montagne dijonnaise), donnent l'identité propre à ce paysage.

Adossée au Nord-Ouest au plateau châillonnais que les vallées des trois rivières entaillent, l'unité est limitée à l'Est par le rebord de la vallée de la Vingeanne et descend jusqu'à la Saône. Elle rejoint au Sud les basses vallées des Tilles et de l'Ouche.

Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception. De plus, la présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du Nord au Sud (routières, autoroutières, ferroviaires) favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités.

Le plateau forestier du Châtillonnais se situe dans la partie nord-est du département. Sa superficie couvre 1 674 km<sup>2</sup>. Son altitude oscille entre 226 et 600 m.

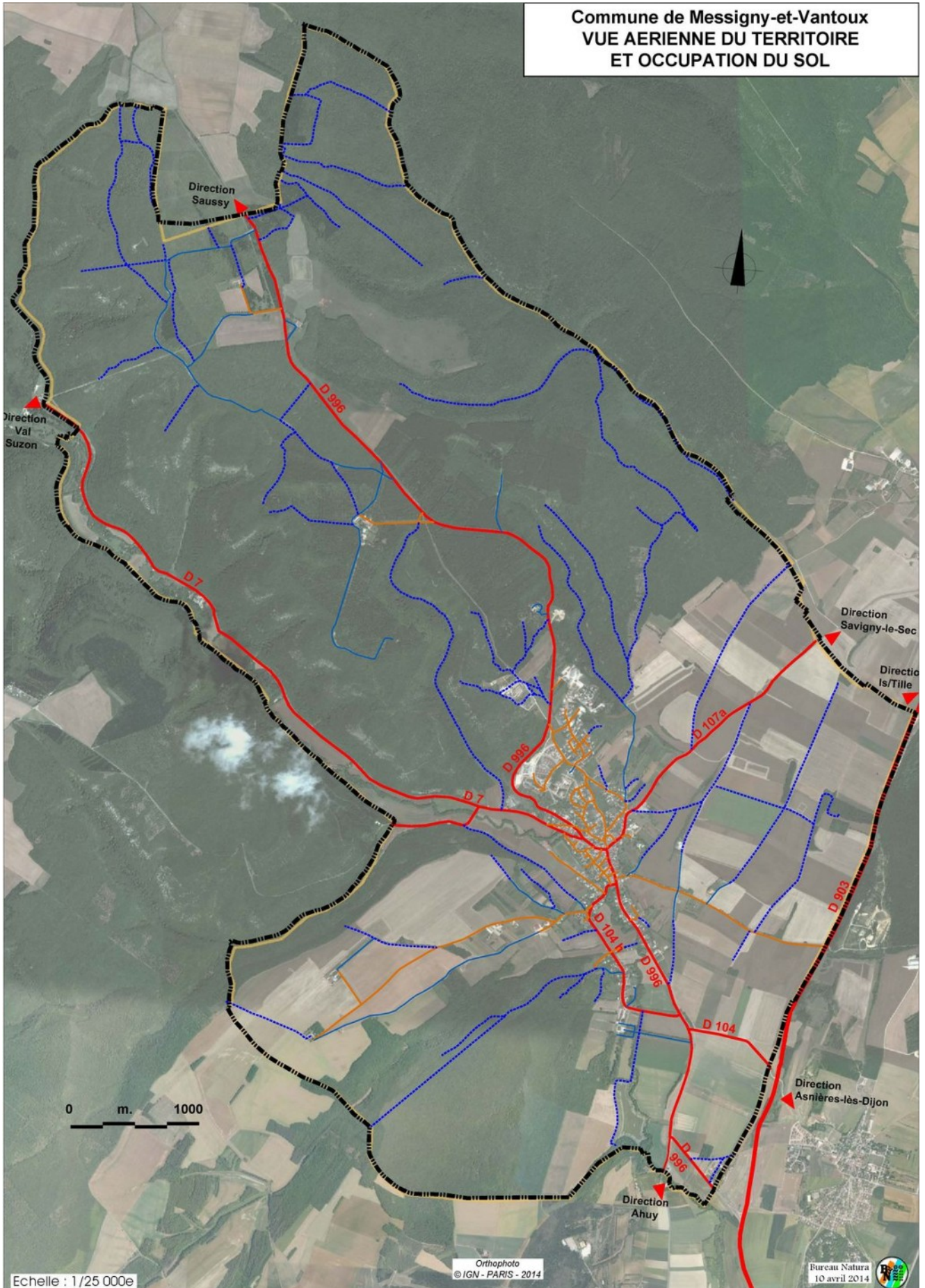
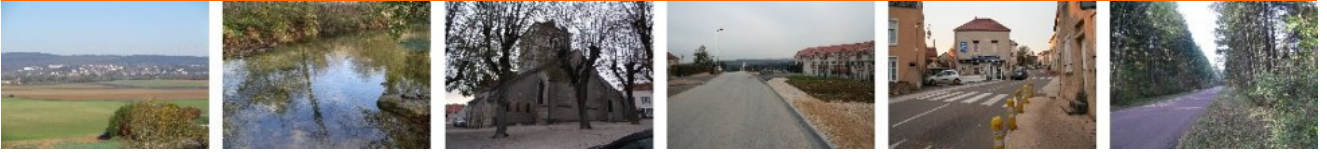
L'unité paysagère est bordée à l'Ouest par la vallée de Seine et au Nord par la dépression de la vallée châillonnaise. Le plateau se prolonge au Nord-Est sur le plateau de Langres.

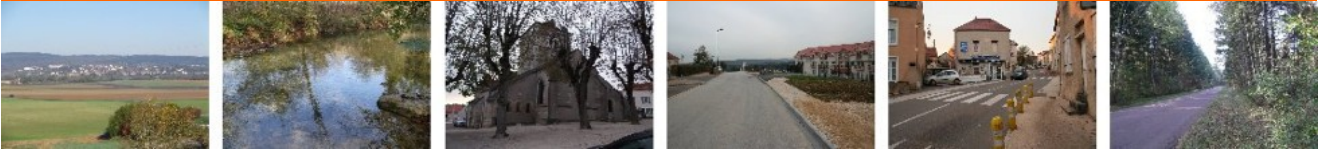
La forêt châillonnaise est une des plus grandes et des plus belles forêts de France, et recouvre plus de la moitié de cette unité. Elle constitue la plus grande part du projet de Parc National en cours de développement.

Les nouvelles constructions aux abords des villages doivent éviter une implantation en rupture avec la trame du bâti et une architecture trop banale<sup>5</sup>.

Les cartes ci-après récapitulent en première analyse le découpage paysager du territoire, la localisation des points renseignés et prises de vues photographiques dans le cadre de l'étude du paysage.

<sup>5</sup>Source : atlas des paysages de Côte d'Or





## 2. Les unités paysagères

L'analyse plus fine permet d'identifier les unités paysagères suivantes sur Messigny-et-Vantoux :

- le plateau forestier
- le Val Suzon
- les clairières cultivées
- le bois de Vantoux
- la plaine cultivée
- l'enveloppe urbaine de Messigny-et-Vantoux

### 2.1. Le plateau forestier

Le plateau est constitué d'une roche marno-calcaire et a été formé au cours de l'ère secondaire (Jurassique). Le réseau compliqué de failles, généralement orientées vers le Nord Est, est à l'origine de la diversité des affleurements rocheux.

Il est entaillé de combes étroites et encaissées aux versants parfois charpentés de falaises et d'affleurements calcaires.

Le plateau abrite un réseau karstique important, à l'origine des nombreuses sources présentes dans les vallons : l'eau absorbée est ainsi redistribuée vers les différentes rivières qui ont entamé le plateau (notamment vers le Val Suzon).

Les vastes massifs forestiers étendus et continus, sont composés de feuillus et de conifères (cf partie boisements).

Le couvert forestier des plateaux bloque la vue et ferme les horizons.

On recense toutefois une clairière, créée suite à des défrichements et occupée par des grandes cultures (notamment des céréales) au niveau du Champ de la Mare, Champ Arviset, Terres de la Caillée.

Le parcellaire est constitué de vastes tènements. Les forêts délimitent l'espace.

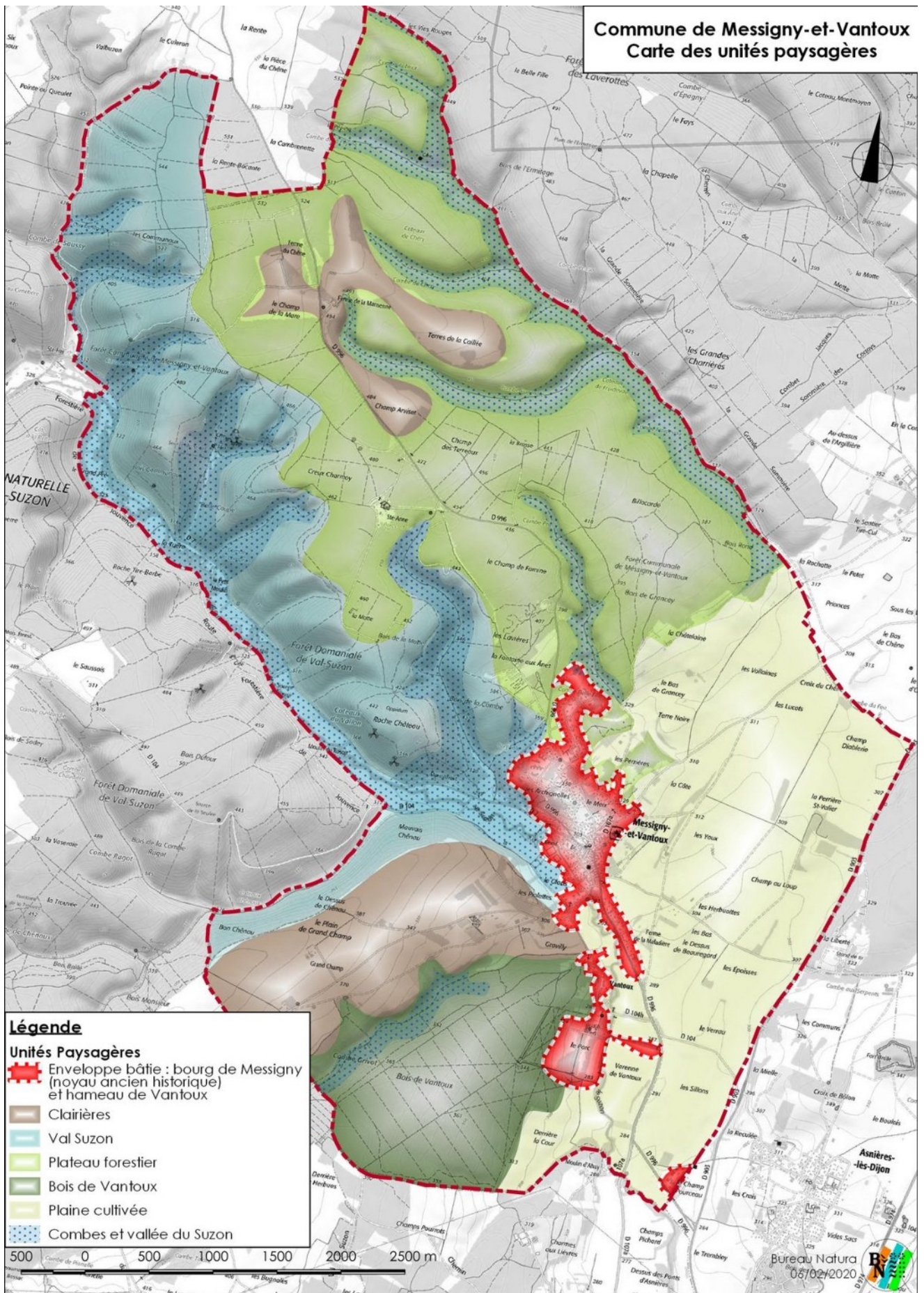
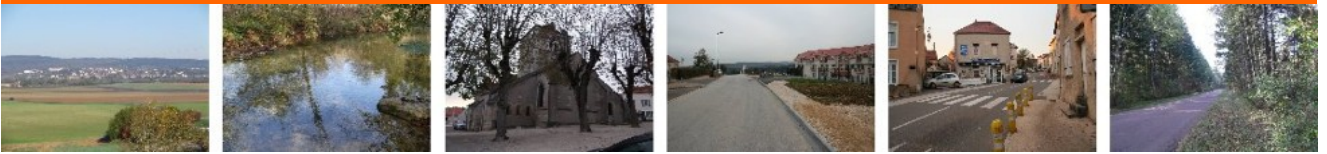
Deux fermes isolées anciennes s'y sont implantées. Elles s'organisent autour d'une cour carrée et des murs d'enceinte en pierres sèches délimitent les propriétés.

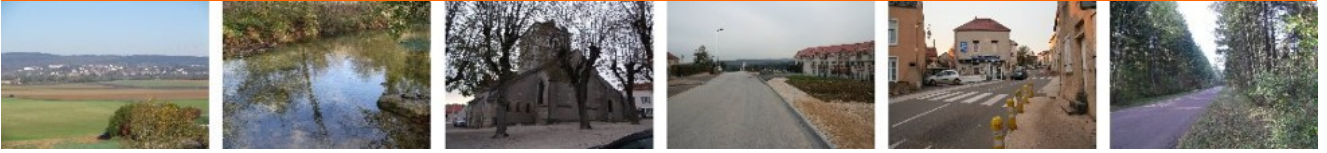


19 Une des deux exploitations agricoles du plateau



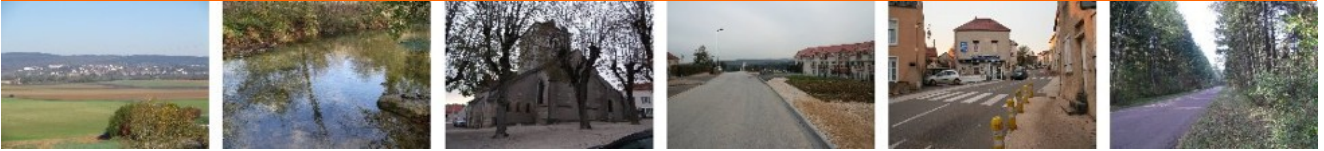
20 La deuxième ferme entourée de son mur et des terres agricoles cultivées





Commune de Messigny-et-Vantoux  
**CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES**

  
Bureau Natura  
10 Janv 2014



La desserte est liée à la RD996, qui traverse cette unité paysagère (qui permet de joindre Messigny-et-Vantoux et Saussy), et à la gestion forestière qui traverse les grands boisements et quadrille le plateau.

Le village de Messigny-et-Vantoux s'est installé sous le rebord de ce plateau forestier dominant la vallée du Suzon et son cours d'eau ainsi que la plaine agricole.



2 Panorama depuis la RD903

## 2.2. Le Val Suzon

Le Val Suzon est un des paysages les plus pittoresques de Bourgogne.



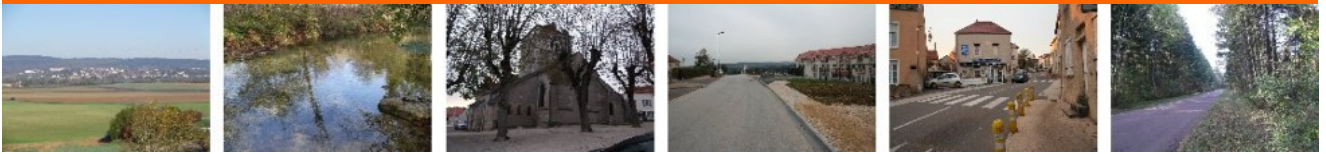
11 Vue sur le Val Suzon

22 Entrée du Val Suzon par la RD7

Le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Chatillonnais. Il entaille le plateau par des versants abrupts qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude.

Un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon rend la topographie complexe et variée. Des grottes et gouffres s'y insèrent.

La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises, promontoires, balcons et pics isolés. Ceux-ci offrent des vues magnifiques notamment sur la vallée du Suzon.



*La roche Château*  
source : Panoramio, AM Tourette



*Vue sur Messigny-et-Vantoux, la plaine et l'entrée du Val Suzon depuis les balcons du Suzon (coteaux du vallon)*  
source : Panoramio, Patrick LEPAN

Les nouvelles constructions (maisons de retraite...) sont aussi réciproquement fortement visibles depuis la vallée du Suzon.



*23 Vue sur les nouvelles constructions depuis la RD7*

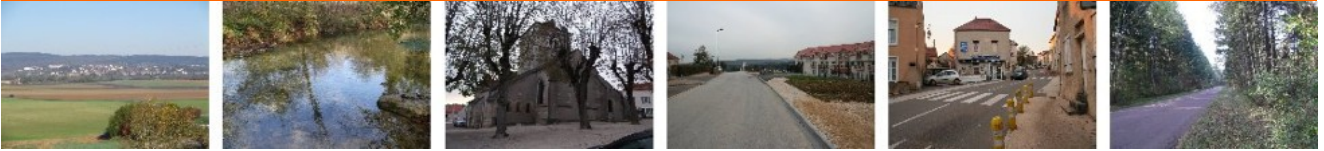
Les milieux forestiers sont constitués de Hêtraies sur les versants exposés au nord et de Frênaie-ébraiaies au niveau des éboulis grossiers.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les pelouses et landes connaissent un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture. Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est de nos jours stabilisé.



*Vue sur les boisements de l'autre rive du Suzon depuis les balcons du Suzon, exemple d'enrésinement local*  
source : Panoramio, Patrick LEPAN

Le fond du thalweg est occupé par la plaine alluviale du Suzon.



24 La plaine alluviale du Suzon avec sa ripisylve, ses prairies et cultures

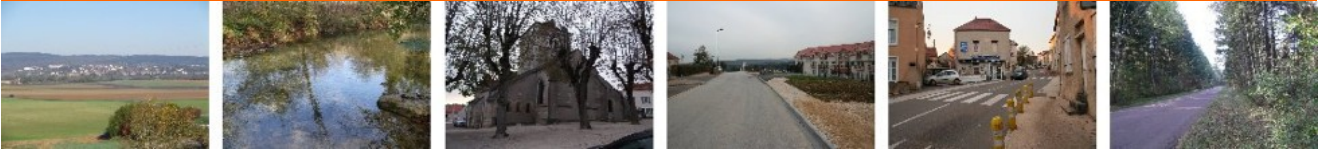
L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive, a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une trame bocagère est parfois raccordée à la ripisylve. Toutefois, une tendance à l'évolution vers la culture et une régression de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs.

Le site de la Fontaine de Jouvence, situé sur la commune de Messigny-et-Vantoux, est un parc forestier et paysager ceinturant les sources de Jouvence et de Baise-Mamie qui a été aménagé pour les loisirs et la détente depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle à l'époque du captage des eaux par la commune (1829). Une buvette y a même été installée jusqu'en 1920 et des bals organisés sur un terre-plein au pied de la source pour les nombreux dijonnais qui se rendaient en ces lieux en empruntant la ligne du "tacot". La partie de ce parc situé sur la commune de Messigny-et-Vantoux est propriété de la ville de Dijon.



26 Parc de Jouvence

Le secteur est préservé de l'urbanisation. On y observe uniquement le refuge SPA installé au Petit Moulin et une route qui traverse le Val Suzon en rive gauche (la RD7 qui longe le relief).



27 Refuge SPA

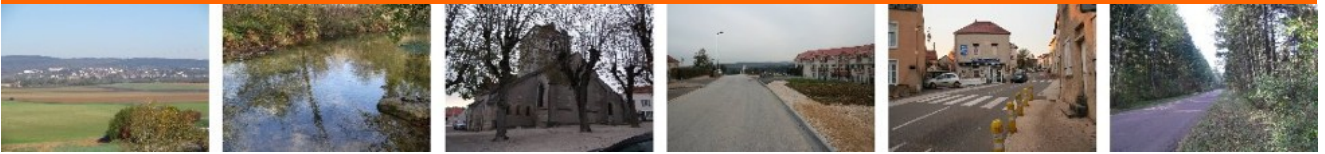
Le patrimoine lié à l'eau ponctue la rivière du Suzon (petits ouvrages liés aux rivières : moulin, ponts ; patrimoine lié aux sources : édicule de la source du Rosoir...).



26 Un petit patrimoine lié à l'eau ponctue le Val Suzon



25 Le Moulin Rosoir



### 2.3. Le bois de Vantoux et la clairière du Plain de Grand Champ

Géologiquement et géo-morphologiquement le bois de Vantoux et la clairière du Plain de Grand Champ, séparés par La combe Grivot, se rattachent au plateau (terrains calcaires semblables au plateau).



3 Vue depuis la RD903 sur le bois de Vantoux, cadre du Château, que l'on devine au sein des masses boisées

Le bois de Vantoux est une forêt fermée de feuillus. Il sert de cadre au château du même nom. Ce massif forestier est visible dans le paysage depuis la RD903.

Il est traversé par le sentier Bouton d'Or (Tour du Val Suzon). Son rebord boisé a tendance à reculer sur le versant, face à la montée de l'urbanisation.

Sa lisière dissimule les grandes cultures de céréales qui occupent le plateau. Ce dernier se laisse toutefois deviner à l'entrée du Val Suzon.



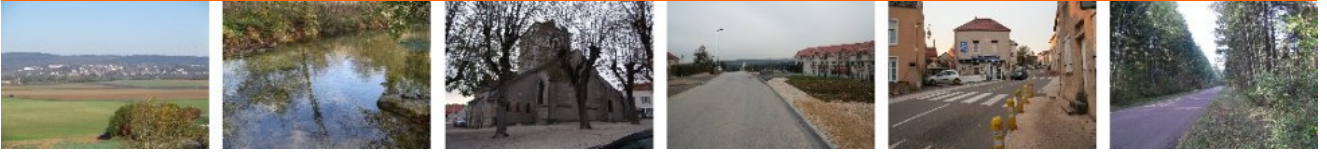
1 Bois de Vantoux dans le paysage marquant la ligne d'horizon

Le plateau agricole est exploité en grandes cultures et en prairies. Localement, on trouve des vergers et du maraîchage.



33 Cultures

32 Vergers



31 Maraîchage

Le plateau offre quelques vues sur Messigny.

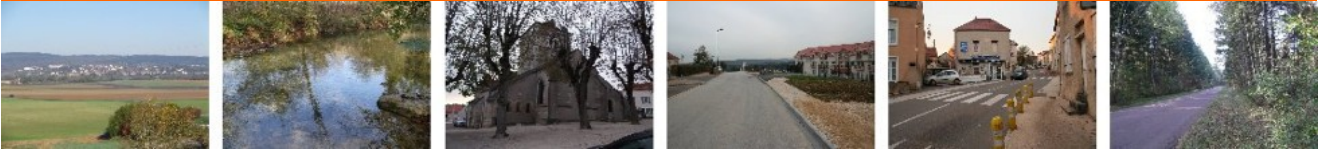


39 Les nouvelles constructions (maisons de retraite...) peu intégrées dans le paysage



34 Point de vue préservé sur Messigny dans son écrin de verdure

Les exploitations agricoles sont isolées. On observe quelques anciens corps de ferme à préserver (bâtiments anciens, murets, alignements d'arbres...) mais aussi des hangars récents peu intégrés au paysage.



38 Corps de ferme à préserver



35 Hangars peu intégrés



36 Alignements d'arbres marquant des paysages cultivés ouverts

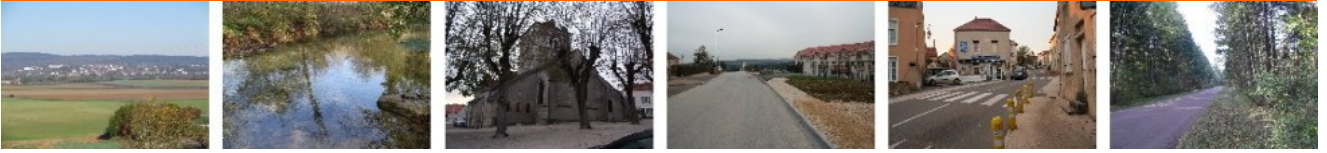
#### A. LA PLAINE

La plaine est exploitée en grandes cultures (céréales, plantes fourragères...). On assiste à une régression du bocage, à une augmentation de la taille des parcelles et au retournement des prairies au profit des cultures intensives. On recense toutefois quelques bosquets résiduels sur les terres les plus hautes, constitués en dominante d'arbres de hauts jets (chêne, charme, érable, sorbier, tilleul ....) formés en rideaux, boqueteaux, ou en haies vives. Ces écrans (*en jaune sur la carte des enjeux paysagers et urbains*), outre l'intérêt faunistique, hydrométrique et de brise vent, diversifient le paysage de la plaine.



6 Boisements de plaine au lieu-dit la Côte

L'ensemble des parcelles de la plaine, cultivées, sont maintenues à un stade herbacé. Elles ne constituent pas un obstacle visuel et offrent un vaste espace ouvert propice aux grandes perspectives sur le village et le Val Suzon depuis les routes départementales 107 et 903.



5 Vue sur Messigny-et-Vantoux dans son écrin de verdure depuis la plaine (RD107a)

Des murs de pierre limitent les jardins en périphérie du village, assurant la transition avec les champs cultivés voisins.

Dans la plaine, les activités s'installent aisément (infrastructures routières, silos, exploitations agricoles, bâtiments d'activités...).



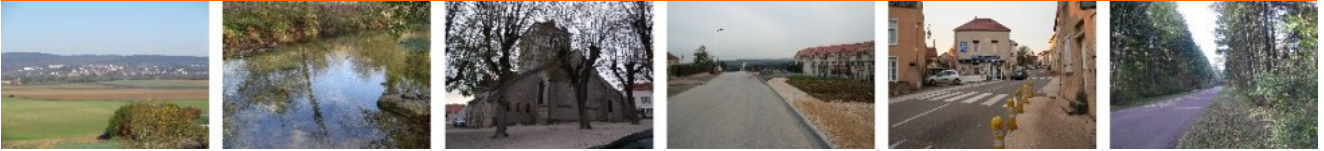
1 Infrastructures routières et silo s'installent aisément en plaine



la ZAC du Champ Pourceau accueille le visiteur par la RD996, entrée Sud du territoire

Le grand axe routier historique (RD903/D3) qui permet de relier Dijon à Is-sur-Tille longe la limite Est communale (RD903).

L'ensemble des fermes sont sorties du noyau urbain et se sont installées au cœur des cultures.



5 Ferme en dehors du village, entourée de ses terres

Des arbres d'alignement soulignent fréquemment la présence des voies, rendant le paysage plus attrayant.



3 Des arbres d'alignement accompagnent les voies

## 2.4. L'enveloppe urbaine de Messigny-et-Vantoux

Elle se compose de deux entités bâties, Messigny et Vantoux.

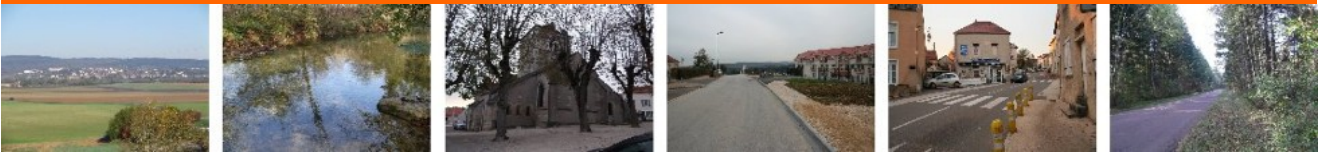
Le village de Messigny-et-Vantoux est implanté au débouché Est du Val Suzon. Il est issu de la fusion en 1973 de deux villages, Messigny et Vantoux qui, sous l'Ancien régime, ne formaient qu'une paroisse. Le noyau urbain est donc composé de deux parties distantes d'un peu moins d'un kilomètre :

- le bourg de Messigny se développe sur un des versants boisés du plateau calcaire, exposé au Sud, entre les courbes de niveaux 355 et 300 mètres et en limite du site classé du Val Suzon. Le bourg apparaît de loin comme une silhouette tapie dans la forêt, adossé au massif forestier du Suzon,

- Vantoux et son château XVIII<sup>ème</sup> classé au titre des monuments historiques se nichent au pied du bois de Vantoux, sur le versant Nord-Est, en limite du site inscrit. Ils sont dissimulés par les berges arborées du Suzon et adossés au bois de Vantoux.

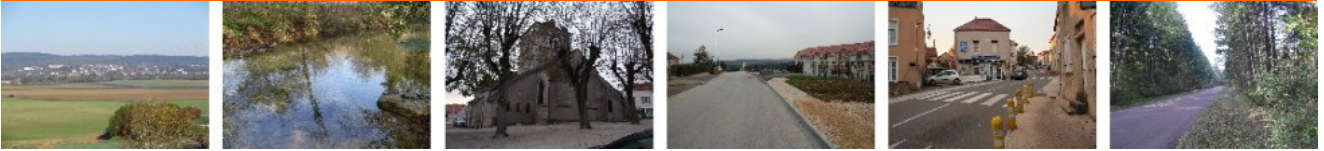
- La combe Grivot

Une petite entité paysagère forte marque le passage de Messigny à Vantoux, la combe Grivot. Cette combe fait partie du site inscrit, sa limite longe à une cinquantaine de mètres la D104H, qui relie les deux anciens villages entre eux.



- Le ruisseau du Suzon

Une autre entité importante borde puis traverse le village de Messigny-et-Vantoux : le ruisseau du Suzon, dont les berges colonisées de frênes, d'aulnes, de saules et d'érables forment un cordon arboré qui prolonge en fond de vallon le caractère boisé des villages et fait pénétrer la nature au cœur du tissu bâti dans les parties basses du village.



### 3. Urbanisme et architecture

#### 3.1. Le village autrefois

(Source principale : ouvrage "Messigny-et-Vantoux au fil des siècles")

Le camp de Roche-Château témoigne de l'occupation humaine très ancienne du territoire de la commune. Daté de l'âge de Fer (entre 700 et 450 avant J.C.) d'une superficie de plus de 20 hectares, ce camp retranché est installé sur un vaste éperon qui commande au Nord l'entrée du Val-Suzon. Les éperons barrés sont des promontoires naturels présentant des qualités de site défensif et qui ont été aménagés et utilisés comme tels au premier âge de Fer par les populations d'agriculteurs. Situés en position dominante par rapport à la vallée, ils sont reliés au plateau par un étroit pédoncule qui les fait comparer à une presqu'île et se trouve barré par un ouvrage défensif, généralement fossé et remblai ménageant un ou plusieurs passages. Ils font partie intégrale de la trame rurale vis-à-vis de laquelle ils apparaissent comme des refuges. Ils jouent de ce point de vue un rôle un peu comparable à celui des châteaux-forts du Moyen-Âge. La vallée du Suzon constitue un ensemble particulièrement remarquable mettant en évidence un plan d'ensemble pour assurer la défense du territoire, avec le camp de Roche-Château, le camp du Châtelet d'Etaules et le camp de la Fontaine-au-Chat situé sur la commune de Val Suzon.

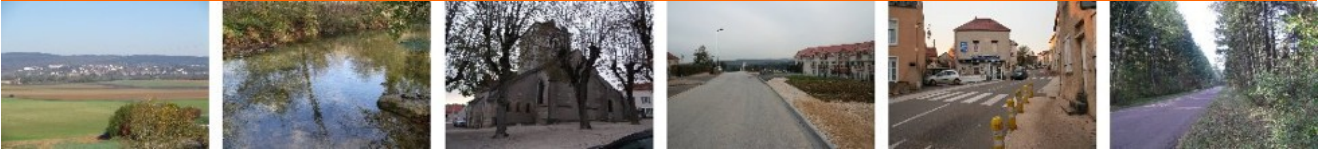
Le nom primitif de Messigny apparaît pour la première fois sous la forme de Messianicus dans une charte de 869 (cartulaire de Saint-Bénigne). Cette charte nous apprend également que l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon est propriétaire de trois colonies à Messigny. Dès le 13<sup>ème</sup> siècle, c'est le chambrier de Saint-Bénigne qui est le Seigneur de Messigny. La résidence seigneuriale se situait au milieu du village à l'emplacement de la tour carrée de la Grand-Rue et comportait plusieurs bâtiments dont un colombier. Les bâtiments seigneuriaux ne furent jamais considérés comme une place forte. Leur périmètre était malgré tout fermé de murs avec à l'intérieur une sorte de chemin de ronde dont on voit les restes dans le jardin du presbytère.

Vantoux (originellement ad Vantos) faisait partie de la paroisse de Messigny jusqu'à la Révolution française. La maison forte de Vantoux est citée en 1330. Elle était constituée d'un donjon massif dont l'emprise épousait sensiblement les limites de l'actuel château. La maison forte fut remplacée, pour cause de vétusté, par l'actuelle construction en 1704, édifiée par Jules Hardoin-Mansart, architecte royal.

De tout temps le territoire de Messigny-et-Vantoux eut une vocation essentiellement agricole. La paix monacale, plutôt que la paix fiévreuse des seigneurs laïcs se révéla bonne pour la mise en valeur des terrains, la culture, très variée, et les formes d'artisanat et de commerces en résultant.

A partir de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle furent construites à Messigny des voies de communication routières et ferroviaires (le fameux tacot qui a fonctionné entre Dijon, Val-Suzon et Saint-Seine-l'Abbaye entre 1904 et 1948), permettant aux populations des alentours et notamment aux dijonnais de venir apprécier le site reposant du Val-Suzon, favorable aux loisirs champêtres, et, en particulier, le parc de Jouvence.

Les fortes variations de population enregistrées au cours des siècles derniers montrent que ce village n'a pas échappé aux conséquences des invasions, guerres et malheurs de l'histoire : 625 habitants au 15<sup>ème</sup> siècle, 270 seulement au 17<sup>ème</sup>, près de 900 habitants au 19<sup>ème</sup> siècle, l'âge d'or des campagnes. Mais ils n'étaient plus que 479 en 1926.



### 3.2. Le village aujourd'hui

Il n'existe quasiment pas d'habitat dispersé sur la commune.

*Les renvois en rouge (...) font référence aux éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19, dont la liste figure en annexe, et sur la carte de la sensibilité paysagère, en fin du présent chapitre.*

A l'exception de quelques constructions isolées (quelques fermes, écuries et hangars agricoles, les bâtiments de la S.P.A., le Domaine Sainte-Anne) ainsi que de la zone artisanale du Champ Pourceau, l'ensemble du bâti de la commune est concentré dans les deux anciens villages de Vantoux et de Messigny.

Situés à faible distance l'un de l'autre et reliés par la rivière Suzon, ces deux ensembles bâtis offrent des physionomies assez différentes :

- Vantoux se présente presque comme un hameau, sans place publique ni église. La mairie est une petite construction sans aucun caractère de monumentalité. L'espace bâti est marqué essentiellement par la présence très forte du château et présente une croissance linéaire en pied de coteaux.

- Messigny se présente comme un bourg beaucoup plus important, avec différents quartiers assez contrastés :

- \* le centre ancien, dense, avec une croissance polaire autour de l'église

- \* le quartier de la Mare situé au nord-ouest du village et constitué de lotissements, de la zone d'activité de la Combe Belle Fille, de la Z.A.C. de la Santé et d'un vaste terrain en friche,

- \* la zone des terrains de sport, située au pied du village et au bord du Suzon qui accueille l'ensemble des équipements sportifs de la commune : stade municipal, terrain de football, courts de tennis et terrain de sport.

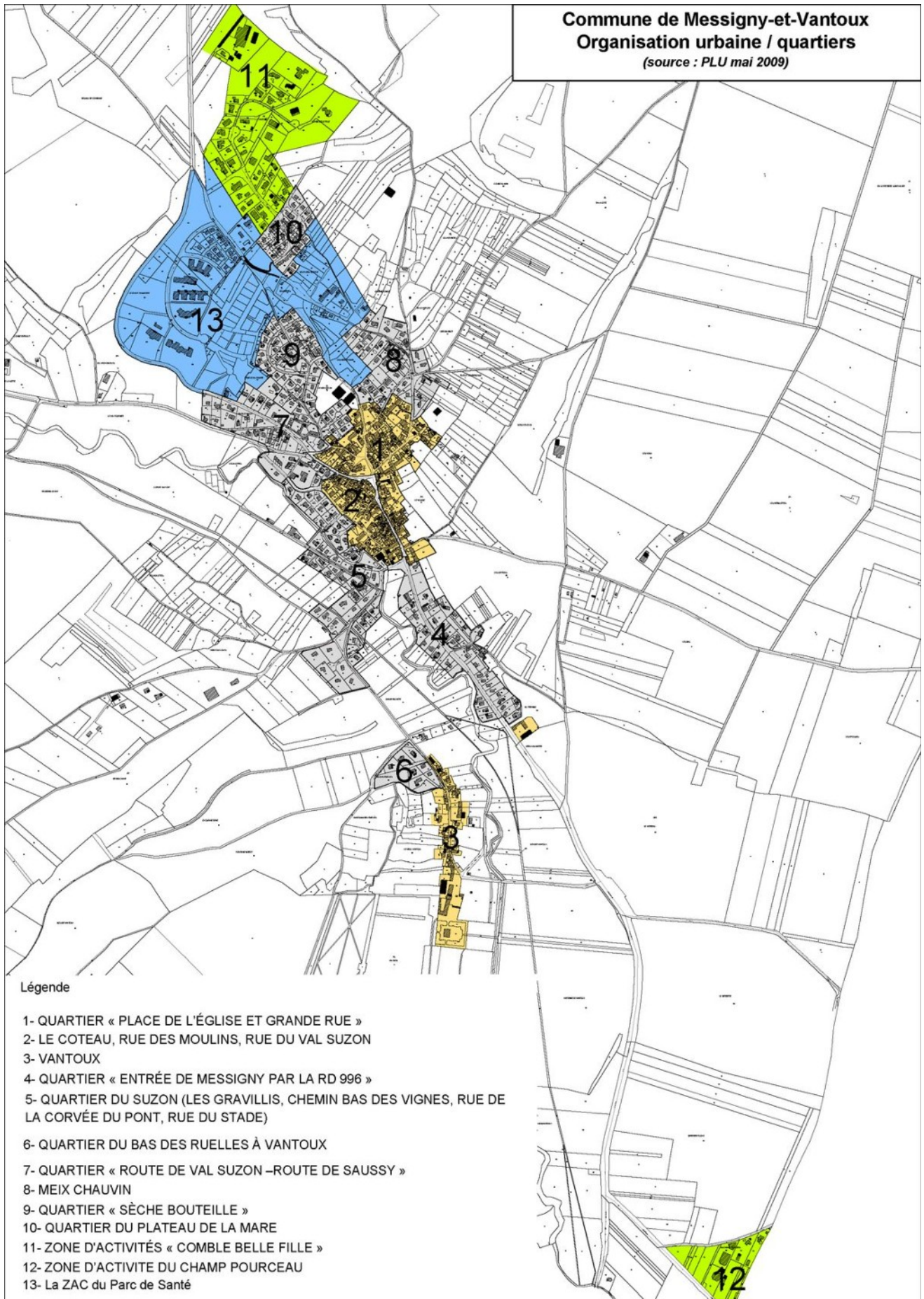
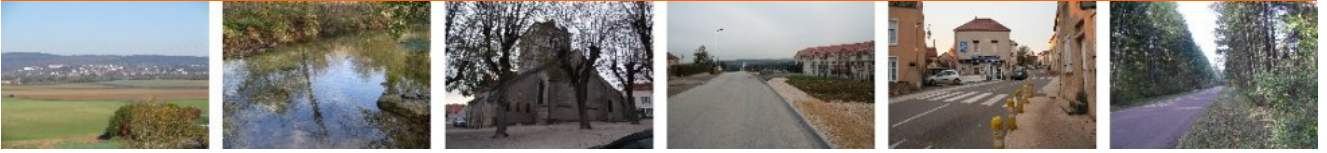
Messigny-et-Vantoux présente encore aujourd'hui un caractère rural très lisible.

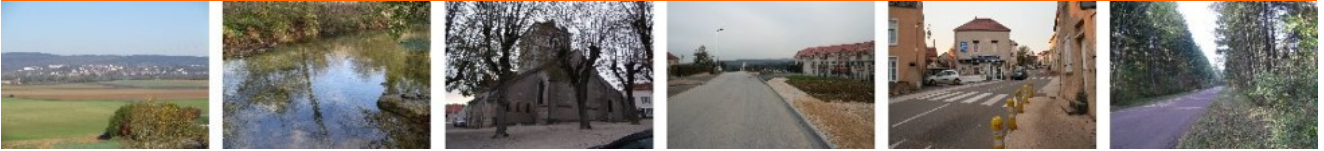
Les petites maisons rurales et les corps de fermes sont là pour en témoigner. Pourtant, la disparition lente des détails architecturaux des constructions anciennes tend à les banaliser, et, avec elles, l'image du village.

Le village est resté circonscrit dans ses limites anciennes jusque dans les années 1960. C'est avec la pression foncière de la ville de Dijon que la création de lotissements s'est développée.

La qualité architecturale du village est due à la simplicité des constructions et à la beauté des toitures qui forment la silhouette du village. Son architecture, faite de petites maisons rurales, de maisons de bourg avec devantures commerciales et de corps de fermes, offre une grande homogénéité de matériaux.

Les différents quartiers de Messigny-et-Vantoux ont fait l'objet d'un repérage lors du précédent PLU de 2009 (cf "Plan des différents quartiers" ci-après).





### 3.3. Les quartiers anciens

Les constructions anciennes de Messigny-et-Vantoux ont fait l'objet d'une analyse typologique (cf plus bas plan de repérage de la typologie du bâti). Elles ont également fait l'objet d'un diagnostic couleur que l'on peut retrouver dans l'étude "CŒUR DE VILLAGE".

Les quartiers anciens de Messigny-et-Vantoux constituent le cœur des deux villages de Messigny et de Vantoux, l'un organisé autour de l'église, et l'autre dominé par le château.

D'une manière générale, les constructions des quartiers anciens sont édifiées en matériaux locaux (pierre et façade enduite).

#### A. QUARTIER « PLACE DE L'ÉGLISE ET GRANDE RUE »

Le quartier se caractérise par des maisons de bourg avec commerce en rez-de-chaussée, construites à l'alignement, et souvent implantées en limites séparatives et mitoyennes des constructions voisines (14).

Les toitures à deux pentes sont parallèles à la rue en tuiles plates ou mécaniques. L'accès à la parcelle se fait par des porches ou portes charretières depuis la rue.



Les maisons de bourg (14) et la tour seigneuriale du 14<sup>ème</sup> siècle (4)

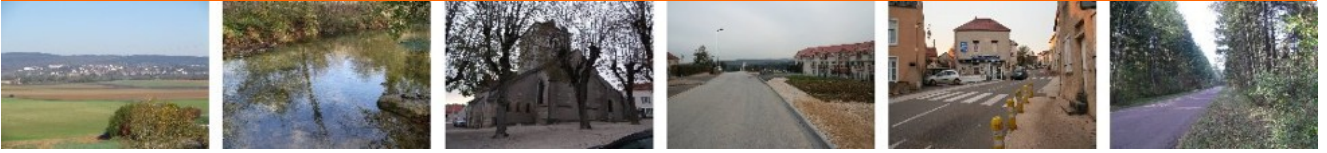


Les commerces et l'espace public majeur du village avec la fontaine (12) et les tilleuls

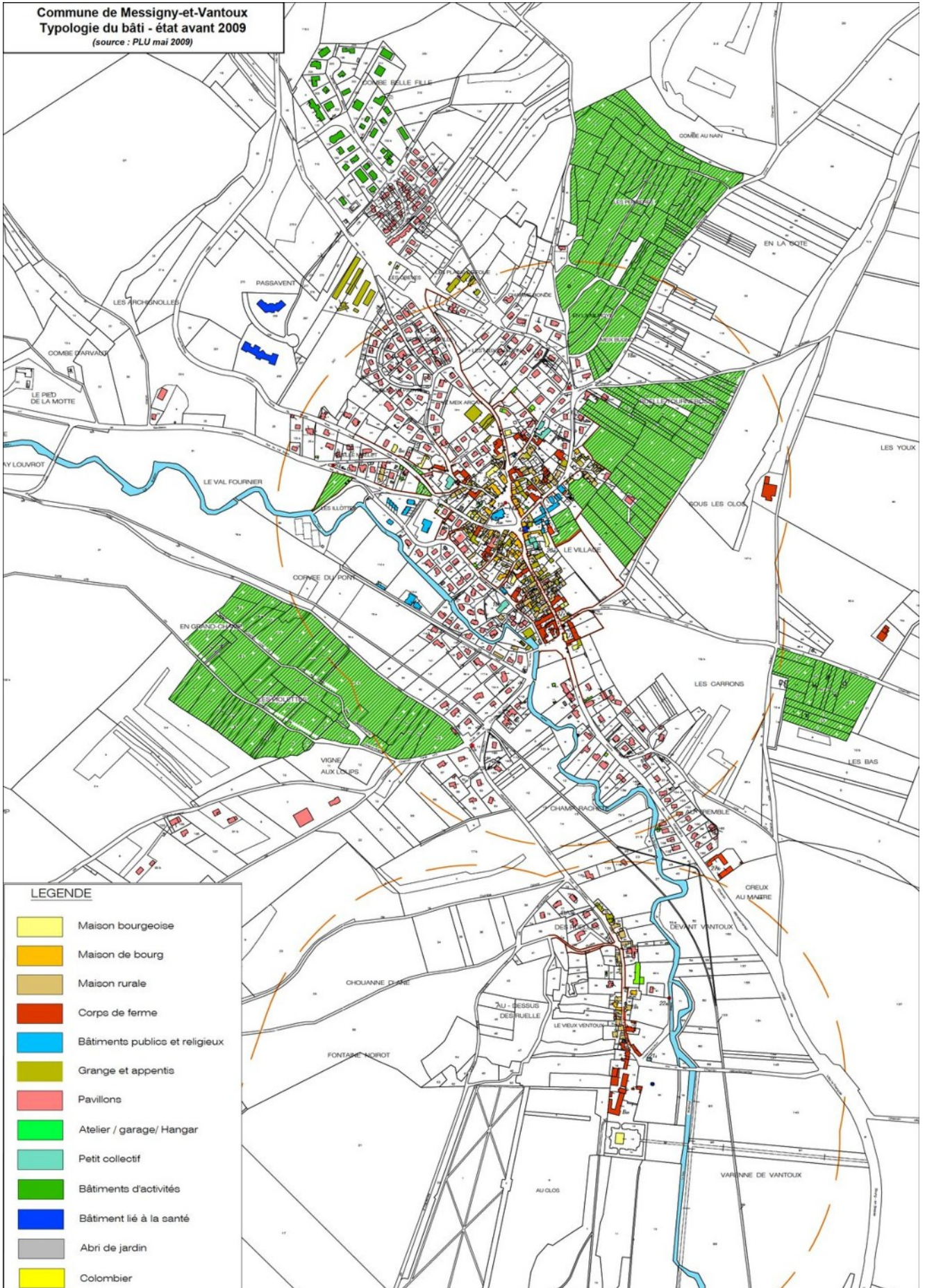
Un deuxième front bâti se situe en fond de parcelle souvent adossé aux constructions voisines.

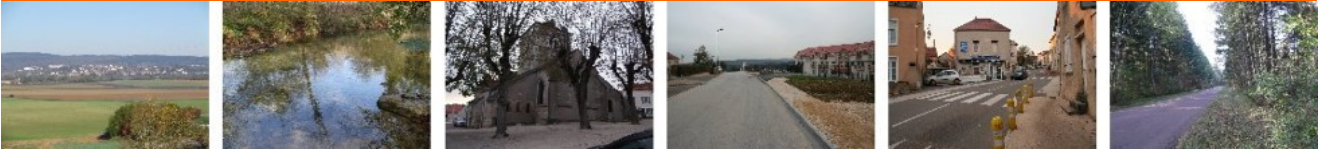
Un espace public majeur du village se situe à l'articulation de toutes les voies qui traversent le village. Il s'agit d'une place avec une fontaine (12) et un alignement de tilleuls apportant le végétal dans cet environnement plutôt minéral. En effet, on recense peu de plantations, les cours intérieures étant situées derrière les façades sur rue et n'étant pas visibles depuis ce point central.

La tour seigneuriale mérite notamment d'être protégée pour ses caractéristiques architecturales (14), ainsi que l'église, inscrite aux monuments historiques.



**Commune de Messigny-et-Vantoux**  
**Typologie du bâti - état avant 2009**  
 (source : PLU mai 2009)





B. *PLACE DE L'ÉGLISE DE LA RUE DU VAL-SUZON À LA RUE DES LAVIÈRES*

Le bâti est constitué essentiellement de maisons de bourg et rurales.

On note la présence de maisons bourgeoises issues des anciennes propriétés agricoles, et rue des Lavières, un ensemble bâti constitué de petites maisons de vigneronns très intéressant (15).

La Maison Lucot avec son colombier est une des plus intéressantes maisons du bourg (2 et 3) avec entre autres son exemple intéressant de lucarnes maçonnées à fronton.

Les toitures à deux pentes sont parallèles ou perpendiculaires à la rue avec quelques exemples de toitures à croupe.

Sont particulièrement intéressants dans ce secteur les murs de clôtures anciens, les ferronneries, les façades pignons sur rues et les petites ruelles qui descendent au Suzon (cf le quartier du Côteau).

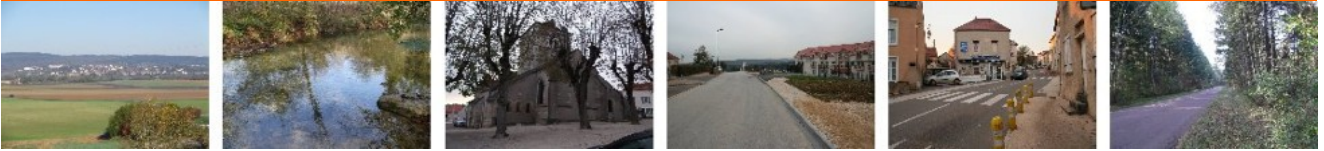


De même, on apprécie les vues sur les cours intérieures ou jardins arborés et les percées sur le paysage (vues sur le Val-Suzon) qui animent la rue.



39 Le végétal appréciable dans l'environnement urbain, le Val Suzon en toile de fond de la rue de Val-Suzon

Rue traversière, échappée vers le paysage du Val-Suzon



### C. GRANDE RUE

La première partie de la rue est rattachée à la place de l'église pour ses caractéristiques architecturales et urbaines.

La deuxième partie de la rue est caractérisée par la discontinuité du bâti, l'alignement sur la rue est assuré par la continuité des clôtures d'une construction à l'autre.



Première partie de la rue, rattachée à la place de l'église



A l'alignement sur rue on trouve souvent des façades pignon, la façade principale donnant sur la cour.

Le secteur sud de la grande rue affirme le caractère rural de Messigny-et-Vantoux avec les corps de fermes construits en limite des espaces agricoles et maisons rurales (17).



Corps de ferme (17)

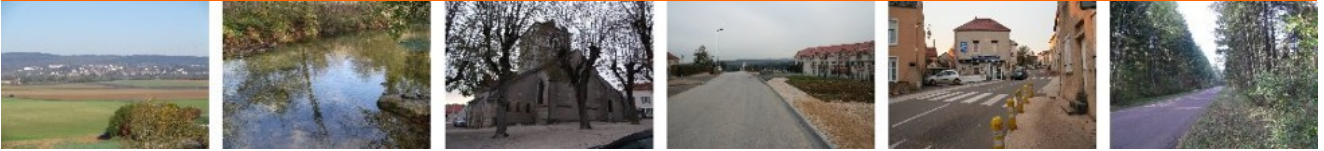
Les constructions forment une cour intérieure avec quelques plantations. Celle-ci est refermée par un mur de clôture, caractéristique des corps de ferme, en pierre d'une hauteur d'environ 2m enduits ou non avec chaperon.

### D. RUE DES ÉCOLES – RUE ROYER

Le bas de ce quartier se caractérise notamment par la présence des équipements publics (mairie, poste, bureaux de la communauté de communes, associations sportives et le presbytère) installés pour la plupart dans des anciens bâtiments. Le patrimoine est bien préservé.

L'école Jobard (9) fait d'ailleurs partie des éléments patrimoniaux à protéger.

On trouve aussi des maisons bourgeoises (notamment la maison de Claude Hoin (D), magnifique maison de maître construite en 1679 par le Trésorier Général de France Pierre JOLY dans l'enceinte du Clos des Chambriers de Saint-Bénigne de Dijon ainsi que la cure actuelle qui possède des éléments d'architecture analogues avec notamment les lucarnes en pierre), fermes et anciens bâtiments agricoles.



L'école Jobard (9)



63 Maison de Claude Hoin (D)

La maison de Claude Hoin et son parc, de par son intérêt patrimonial et bâti méritent d'être préservés.

Des murs de pierre chaperonnés, murs bahut avec grille en fer forgé, portail en fer forgé, et quelques passages piétons dans les murs avec portes en bois agrémentent le paysage de la rue.

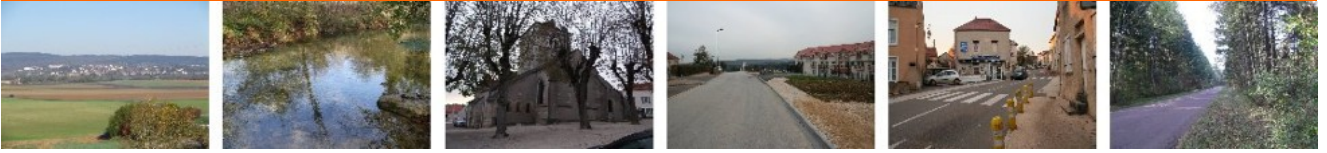
Les jardins arborés ou cours plantées sont assez rares, la plupart étant en cœur d'îlot entre les deux rues.



Murs en pierre, porte en bois et jardins se combinent parfaitement et créent un paysage de la rue agréable

#### E. QUARTIER DU COTEAU

Ce secteur est délimité par la rue du Moulin en pied de coteau, la rue du Val Suzon et la place de l'église, la grande rue et la rue de la Corvée du pont. Il a été urbanisé dans les années 50/60. Il est caractérisé par son relief, par la présence de l'eau au pied du coteau (présence du lavoir (13), ancien moulin (10) ...), par les ruelles étroites parallèles à la pente, qui descendent vers le Suzon et par les caractéristiques typologiques des constructions (petites maisons rurales et quelques fermes) adaptées à la topographie de pente.



27 Ruelle des vergers



30 Ruelle Saint Antoine



Lavoir (13)



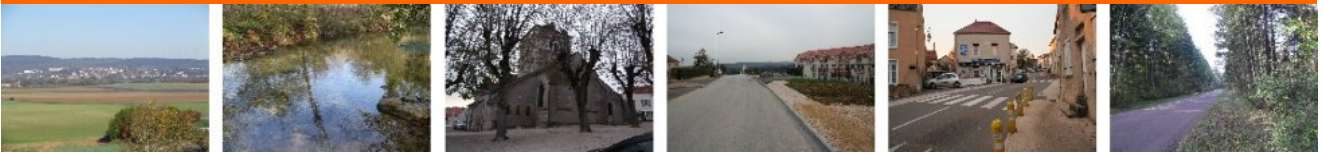
Ancien moulin (10)

Le tissu urbain est discontinu, entrecoupé de cours avec jardins, potagers, haies vives, fruitiers.



30 Les jardins et murs de soutènement

La rue du Moulin délimite le pied du coteau sur lequel est implantée la partie ancienne du village et la plaine dans laquelle s'écoule le Suzon. Elle offre donc sur chacun de ses côtés un caractère urbain très différent.



## F. VANTOUX

Le château classé monument historique (B) structure complètement le paysage bâti de Vantoux et de ses abords.

Ce château a été construit à partir de 1704 par Jean de Berbisey, président du parlement de Bourgogne, dans un cadre privilégié entre le Bois de Vantoux et le Suzon.

De plan cubique, il présente un avant-corps à fronton légèrement saillant, une balustrade ornée aux angles de groupes sculptés (les saisons), une terrasse, cour d'honneur, des douves, les communs et un parc boisé.

Il n'est pas très visible dans le grand paysage (cf partie sur Bois de Vantoux). On le devine grâce à son alignement d'arbres (30) qu'il convient de protéger. La tour-pigeonnier est également un élément singulier marquant de l'environnement du château (29).



20. Le château et ses communs (B)



19. Tour (29)



22. L'alignement d'arbres du château (30)

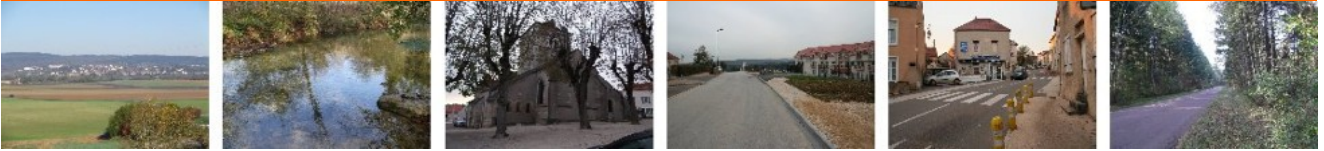


21 Vantoux depuis la Rue du Château, dans son cadre privilégié du Bois de Vantoux et du Suzon

Vantoux a un caractère qui reste très rural, l'urbanisation y-est dans l'ensemble bien intégrée.

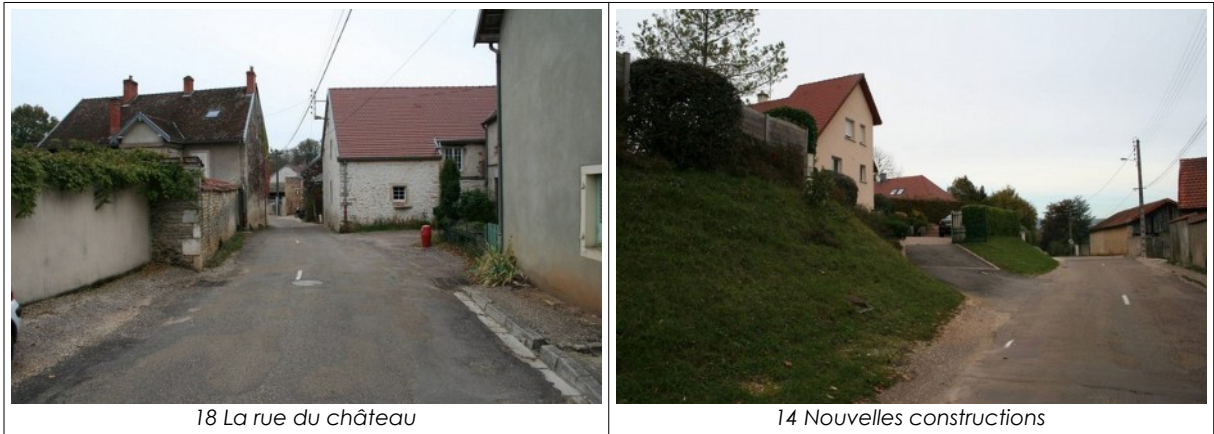


11 Vue sur l'entrée de Vantoux par la rue de la corvée du pont



La rue du Château offre une organisation linéaire sur un seul front bâti, avec une discontinuité du bâti, une absence d'alignement et des cours ouvertes sur la rue.

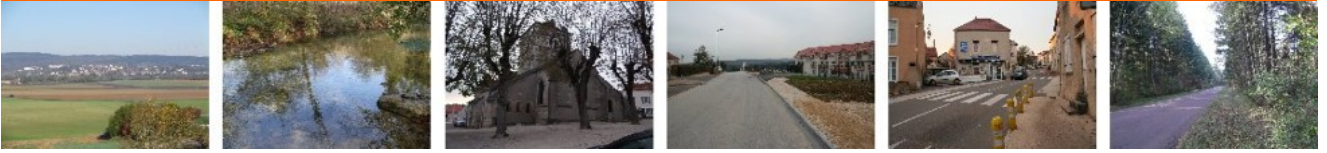
Il y a une prédominance de maisons rurales et de petites fermes, souvent mitoyennes les unes des autres. Les nouvelles constructions sont déconnectées de la trame du bâti ancien (cf quartiers pavillonnaires).



Le paysage de la rue est varié par les jardins et les haies, murets de pierre et portails...



Le Suzon aussi entre dans la composition de ce paysage. Il longe en effet les propriétés des riverains. De fait, les cours des habitations bénéficient parfois d'un accès direct au Suzon. Les espaces libres permettent par endroits d'apercevoir sa ripisylve dense et bien préservée, y compris dans la traversée du village.



14 Jardin laissant entrevoir la ripisylve du Suzon

On note également un patrimoine qu'il convient de protéger : ruines du moulin (22), lavoir (21), maison de Robert Albert « Rebouteux » avec sa toiture en laves et mur en pierre calcaire (19).



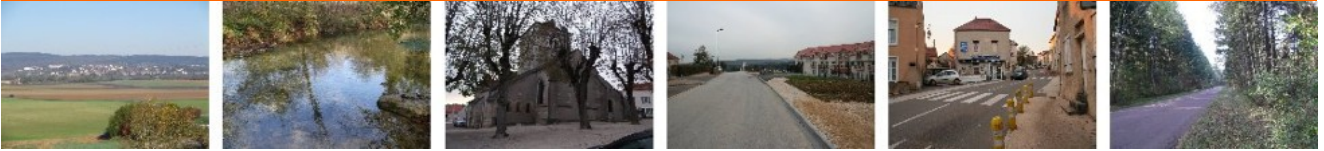
Lavoir de Vantoux alimenté par un bief du Suzon (21)



Façade de l'ancienne mairie rénovée



Ancienne mairie de Vantoux avant rénovation (20)



### 3.4. Les quartiers pavillonnaires

Les secteurs pavillonnaires et les lotissements ont été construits à partir des années 1960. Ils sont entièrement dévolus à l'habitat individuel (se référer à la carte p.95).

Ils se sont développés principalement au Nord-Ouest de Messigny où l'on trouve plusieurs lotissements, ainsi que, plus ponctuellement, à l'entrée principale de Messigny, de part et d'autre de la rue des Lavières et sur des parcelles situées près des terrains de sport et à l'Est de Vantoux.

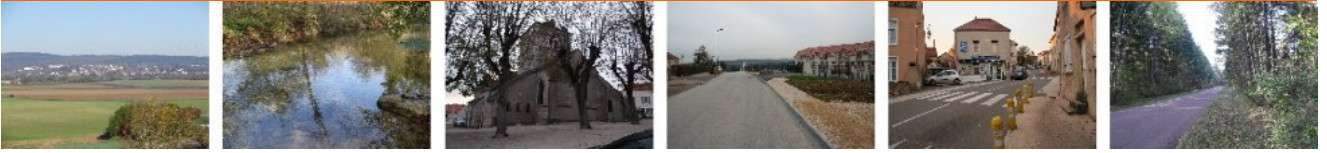
#### A. QUARTIER « ENTRÉE DE MESSIGNY PAR LA RD996 »



Les parcelles s'étendent le long de la route départementale d'un côté jusqu'au Suzon, de l'autre jusqu'à l'espace agricole. Cette entrée du village est marquée par une architecture pavillonnaire (sur un bandeau de constructions), sur des parcelles de grande taille, cachée derrière des clôtures végétales et construites dans les années 60/70.

Ce quartier pavillonnaire a une grande importance paysagère car il marque l'entrée du bourg.

Dans ce secteur, relevons la présence d'une propriété ancienne et de son parc clos de murs avec un jardin à la française marquant l'entrée du bourg historique de Messigny. Ce patrimoine bâti et paysager mérite d'être préservé (II).



B. **QUARTIER DU SUZON** (LES GRAVILLIS, CHEMIN BAS DES VIGNES, RUE DE LA CORVÉE DU PONT, RUE DU STADE, RUE DU MOULIN)

Ce quartier pavillonnaire a également une grande importance paysagère par sa localisation stratégique de part et d'autre du Suzon, en entrée du site classé et en limite de l'espace naturel qui sépare Messigny de Vantoux.

L'urbanisation du secteur entre les années 60 et 80 a entraîné la canalisation du Suzon et la disparition de la ripisylve sur certains secteurs (rue du Moulin).

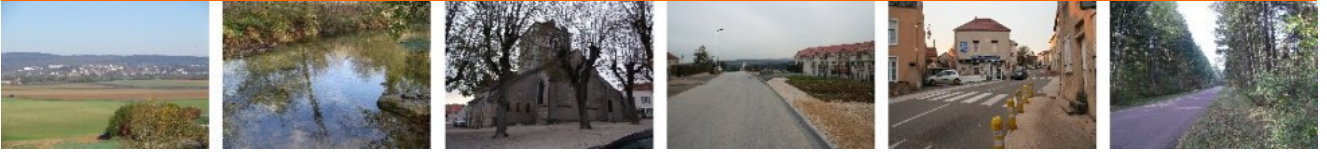


Photo aérienne ancienne, 1968, source : IGN- Géoportail

Néanmoins, les éléments paysagers intrinsèques de la commune font partie intégrante du cadre de vie et méritent d'être mis en valeur. Le végétal y joue un rôle important avec la ripisylve du Suzon et la végétation des jardins privés favorisée par la grande taille des parcelles.



Photo aérienne, 2010, source : IGN- Géoportail



7 Le Suzon marquant l'entrée du quartier



8 Ripisylve du Suzon préservée



60 Rue de la Mare, jardins arborés



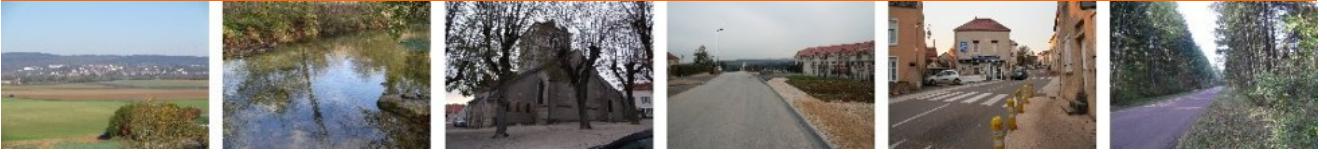
Rue des Lavières, murets conservés des clos



24 Le Val-Suzon fait partie intégrante du cadre de vie des riverains



36 La ripisylve du Suzon, au sein des équipements

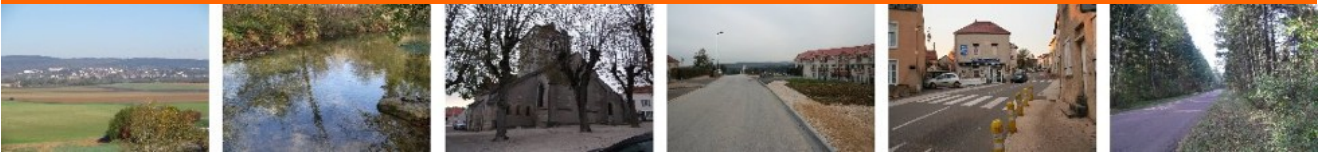


9 La ripisylve en composition du paysage de la rue

La présence des murs de pierre sèche conservés concourt également à la qualité de l'ambiance des espaces publics.



33 Murs de pierre conservés, ruelle du Suzon



### C. QUARTIER DU BAS DES RUELLES À VANTOUX

La petite zone pavillonnaire de Vantoux s'est installée sur le rebord boisé Nord-Est du Bois de Vantoux, à flanc de coteau dans un site arboré, dans les années 70/80.

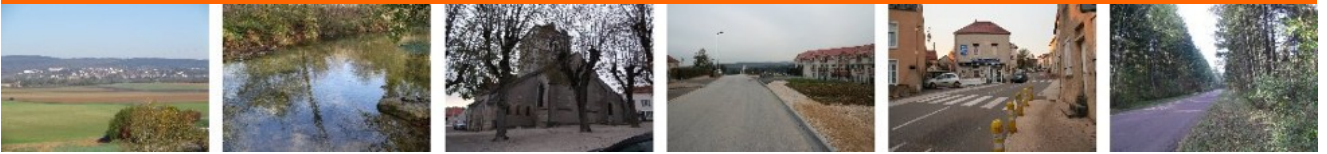
La pente du terrain implique des constructions plus hautes que dans les autres secteurs. Celles-ci sont assez récentes et présentent des formes et des volumes complexes.

Ce quartier présente des enjeux paysagers importants en raison de sa localisation à proximité du château de Vantoux et de sa situation à flanc de coteau.

Le traitement paysager très végétal des abords des constructions contribue néanmoins à leur bonne intégration dans le site : murs en pierre conservés, haies, jardins arborés favorisés par la grande taille des parcelles.



14 Constructions récentes sur Vantoux



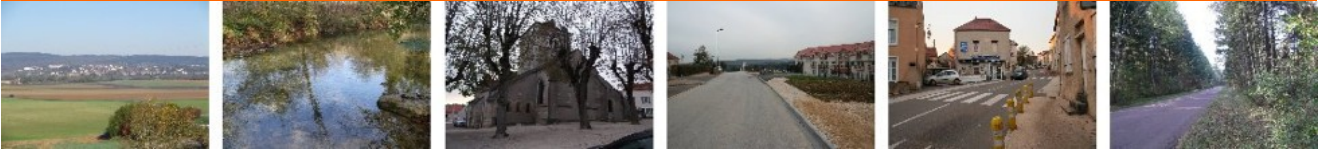
D. QUARTIER « ROUTE DE VAL-SUZON – RUE DE JOUVENCE »

Ce petit quartier situé entre la route de Saussy et la rue du Val-Suzon, au pied de la Z.A.C. de la Santé a été urbanisé dans les années 60/70.



Situé en pied de coteau et en limite de zone naturelle il a une visibilité importante. Sont à noter la faible hauteur des constructions et la présence du végétal favorisée par la grande taille des parcelles.





E. **QUARTIER « LES MEIX CHAUVIN »**

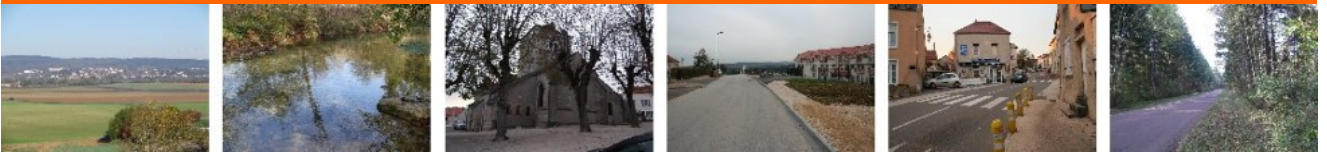
Ce quartier s'étend de la rue des Lavières à la rue de la Mare. Les constructions se sont implantées dans d'anciens clos dans les années 1960/1970. Les parcelles se sont construites sans organisation d'ensemble. Les murets de pierre sèche ont cependant été conservés notamment rue des Lavières.

Un secteur important est préservé de toute urbanisation entre ces deux rues. Il n'est toutefois actuellement pas valorisé comme lieu d'espaces verts.



Les murs de pierre sèches et la végétation existante jouent un rôle primordial dans la qualité paysagère de ce secteur et font le lien à la fois entre le quartier ancien de Messigny et les espaces naturels.

La commune souhaite urbaniser cette partie. Il conviendra donc de préserver ces éléments paysagers remarquables afin d'intégrer au mieux les futures opérations (conservation des murets et des haies (33)).



F. **QUARTIER « SÈCHE BOUTEILLE »**

Ce quartier pavillonnaire a été construit dans le cadre d'un lotissement avec un plan d'aménagement d'ensemble (à partir des années 80). Il présente une bonne intégration des constructions dans la silhouette du village et des espaces publics verdoyants. Étant donnée la topographie du site, le cadre offre quelques échappées visuelles sur le paysage alentour.



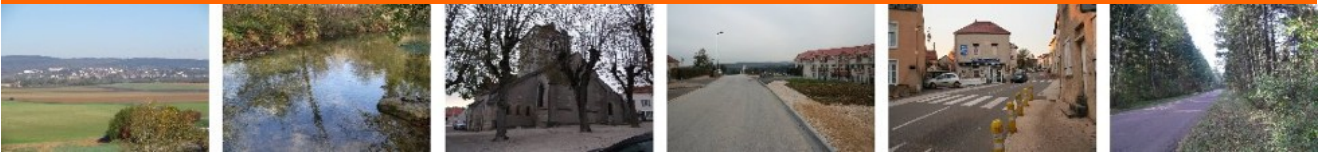
41 *Vue sur le lotissement*



41 *Vue sur le paysage depuis le lotissement*



43 *intégration des constructions, espaces publics paysagers*

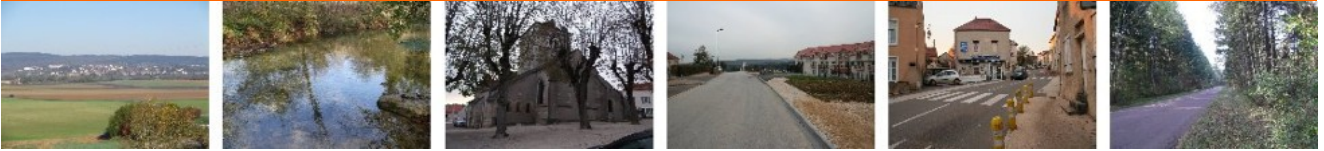


G. **QUARTIER DU « PLATEAU DE LA MARE »**

Il s'agit d'un quartier pavillonnaire datant des années 80, à caractère social, avec des parcelles de petite taille et des maisons souvent construites en bande ou mitoyennes. Ce quartier est excentré par rapport au village.



45 Un quartier excentré mais dense



### 3.5. Les zones d'activités

#### A. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Il existe deux zones d'activités sur la commune. La première zone d'activités s'est développée au Nord de la commune sur le plateau de la Mare, sur des terrains communaux. La deuxième zone s'est implantée au sud de la commune le long de la route départementale 996 au lieu-dit "Le Champ Pourceau".

On observe sur ces deux zones une coexistence de bâtiments industriels et de maisons individuelles. Le règlement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) autorisait en effet les constructions à usage d'habitation si elles étaient liées et nécessaires aux activités admises dans cette zone et ceci à raison d'une unité par installation. Cette tolérance a pu être utilisée abusivement et certaines parcelles n'abritent qu'une habitation et une «boîte aux lettres» d'activités.

#### B. ZONE D'ACTIVITÉS « COMBE BELLE FILLE »

L'urbanisation de cette zone d'activités depuis les années 70/80 correspond à un lotissement artisanal, en impasse, en secteur de coteau, gagné sur des terrains situés en secteur naturel (agricole et forestier).

Hangars, maisons individuelles et petits bâtiments d'entreprise se côtoient. La qualité paysagère de cette zone est assez médiocre au regard de celle des autres quartiers de Messigny-et-Vantoux en raison notamment de l'absence de plantations d'accompagnement. Ce secteur est toutefois relativement sensible d'un point de vue paysager du fait de sa situation en limite d'espace naturel forestier.



Photo aérienne de 1968, source : IGN- géoportail, emplacement de la Z.A.C.

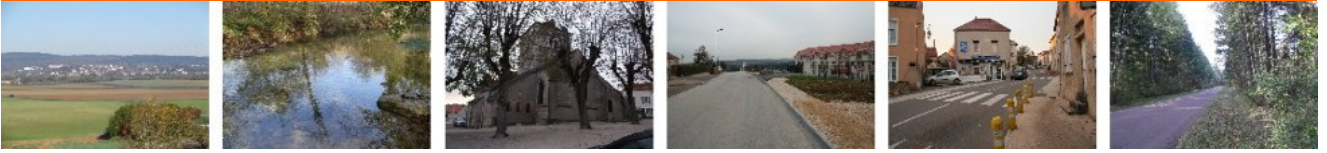


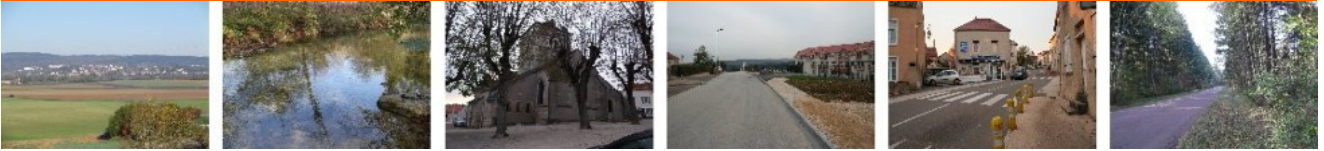
Photo aérienne, 2010, urbanisation du plateau de la Mare, une urbanisation consommatrice d'espaces naturels, source : IGN-Géoportail



46 Une mixité de fonctions



50 Le cadre des espaces forestiers



**C. ZONE D'ACTIVITÉ DU CHAMP POURCEAU**

Ce lotissement artisanal a commencé à s'urbaniser dans les années 60 dans la plaine agricole. Ce secteur regroupe une mixité de fonctions (hangars, maisons individuelles et petits bâtiments d'entreprise).

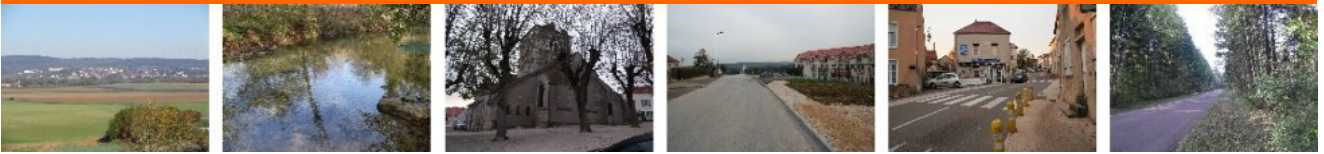
Autrefois, les arbres d'alignement permettaient une bonne intégration de ce secteur. L'insertion paysagère de cette zone est aujourd'hui assurée par la présence de plantations d'accompagnement, néanmoins insuffisantes notamment depuis la RD903.



1 Vue depuis la RD903 sur la ZAC de Champ Pourceau (côté Asnières-les-Dijon)



Photo aérienne, 1962, présence à l'époque d'arbres d'alignement le long des voies (RD903 et RD996) permettant une bonne intégration de la zone d'activités, source : IGN-géoportail



### 3.6. La Z.A.C. du Parc de Santé

Un quartier de 17 parcelles situé en bordure de la rue des Lavières y a été aménagé en 2007 et vendu en terrains à bâtir pour la construction de maisons d'habitations qui sont aujourd'hui réalisées. La Z.A.C. a été clôturée.



Les équipements privés para-médicaux («La maison de Jouvence», «Résidence des Ducs de Bourgogne», «Les terrasses du Suzon») et la résidence «Les Hauts de la Combe» sont d'une échelle totalement différente de l'ensemble des autres constructions de la commune.

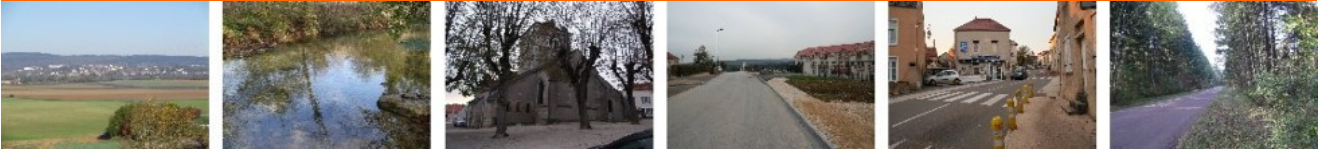
De par leur localisation sur le plateau, leur grande taille, le coloris de leur façade et la disparition de la végétation de leurs abords, ces constructions sont extrêmement présentes dans le paysage depuis de nombreux points de vue de la commune.



*54 Résidence "Les Terrasses du Suzon"*



*55 Résidence les Hauts de la Combe, construite sur les hauteurs de la commune, un habitat contemporain dans le cadre exceptionnel du Suzon mais également fortement visible dans le paysage*



56 Maison de retraite "Les Ducs de Bourgogne"

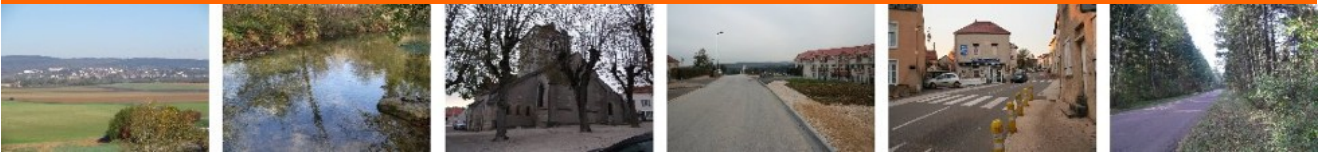


56 Maison de convalescence La maison de Jouvence

Par ailleurs, de grandes parcelles viabilisées restent inoccupées au clos Passavent. Dans ce secteur, on recense des boisements importants et évolués sur terrains calcaires. Il s'agit des seuls boisements présents au sein du village. Ceux-ci ont un rôle d'intégration de l'urbanisation et d'espaces verts au sein du village et méritent à ce titre d'être préservés.



11 Parcelles viabilisées en attente de constructions



## 4. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage

Compte tenu de la situation de la commune, plusieurs zones offrent des points de vue intéressants, notamment le long des voies de communication.

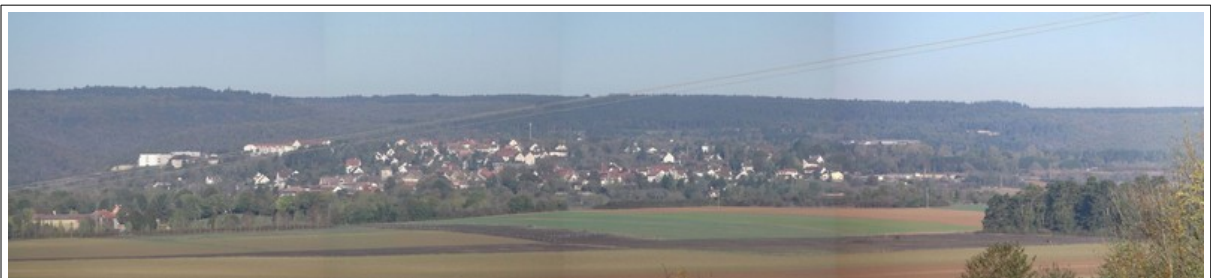
### 4.1. Les vues principales sur le village

On peut noter la présence de panoramas sur le village intégrés dans le grand paysage. Il s'agit des points de vue les plus importants face aux enjeux liés à l'urbanisation future et dont il conviendra de tenir compte lors de la planification de l'urbanisation.

Le premier est le point de vue depuis la plaine (RD903):



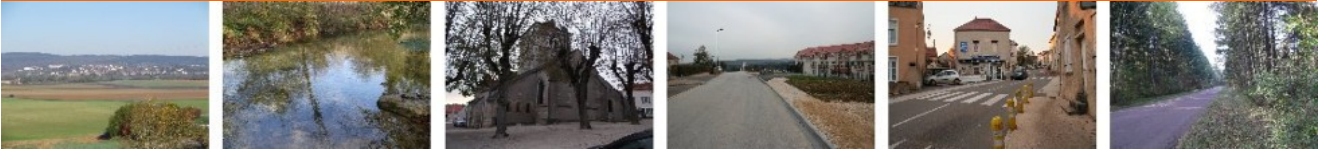
2 Vue principale sur Messigny-et-Vantoux depuis la RD903



2 Zoom sur l'urbanisation de Messigny



Vue sur Messigny-et-Vantoux, la plaine et l'entrée du Val Suzon depuis les balcons du Suzon (coteaux du vallon)



Le second est le point de vue depuis les balcons du Suzon, qui surplombe Messigny-et-Vantoux, la plaine, et le Suzon identifiable par sa ripisylve.

#### 4.2. Les points de vue sur la vallée du Suzon

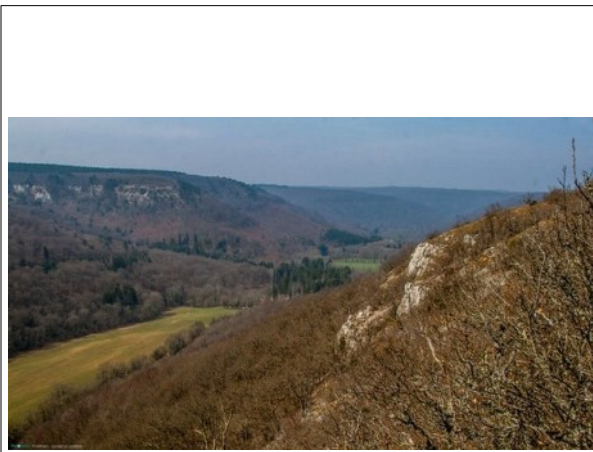
De nombreux points de vue permettent de découvrir et d'apprécier la vallée du Suzon, notamment depuis le sentier du Bouton d'Or (ou Tour du Val-Suzon) et depuis les points hauts du village (route de Saussy, piste BMX...).



11 Vue sur l'entrée du Val Suzon depuis la route de Saussy



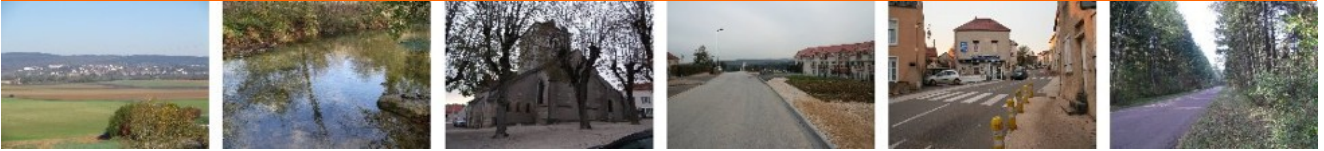
Vue depuis le balcon Saint Fol



Vue depuis les balcons du Suzon (Roche Château)



Vue sur le Val Suzon au niveau de la Combe Charrière



### 4.3. Points de vue secondaires

Depuis les routes et chemins qui mènent à Messigny-et-Vantoux, le village apparaît dans son écrin de verdure.

Il a globalement su conserver son caractère rural. Toutefois, on relève certains secteurs qui demandent une intégration paysagère (quartiers neufs pour le moment peu végétalisés de la Z.A.C. du Parc de santé et Z.A.C. du Champ Pourceau notamment).

Ces différents points de vue secondaires méritent d'être qualitativement préservés par une intégration des constructions existantes et futures situées dans leur vis-à-vis, c'est-à-dire sur les marges du bourg, plus particulièrement.



34 Point de vue préservé sur Messigny dans son écrin de verdure



3 Vue sur Messigny depuis l'intersection du chemin communal et de la RD903, certains bâtiments d'exploitation méritent d'être mieux intégrés



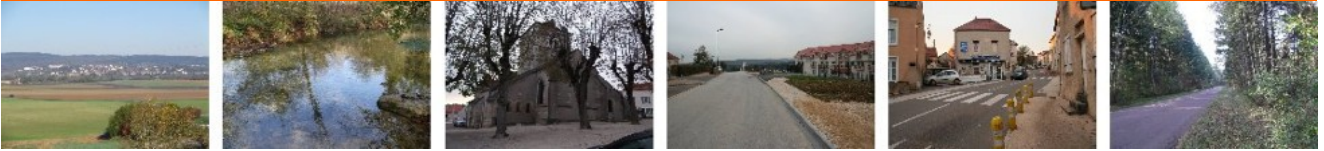
1 Vue sur la Z.A.C. du Champ Pourceau depuis la RD903, entrée Sud du territoire



33 Vue depuis la clairière sur les nouvelles constructions (maisons de retraite...) peu intégrées dans le paysage



23 Vue sur les nouvelles constructions depuis la RD7



## 5. Les éléments forts du paysage

### 5.1. Les lignes de force directrices des paysages de la commune

On peut identifier comme des lignes de force directrices qui fondent l'identité de la commune de Messigny-et-Vantoux : le relief, les boisements et les berges du Val Suzon, la plaine agricole, les contrastes offerts par ces deux grands ensembles paysagers, le site du village. Cette identité est dominée par la nature. Et celle-ci, associée au relief, intègre parfaitement les constructions du village. Il existe très peu de constructions dispersées sur le territoire de la commune, la plupart d'entre elles étant agglomérées dans le bourg de Messigny et le hameau de Vantoux. Messigny-et-Vantoux apparaît comme une commune sociologiquement périurbaine, mais physiquement encore rurale dont le village situé au seuil de la Vallée du Suzon, constitue en quelque sorte la "Porte du Val Suzon".

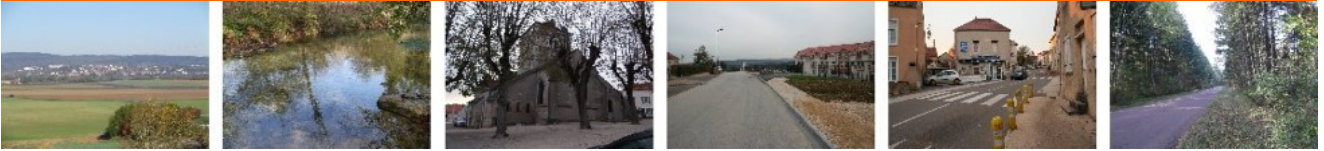
### 5.2. Les autres éléments paysagers identitaires

*Voir la carte des enjeux paysagers et urbains de la commune ci-après, extraite de l'étude paysagère du P.L.U. de 2009.*

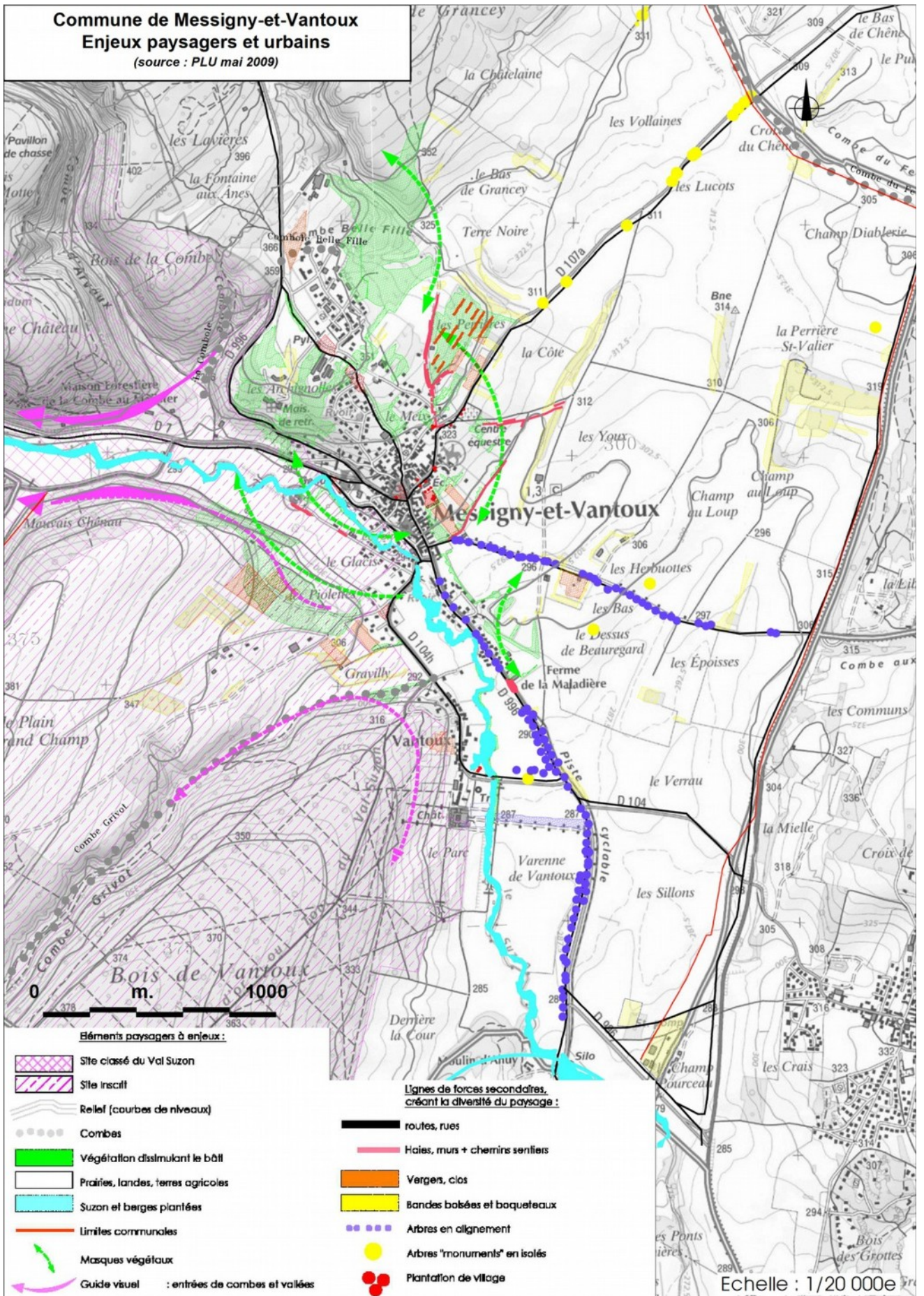
Il existe sur le territoire de la commune de Messigny-et-Vantoux d'autres lignes de forces identitaires qui, à une plus petite échelle spatiale, construisent aussi son paysage. Il s'agit de lignes de forces secondaires qui créent la diversité du paysage et ses particularismes.

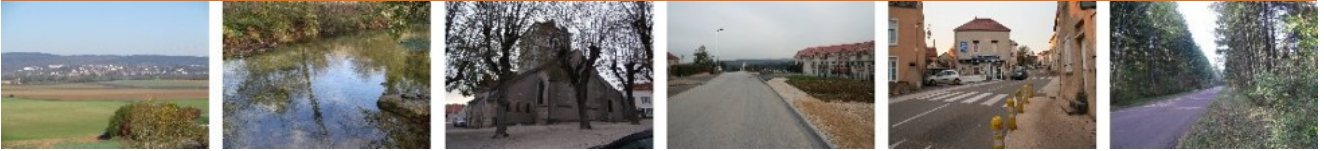
Ces lignes de forces secondaires sont constituées par :

- Le réseau viaire (représenté sur la carte par les routes principales)
- Les combes
- Les bandes boisées
- Les haies
- Les clos et les vergers
- Les arbres en alignement et les arbres en isolé
- Les plantations dans le village



**Commune de Messigny-et-Vantoux**  
**Enjeux paysagers et urbains**  
 (source : PLU mai 2009)





## A. LES HAIES

### **- Les haies vives**

Ce sont les haies qui poussent spontanément et sont composées d'essences locales. On en trouve le long du chemin des Perrières ou de la D107a en venant de Savigny-le-Sec. Les aubépines se mêlent aux ronces, aux cornouillers, aux pruniers mirobolants, aux lilas, ainsi qu'au genévrier en exposition plus sèche en montant sur le plateau.... Ces haies assurent une continuité avec le paysage environnant en offrant une correspondance dans les textures et les couleurs automnales. Les caducs dominent sur les persistants assurant des variations d'aspect avec les saisons. Les plantes ont une bonne résistance au sol et au climat. Ce sont des limites vivantes et résistantes qui, au même titre que la pierre locale, insufflent une tonalité et un esprit dans le paysage.

### **- Les haies semi-vives**

D'autres types de haies dites semi-vives associent des essences locales à d'autres plus horticoles (forsythias, symphorine, deutzias, cornus au feuillage panachée....) ou sont constituées d'une seule essence locale, de type haie d'aubépine rencontrée en entrées de village. Lorsque la haie est mixte, comme le long de la partie Sud du terrain de football, ou en limites d'emprises pavillonnaires, les arbustes persistants reviennent en dominante : ce sont les lauriers, les viornes, les pyracanthas. Ces plantes très largement utilisées dans les aménagements urbains finissent par banaliser leur contexte, comme peut le faire l'enduit couleur pierre, longtemps prescrit comme unique référence.

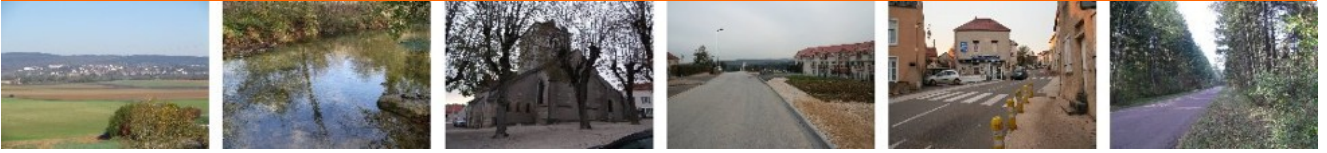
### **- Les arbres en alignement et en isolé**

Trois axes routiers convergent vers le village. Ils sont bordés d'arbres, selon des rythmes et des essences différentes : la D107a Sud est plantée d'érables et de frênes, le chemin N°2 est planté de fruitiers, la D107a Nord-Est est plantée de noyers.

Sur la D107 l'alignement d'arbres est bilatéral et discontinu, il se poursuit par des prunus à partir de l'entrée du village. Cet alignement présente l'intérêt de marquer, depuis la traversée du Suzon au Sud, la route comme une des artères principales d'accès au village. Le changement d'essence au droit du bâti peut sembler logique ; le prunus comparé à l'érable plane est un arbre plus petit, plus domestique et à floraison décorative. Néanmoins le traitement de l'entrée du village ne revêt pas la qualité « rurale » escomptée, comparé aux autres voies. L'implantation des arbres est peut être trop ou insuffisamment aléatoire et l'alternance de frênes et d'érables peu compréhensible.

En revanche le chemin n°2 bordé de fruitiers d'un seul côté accompagne fort joliment les courbes de la route et marque parfaitement le passage du village aux espaces agricoles et de vergers.

Les noyers en ponctuation sur la D107a Est constituent à eux seuls de vrais événements ; ils caractérisent l'arbre « monument » implanté en isolé. Les quatre alignements de marronniers, qui traitent l'allée d'accès au château de Vantoux, marquent à l'échelle du paysage, de façon protocolaire et monumentale, la présence du château.



## B. LES CLOS ET LES VERGERS

Le territoire de la commune est marqué par de nombreuses parcelles entourées de murs de pierres sèches ("clos"). Les murs sont réalisés avec les pierres calcaires retirés des champs clôturés qui accueillait souvent un verger, un pré ou un potager. Ces parcelles ne sont plus toujours exploitées, comme sur le secteur des Perrières, et se pose la question de leur évolution.

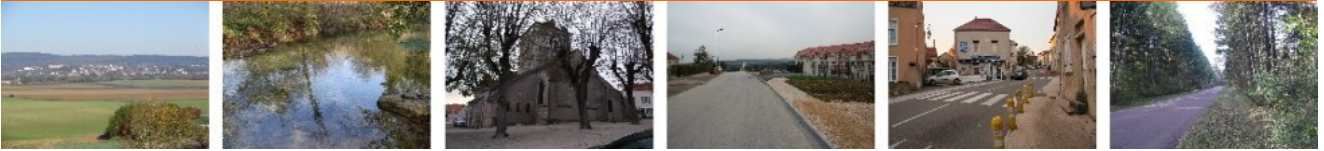
### LES CLOS : prés, potagers ou vergers

Clos de murs, en pierres sèches, ces prés ou jardins font partie des éléments identitaires de la commune.



Au fond, un écran d'arbres protège un parcellaire en lanières constitué de clos





Les secteurs de vergers sur la commune présentent la particularité de se situer en dehors du village et des jardins, sur des replats souvent constitués de marne ainsi qu'en plaine où le calcaire associé à de l'argile donne de très bons sols lourds et fertiles. Les arbres fruitiers à noyaux tels que les abricotiers, noyers, ont la préférence de ces sols, mais l'on trouve aussi des cultures de cassis sur le secteur des Piolettes et ailleurs des cognassiers, des abricotiers, des pêchers en exposition chaude, protégés des influences continentales, des pommiers...

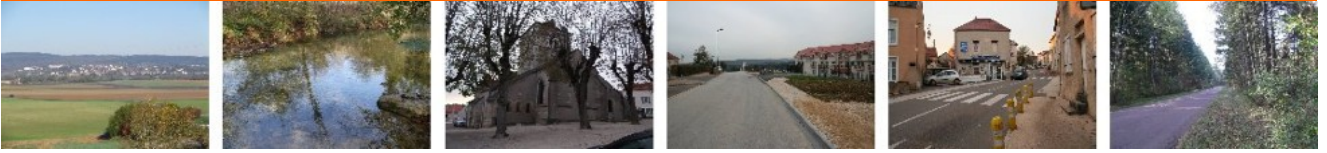
Ces cultures souvent clôturées constituent des ensembles fort intéressants en associant fruitiers, murs en pierre sèche et haies vives selon un découpage parcellaire en rectangle ou en lanière parfaitement inscrit dans la topographie du site.

### C. *LES PLANTATIONS DANS LE VILLAGE*

Les plantations du village adoptent deux typologies, l'une urbaine et classique, l'autre naturelle et plus rurale.

Les structures urbaines et classiques apparaissent sous forme de mail, place de l'église, d'alignements d'arbres sur la D107a Sud, de couronnes à l'intersection de rues ou autour d'une croix.....

Les structures plus libres correspondent à des formes rencontrées dans la nature : rideaux d'arbres, bosquets, prairie, etc... et sont situées à l'intérieur du village sur l'emprise publique. Ainsi l'emprise foncière boisée à l'intersection de la rue des Lavières et de la Mare constitue une « respiration verte », une garantie identitaire rurale entre deux lotissements, et un écran visuel entre les maisons. Il est important de noter que certaines essences particulièrement bien placées, ou disposant d'une silhouette significative font aussi figure de monuments. Il s'agit entre autres du platane place de la mairie, des pins dans le jardin du presbytère, des noyers près du château...



## 6. Les éléments en dysharmonie

Quelques éléments ponctuels sont moins bien intégrés. On citera notamment, à titre indicatif :

- l'ancienne casse auto
- les anciens poulaillers désaffectés
- les hangars agricoles en tôle
- l'ensemble de bâtiments ancien béton et couverture fibrociment
- le réservoir isolé
- le silo
- la façade de la zone de Champ Pourceau (côté Asnières)



*Ancienne casse auto au Nord du village*



*Anciens poulaillers désaffectés Rue de la Mare*



*Hangars agricoles Rue des Lavières*



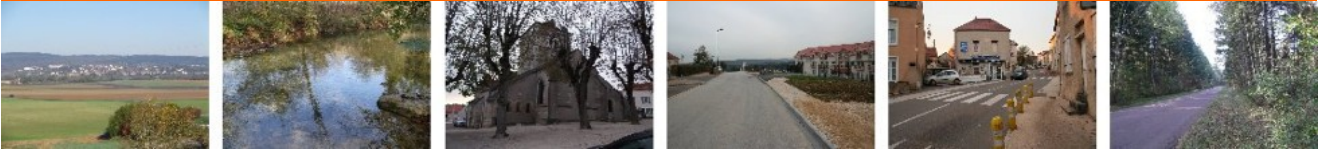
*Ensemble de bâtiments béton et couverture fibrociment*



*Silo fortement perçu au Sud de la commune*



*Façade de la zone de Champ Pourceau*



## 7. Sensibilité et mesures de protection

Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages. Plus grande est la qualité d'un paysage, et plus il est perçu de points éloignés, plus sa sensibilité est grande. A contrario, un paysage très dévalorisé ou peu attractif, s'il n'est pas perçu, présente une sensibilité très faible. Se rencontre également une multitude de situations intermédiaires qui viendront minimiser ou majorer la sensibilité du paysage en fonction des circonstances locales.

L'analyse des paysages de Messigny-et-Vantoux a ainsi permis de distinguer 3 degrés de sensibilité :

- **Les paysages à sensibilité paysagère très forte** : Il convient de respecter les paysages en raison de leur fort intérêt et de leur visibilité sur le territoire communal. Il s'agit du Val Suzon.

- **Les paysages à sensibilité paysagère forte** : Du fait de la situation du village dans un écrin de verdure (espaces forestiers et agricoles), il est nécessaire de préserver les abords du village et d'assurer l'intégration paysagère de la future urbanisation notamment depuis les vues définies (cf paragraphe sur les principaux points de vues et cartographie de la sensibilité paysagère).

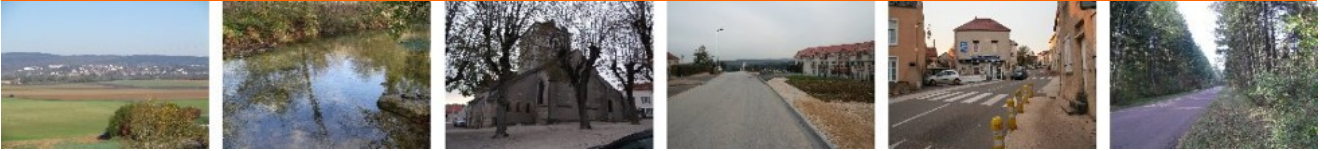
De même, il est nécessaire de conserver les espaces verts remarquables du village (cf partie "éléments forts du paysage").

Enfin, les éléments du patrimoine vernaculaire et leur environnement ainsi que le petit patrimoine et leurs abords devront être protégés.

- **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne** : Ils correspondent aux secteurs situés en dehors des grands axes visuels de la commune.

La cartographie de la sensibilité du paysage et des éléments de patrimoine intéressants, ci-après, illustre ce propos.

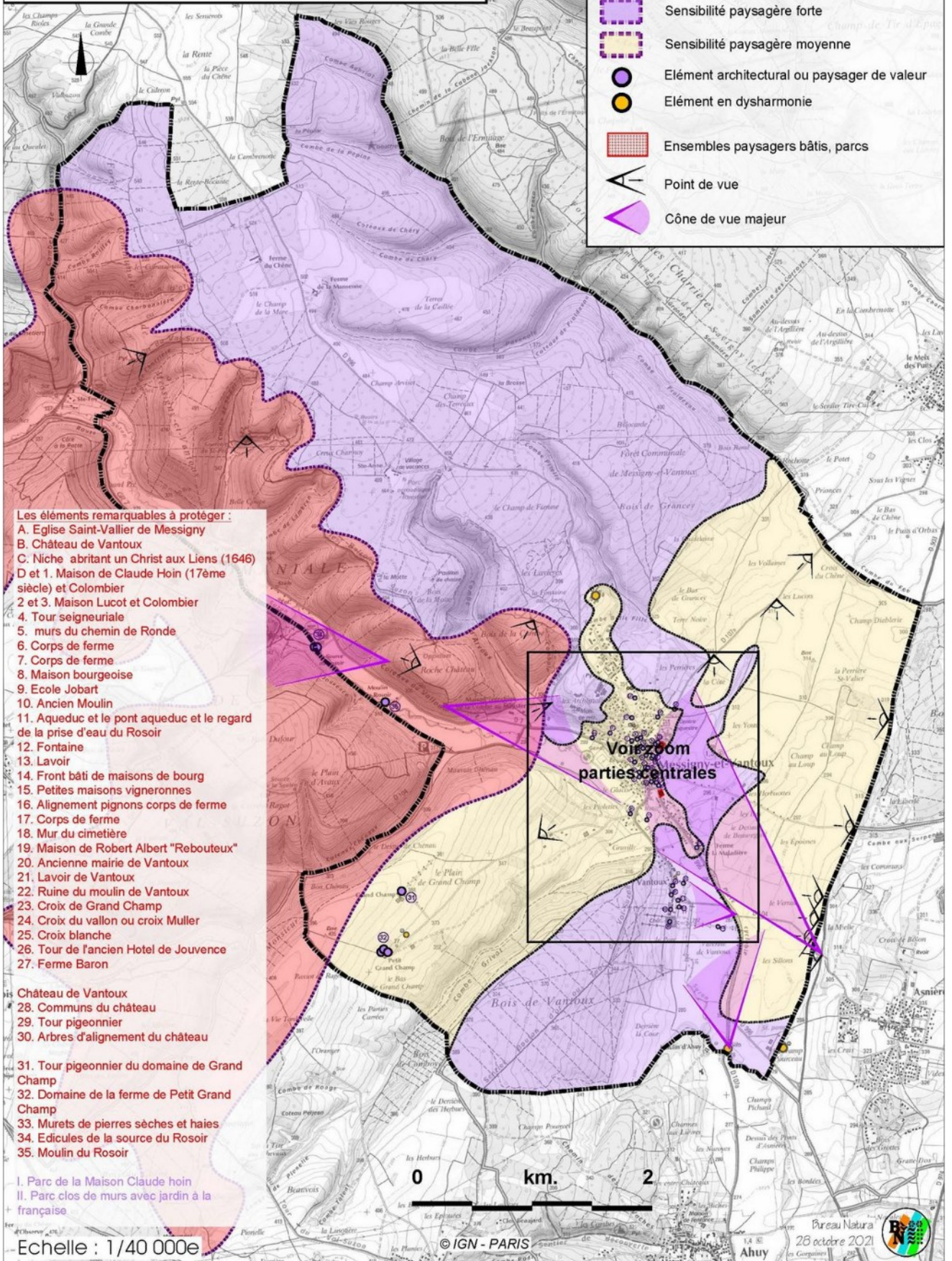
Les cônes de vue majeurs mis en avant par le S.CO.T. du Pays Seine et Tille sont également intégrés à cette analyse.



**Commune de Messigny-et-Vantoux - vue générale**  
**CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE**

**Légende**

- Sensibilité paysagère très forte
- Sensibilité paysagère forte
- Sensibilité paysagère moyenne
- Élément architectural ou paysager de valeur
- Élément en dysharmonie
- Ensembles paysagers bâtis, parcs
- Point de vue
- Cône de vue majeur



**Les éléments remarquables à protéger :**

- A. Eglise Saint-Vallier de Messigny
- B. Château de Vantoux
- C. Niche abritant un Christ aux Liens (1646)
- D et 1. Maison de Claude Hoin (17ème siècle) et Colombier
- 2 et 3. Maison Lucot et Colombier
- 4. Tour seigneuriale
- 5. murs du chemin de Ronde
- 6. Corps de ferme
- 7. Corps de ferme
- 8. Maison bourgeoise
- 9. Ecole Jobart
- 10. Ancien Moulin
- 11. Aqueduc et le pont aqueduc et le regard de la prise d'eau du Rosoir
- 12. Fontaine
- 13. Lavoir
- 14. Front bâti de maisons de bourg
- 15. Petites maisons vigneronnes
- 16. Alignement pignons corps de ferme
- 17. Corps de ferme
- 18. Mur du cimetière
- 19. Maison de Robert Albert "Rebouteux"
- 20. Ancienne mairie de Vantoux
- 21. Lavoir de Vantoux
- 22. Ruine du moulin de Vantoux
- 23. Croix de Grand Champ
- 24. Croix du vallon ou croix Muller
- 25. Croix blanche
- 26. Tour de l'ancien Hotel de Jouvence
- 27. Ferme Baron

- Château de Vantoux
- 28. Communs du château
- 29. Tour pigeonnier
- 30. Arbres d'alignement du château
- 31. Tour pigeonnier du domaine de Grand Champ
- 32. Domaine de la ferme de Petit Grand Champ
- 33. Murets de pierres sèches et haies
- 34. Edicules de la source du Rosoir
- 35. Moulin du Rosoir

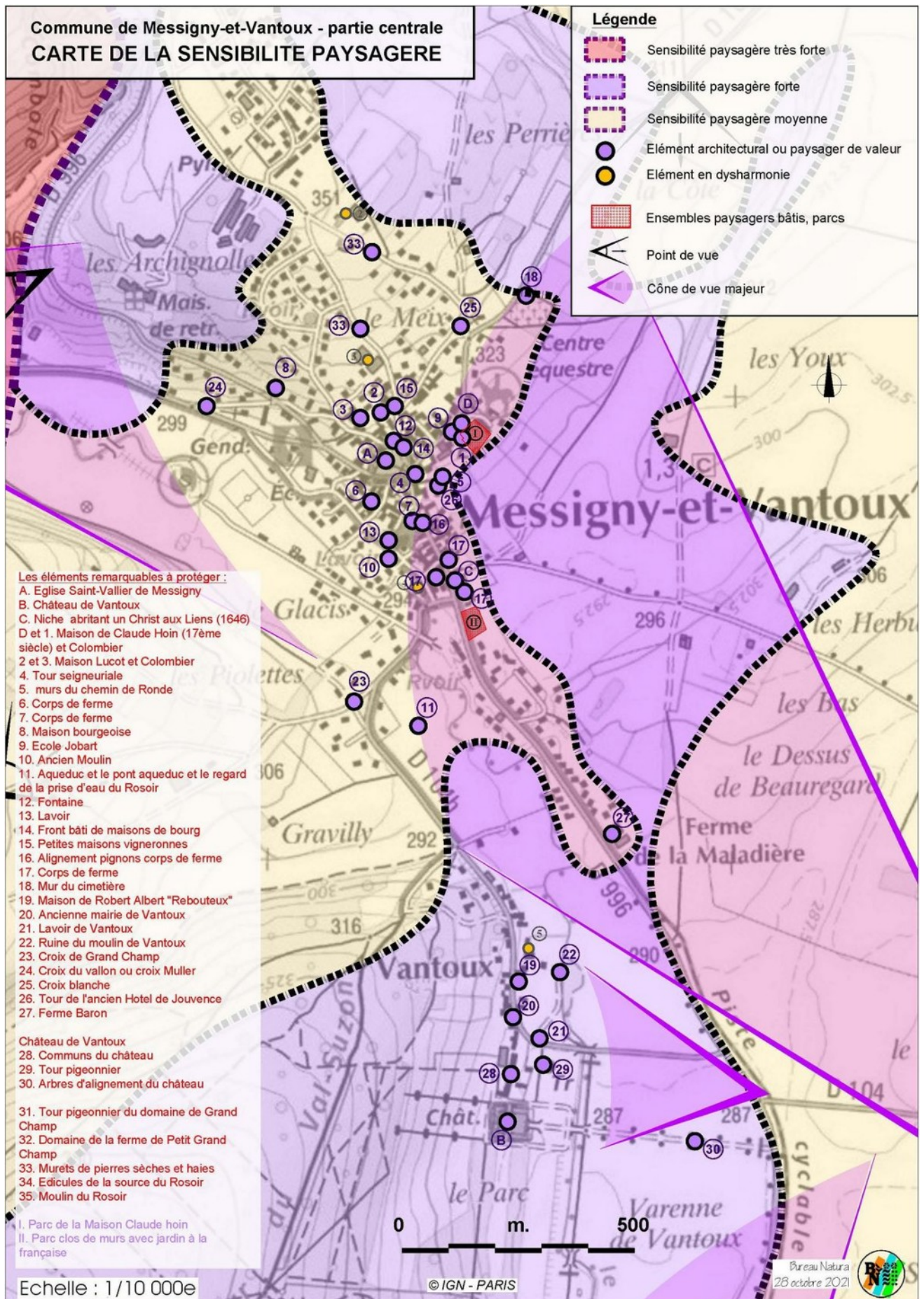
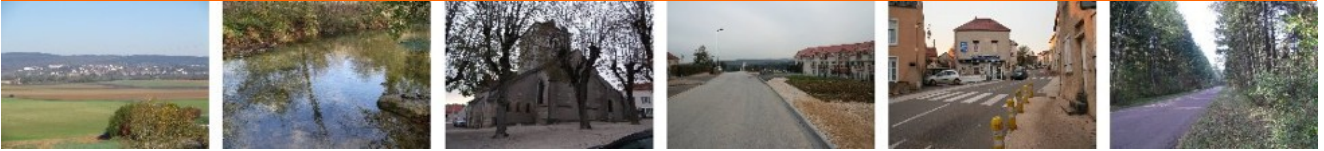
- I. Parc de la Maison Claude hoin
- II. Parc clos de murs avec jardin à la française

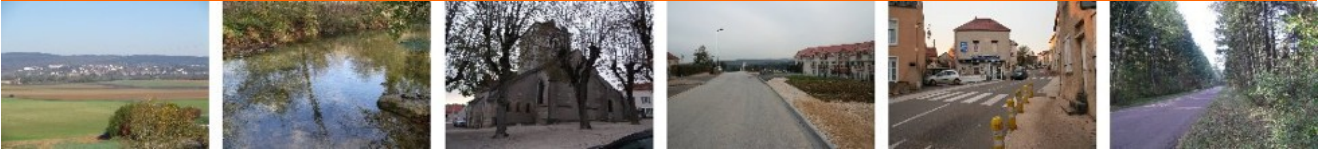
Echelle : 1/40 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura  
28 octobre 2021







## 8. Perspectives d'évolution

L'étude comparative des photographies aériennes IGN de 1997 et de 2010 montre que le Nord de Messigny-et-Vantoux a subi des transformations importantes avec un recul du boisement au profit de l'urbanisation.

Le risque d'artificialisation réside donc surtout en marge Nord du village en fonction de la future urbanisation projetée.

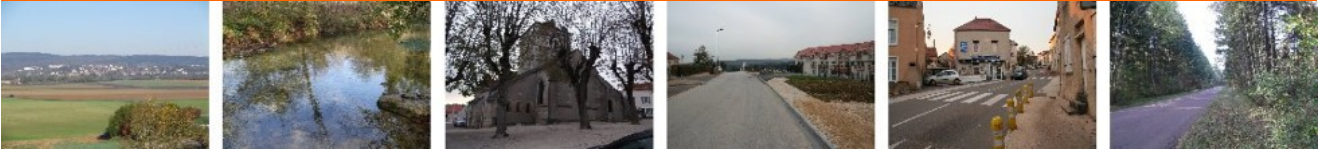
Les autres points d'intérêts paysagers déjà évoqués ont été plutôt bien conservés dans l'ensemble depuis 1998 (ripisylve du Suzon, boisements, bosquets de la plaine, vergers...).



Photo aérienne de 1998, source : IGN-Géoportail



Photo aérienne 2010, source : IGN-géoportail



## E. Le patrimoine

### 1. Monuments historiques, sites

#### A. MONUMENTS HISTORIQUES (SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES AC1)

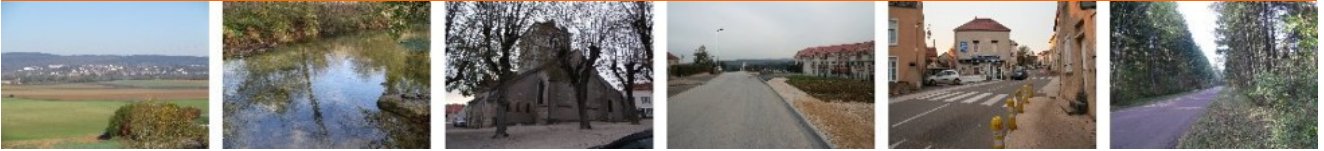
La commune de Messigny-et-Vantoux comporte un Monument classé sur son territoire : le Château de Vantoux (18<sup>ème</sup> siècle). Le Château avec sa cour d'honneur, ses fossés et son parc boisé ont été classés par arrêté du 10 mars 1944 et les Communs par arrêté du 7 mai 1945.

Le territoire communal est également concerné par plusieurs monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- niche abritant un Christ aux liens, inscrite le 10 mars 1971 ;
- Maison de Claude Hoin, inscrite le 15 avril 1970 ;
- Église de Messigny-et-Vantoux, inscrite le 28 janvier 1927.



Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection

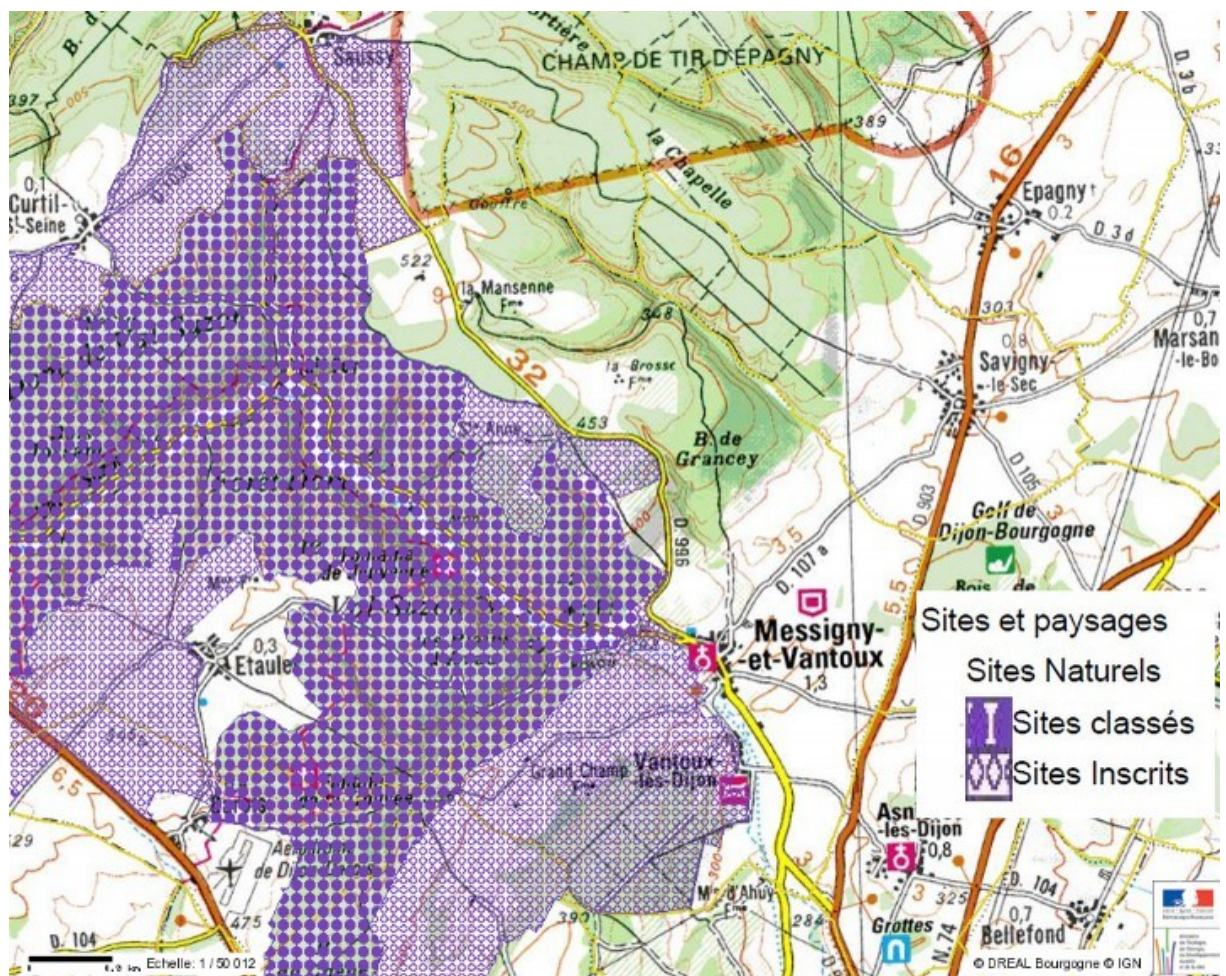


## B. SITES ET MONUMENTS NATURELS (SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS AC2)

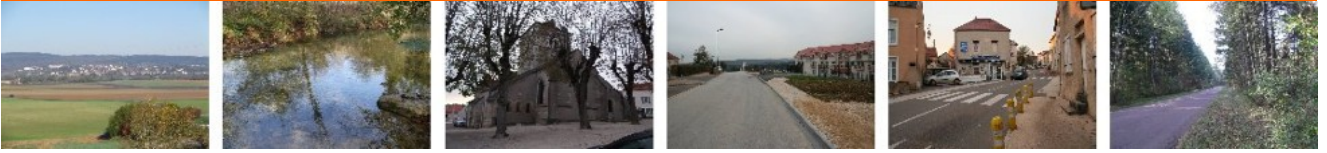
Messigny-et-Vantoux est concerné par un site classé et inscrit à l'inventaire des sites : le site du Val Suzon. Il a été classé par décret en date du 28/07/1989 et inscrit par arrêté ministériel en date du 25/02/1992.

Ce site d'une superficie de 6963 ha, relève d'intérêts paysager, scientifique et historique au niveau national. Il est actuellement soumis à un programme de gestion, ainsi qu'aux protections suivantes :

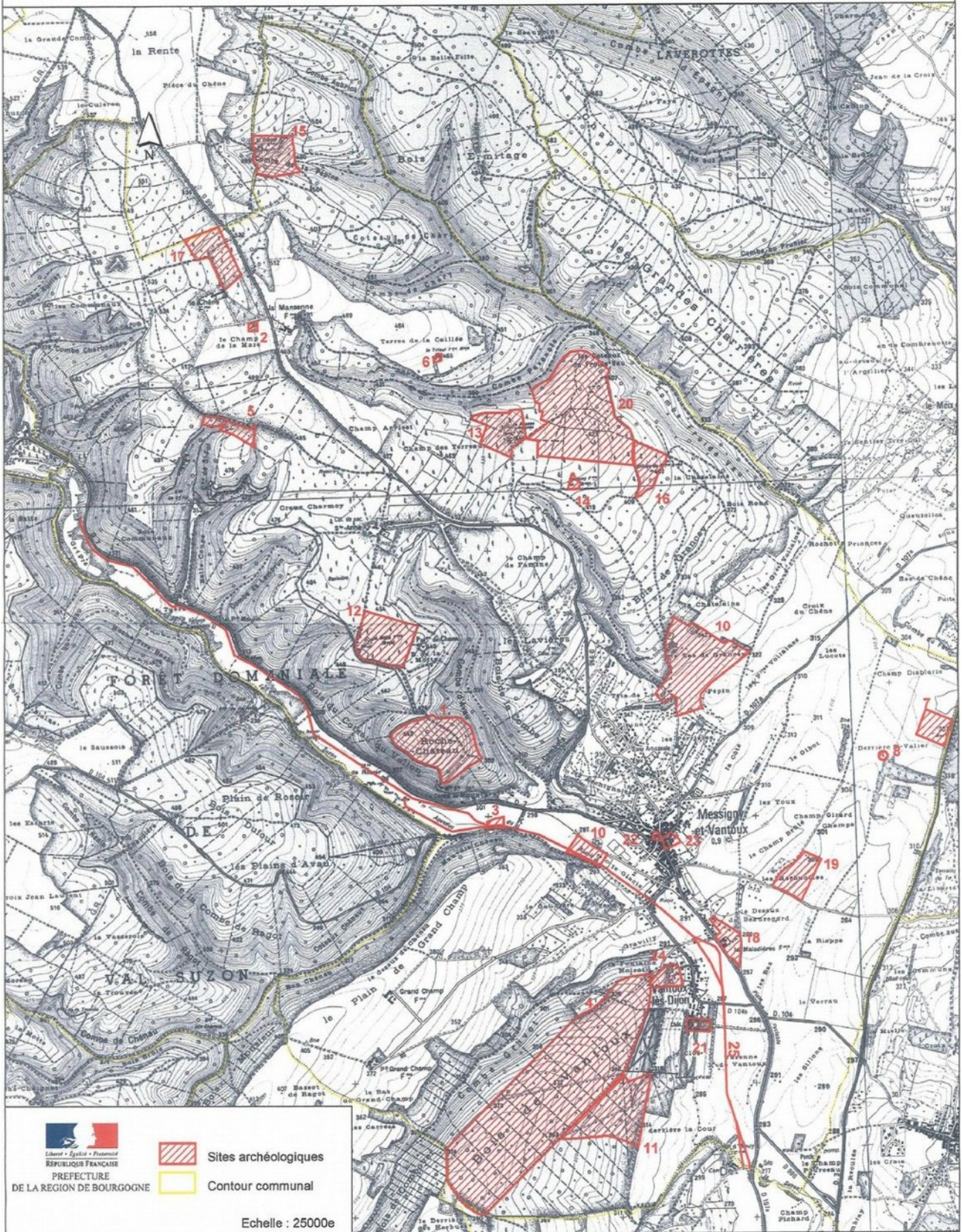
- inscription des parties bâties et des abords du Val Suzon,
- arrêté de protection de biotope des falaises à faucon pèlerin,
- arrêté de protection de biotope protégeant environ 16 ha des falaises de la combe.

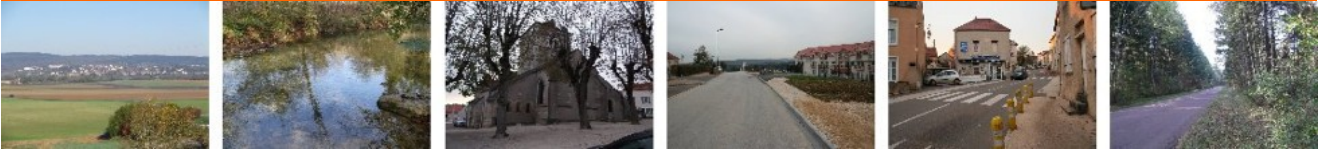


Localisation des sites naturels classés et inscrits du Val Suzon



MESSIGNY-ET-VANTOUX  
Plan local d'urbanisme  
Contexte archéologique



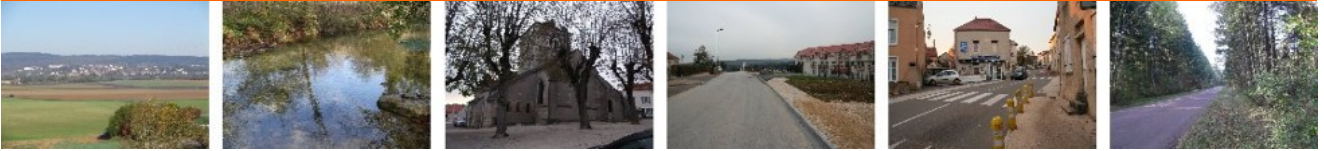


## 2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

Dans le cadre du diagnostic ont été identifiés de très nombreux éléments bâtis ponctuels, identitaires de la commune, qui témoignent du riche passé de Messigny-et-Vantoux. On citera notamment :

1. La maison d'Humbert Lucot (façade, toiture avec lucarnes maçonnées à fronton)
2. Le colombier du domaine Lucot
3. La tour seigneuriale du 14<sup>ème</sup> siècle et le colombier
4. La maison seigneuriale et les murs du chemin de Ronde
5. La ferme avec porche
6. La ferme avec portail Grande rue
7. La maison bourgeoise
8. L'école Jobard
9. Le moulin de Messigny
10. L'aqueduc et le pont aqueduc et le regard de la prise d'eau du Rosoir
11. La fontaine
12. Le lavoir de Messigny
13. Front bâti de maisons de bourg place de l'église et haut de la Grande rue
14. Ensemble de petites maisons de vigneron
15. Alignement de pignons et murs de clôture de fermes Grande rue
16. Ensemble de fermes à l'entrée du bourg ancien Grande rue
17. Le mur du cimetière
18. La maison de Robert Albert « rebouteux » à Vantoux
19. Ancienne mairie de Vantoux
20. Le lavoir de Vantoux
21. Les ruines du moulin de Vantoux
22. La croix de Grandchamp
23. La croix du Vallon
24. La croix blanche
25. Tour de l'ancien Hôtel de Jouvence
26. Ferme Baron
27. Tour pigeonnier du domaine de Grand Champ
28. Ferme de Petit Grandchamp
29. Murets de pierre sèche des rues des Lavières et de la Mare
30. Édicules de la Source du Rosoir
31. Moulin du Rosoir

La liste détaillée de ces éléments figure dans le document 1.3. Rapport de présentation-Annexes.

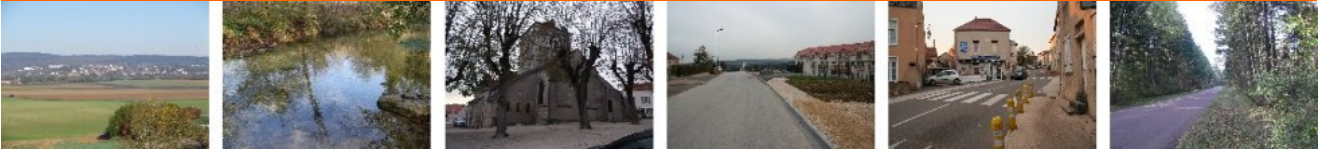


### 3. Les sites archéologiques

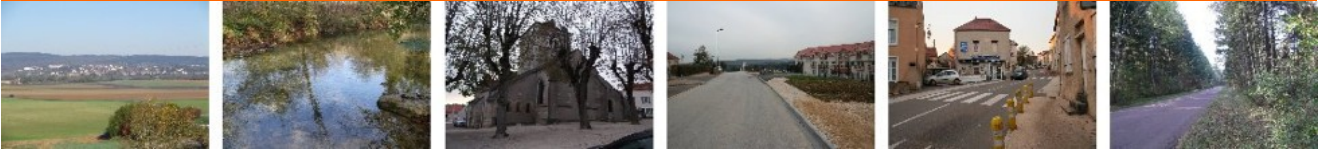
25 secteurs ou entités archéologiques sont recensés sur la commune. La majorité sont situés en périphérie de la commune mais on recense quelques sites dans le bourg (voir carte en page suivante).

- 001 : "Roche Château", habitat de hauteur, éperon barré protohistorique, commandant au Nord de l'entrée de Val Suzon ;
- 002 : "Bois de la Mansenne", tumulus isolé partiellement fouillé au début du XX<sup>ème</sup> siècle ;
- 003 : "Mauvais Chêneau Nord", petit bâtiment de type gallo-romain et tracé rectiligne correspondant peut-être à une voie, repéré en prospection aérienne ;
- 004 : "Bois de Vantoux", les auteurs anciens nomment ce lieu "camp de Vantoux", des murs en pierres sèches y sont visibles ;
- 005 : "Les Grands Chemins", industrie lithique d'époque néolithique, découverte par prospection du sol dans les années 60. La localisation et l'extension de ce site restent approximatives ;
- 006 : "Terres de la Caillée", de nombreux tumulus ont été repérés dans ce secteur au cours du XX<sup>e</sup> siècle. La localisation de chaque tertre reste imprécise. Présence d'une ferme ruinée, encore debout sur le cadastre napoléonien ;
- 007 : "Derrière Saint-Valier", tumulus ;
- 008 : "Derrière Saint-Valier", tumulus ;
- 009 : "Angle des Combes Prielle et Belle-Fille", nécropole mérovingienne ;
- 010 : "Le Bas de Grancey", au début du XX<sup>e</sup> siècle, des sondages mirent au jour des murées et objets gallo-romains ;
- 011 : "Le Clos, Derrière la Cour", nécropoles gallo-romaines et mérovingiennes, mal localisées et partiellement mises au jour en 1948 ;
- 012 : "Rente de la Motte", ferme ruinée, peut être à l'emplacement d'une motte féodale (indice toponymique) ;
- 013 : "Rente de la Brosse", ferme ruinée encore visible sur le cadastre napoléonien ;
- 014 : "Rente de Grancey", ferme ruinée encore visible sur le cadastre napoléonien ;
- 015 : "Rente de la Pépine", ferme ruinée encore visible sur le cadastre napoléonien ;
- 016 : "Rente de la Billocarde", ferme ruinée encore visible sur le cadastre napoléonien ;
- 017 : "La Boucande", bâtiment visible sur le cadastre napoléonien ;
- 018 : "La Maladière", indice toponymique révélant la possible présence d'une maladrerie ;
- 019 : "Champ Rouge", indice toponymique évoquant une occupation gallo-romaine ;
- 020 : "Ferme de Grancey Nord", tertres de pierres découverts en prospection pedestre ;
- 021 : "Bourg Sud", Château moderne installé sur la plate-forme de l'ancienne maison forte ;
- 022 : "Bourg", église paroissiale du Bas Moyen-Age (édifice classé) ;
- 023 : "Bourg", Maison seigneuriale et chapelle Saint-Léger ;
- 024 : "Vantoux", tertres peut-être funéraires ;
- 025 : Aqueduc Darcy, d'époque moderne.

*A noter l'existence de plusieurs sites dont la localisation n'est pas suffisamment bien connue pour être reportée sur carte.*



## II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

### A. La population

#### 1. Evolution démographique

La population de Messigny-et-Vantoux s'établit à 1664 habitants à l'enquête annuelle du recensement 2016. La DGCL estime ce chiffre à 1695 habitants en 2019 (population totale – 1664 habitants, population sans double compte).

La démographie reste très dynamique depuis 1968. Elle s'élève à un taux de croissance annuel de 1,34 % par an sur la période 2006-2016 et à 1,68 % par an sur la période 1999-2016.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	630	767	924	1 070	1 254	1 456	1 565	1 664
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,6	22,6	27,2	31,5	37,0	42,9	46,1	49,1

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

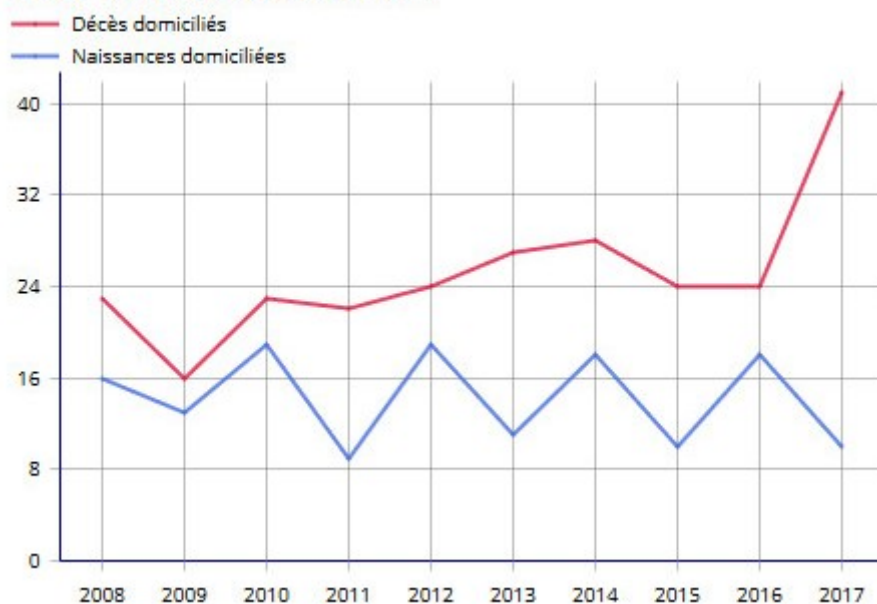
La croissance de la population est essentiellement due au solde migratoire, c'est-à-dire à la venue de nouveaux habitants (solde migratoire de 1,7 % sur la période 2006-2011 et de 2 % sur la période 2011-2016). Le nombre de naissances est plus faible que celui des décès (41 décès domiciliés en 2017 contre 10 naissances domiciliées) et l'écart entre les deux s'est aggravé puisque le nombre de naissances a diminué entre 2016 et 2017 (-8) alors qu'en parallèle le nombre de décès s'est accru (+17). Cela dénote un certain manque de dynamisme, dû au vieillissement de la population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,9	2,7	1,8	1,8	2,2	1,5	1,2
due au solde naturel en %	0,3	0,9	0,3	0,3	0,3	-0,2	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,6	1,7	1,6	1,4	1,9	1,7	2,0
Taux de natalité (‰)	14,6	14,9	9,4	9,1	11,6	10,8	8,4
Taux de mortalité (‰)	12,1	5,5	6,7	5,8	8,6	12,8	15,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.



### RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Naissances et décès domiciliés au 01/01/2018 (Source: INSEE, statistiques de l'état civil)

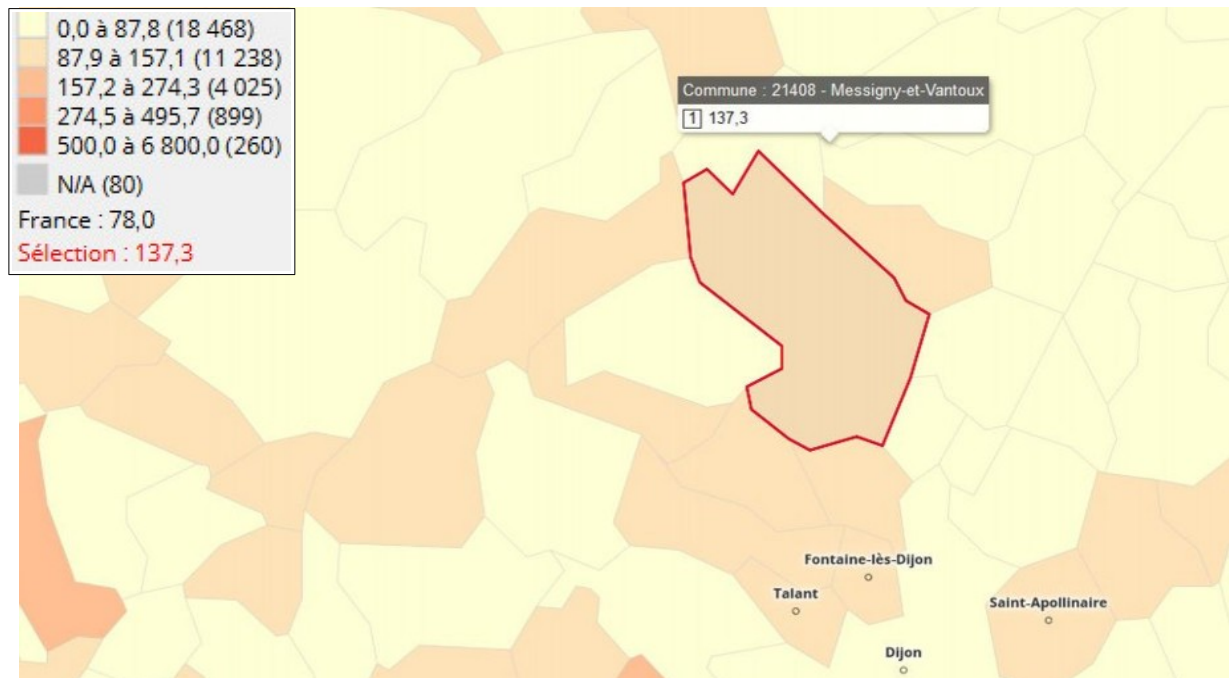
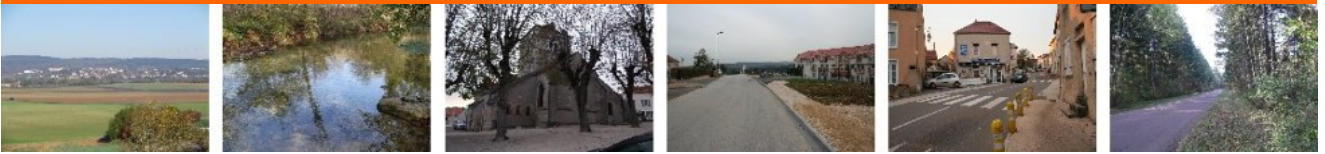
Le rôle des maisons de retraite n'est toutefois pas étranger à ce phénomène, car si l'on considère la population de Messigny-et-Vantoux sans ces établissements, la situation est plus favorable, tant en terme de moyenne d'âge que de taille des ménages et de dynamisme démographique.

## 2. Structures de la population

### 2.1. Structures par âges

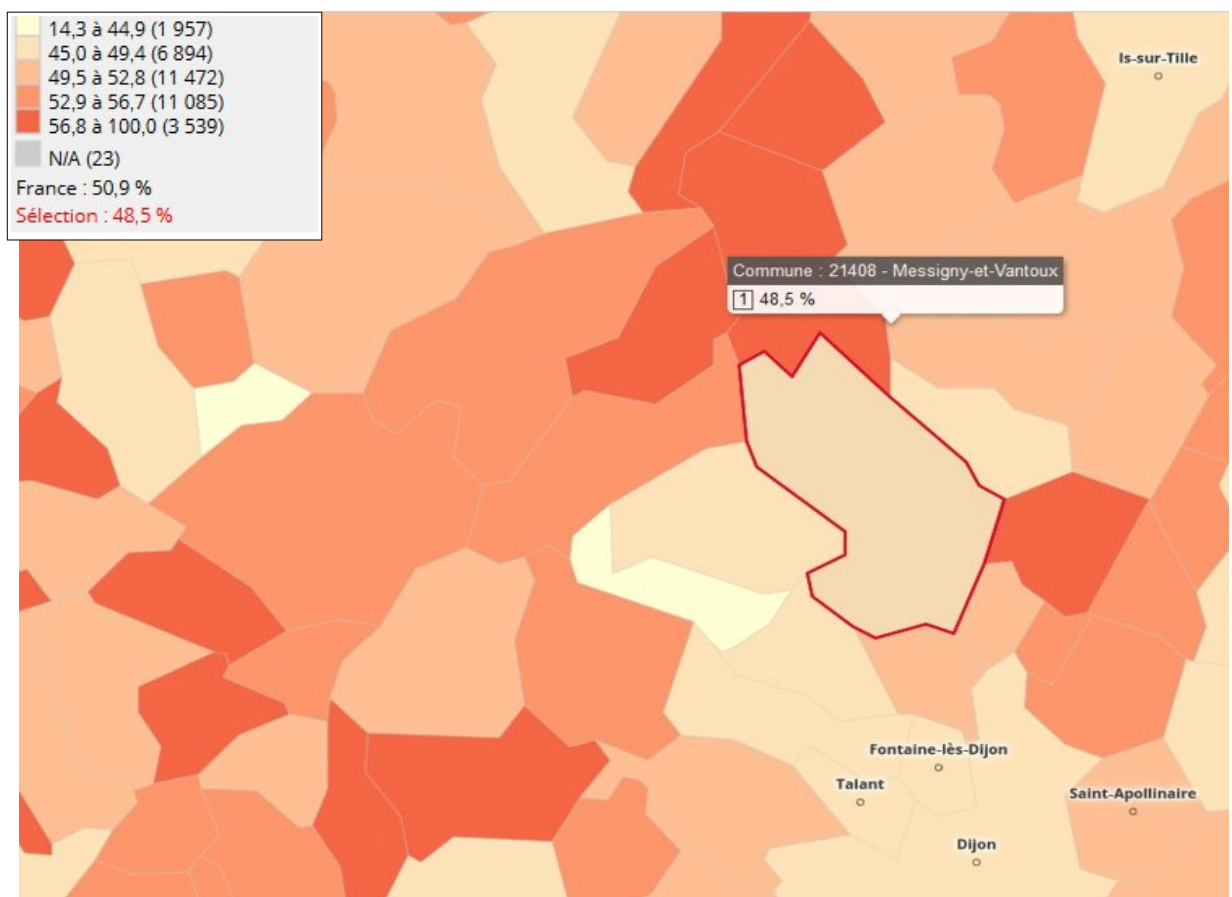
La population a connu un vieillissement assez net au cours de la période 2011-2016. En 2011, la tranche d'âge 45-59 ans est la plus présente sur la commune : elle représente 21,8 % de la population totale. Par ailleurs, les classes d'âge 60-74 ans et 75 ans et plus sont celles qui ont connu une hausse de leur poids respectif au sein de la population totale alors que la part de toutes les autres classes d'âge s'est amoindrie. Messigny-et-Vantoux fait par ailleurs partie des communes plutôt «âgées» de l'aire urbaine de Dijon. Ainsi, l'indice de vieillissement de la commune est de 137,3 contre 95 pour la commune de Savigny-le-Sec, 85,7 à Etaules, 66,7 à Saussy, ou encore 93,2 à Val-Suzon.

Par ailleurs, si l'on compare par rapport à la moyenne nationale, l'indice de vieillissement est particulièrement élevé à Messigny-et-Vantoux (indice de vieillissement de 78 au niveau national, voir carte en page suivante).

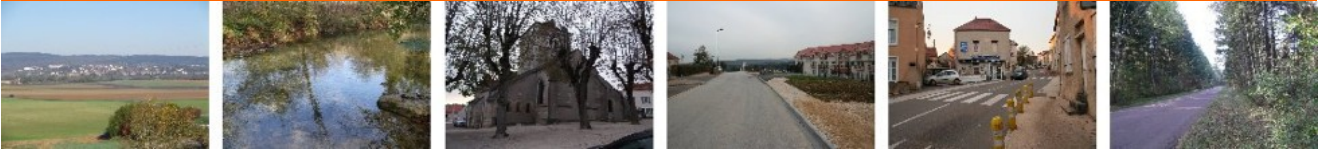


Indice de vieillissement 2016 (Source: <https://statistiques-locales.insee.fr>)

La part des personnes âgées de 25 à 64 ans est de 48,5 % à Messigny-et-Vantoux, soit un peu moins de la moitié de la population alors qu'elle est égale à 50,9 % à l'échelle nationale.



Part des personnes âgées de 25 à 64 ans dans la population (%) en 2016, source: <https://statistiques-locales.insee.fr>



Ainsi, sur la commune, l'ensemble des classes d'âge les plus « jeunes » ont connu une baisse de leurs effectifs entre les années 2011 et 2016 (-16 personnes pour les 0-14 ans, -10 personnes pour les 15-29 ans, -2,4 pour les 30-44 ans, -1,2 personnes pour les 45-59 ans). A l'inverse, les classes d'âge plus âgées ont vu leur proportion au sein de la population progresser sur la même période (+2,6 personnes pour les 60-74 ans, +4,5 personnes pour les 75 ans ou plus).

Les 45-59 ans représentent la classe d'âge la plus nombreuse sur la commune (21,8 % de la population en 2016), suivis des 75 ans ou plus (17,2 % de la population), puis des 60-74 ans (17,1 % de la population).

Si l'on compare par rapport à la tendance observée au niveau départemental, on remarque une évolution similaire sur la période 2011-2016, à savoir une prédominance de la classe d'âge

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 664</b>	<b>100,0</b>	<b>1 565</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	242	14,5	258	16,5
15 à 29 ans	226	13,6	236	15,1
30 à 44 ans	263	15,8	285	18,2
45 à 59 ans	362	21,8	360	23,0
60 à 74 ans	284	17,1	228	14,5
75 ans ou plus	287	17,2	198	12,7

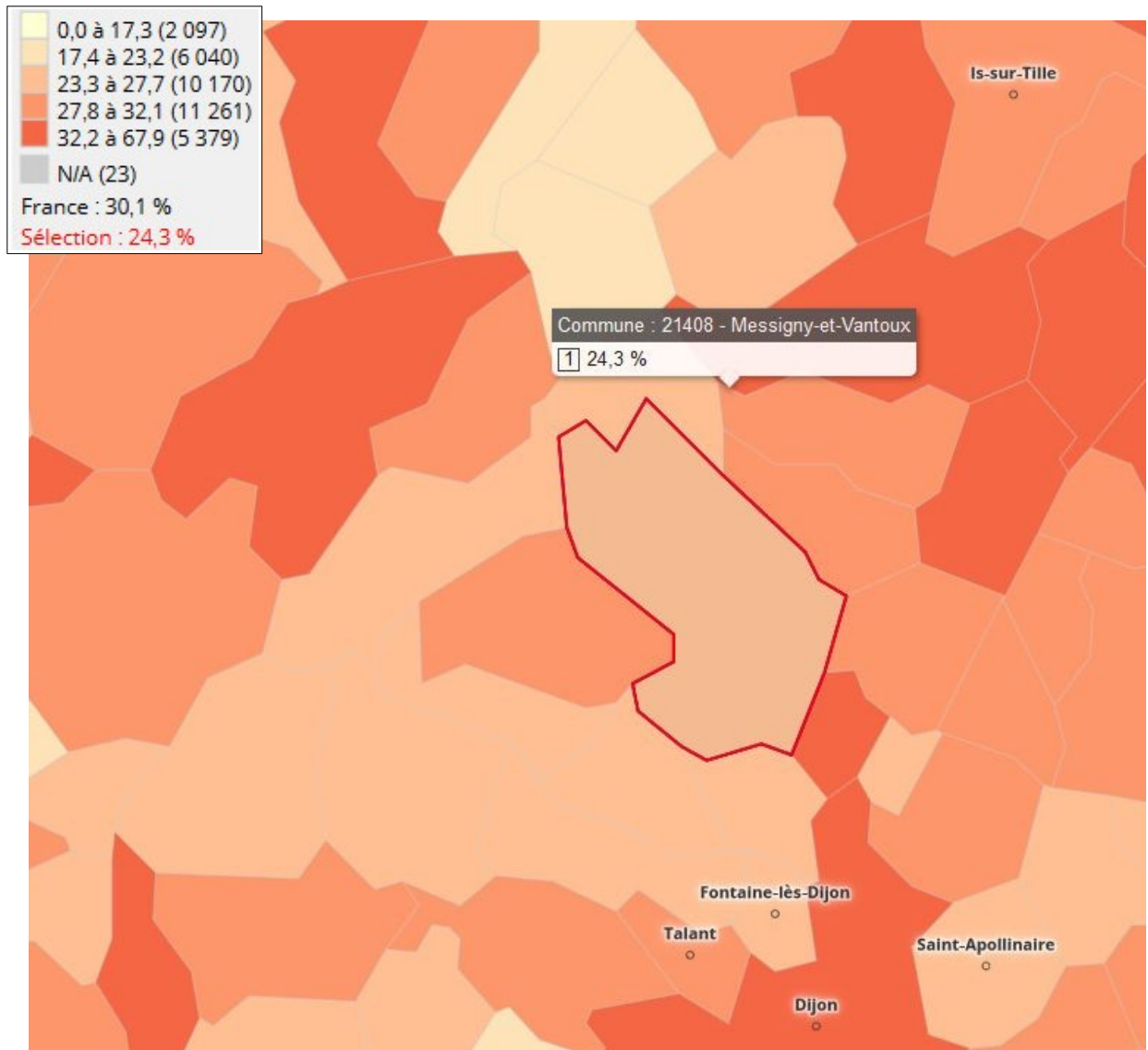
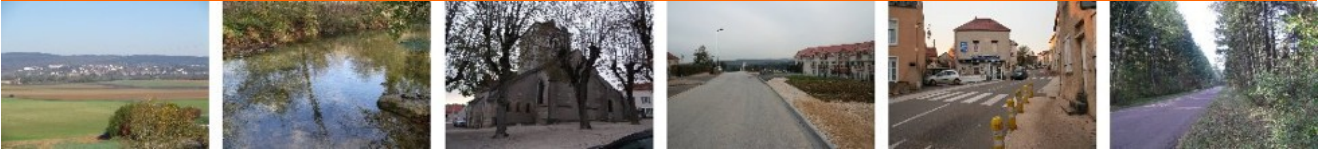
*Population par grandes tranches d'âge à Messigny-et-Vantoux, source: INSEE, RP2011 et RP2016*

45-59 ans (19,7 % de la population totale en 2016) ainsi qu'une hausse de la part des personnes âgées de 60 à 74 ans (+1,8 points) et de 75 ans ou plus (+0,3 points).

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 664</b>	<b>100,0</b>	<b>1 565</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	242	14,5	258	16,5
15 à 29 ans	226	13,6	236	15,1
30 à 44 ans	263	15,8	285	18,2
45 à 59 ans	362	21,8	360	23,0
60 à 74 ans	284	17,1	228	14,5
75 ans ou plus	287	17,2	198	12,7

*Population par grandes tranches d'âge à Messigny-et-Vantoux, source: INSEE, RP2011 et RP2016*

Toutefois, cette tendance au vieillissement est à relativiser car concernant la part des personnes âgées de moins de 25 ans dans la population en 2016, Messigny-et-Vantoux se situe dans la moyenne du secteur (24,3 % pour la commune ; 25,7 % à Saussy ; 27 % à Val-Suzon ; 24,4 % à Ahuy ; 27,2 % à Hauteville-lès-Dijon). La présence d'établissements médicalisés et de maisons de retraite sur la commune engendre un biais statistique non négligeable, qui vient se cumuler avec l'évolution naturelle de la population communale.



Part des personnes âgées de moins de 25 ans dans la population (%) en 2016, source : <https://statistiques-locales.insee.fr>

## 2.2. Structure des ménages

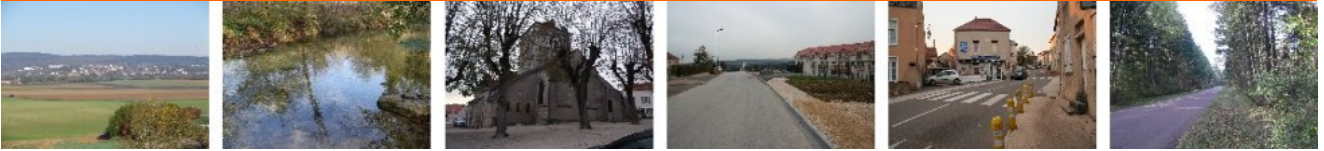
Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, la hausse du nombre de familles monoparentales<sup>1</sup>, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A Messigny-et-Vantoux, le nombre de personnes par ménage a fortement diminué sur la dernière décennie, passant de 2,7 personnes par ménage en 2006 à 2,3 personnes par ménage en 2016.

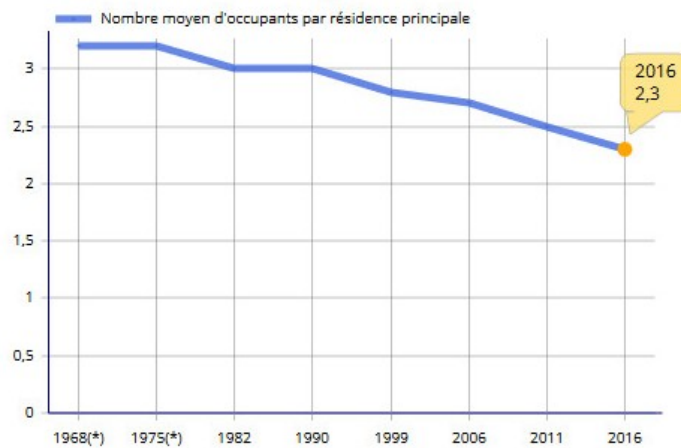
Comparé à la tendance observée, d'une part, à l'échelle de la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon et, d'autre part, à l'échelle départementale, on remarque que le phénomène de desserrement des ménages a été plus marqué sur la commune de Messigny-et-Vantoux que sur

<sup>1</sup>Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



l'intercommunalité (passage de 2,5 personnes par ménage à 2,3 personnes par ménage sur la période 2006-2016) ou que sur le département (de 2,2 personnes par ménage à 2,1 personnes par ménage).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Evolution de la taille des ménages sur la commune de Messigny-et-Vantoux (Source : INSEE)

Contrairement à ce qui est observé à l'échelle intercommunale, le nombre de personnes déclarant vivre seules est élevé pour la tranche d'âge 20-24 ans (17,2 % de la population totale à Messigny-et-Vantoux en 2016 contre 9,1 % à l'échelle de la Communauté de communes) mais il reste en-dessous du pourcentage observé à l'échelle départementale (30,5 %).

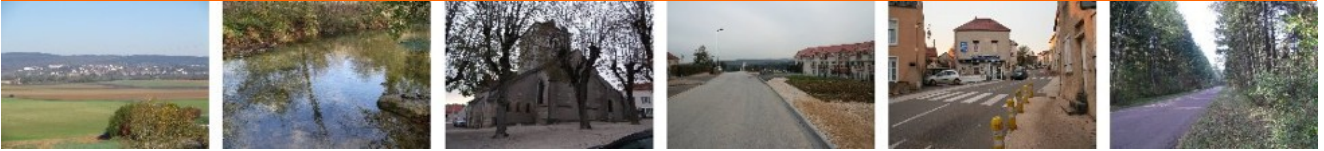
Les besoins en logements résultant des phénomènes de décohabitation sont bien spécifiques mais également variés, d'où la nécessité de favoriser une mixité des logements du parc de Messigny-et-Vantoux.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu des répercussions importantes sur le développement de Messigny-et-Vantoux ces dernières années. Ils sont également susceptibles d'en avoir à l'avenir.

En effet, les mécanismes de décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, il s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

On peut considérer que toute baisse d'1/10<sup>e</sup> du nombre de personnes par ménage consomme entre 25 et 30 logements sur la commune.

*Pour les 15 années à venir, on peut assez logiquement s'attendre à une baisse d'environ 2/10<sup>e</sup> du nombre de personnes par ménage sur la base des phénomènes observés au cours des années passées (soit un besoin de près de 61 logements généré par cette même décohabitation).*



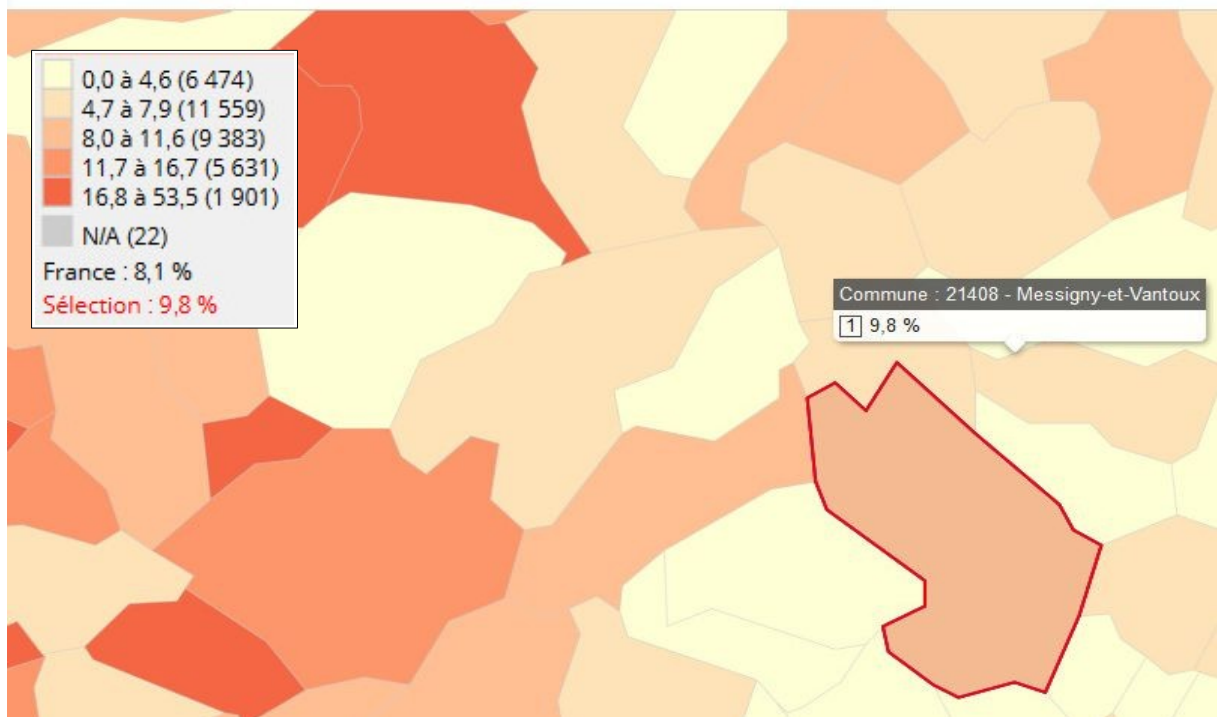
## B. Le logement

### 1. Situation et évolution du parc

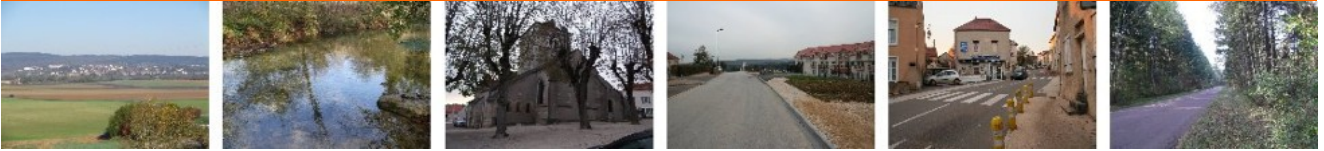
Le parc de logements de Messigny-et-Vantoux a augmenté de 95 unités au cours de la dernière période intercensitaire (2011-2016). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 41 unités tandis que les résidences secondaires ont connu une hausse de 4 unités. Les logements vacants ont quant à eux fortement progressé (+48 unités). Ils représentent 9,77 % du parc de logements en 2016, ce qui correspond à un taux de vacance largement au-dessus du seuil de fluidité du marché. En outre, sur la période 1999-2016, le nombre de logements a progressé de +200 unités (passage de 486 unités à 686). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 151 unités tandis que le nombre de résidences secondaires a peu varié, diminuant seulement de 4 unités en 2006 et 2011 (8 unités recensées pour ces deux années). A l'inverse, la commune a vu son nombre de logements vacants croître de façon exponentielle (+48 unités entre 1999 et 2016).

Le P.A.D.D. table toutefois sur la reprise d'un peu plus d'un logement par an (1,7 logement/an) au cours des années à venir afin de mobiliser autant que possible ces logements inoccupés. Il est prévu de parvenir à échéance du P.L.U. à un taux de vacance de 6 % (contre un taux de vacance de 9,8 % en 2016). Cela implique de résorber 26 des 67 logements vacants recensés sur la commune, soit un nombre de logements vacants égal à 41 à l'horizon du P.L.U..

1 Part des logements vacants dans le nombre total de logements (%) 2016 ▼



L'évolution du nombre de résidences principales provient pour l'essentiel de la construction neuve, le nombre de logements vacants et de résidences secondaires n'ayant pas diminué entre 2011 et 2016, mais ayant, au contraire, connu une certaine progression.



Les résidences secondaires représentent seulement 1,8 % du parc en 2016 (12 unités).

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de croissance rapide, d'environ 8 nouvelles résidences principales par an.

A noter que la période 2011-2016 a donné lieu à la réalisation de 51 appartements supplémentaires alors qu'en parallèle le nombre de maisons individuelles n'a augmenté que de 42 unités. Messigny-et-Vantoux a par conséquent bénéficié d'une diversification de son parc de logements.

Par ailleurs, il faut remarquer qu'environ 250 personnes sur les 1664 habitants sont en hébergement (notamment maisons de retraite, résidences seniors).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble</b>	<b>254</b>	<b>283</b>	<b>340</b>	<b>401</b>	<b>486</b>	<b>533</b>	<b>591</b>	<b>686</b>
Résidences principales	197	241	305	360	455	509	565	606
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	32	29	24	12	8	8	12
Logements vacants	24	10	6	17	19	15	17	67

*Evolution du nombre de logements par catégorie, source: INSEE*

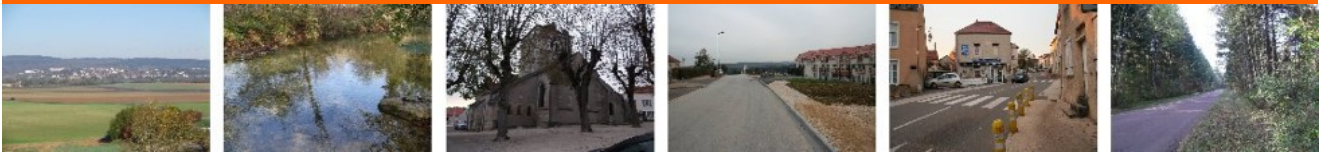
On observe une diminution du nombre de logements vacants entre 1968 et 1982 (-18) à laquelle a succédé une augmentation presque continue de leur nombre sur les périodes suivantes, mise à part la période 1999-2006 qui a été marquée par une baisse du nombre de logements vacants (-4) : +2 logements vacants entre 1990 et 1999, +2 logements vacants entre 2006 et 2011 et enfin une hausse significative sur la période 2011-2016 (+50 logements vacants).

Ainsi, le taux de vacance est relativement élevé en 2016 (9,77%), se situant largement au-dessus du seuil de fluidité du marché.

## 2. Statut d'occupation

Le nombre de personnes locataires sur la commune a baissé au profit des propriétaires : augmentation de 2,8 points de la part des personnes propriétaires de leur résidence principale entre 2011 et 2016.

Par contre, on peut noter la hausse significative du poids des logements locatifs sociaux au sein du parc de logements sur la même période (+2 points).



## LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>606</b>	<b>100,0</b>	<b>1 416</b>	<b>17,1</b>	<b>565</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	474	78,2	1 151	19,9	426	75,4
Locataire	117	19,4	237	6,9	124	22,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	36	6,0	64	9,3	23	4,0
Logé gratuitement	15	2,4	29	9,0	15	2,6

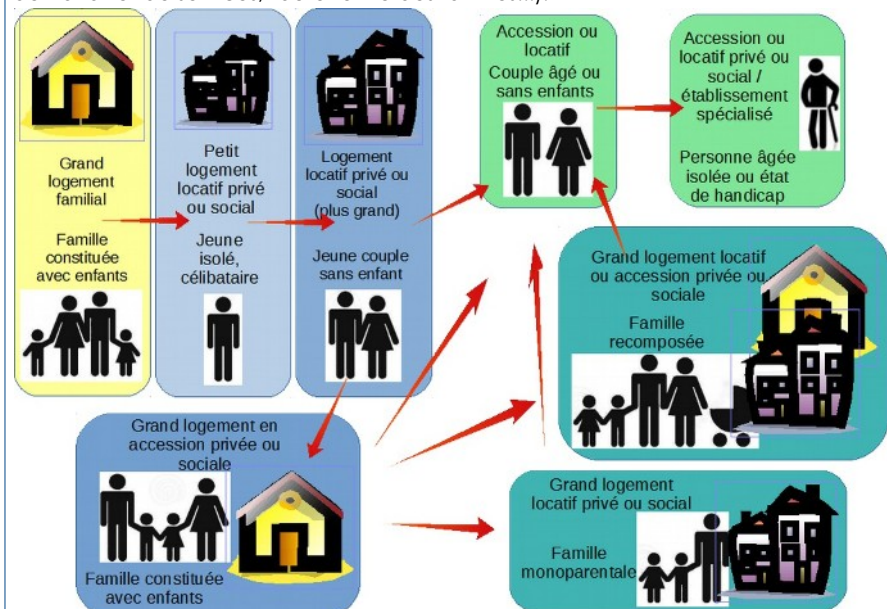
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Les logements occupés directement par leurs propriétaires constituent le noyau dur du parc avec 78,2 % de résidences principales occupées par leurs propriétaires. Messigny-et-Vantoux comporte toutefois 19,4 % de logements en location. Ce chiffre a chuté de 2,6 points depuis 2011. C'est ainsi que le nombre de ménages locataires est passé de 124 à 117 sur la période 2011-2016. Le P.L.U. s'efforce de rétablir l'augmentation du parc locatif en diversifiant l'offre de logements afin de répondre aux besoins des différentes catégories de ménages ayant vocation à venir s'installer dans la commune (jeunes ménages avec ou sans enfants, jeunes salariés, jeunes en apprentissage, etc...).

**La notion de trajectoire résidentielle**

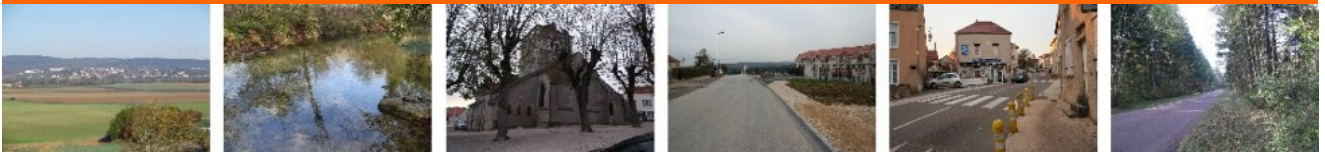
La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).

Il y a 36 logements locatifs sociaux sur la commune (6% du parc de logements). Leur nombre a progressé de 13 unités depuis 2011. Le contexte local, caractérisé par la proximité des équipements, des commerces, des services de la commune et de l'agglomération dijonnaise, est en effet favorable à l'implantation de logements de ce type.



## C. La population active et les migrations alternantes

### 1. Population active

L'ensemble constitué par les actifs et par les inactifs a baissé entre 2011 et 2016, passant de 987 à 970 personnes. Le poids des actifs au sein de la population a augmenté tandis qu'à l'inverse la part des inactifs au sein de cet ensemble a diminué. En réalité, au sein de la population active, c'est surtout la part des personnes au chômage qui a progressé (+0,8 points) tandis que la part des actifs ayant un emploi a peu évolué entre les années 2011 et 2016 (+0,6 points).

Ainsi, le taux de chômage a augmenté d'1 point entre 2011 et 2016 (passage de 5,1 % à 6,1%).

Dans le détail, les 15-24 ans sont les plus touchés, ainsi que les femmes, tous âges confondus, qui constituent 59,5 % des chômeurs en 2016, ce pourcentage ayant par ailleurs augmenté de 6,7 points depuis 2011.

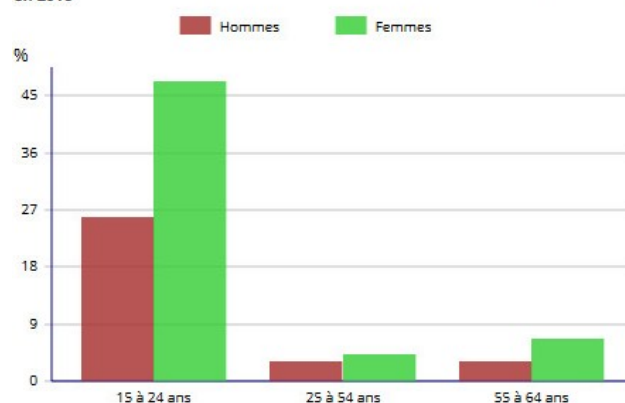
	2016	2011
<b>Ensemble</b>	<b>970</b>	<b>987</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>72,0</b>	<b>70,6</b>
Actifs ayant un emploi en %	67,6	67,0
Chômeurs en %	4,4	3,6
<b>Inactifs en %</b>	<b>28,0</b>	<b>29,4</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,2	10,4
Retraités ou préretraités en %	9,3	10,6
Autres inactifs en %	7,5	8,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, source: INSEE, RP2011 et RP2016

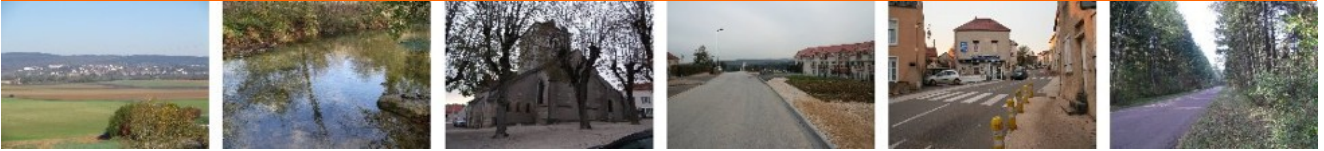
	2016	2011
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>43</b>	<b>36</b>
Taux de chômage en %	6,1	5,1
Taux de chômage des hommes en %	5,0	4,8
Taux de chômage des femmes en %	7,3	5,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	59,5	52,8

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans, source: RP2011 et RP2016

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016



Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016, source : RP2011 et RP2016



La part des salariés au sein de la population ayant un emploi est majoritaire (79,7% de salariés en 2016).

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>666</b>	<b>100,0</b>	<b>14,4</b>	<b>49,4</b>
Salariés	531	79,7	15,6	53,7
Non-salariés	135	20,3	9,8	32,6

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2016, source: INSEE RP2016 exploitation principale

15,6 % d'entre eux exercent une activité à temps partiel en 2016 et 53,7% des salariés sont des femmes. La part des salariés exerçant à temps partiel a augmenté de 2,2 points entre 2011 et 2016 et le pourcentage de femmes parmi les travailleurs salariés a également connu une hausse de 2,1 points sur la même période.

Si l'on s'intéresse aux **emplois présents sur la commune**, on constate qu'ils ont augmenté entre 2011 et 2016 (+83 emplois).

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	640	557
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	666	682
Indicateur de concentration d'emploi	96,1	81,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,9	54,8

Emploi et activité, source: INSEE RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Par contre, en parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a baissé (-16 personnes).

Un potentiel important d'emplois apparaît ainsi sur la commune avec un indicateur de concentration d'emploi égal à 96,1 (ce qui signifie que 96,1 emplois sont potentiellement disponibles sur place pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone). **Ce chiffre se trouve renforcé du fait de l'intégration de la commune au sein de la zone d'emploi de l'agglomération Dijonnaise.**

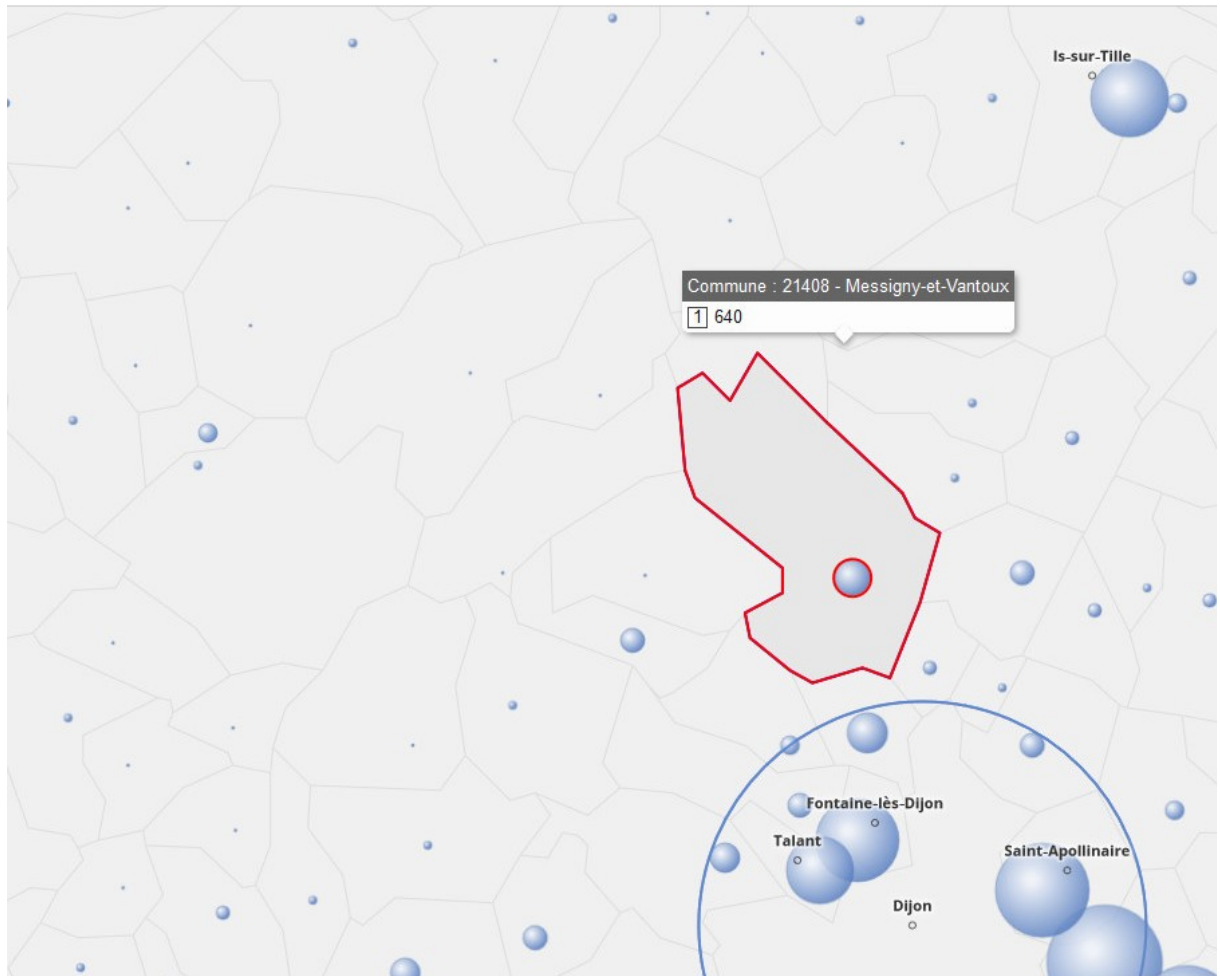
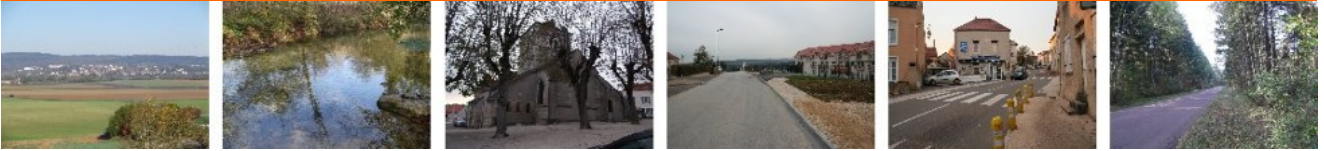
Par ailleurs, le potentiel d'emplois offerts sur place est en progression depuis 2011 puisque cette année-là, l'indicateur de concentration d'emploi était de 81,7.

Seules 128 personnes (19,3%) vivent et travaillent à Messigny-et-Vantoux sur les 666 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la commune. Toutefois, on peut noter que le nombre de personnes travaillant à Messigny-et-Vantoux parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et habitant dans la commune a connu une progression depuis 2011 (+30 personnes).

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble</b>	<b>666</b>	<b>100</b>	<b>681</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	128	19,3	98	14,4
dans une commune autre que la commune de résidence	538	80,7	582	85,6

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, source: INSEE RP2011 et RP2016

19,3 % des 640 emplois présents à Messigny-et-Vantoux sont ainsi occupés directement par des habitants de la commune.



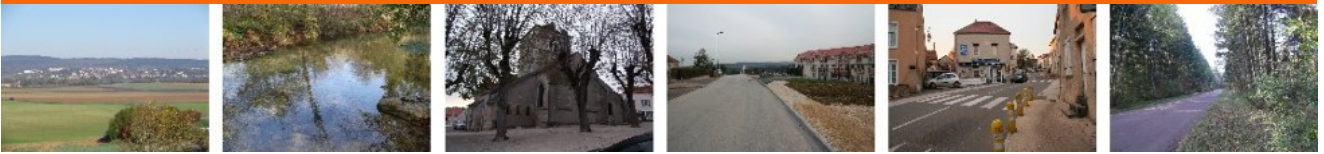
Nombre d'emplois au lieu de travail en 2016, source: <https://statistiques-locales.insee.fr>

## 2. Migrations alternantes

Malgré le potentiel d'emploi au niveau local, les migrations alternantes sont relativement importantes. Toutefois, elles ont quelque peu diminué entre 2011 et 2016 puisqu'en 2011, 85,6 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant à Messigny-et-Vantoux travaillent dans une commune autre que Messigny-et-Vantoux, contre un taux de 80,7 % en 2016.

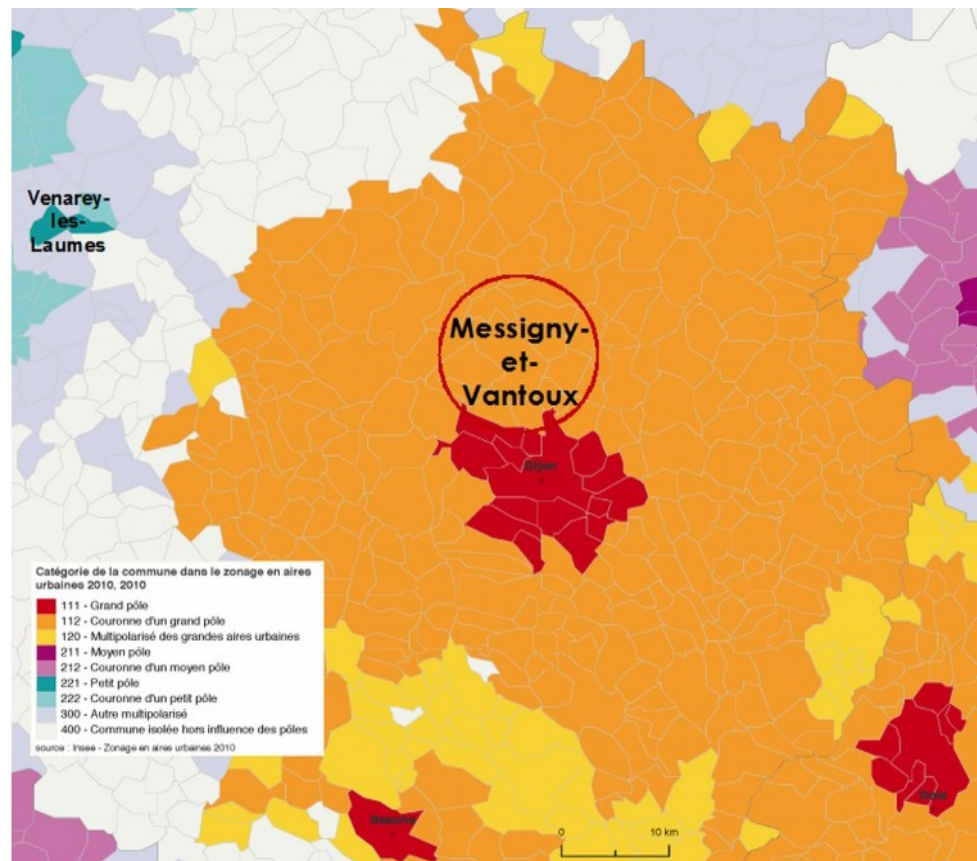
Du fait de l'existence de ces migrations alternantes, il en résulte une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune.

Ainsi la quasi totalité des ménages dispose d'au moins une voiture (95,7 % des ménages ont au moins une voiture en 2016 contre 95,4 % des ménages en 2011). Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 202 à 233 tandis que le nombre de ménages disposant de 2 voitures est de 347 en 2016 (contre 338 en 2011) ce qui correspond à un niveau plus élevé d'équipement automobile des ménages sur la commune que ce qui peut être observé à l'échelle de la Communauté de communes et du département (94 % des ménages au niveau de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon ont au moins une voiture ; 82,7 % des ménages du Département ont au moins une voiture).



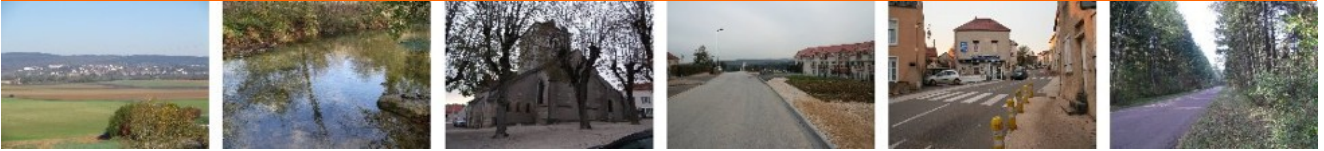
La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il conviendrait de favoriser le développement d'emplois sur place à l'horizon du P.L.U., ainsi que l'usage des transports en commun dans la mesure du possible.

Cette situation résulte d'une double conjonction de facteurs : d'une part, l'intégration du marché de l'emploi à l'aire urbaine dijonnaise, et d'autre part, la non appartenance au périmètre de transports urbains dijonnais, qui imposent un usage systématique du véhicule individuel, les autres moyens de transport (Mobigo du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté<sup>6</sup>) étant inadaptes en cadence et en horaires pour la majorité des déplacements du quotidien.



L'aire d'influence dijonnaise

<sup>6</sup>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les transports interurbains (lignes régulières et transports à la demande), et le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les transports scolaires, le réseau TRANSCO et la compétence en matière de transports sont transférés à la Région Bourgogne Franche-Comté. Et le réseau de transport est renommé Mobigo.



## D. Les activités humaines

### 1. Les entreprises

Au 31 décembre 2015, Messigny-et-Vantoux compte sur son territoire 182 établissements actifs (secteur de l'agriculture compris). Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune (114 établissements soit 62,6 % de l'ensemble des établissements actifs) ; le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale arrive quant à lui en seconde position avec 31 établissements présents sur la commune soit une part de 17 % au sein de l'ensemble des établissements actifs ; le troisième secteur concerne la construction avec 24 établissements soit 13,2 % de l'ensemble.

Ainsi, de nombreux emplois sont liés au secteur médical de par la présence de la maison de retraite «Résidence des Ducs de Bourgogne», du Centre Médico-Éducatif «La Rose des Vents», du centre de convalescence «La Maison de Jouvence», de l'hôpital de jour spécialisé dans le traitement des troubles du comportement alimentaire, de la clinique «Jouvence Nutrition» et enfin de l'EHPAD «Les Terrasses du Suzon», qui constituent des atouts pour la commune en terme d'emplois et de services.

On notera que le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche compte au 31 décembre 2015 9 établissements et qu'il s'agit essentiellement de petites entreprises (6 entreprises n'ont aucun salarié et 3 comptent moins de 10 salariés).

Le tissu local est constitué très majoritairement d'entreprises de petite ou de moyenne taille (124 établissements sans salarié, 43 établissements ayant de 1 à 9 salariés, 5 de 10 à 19 salariés, 5 de 20 à 49 salariés et 5 de 50 salariés ou plus).

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>182</b>	<b>100,0</b>	<b>124</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	9	4,9	6	3	0	0	0
Industrie	4	2,2	2	2	0	0	0
Construction	24	13,2	15	8	1	0	0
Commerce, transports, services divers	114	62,6	84	23	4	1	2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	21	11,5	13	6	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	31	17,0	17	7	0	4	3

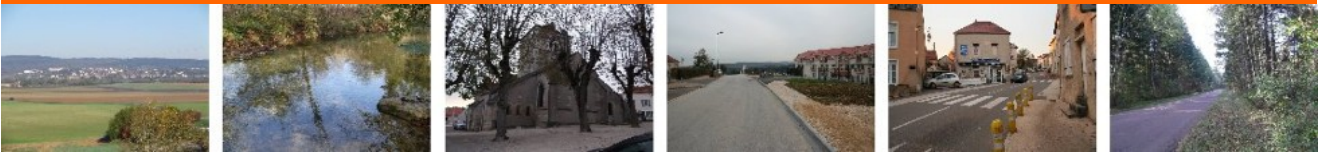
*Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015, source: INSEE*



Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie recense les activités suivantes :

Dénomination	Activité	Effectif
Garage Lafoy Messigny	Entretien et réparation de véhicules automobiles	2
Auberge de Sainte Foy	Restaurant	1
C et C Fantaisie	Téléprospection / Création et gestion de réseaux commerciaux	NC
Dijon Occas 21	Commerce de véhicules automobiles	NC
Dynamik' Design	Édition de logiciels	3
EKM	Marchand de biens immobiliers	NC
Elevage des Grands Champs	Pension et vente de chevaux	NC
Euro Trans Sécurité	Activité de sécurité privée	58
Fenergy	Commerce de matériaux isolants	NC
Flots et concours	Centre equestre	1
Galiane	E-commerce vente de mobilier	NC
Helite	Commerce de coussins de sécurité	6
Helite Proteclair	Commerce de biens de sécurité	NC
Jouvence réadaptation	Maison de réadaptation	45
La Poste	Service postal	1
Le Lion d'Or	Restaurant	1
Les Hauts de Suzon (ORPEA)	Hébergement pour personnes âgées	NC
Les Tilleuls	Restaurant	3
Logomotion	Programmation informatique	2
Przemko	Transport routier international	3
R. Lacroix - Sicmap	Commerce de pièces automobiles	NC
Sako Auto 21	Commerce de véhicules d'occasion	NC
Société Bourguignonne de Nettoyage	Nettoyage de linge et ameublement	1
Société Montage Ascenseurs	Montage, installation et réparation ascenseurs	2
ADT Immo	Diagnostics amiante et plomb	2
Alain Barbarin	Taxidermiste naturaliste	NC
Jerome Alessiardi	Courtier en assurance	NC
Anthemis	Service de restauration collective	6
Armurerie du Suzon	Fabrication et vente d'armes et de coutellerie	2
Assainissement Travaux Publics	Travaux publics	3
Beurtheret Travaux Agricoles	Travaux agricoles et forestiers	NC
BJM Solutions	Etudes, recherche et conseil en matière technologique	NC
J. Campioni	Travaux revêtements sols et murs	14
ECOREP	Négoce de biens d'équipement et de produits industriels	1
Editions de Bourgogne	Edition / vente d'espaces publicitaires	NC
Entreprise Carillon	Plomberie, couverture, zinguerie	5
Esquisse Dijon	Cabinet d'architectes et d'urbanistes	NC
Estimmo	Marchands de biens immobiliers	NC
Estinvest	Holding	2
FDL	Couverture, zinguerie – Petits travaux de bâtiment	1
Financiers Guy Decamp	Immobilier	NC
Flint Group International BV	Distribution d'encre d'imprimerie	10
Groupe Elabor	Ingénierie, études techniques	43
HGB	Administration d'entreprises	NC
JMB Impressions	Holding et prestation de service en imprimerie	2
JMP Actions	Agence de publicité	3
Jouvence nutrition	Activités hospitalières	24
LCA Holding	Prises de participations	1
Le Clos Saint Vallier	Holding	NC
Legeley	Travaux de peinture et vitrerie	10
Les Murgers	Holding	NC
Maillot	Location de logements	NC
Pharmacie Coat	Commerce de produits pharmaceutiques	7
Résidence des ducs de Bourgogne	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	41
RIF BAT	Travaux de peinture et vitrerie	1
Sofrais	Acquisition et gestion de portefeuille de valeurs mobilières et placements	2
SRA Savac	Collecte et traitement des eaux usées	3
Technygiene	Nettoyage courant des bâtiments	22
4S	Commerce d'équipements automobiles	1

Ces activités contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes. Leur maintien et leur évolution constituent donc des enjeux importants pour le P.L.U..

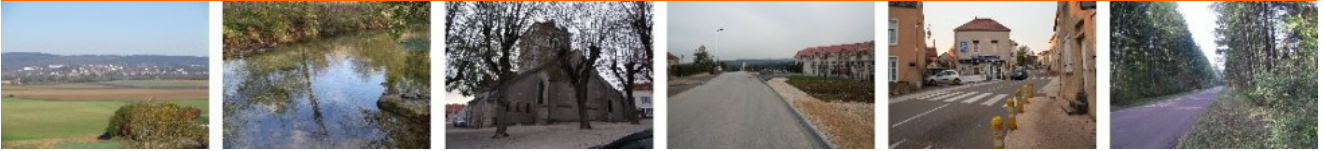


## 2. Le tourisme

Bien que la commune bénéficie d'un cadre de vie attractif, tant au niveau des paysages du Val Suzon, qu'au niveau du patrimoine architectural et urbain, l'activité touristique y est relativement faible. Toutefois, la commune dispose malgré tout d'une offre d'hébergement touristique avec la présence de plusieurs chambres d'hôtes et d'un gîte, le gîte Le Petit Clos.

La commune reste principalement d'un « usage » touristique plutôt local, Messigny-et-Vantoux étant considérée comme une porte verte sur les marges Nord-Ouest de l'agglomération dijonnaise. En ce sens, les sentiers de promenade et les paysages de Messigny-et-Vantoux en général, et du Val Suzon en particulier, sont très prisés par une clientèle urbaine essentiellement locale, à la recherche de grands espaces et de verdure.

Plusieurs chemins de randonnée, inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que la piste cyclable, rattachant la commune à l'agglomération dijonnaise, contribuent ainsi à l'attractivité de la commune.



### 3. L'agriculture

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément significatif du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en lien avec le nombre d'emplois concernés.

L'agriculture joue également un rôle clé dans les paysages et dans l'organisation du territoire local.

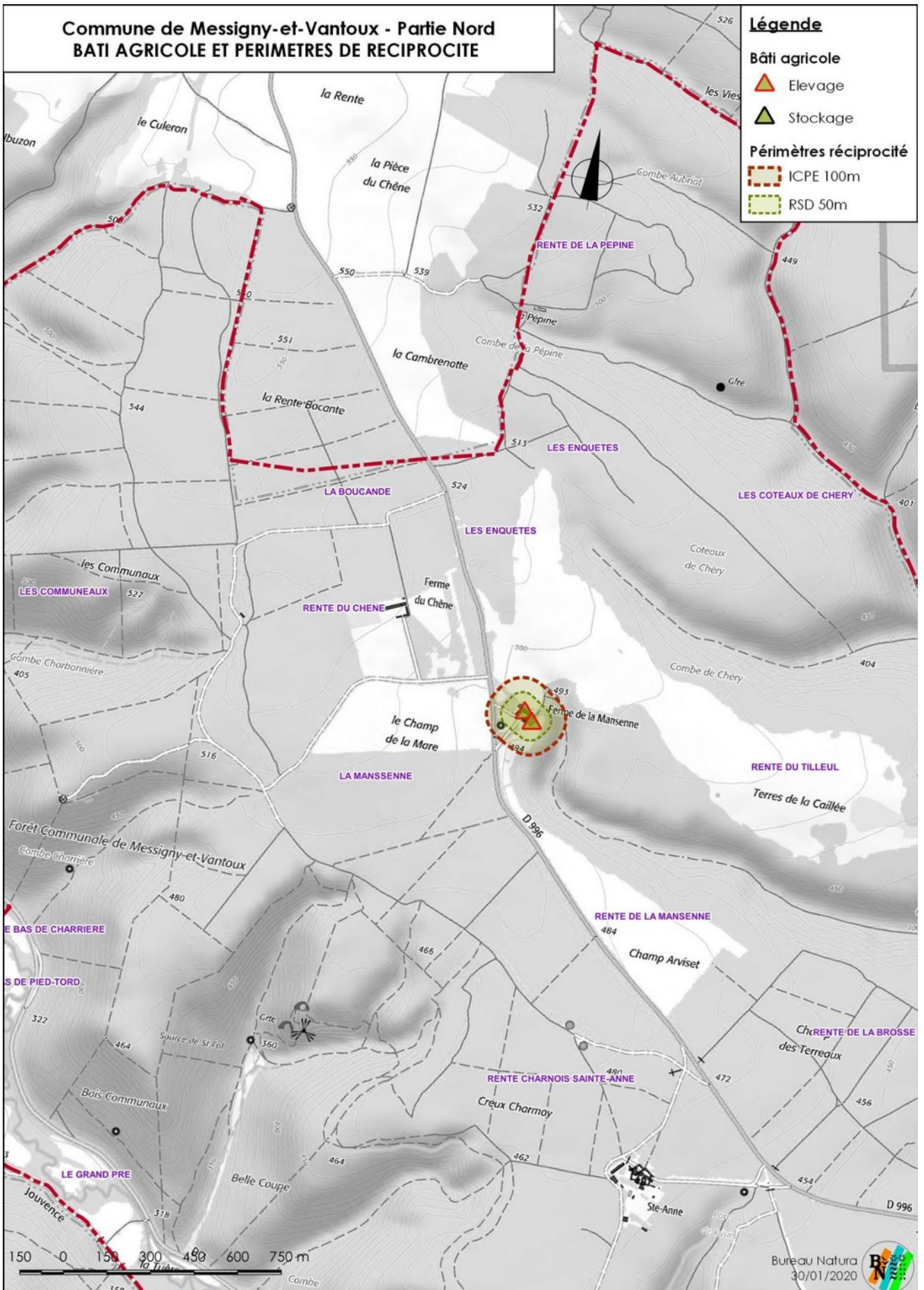
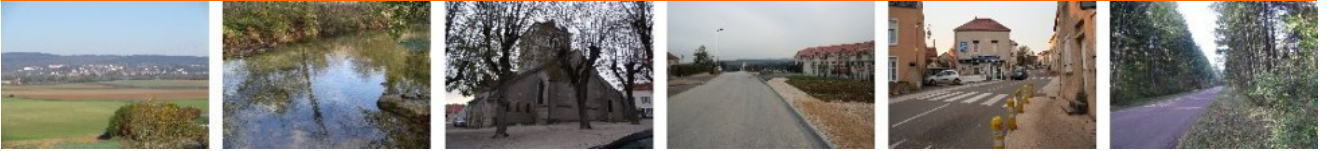
#### **Chiffres RGA 2010 (OTE 2010 : Céréales et oléoprotéagineux (COP))**

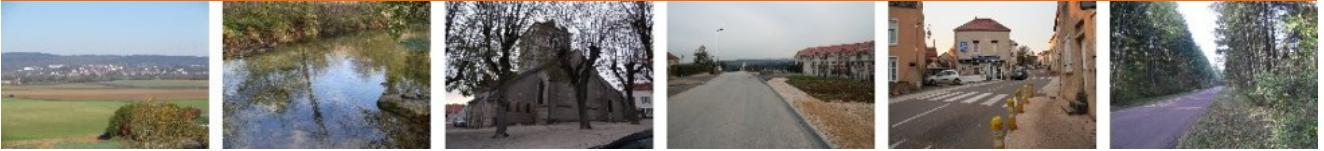
	1988	2000	2010
Exploitations	19	12	12
Equiv. temps plein	27	10	16
SAU	1293	1359	1353
Cheptel	146	41	135
Terres labou-rables	1136	1276	1265
Cultures perma-mentes	3	0	s
Herbe	151	83	83

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 19 en 1988 (dont 10 dites professionnelles) à 12 en 2000, dont 6 professionnelles. Le RGA de 2010 mentionne 12 exploitations pour 16 équivalents temps plein contre 10 ETP en 2000.

Les recensements complémentaires effectués durant les études du P.L.U. en 2012, ont confirmé l'existence de 11 exploitations agricoles sur la commune, essentiellement orientées vers la culture de céréales et oléoprotéagineux, et dans une moindre mesure, tournées vers l'élevage. Toutes les exploitations en activité sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (aucune ICPE) – voir règles de recul et cartes en pages suivantes.

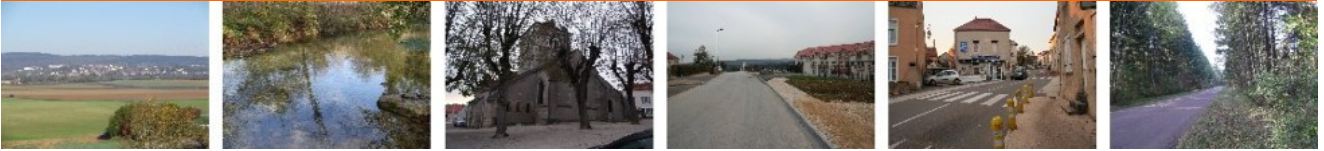






**Commune de Messigny-et-Vantoux - Bourg de Messigny et hameau de Vantoux**  
**BATI AGRICOLE ET PERIMETRES DE RECIPROCITE**





Parmi ces exploitations, 4 sont dirigées par un exploitant proche de l'âge de la retraite.

Selon le RGA 2010, globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée principalement vers la culture céréalière et les oléoprotéagineux. L'élevage est également présent avec deux exploitations spécialisées dans l'élevage de chevaux. On recense également une exploitation maraîchère.

Par ailleurs, la commune de Messigny-et-Vantoux est située dans les aires des produits d'Indication Géographique Protégée suivants :

Signe	Produits
IGP	Emmental français Est Central
IGP	Moutarde de Bourgogne
IGP	Volailles de Bourgogne

La superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations était en 2010 de 1359 ha, dont 1276 ha de terres labourables, et 128 ha de superficie fourragère principale (chiffres RGA 2000). En 2010, la SAU était stable avec une superficie de 1353 ha et une superficie de 1265 ha de terres labourables.

La superficie des terres labourables est de 1265 ha en 2010 contre 1276 ha en 2000. Elle a donc connu une légère diminution en l'espace de dix ans. Toutefois, la superficie des terres labourables a augmenté depuis 1988 où elle représentait 1136 ha.

Le cheptel a par contre connu une augmentation relativement importante avec 135 UGB (unités gros bétail) en 2010 contre 41 en 2000.

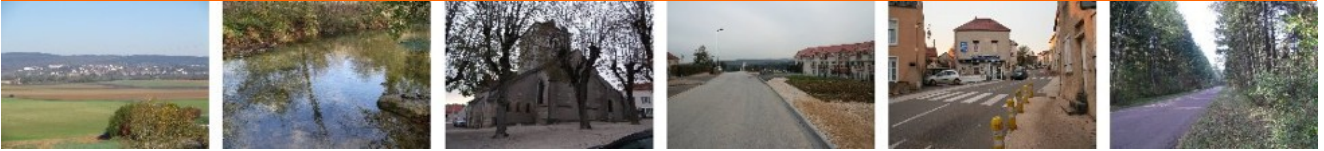
L'augmentation de la taille des exploitations conduit ces dernières à exploiter un foncier de plus en plus morcelé et de plus en plus éloigné de leur siège, avec comme corollaire une multiplication des déplacements d'engins et une facture énergétique importante.

Compte-tenu de la présence de bâtiments hébergeant des animaux pouvant se trouver à proximité de zones habitées, ce qui n'est pas sans conséquences en termes d'aménagement du territoire (présence de périmètres de recul vis-à-vis des zones habitées), il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage) a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Et il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

A noter que ces reculs peuvent, sous certaines conditions, être adaptés.

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime, ci-après.



Article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

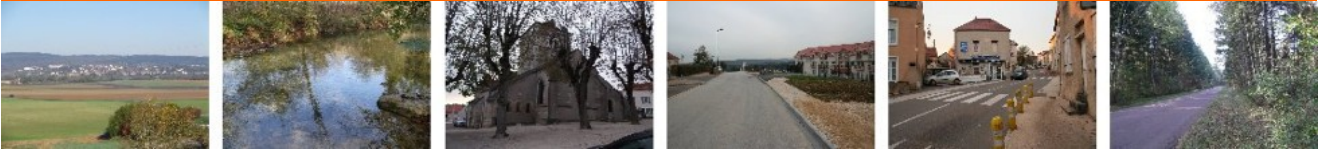
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

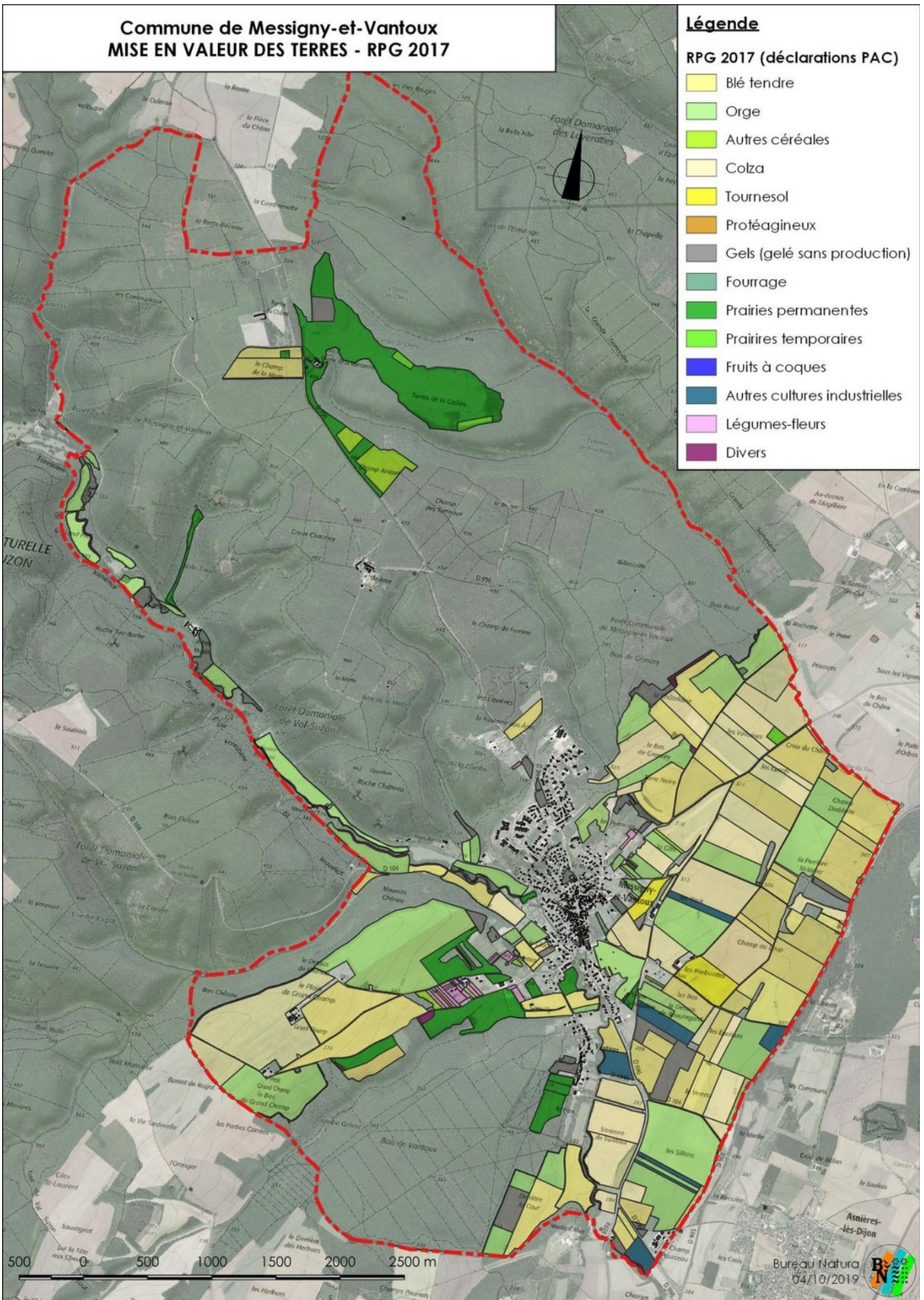


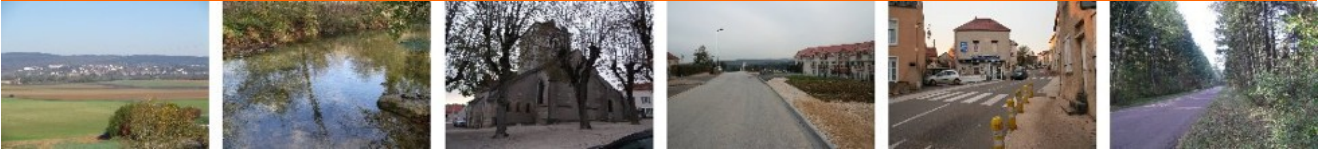
**Commune de Messigny-et-Vantoux**  
**MISE EN VALEUR DES TERRES - RPG 2017**

**Légende**

**RPG 2017 (déclarations PAC)**

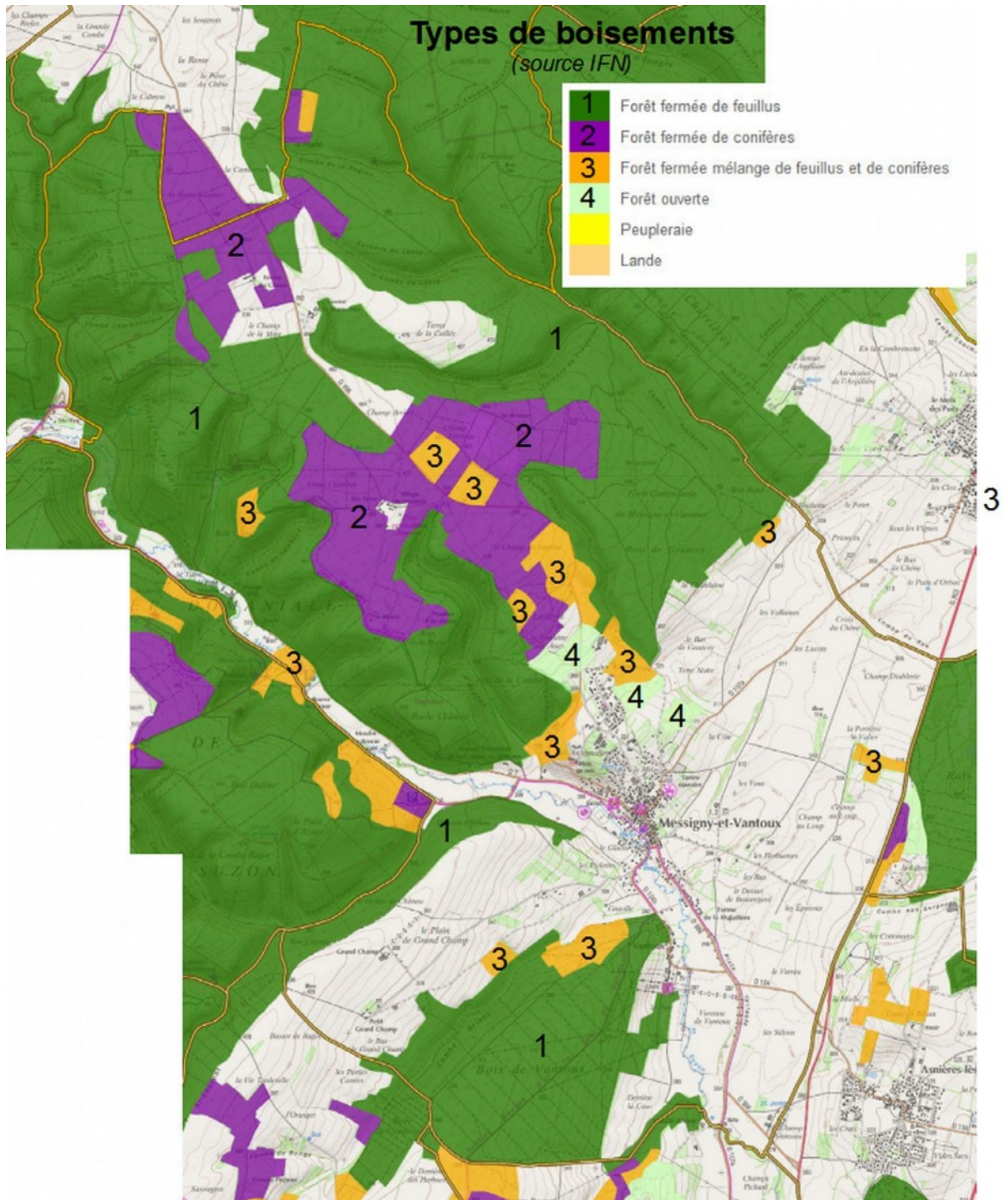
- Blé tendre
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Protéagineux
- Gels (gelé sans production)
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fruits à coques
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Divers



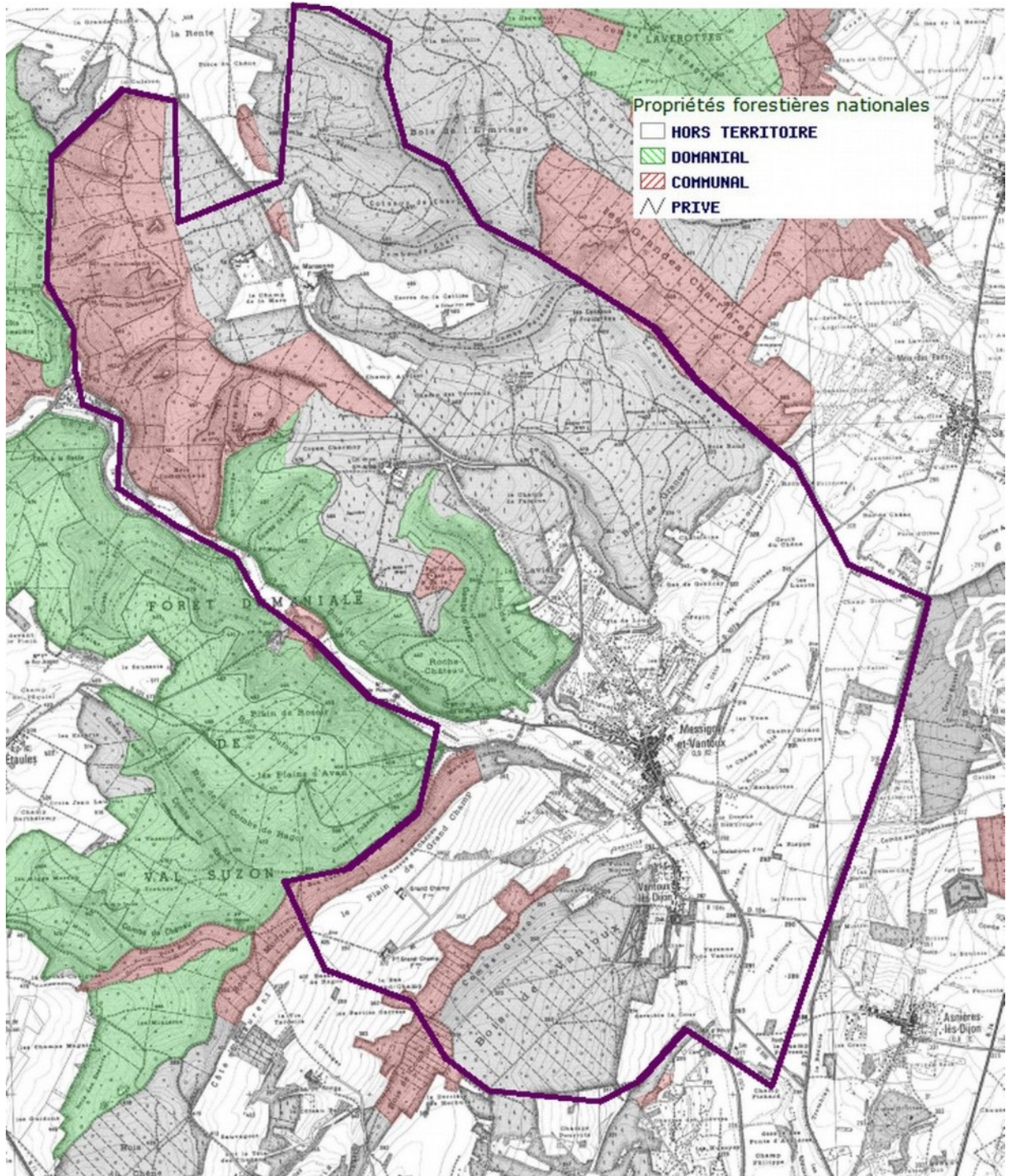
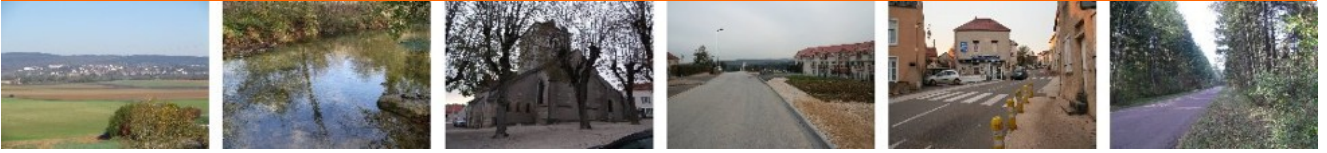


#### 4. Les bois et forêts

Les bois et forêts s'étendent sur l'essentiel de la partie Nord-Ouest du territoire communal. La forêt domaniale de Val Suzon représente 274 ha du territoire de Messigny-et-Vantoux.



Les feuillus sont majoritaires au sein de ces boisements. Les résineux occupent également une surface importante (pins noirs d'Autriche principalement).



source : Inventaire Forestier National

Les boisements communaux et domaniaux sont localisés essentiellement en bordure du Val Suzon. La commune possède par ailleurs des boisements non représentés sur le secteur forestier central (Grancey, Combe Prielle, La Chatelaine).



## E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

### 1. Réseaux

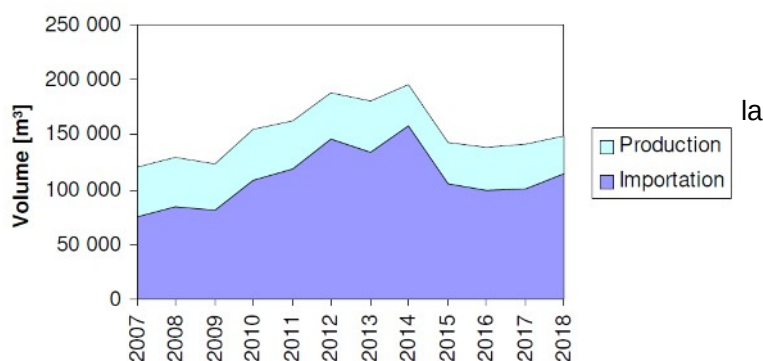
#### 1.1. Eau potable

##### A. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La distribution de l'eau potable est sous la gestion de la commune qui délègue ce service en affermage à Suez. Le contrat d'affermage est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sa date d'échéance prévue est le 30 mars 2021. Un avenant n°01 au contrat a été conclu le 30 juin 2017 pour la mise en oeuvre de la réglementation « Construire sans détruire » et l'application des lois Warsmann, Brottes et Hamon, NOME.

La commune de Messigny-et-Vantoux est alimentée par un captage direct dans la source de Jouvence située sur la commune (captage dans le Val Suzon, en limite de Messigny-et-Vantoux, et géré par commune elle-même), cette ressource est complétée par l'achat d'eau à Dijon métropole (sources en provenance du Suzon également, dont la conduite traverse le Sud-Ouest de la commune).

● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



source : RPQS 2018

L'autorisation de prélèvement communale sur la source de Jouvence s'élève à 44 000 m<sup>3</sup>/an, sur la base du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche. L'évolution récente montre que le prélèvement se situe environ 10 000 m<sup>3</sup> en-dessous de cette limite.

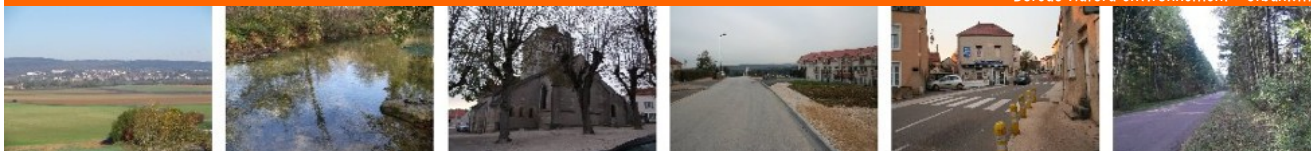
La ressource reste toutefois sous tension forte, et il importe de prévoir un développement maîtrisant les niveaux de prélèvements actuels.

Le principal élément pénalisant du réseau est son rendement. Celui-ci était inférieur à 60 % en 2011, avec près de 67 000 m<sup>3</sup> perdus, en raison d'un réseau ancien portant sur 21,3 km de canalisations.

Afin de s'attaquer à ce problème la commune a lancé des études de localisation et réduction des fuites auprès de la Lyonnaise des Eaux après 2011. En 2016, le rendement a ainsi pu atteindre 74 %, soit une économie de près de 31 000 m<sup>3</sup> par an par rapport à 2011, suite à ces campagnes de détection et correction des fuites. Toutefois, ces efforts doivent se poursuivre, puisque le rendement s'est à nouveau abaissé à 66,5 % en 2018. La recherche de fuites sur le réseau a porté sur un linéaire de réseau ausculté de 5 413 ml en 2017 et de 20 068 ml en 2018.

Compte-tenu du contexte hydraulique tendu sur l'approvisionnement en eau du secteur du Val Suzon (voir éléments SAGE et Contrat de rivière Ouche), le principal "gisement" de la commune pour l'avenir se situe en effet sur le créneau de la résorption des pertes. L'approvisionnement en eau devra également être sécurisé par la constitution de réserves supplémentaires, le cas échéant.

Le tableau en page suivante reflète l'évolution des consommations et de la performance du réseau AEP de Messigny-et-Vantoux.

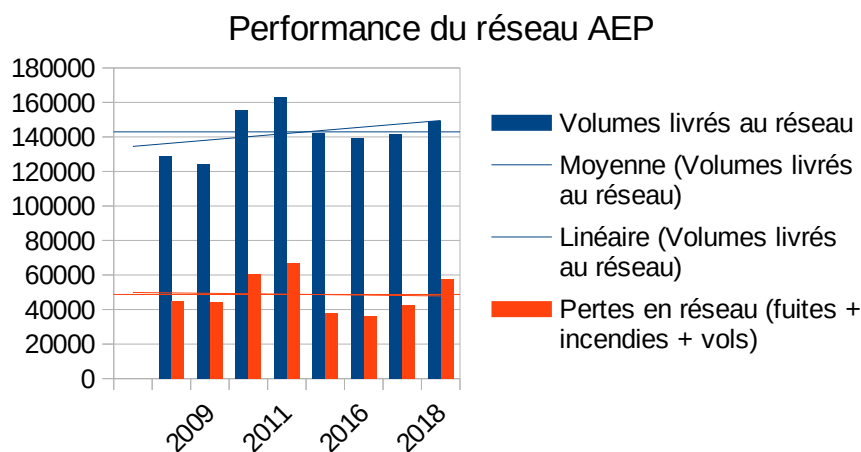


Fonctionnement du réseau AEP		2008	2009	2010	2011	2015	2016	2017	2018
Volumes produits		44121	43411	46502	44548	38229	39948	33201	34296
Volumes Importés	Volumes reçus	84964	80696	108829	118462	104920	100515	102913	114778
	Volumes achetés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Volumes livrés au réseau</b>		<b>129085</b>	<b>124107</b>	<b>155331</b>	<b>163010</b>	<b>142432</b>	<b>139177</b>	<b>141527</b>	<b>149074</b>
Volumes consommés		84183	79938	95087	96168	104712	103232	98774	91603
Rendement de réseau		<b>65,20 %</b>	<b>64,40 %</b>	<b>61,20 %</b>	<b>59,00 %</b>	<b>73,52 %</b>	<b>74,17 %</b>	<b>69,79 %</b>	<b>66,50 %</b>
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)		44902	44169	60244	66842	37720	35945	42753	57471
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)		<b>5,2</b>	<b>5,1</b>	<b>8,91</b>	<b>9,89</b>	<b>6,01</b>	<b>5,48</b>	<b>5,5</b>	<b>6,4</b>
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m3/jour/km)		5,24	5,2	8,98	10	6,62	6,16	6,31	7,4
Nb. habitants		1270	1483	1504	1513	1607	1633	1658	1695
Vol (m3)/habitant/an		66	54	63	64	65	63	60	54
Abonnements		532	538	543	546	568	574	577	592

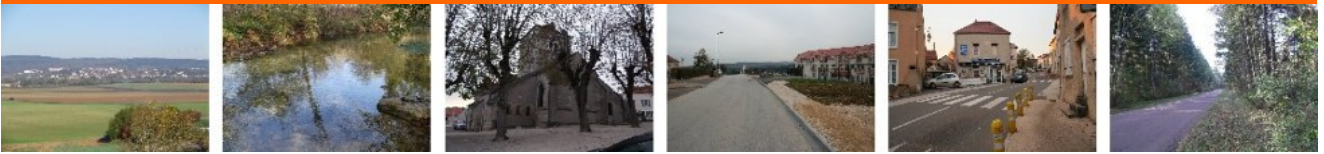
En 2018, les pertes du réseau ont atteint 57000 m3 pour un rendement de 66,5 %. L'objectif à l'horizon du P.L.U. sera de poursuivre les efforts d'amélioration pour remonter à un rendement d'environ 75 %, pour un prélèvement global n'excédant pas 145 000 m3. Il conviendra donc de ramener les pertes à environ 36000 m3/an au maximum (soit une réduction de ces dernières de l'ordre 35-40 % équivalente à 21000 m3/an d'économie d'eau).

Cette diminution donnerait des marges de manœuvre suffisantes à la commune pour l'accueil de 175 ménages "moyens" (sur une base de 120 m3/an)<sup>7</sup>.

Sur 2008 – 2018, les volumes livrés au réseau ont eu tendance à augmenter, malgré des pertes en baisse en part relative.

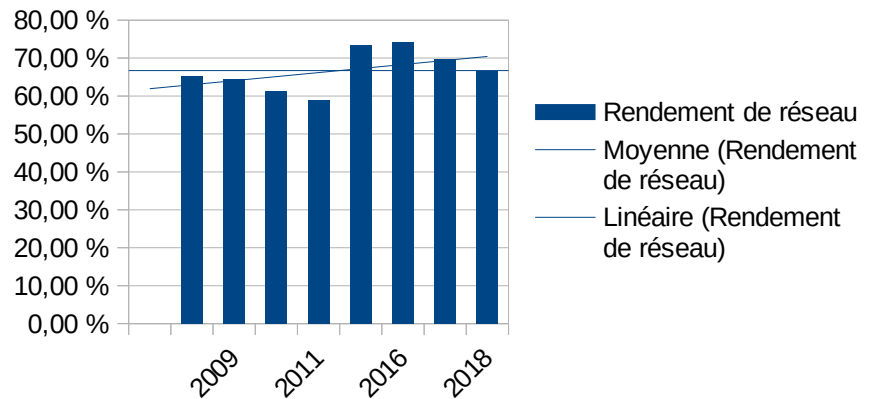


<sup>7</sup>L'objectif communal d'accueil dans le cadre du P.L.U. est de 150 ménages supplémentaires.



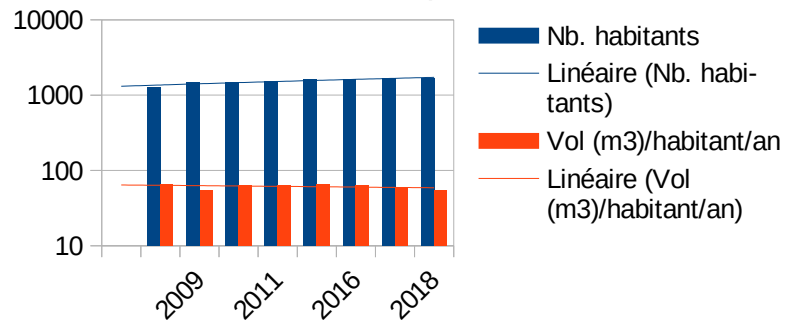
La tendance globale du rendement est à la hausse, facteur indispensable pour l'avenir et la satisfaction des objectifs du P.L.U.

Rendement du réseau

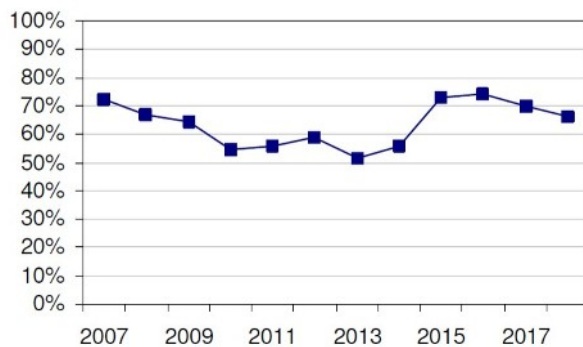


Sur les 10 dernières années, alors que la population est à la hausse, le volume moyen consommé par habitant atteint son plus bas historique de 54 m<sup>3</sup>/an/habitant.

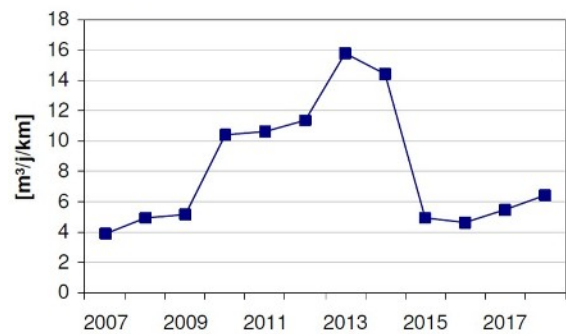
Evolution de la population et de la consommation par habitant

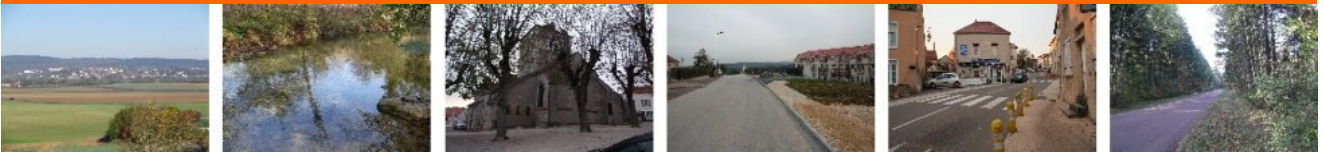


Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau





D'après le *Rapport annuel du délégataire de 2018*, le rendement du réseau est stabilisé à une référence correcte mais il faut noter trois évolutions majeures. Tout d'abord, il y a eu une baisse significative de -16 % des volumes d'eau produits en 2018, dans le respect de l'objectif national de préservation de la ressource. Ensuite, les volumes d'eau importés ont été marqués par une importante augmentation (+5 % de l'Achat En Gros à Dijon Métropole). Enfin, il a été constaté un important volume d'eau consommé sans compteur, dû à des prises d'eau illicites sur les poteaux incendie (installation durant l'été 2018 de gens du voyage aux environs de la rue du Stade, à proximité de la salle des fêtes).

Quatre réservoirs d'eau, mis en service en 1976, sont présents sur le territoire communal (voir tableau ci-dessous). La capacité totale des réservoirs est de 1240 m<sup>3</sup>.

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Bâche Corvée du Pont	1976	200	m <sup>3</sup>
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Réservoir les Cigognes (le gros)	1976	450	m <sup>3</sup>
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Réservoir les Cigognes (le petit)	1976	70	m <sup>3</sup>
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Réservoir Ruelle au Pauvre HS	1976	520	m <sup>3</sup>

Source : *Rapport annuel du délégataire Suez de 2018*

Par ailleurs, trois stations de pompage-relevage sont présentes (voir tableau ci-après).

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Accélérateur de Messigny	2011		m <sup>3</sup> /h
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Station de reprise BS Corvée du Pont avec surpresseur	1975	50	m <sup>3</sup> /h
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Surpresseur des Grands Champs (avec bache)	1999	10	m <sup>3</sup> /h

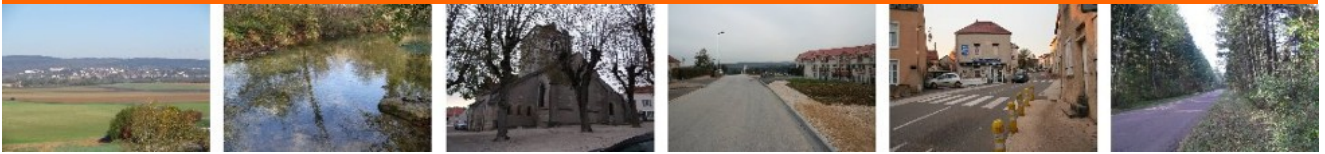
Source : *Rapport annuel du délégataire Suez de 2018*

La quantité d'eau annuelle totale issue des captages gérés par la commune est de 163 010 m<sup>3</sup> (45 500 m<sup>3</sup> provenant de la Source de Jouvence et 114 778 m<sup>3</sup> achetée à Dijon métropole). 90517 m<sup>3</sup> d'eau sont consommés annuellement par la commune pour 546 abonnés. La ressource est théoriquement suffisante pour une population de 1500 habitants, dans la mesure où la commune compensera les pertes de son réseau à l'avenir et dans le cadre d'un renouvellement de convention avec Dijon métropole pour la fourniture d'eau<sup>8</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix TTC moyen du service public de l'eau (au m<sup>3</sup>) pour 120 m<sup>3</sup><sup>9</sup> d'eau potable est de 1,9765 €/m<sup>3</sup>. Ce tarif est en baisse par rapport à l'année précédente où il était égal à 2,0174 €/m<sup>3</sup> en 2017. Pour les années 2017 et 2018, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 %. Et ce taux est de 99,08 % pour la conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de

<sup>8</sup>La convention de vente en gros conclue avec Dijon métropole arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le renouvellement de la convention sera discuté dans le courant de l'année 2020.

<sup>9</sup> soit la consommation moyenne d'un ménage de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).



qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. Ce taux est un peu plus élevé que celui observé pour l'année 2017, égal à 97,06 %.

D'après le *Rapport annuel de Dijon métropole sur le prix et la qualité des Services publics d'eau potable et d'Assainissement des eaux usées*, l'année 2018 a été globalement marquée par une baisse importante des volumes exportés vers les collectivités extérieures (niveau inférieur à celui observé ces dix dernières années). Cette situation s'explique notamment par les faibles volumes d'eau achetés par la commune de Genlis et par la baisse du volume exporté vers le SIAEP de Saône Mondragon. Toutefois, parallèlement, il y a eu une augmentation des volumes d'eau exportés vers d'autres communes. C'est le cas pour la commune de Messigny-et-Vantoux, pour laquelle le volume d'eau acheté à Dijon métropole a progressé d'environ 11 800 m<sup>3</sup>. entre l'année 2017 et l'année 2018 (voir tableau en page suivante). Ainsi, au titre de l'année 2018, le volume total des ventes d'eau par la métropole de Dijon aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs s'élève à 1 076 090 m<sup>3</sup>, contre 1 216 839 m<sup>3</sup> en 2017 et 1 339 995 en 2014.

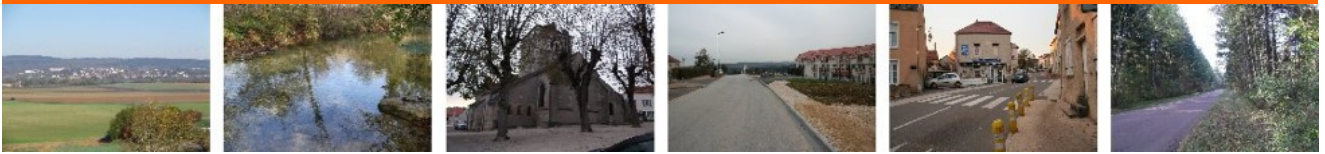
Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m <sup>3</sup> )				
		2014	2015	2016	2017	2018
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	156 877	104 746	100 515	102 913	114 778
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	378 267	273 859	278 315	247 616	209 129
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	158 146	177 115	166 160	163 594	149 561
SINOTIVEAU	Longchamp	46 409	45 168	48 943	44 507	48 455
	Cessey sur Tille, Izier, Fauvemey, Rouvres en Plaine*	144 686	145 831	172 884	143 834	173 248
	Genlis	79 441	116 751	11 662	187 619	13 335
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	-	-	61	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	75 793	33 784	33 522	35 691	35 071
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clenay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	37 946	77 399	49 783	30 660	31 246
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	183 965	175 990	199 127	177 197	187 498
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	78 465	81 439	80 636	83 185	113 740
	Saulon-la-Rue	-	-	13	23	29
<b>Total</b>		<b>1 339 995</b>	<b>1 232 082</b>	<b>1 141 621</b>	<b>1 216 839</b>	<b>1 076 090</b>

\*VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretemière)

Tableau récapitulatif des ventes d'eau de Dijon métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros), source : RPQS 2018 de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole

Par ailleurs, lors de l'actualisation entre 2016 et 2018 du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon métropole, une analyse a été menée de l'adéquation entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque de la ressource en eau. **Les résultats de cette analyse ont permis de conclure que « les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel ».**

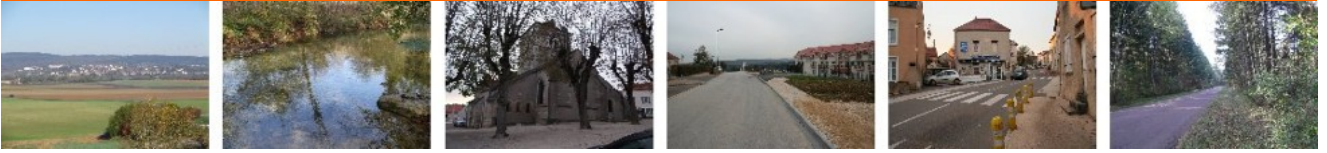
Concernant les capacités des sources de la vallée du Suzon, la métropole de Dijon exploite trois sources : Sainte Foy, le Chat et Rosoir. D'après le *RPQS 2018 de Dijon métropole*, « leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m<sup>3</sup>/j en période de hautes eaux, et de 3000 m<sup>3</sup>/j en période d'étiage ».



Parallèlement à ce potentiel d'exploitation, des arrêtés préfectoraux ont défini des autorisations de prélèvement sur la ressource en eau. En effet, les douze captages d'eau potable exploités par Dijon métropole font l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements. Le tableau en page suivante indique les volumes maximum prélevables sur la ressource en eau pour les trois sources de la vallée du Suzon (figurant dans le cadre rouge). On constate qu'il y a eu une importante restriction des volumes maximum d'eau prélevables. En effet, l'autorisation de prélèvements initiale était basée sur un volume total d'eau prélevable (cumul des volumes prélevable sur les trois sources de la vallée du Suzon) égal à 21 900 000 m<sup>3</sup>/an, soit 60 000 m<sup>3</sup>/jour, tandis que l'autorisation de prélèvements, suite aux études réalisées pour assurer une gestion durable de la ressource (c'est-à-dire répondre aux besoins en eau potable, en eau pour l'agriculture, l'industrie et les loisirs tout en satisfaisant les besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage), aboutit à presque une division par trois de la quantité d'eau prélevable autorisée, soit 8 010 000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 21 945 m<sup>3</sup>/jour.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m <sup>3</sup> /j	61 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté préfectoral du 16 décembre 1971. En attente Arrêté de « régularisation VMP »
Source de Morcuell	25 000 m <sup>3</sup> /j	4 500 000 m <sup>3</sup> /an – 25 000 m <sup>3</sup> /j conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m <sup>3</sup> /an permanent pour transfert à CCOM	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m <sup>3</sup> /h	200 000 m <sup>3</sup> /an	Avis agréé du 29 mars 1949 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979. En attente Arrêté de « régularisation VMP »
Sources de Ste Foy	30 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)	8 010 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007. En attente Arrêtés de « régularisation VMP »
Sources du Chat	15 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)		
Sources du Rosoir	15 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m <sup>3</sup> /j	3 600 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m <sup>3</sup> /j	280 000 m <sup>3</sup> /an - 80 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m <sup>3</sup> /h et 9 600 m <sup>3</sup> /j	1 270 000 m <sup>3</sup> /an - 220 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m <sup>3</sup> /j	485 000 m <sup>3</sup> /an - 55 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 30/11/1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m <sup>3</sup> /j	avril/oct : 66 000 m <sup>3</sup> /mois nov/mars : 87 600 m <sup>3</sup> /mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m <sup>3</sup> /h et 80 000 m <sup>3</sup> /j	4 000 m <sup>3</sup> /h et 80 000 m <sup>3</sup> /j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

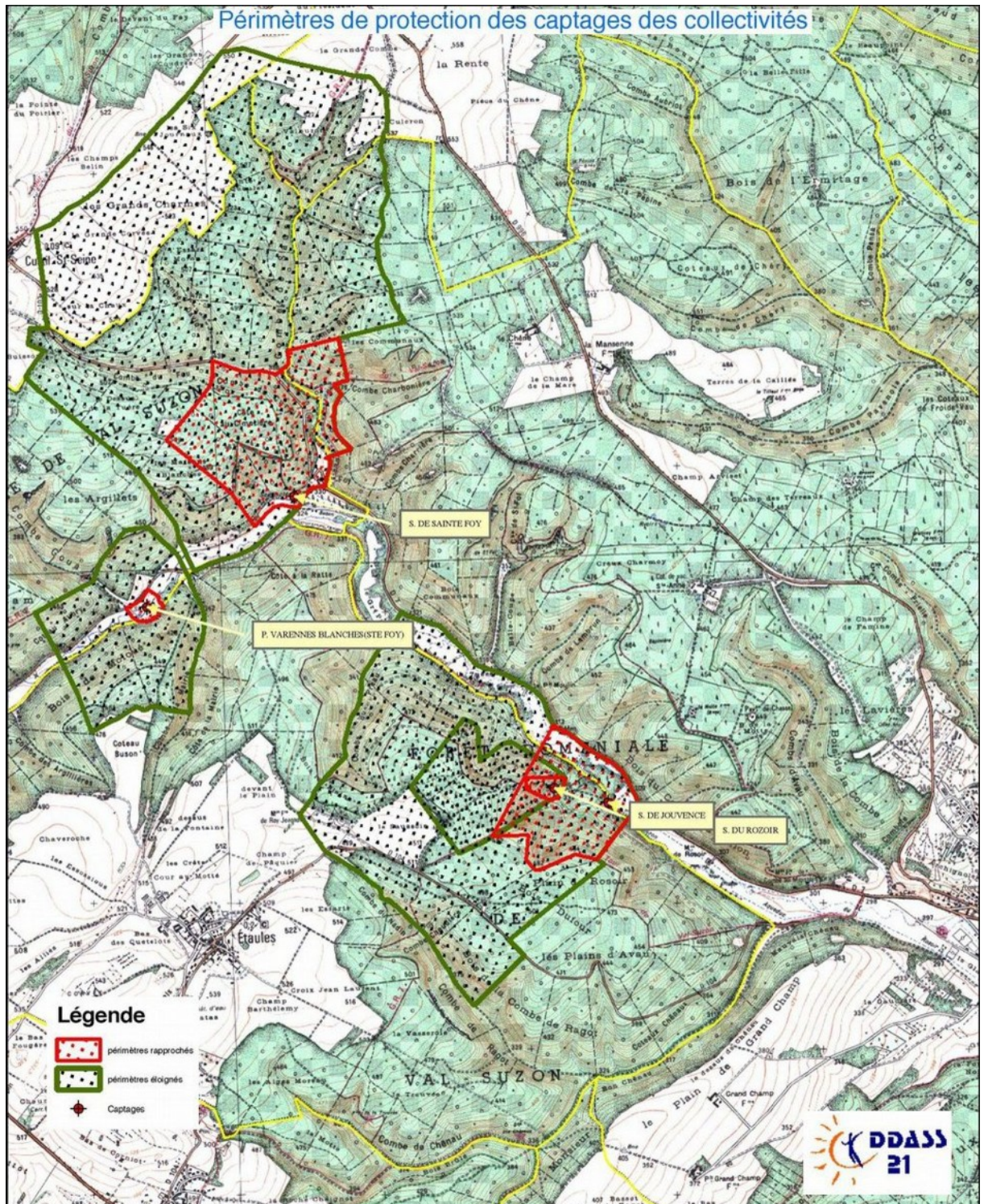
Tableau des autorisations de prélèvement de la ressource, source : RPQS 2018 de Dijon métropole sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées

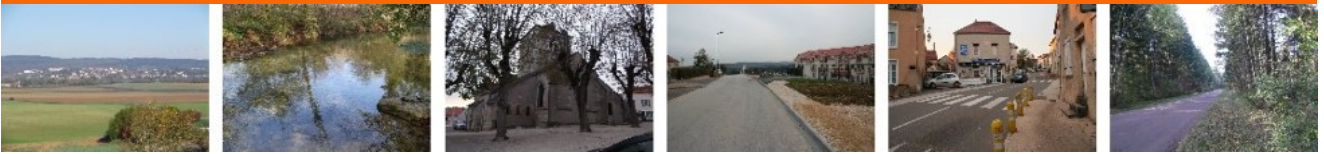


La commune de Messigny-et-Vantoux est par ailleurs concernée par plusieurs captages d'eau potable, situés en amont de la commune sur le site du Val Suzon.

Des servitudes résultent de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (AS1) :

- captage source de Sainte Foy (DUP 8 juin 2007)
- captage source du Rosoir (DUP 8 juin 2007)





Le SAGE et le contrat de bassin Ouche contiennent des dispositions relatives à l'eau potable (objectifs de qualité et de quantité). Le S.A.G.E. a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Bassin de l'Ouche par délibération du 13 novembre 2013.

Les informations qui suivent sont extraites du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du bassin de l'Ouche (novembre 2013) :

### **Enjeu 1 - « Retour durable à l'équilibre quantitatif »**

#### Objectif général 1 – Maîtriser l'évolution des besoins

- Disposition 3-A : Valoriser la rétention des eaux pluviales

#### Description :

La réduction des prélèvements dans les réseaux ou les milieux passe par la mise en oeuvre de stockage et d'utilisation des eaux de pluie par tous les usagers, dans le respect des règles de salubrité publique, dans le cadre de projets nouveaux ou à l'occasion d'opérations de mise en conformité, réhabilitations, modifications d'équipements, constructions ou installations existantes. La CLE fixe un objectif de réduction des prélèvements et recommande à cette fin la mise en oeuvre de systèmes de valorisation des eaux pluviales individuels ou collectifs.

- Disposition 4-A : Améliorer les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps

#### Description :

Le SAGE vise un objectif de poursuite de l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction d'eau potable et leur maintien dans le temps en vue de la réduction des prélèvements. La CLE invite les propriétaires et gestionnaires à prendre corrélativement les mesures de diagnostic et la définition d'un plan d'action conformément aux dispositions du décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

- Disposition 5-A/R : Planifier le développement local en fonction de la ressource

#### Description :

La CLE incite fortement les collectivités et porteurs de projets:

⇒ A inscrire les objectifs de maîtrise du développement en fonction des ressources

disponibles dans les documents de planification en adoptant une déclinaison locale et globale;

⇒ à intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires au moins équivalentes démontrant le bénéfice pour la gestion durable de la ressource.

Délai d'application : 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE

- Disposition 6-C : Répartition des Volumes Maximums Prélevables par usage

#### Description :

Bassin versant de l'Ouche

Les volumes maximums prélevables, tous usages confondus, sur le bassin versant de l'Ouche sont évalués à 18 550 000 m<sup>3</sup>/an.

La répartition des volumes prélevables par sous bassin et par usage est arrêtée par la CLE sur la base de l'étude « Volumes prélevables » et précisée dans l'article 1 du règlement du SAGE.

#### Article 1 – Répartition des volumes prélevables

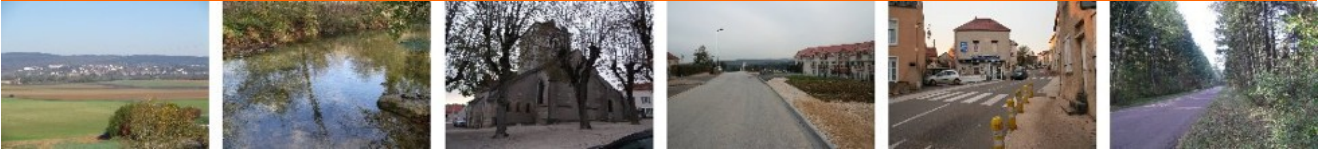
Contexte de la règle : Le bassin de l'Ouche est classé en Zone de répartition des Eaux (ZRE), ayant pour conséquence l'obligation d'évaluer la ressource exploitable et sa répartition par usages.

Le volume maximum prélevable sur le bassin de l'Ouche est fixé à 18 550 000 m<sup>3</sup>/an. La répartition de ce volume en vue de la mise en oeuvre d'une exploitation de la ressource permettant le retour à l'équilibre quantitatif est définie comme suit entre les différentes catégories d'utilisateurs par masses d'eau selon le découpage cartographique ci-dessous.

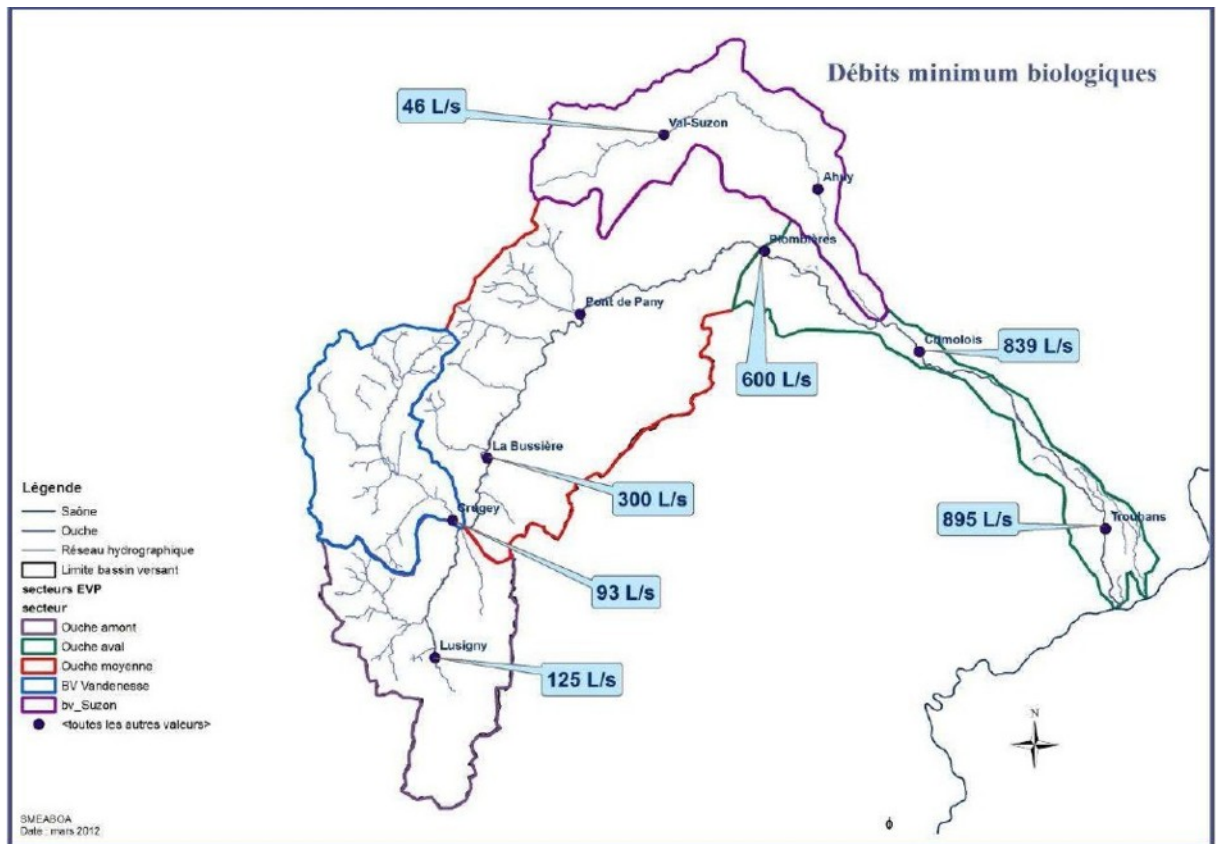
<b>Volume maximum prélevable sur le bassin de l'Ouche : 18 550 000 m<sup>3</sup>/an</b>				
<b>Sous bassin</b>	<b>Adduction d'eau potable<sup>1</sup></b>	<b>Etablissements industriels<sup>2</sup></b>	<b>Irrigation Agricole</b>	<b>Abreuvement des animaux</b>
Ouche en amont de Pont d'Ouche	2,2%			0,5%
Vandenesse	0,8%			0,6%
Ouche de Pont d'Ouche à Dijon	23,5%		0,02%	0,3%
Suzon	44,7%	0,4%		0,1%
Ouche en aval de Dijon	22,9%	0,7%	3,22%	0,1%
<b>total</b>	<b>94,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,6%</b>

1 : y compris consommation des établissements industriels alimentés par les réseaux publics.

2 : Sont concernés les établissements industriels prélevant directement dans les ressources superficielles ou souterraines.



La CLE incite fortement les préleveurs de toute nature à consulter l'évolution journalière des débits dans les cours d'eau aux stations hydrométriques de référence. La station de référence est réputée la première rencontrée en aval du point de prélèvement considéré (carte ci-dessous).



Carte des débits minimums biologiques

En cas d'atteinte des débits minimums biologiques (assimilés aux débits réservés), la CLE invite les préleveurs à réduire leurs prélèvements journaliers de 10% en attente soit d'un retour à la normale, soit de la parution de l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau. Cette disposition s'applique à tout exploitant, public ou privé, prélevant dans le milieu naturel. Les prélèvements dans les ressources constituées par stockage en période de hautes eaux et déconnectées du milieu ne sont pas concernés.

Délai d'application : à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

Disposition 7-A/R : Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux.

Description :

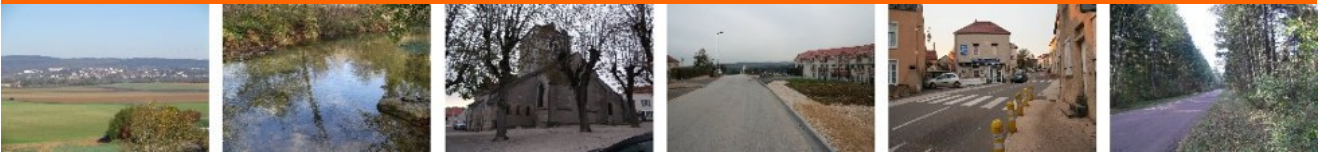
Bassin versant de l'Ouche :

La CLE recommande le développement des stockages (non connectés au milieu) en périodes de hautes eaux en vue de disposer de ressources de substitution/sécurisation permettant de respecter les débits minimums biologiques (ou débits réservés) en période de sécheresse.

Afin de constituer les réserves dans les conditions de respect des milieux naturels, la CLE définit la période de « hautes eaux » comme la période durant laquelle les prélèvements pour la constitution des réserves ne sont pas pénalisants pour le milieu. Sont considérés comme « hautes eaux », au titre de la présente disposition, les débits aux stations hydrométriques de référence.

Tableau 10 : Débits de référence par sous bassin pour prélèvements en hautes eaux

Sous bassin	Débits de hautes eaux
Ouche en amont de Pont d'Ouche	250 l/s à Lusigny sur Ouche (en aval de la confluence avec la Fontaine fermée)
Vandenesse	200 l/s à la station de Crugey
Ouche de Pont d'Ouche à Dijon	600 l/s à La Bussière-sur-Ouche 1 200 l/s à la station de Plombières-les-Dijon
Suzon	200 l/s à Val Suzon
Ouche en aval de Dijon	3 000 l/s à Crimolois 2 500 l/s à Trouhans (Ouche)



Les éléments ci-après proviennent du contrat de bassin Ouche :

- *Prélèvements AEP*

Dans le cadre de la loi sur l'eau, le débit réservé ne concerne pas les prélèvements qui ne font pas l'objet de construction d'ouvrage en travers du lit mineur. Néanmoins, il existe aujourd'hui un débit réservé sur les sources du Chat. L'exploitation de la source du Chat est conditionnée par un débit dans le Suzon inférieur à 6 l/s durant 5 jours en avril et mai (ce débit n'a été atteint qu'en 2003 et fin juillet 2011).

Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des captages, notamment sur le Suzon, Morcuil et pour la source de l'Ouche à Lusigny. Ceci sera à préciser au cas par cas en fonction du bénéfice pour le milieu et **en tenant compte avant tout de l'existence de ressources de substitution** (cf. p29 ressources stratégiques de sécurisation) ainsi que d'autres paramètres comme les problèmes de qualité (pollution par les nitrates, les pesticides...) ou de turbidité des ressources en eau.

Gestion par les arrêtés préfectoraux de franchissement des seuils et de restriction des usages.

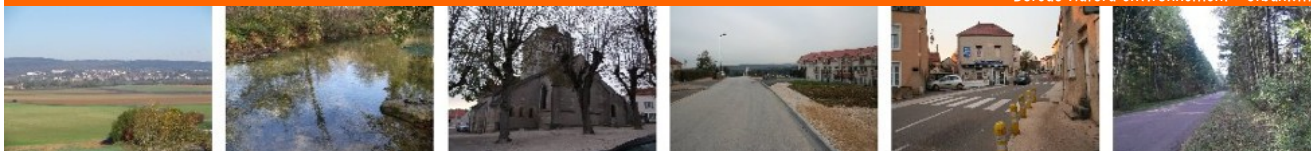
A ce jour, un franchissement de seuil trop fréquent est constaté sur le bassin : ceci provenait-il de la manière statistique de calculer les seuils, conduisant à des seuils trop élevés, ou de prélèvements trop importants ? L'étude sur les volumes prélevables a apporté des éléments complémentaires permettant de proposer des seuils plus pertinents que ceux existants<sup>6</sup> et de proposer une nouvelle station de référence (permettant notamment de mieux piloter le fonctionnement du canal de Bourgogne et du prélèvement de Morcuil) :

Des volumes prélevables ont été définis en tenant compte des enjeux locaux, des prélèvements actuels et des besoins pressentis pour l'avenir, déterminés à partir des prospectives du SAGE et du SCOT<sup>10</sup> en matière d'évolution démographique, des possibilités d'entretien du réseau AEP, etc. Les volumes préconisés permettent de respecter le Débit Minimum Biologique (DMB) nécessaire à la vie piscicole dans les cours d'eau, et la satisfaction des usages au moins 8 années sur 10. Ils conduiront à réduire d'environ 1% les volumes prélevés pour l'AEP par rapport à 2005-2009.

Secteur	Volumes actuels AEP (moyenne 2005-2009)	Volumes maximum prélevables (en milliers de m <sup>3</sup> )				Total
		Réseau AEP (domestique, industrie)	Industrie, ... (prélèvement direct)	Irrigation	Alimentation du bétail	
Ouche amont Pont d'Ouche	420	400			90	490
Vandenesse	125	150			120	270
Ouche de Pont d'Ouche à Dijon	4 641	4 350		3	55	4408
Suzon	8 511	8 300	65		25	8390
Ouche aval Dijon	3 912	4 250	135	597	10	4992
<b>Total</b>	<b>17 609</b>	<b>17 450</b>	<b>200</b>	<b>600</b>	<b>300</b>	<b>18550</b>

*Proposition de volumes prélevables par le comité de pilotage de l'étude, définis par usage pour les 5 secteurs hydrologiques du bassin de l'Ouche, extrait plaquette plan Ouche, novembre 2011*

<sup>10</sup>voir introduction p.8



## 1.2. Assainissement

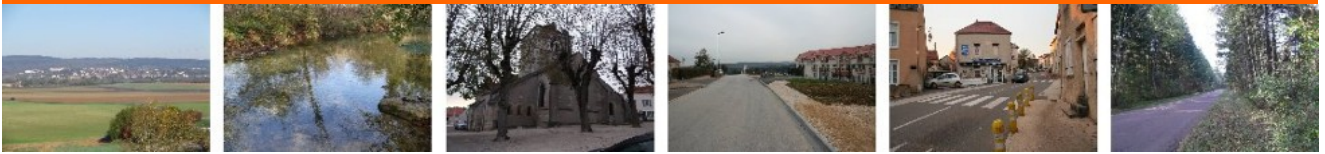
Le réseau d'assainissement est sous la gestion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIAVS), qui regroupe les communes d'Asnières-les-Dijon, Etaules et Messigny-et-Vantoux. Le SIAVS a conclu un contrat de délégation de service public avec l'entreprise Suez Eau France pour la gestion du réseau d'eaux usées. Quant à la gestion du réseau d'eaux pluviales, elle est faite en régie par les communes. C'est Dijon métropole qui traite les eaux usées importées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon. Le traitement a lieu à la station d'épuration de Dijon- Longvic (Eauvitale). Cette station est de type boues activées.

Le point de raccordement du réseau SIAVS au réseau du Syndicat Mixte du Dijonnais est situé à Ahuy au niveau de la route de Ruffey. Les effluents de la commune d'Etaules arrivent gravitairement jusqu'à la commune de Messigny-et-Vantoux. Une partie des effluents de Messigny ainsi que la totalité des effluents d'Etaules est ensuite refoulé vers Vantoux. Les effluents de la commune d'Asnières-lès-Dijon s'écoulent gravitairement jusqu'à rejoindre la conduite de transit de Messigny-et-Vantoux. Enfin, une seule conduite permet d'amener les effluents du SIAVS jusqu'au débitmètre à ultrason permettant de comptabiliser les volumes d'effluents envoyés sur la station d'épuration de Dijon. Une convention, signée le 6 avril 2007, définit les conditions techniques et économiques de rejet, de transport et de traitement des eaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon (Etaules, Asnières-lès-Dijon et Messigny-et-Vantoux) dans les installations de collecte et de traitement des eaux usées situées sur le territoire de la Ville de Dijon. Au point de raccordement au réseau du Syndicat Mixte Dijonnais, les eaux résiduaires doivent répondre aux prescriptions suivantes

Paramètre	Seuil
Température	≤ 30°C
pH	5,5 < pH < 8,5
Débit maximum	non déterminé
MES	non déterminé
DCO/DBO5	< 3
Autres substances	dispositions réglementaires en vigueur

Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018

D'après le RPQS de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (année 2018), le volume des eaux usées importées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement a augmenté de manière régulière entre les années 2014 et 2016, passant de 151 041 m<sup>3</sup> à 191 176 m<sup>3</sup>. Puis, le volume des eaux usées a beaucoup baissé entre les années 2016 et 2017 (-112 732 m<sup>3</sup>) avant d'augmenter de nouveau entre 2017 et 2018 (+72 946 m<sup>3</sup>) – voir tableau ci-dessous.



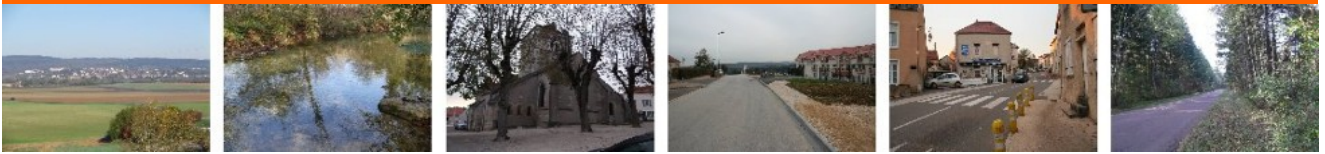
Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2014	2015	2016	2017	2018
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	156 877	104 746	100 515	102 913	114 778
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	378 267	273 859	278 315	247 616	209 129
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	158 146	177 115	166 160	163 594	149 561
SINOTIVEAU	Longchamp	46 409	45 168	48 943	44 507	48 455
	Cessey sur Tille, Izier, Fauvemey, Rouvres en Plaine*	144 686	145 831	172 884	143 834	173 248
	Genlis	79 441	116 751	11 662	187 619	13 335
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	-	-	61	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	75 793	33 784	33 522	35 691	35 071
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clenay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	37 946	77 399	49 783	30 660	31 246
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	183 965	175 990	199 127	177 197	187 498
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	78 465	81 439	80 636	83 185	113 740
	Saulon-la-Rue	-	-	13	23	29
<b>Total</b>		<b>1 339 995</b>	<b>1 232 082</b>	<b>1 141 621</b>	<b>1 216 839</b>	<b>1 076 090</b>

\*VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretemière)

Tableau récapitulatif des volumes d'eaux usées importées par les collectivités de Dijon métropole et traitées par les STEP de Dijon-Longvic et de Chevigny-Saint-Sauveur, source : RPQS de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées 2018 de Dijon métropole

D'après la fiche d'information sur la station d'épuration de Dijon – Longvic (voir en page suivante), la STEP a une capacité nominale de 400 000 équivalents habitants. La somme des charges entrantes est de 236 994 équivalents habitants, ce qui correspond à la taille de l'agglomération en 2018. Au 31/12/2018, la station est conforme en équipement et en performance. Le réseau de collecte des eaux usées est conforme. Sa mise en conformité date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ailleurs, la charge maximale en entrée est de 236 994 EH. Et le débit moyen arrivant à la station est égal à 55 488 m3/jour.

Par conséquent, la station d'épuration n'est pas en limite de capacité. Le système de traitement des eaux usées donne entière satisfaction et peut absorber sans problème la venue de nouveaux habitants sur la commune.



## DIJON

## Description de la station

**Nom de la station :** DIJON (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 060921231001  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
**Département :** 21  
**Date de mise en service :** 01/04/2007  
**Service instructeur :** DDT21  
**Maitre d'ouvrage :** DIJON METROPOLE  
**Exploitant :** SUEZ EAU FRANCE  
**Commune d'implantation :** DIJON  
**Capacité nominale :** 400000 EH  
**Manuel d'autosurveillance validé :** Oui  
**Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :**  
 - Traitement secondaire  
 - Dénitrification plus poussée  
 - Déphosphatation plus poussée  
**Filières de traitement :**  
 Eau - Boue activée forte charge  
 Boue - Séchage thermique

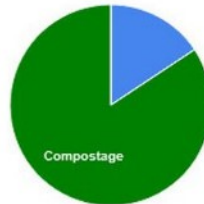
## Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 060000121231  
**Nom de l'agglomération :** DIJON  
**Commune principale :** DIJON  
**Tranche d'obligations :** [ 100 000 ; ... [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2018 :** 236994 EH  
**Somme des charges entrantes :** 236994 EH  
**Somme des capacités nominales :** 400000 EH  
**Liste des communes de l'agglomération :**  
 AHUY  
 ASNIERES-LES-DIJON  
 CHENOVE  
 CORCELLES-LES-MONTS  
 DAIX  
 DIJON  
 ETAULES  
 FONTAINE-LES-DIJON  
 HAUTEVILLE-LES-DIJON  
 LONGVIC  
 MESSIGNY-ET-VANTOUX  
 OUGES  
 PLOMBIERES-LES-DIJON  
 QUETIGNY  
 RUFFEY-LES-ECHIREY  
 SAINT-APOLLINAIRE  
 TALANT  
 VELARS-SUR-OUCHÉ

## Chiffres clefs en 2018

**Charge maximale en entrée :** 236994 EH  
**Débit arrivant à la station :**  
**Valeur moyenne :** 55488 m3/j  
**Percentile95 :** 90500 m3/j  
**Débit de référence retenu :** 90500 m3/j  
**Production de boues :** 5086.96 tMS/an

**Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :**



**Chiffres clefs en 2017**  
**Chiffres clefs en 2016**  
**Chiffres clefs en 2015**  
**Chiffres clefs en 2014**  
**Chiffres clefs en 2013**  
**Chiffres clefs en 2012**  
**Chiffres clefs en 2011**

Source : MTEs - ROSEAU - Décembre 2019

## Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** RHONE-MEDITERRANEE-CORSE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** Rejet DIJON  
**Nom du bassin versant :** Saône

**Zone Sensible :** CM - La Saône en amont de sa sortie de Massieux (A)  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

## Respect de la réglementation nationale en 2018

**Conforme en équipement au 31/12/2018 :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 30/09/2006  
**Abattement DBO5 atteint :** Oui  
**Abattement DCO atteint :** Oui  
**Abattement Ngl atteint :** Oui  
**Abattement Pt atteint :** Oui  
**Conforme en performance en 2018 :** Oui

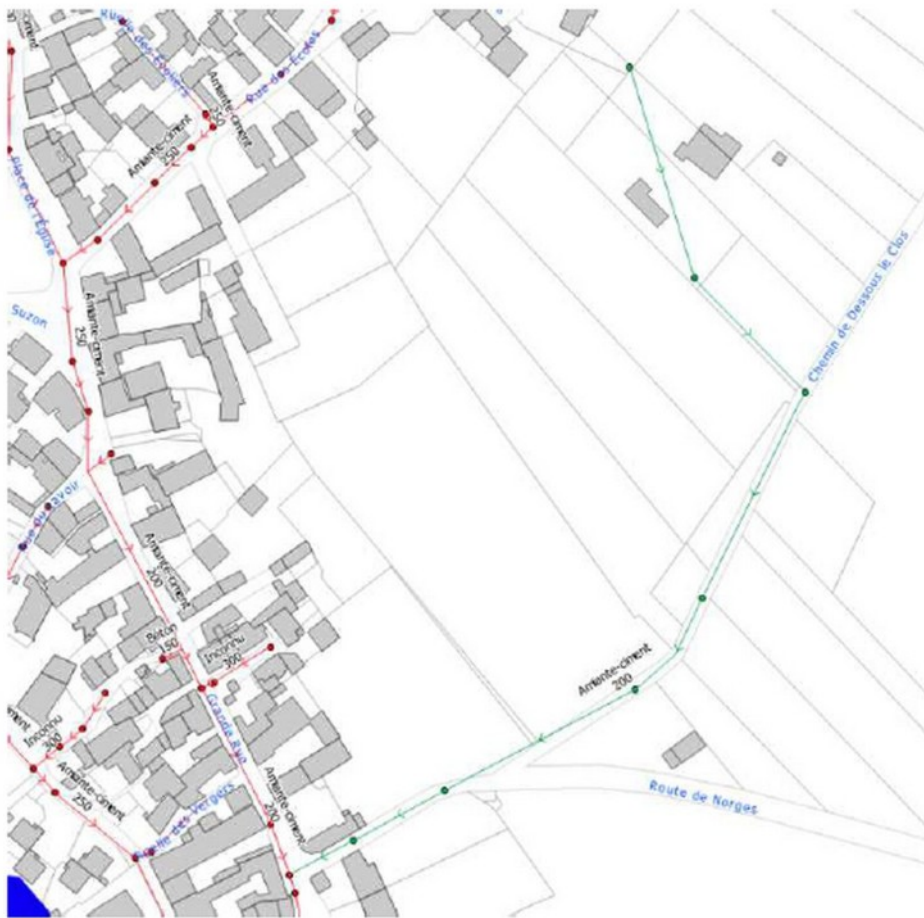
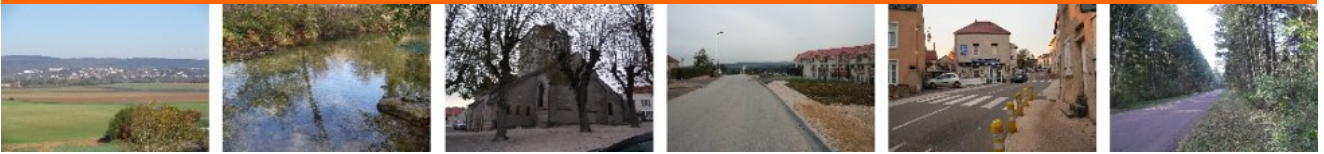
**Réseau de collecte conforme (temps sec) :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 01/01/2015

**Respect de la réglementation en 2017**  
**Respect de la réglementation en 2016**  
**Respect de la réglementation en 2015**  
**Respect de la réglementation en 2014**  
**Respect de la réglementation en 2013**  
**Respect de la réglementation en 2012**  
**Respect de la réglementation en 2011**

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

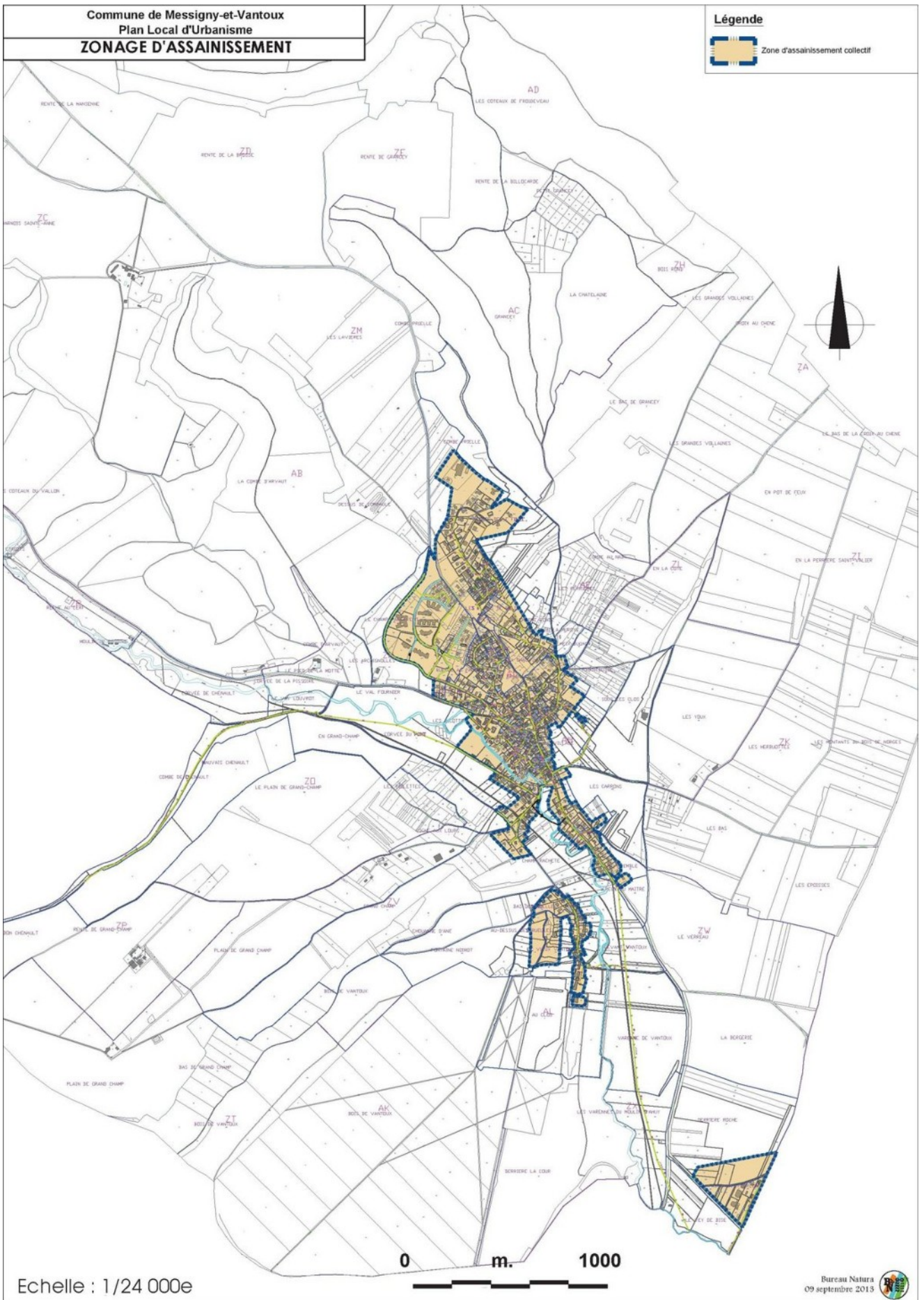
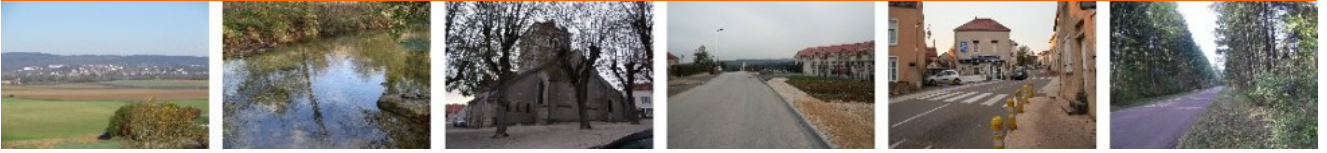
Fiche d'information sur la STEP de Dijon-Longvic au 31/12/2018, mise à jour le 18/12/2019, source : Portail d'information sur l'assainissement communal

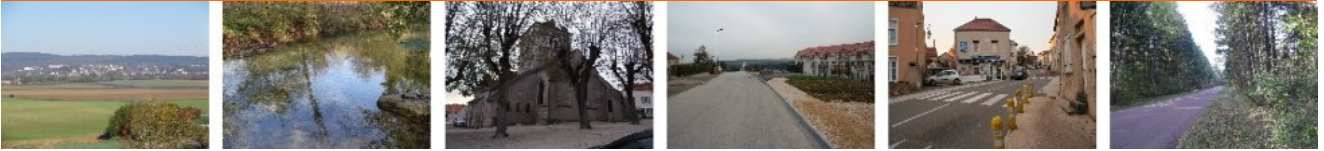
Le réseau d'assainissement de la commune est mixte. L'ensemble du centre-bourg ainsi que les hameaux de Vantoux et Champ Pourceau sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Les écarts bénéficient de systèmes d'assainissement autonomes. La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2009. En 2018, 1764 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif. Par ailleurs, sur la commune de Messigny-et-Vantoux, la majeure partie du réseau d'assainissement est de type séparatif. Seul le réseau situé chemin de Dessous le Clos est de type unitaire. Ce dernier récolte les effluents d'une seule habitation (voir plan du tracé de la canalisation en page suivante).



Tracé de la canalisation, source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018

Sur la commune, 17 ménages au total (soit 36 habitants) ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, tous situés dans les écarts. Toutes les parties agglomérées denses sont par conséquent raccordées et incluses au sein des périmètres d'assainissement collectif du zonage d'assainissement.

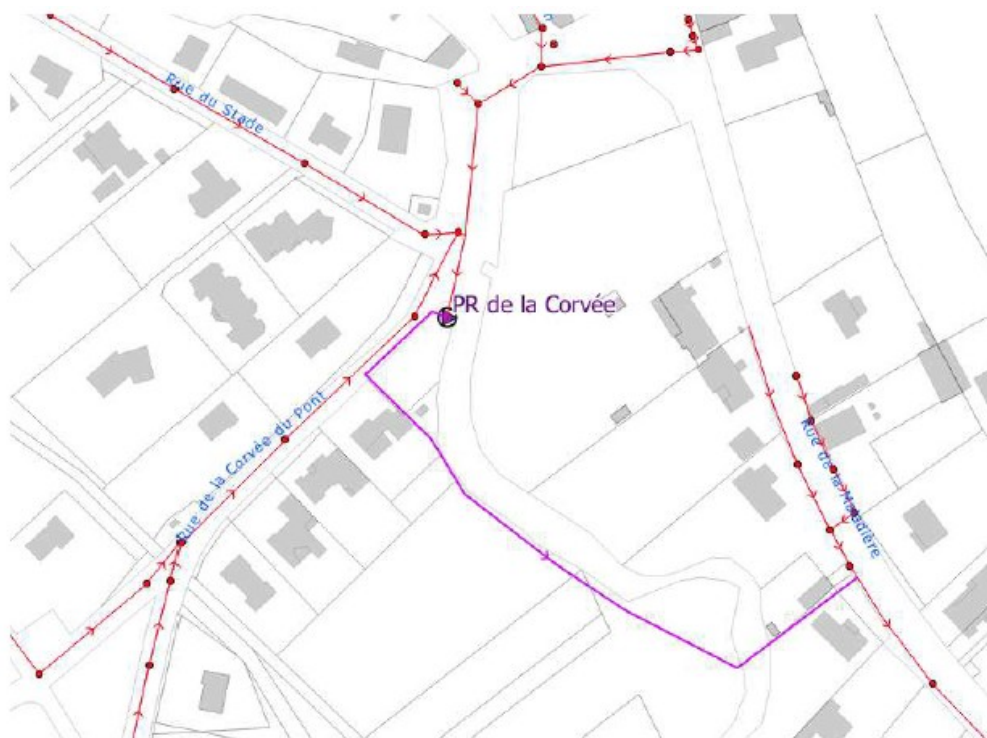




## 2. Diagnostic des réseaux

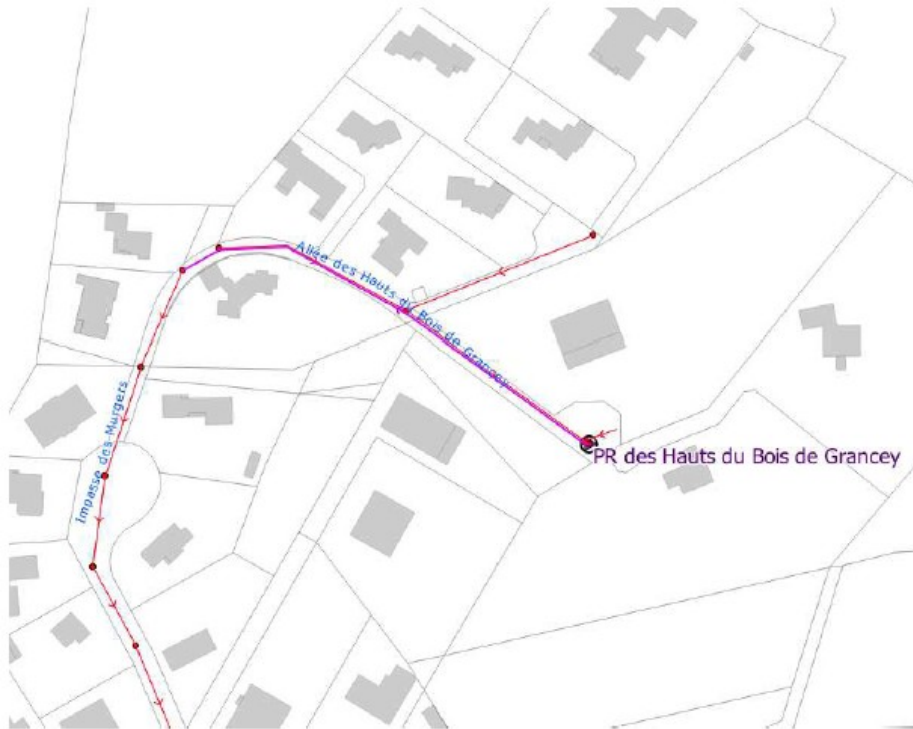
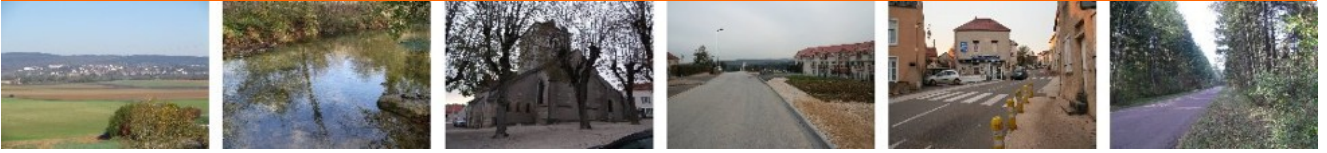
Un diagnostic sur les réseaux d'assainissement et d'eaux usées a été réalisé par le cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIAVS), maître d'ouvrage, qui souhaitait d'une part, connaître l'état de ses réseaux et s'assurer de sa capacité à assurer le service aux usagers actuels et futurs, et, d'autre part, cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en place du Schéma directeur d'assainissement. Le diagnostic visait également à identifier les dysfonctionnements sur les réseaux. L'ensemble des données qui figurent ci-après sont issues du *Rapport du cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté en date du 17 septembre 2019*.

A Messigny-et-Vantoux, 80 % des effluents de la commune ainsi que la totalité des effluents de la commune d'Etaules sont collectés par le poste de refoulement de la Corvée.



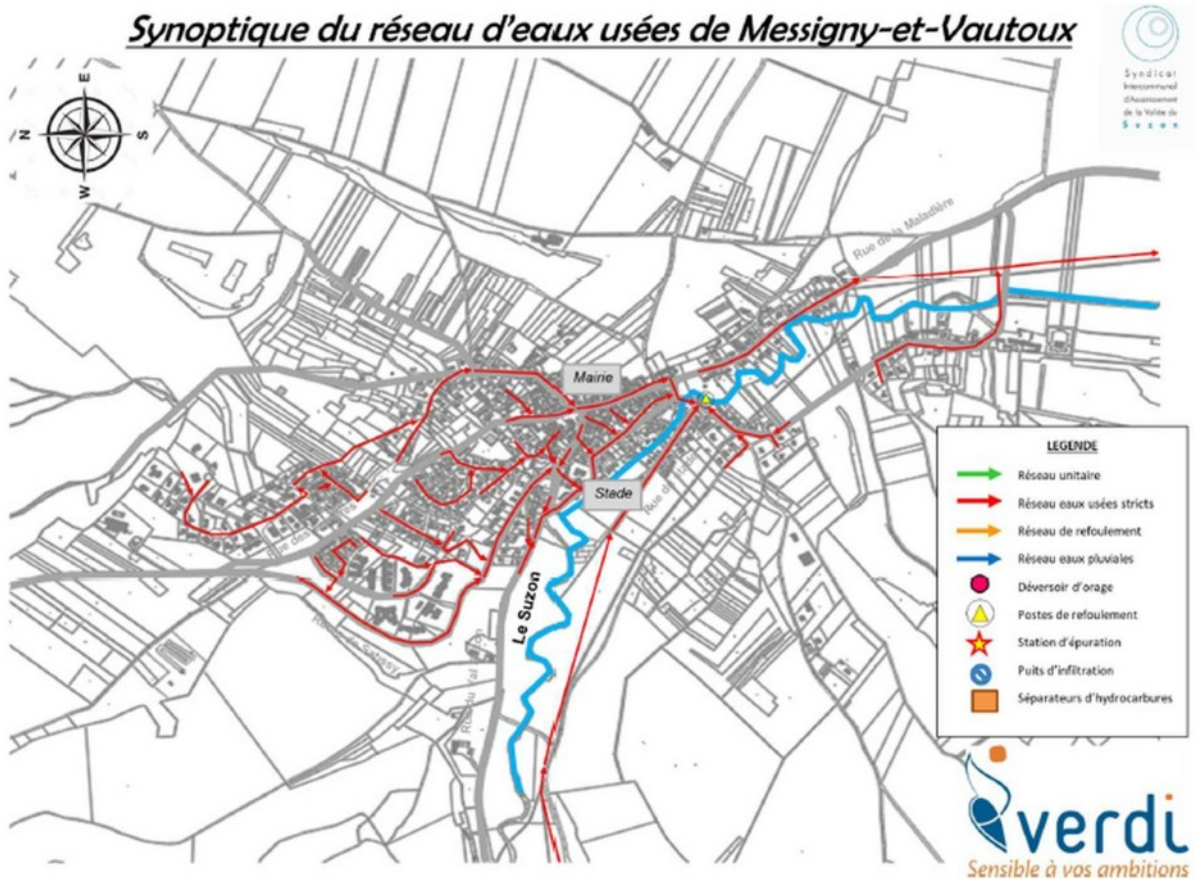
Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018

Ce poste refoule dans une canalisation de longueur 255 m et traverse le Suzon pour acheminer les eaux usées jusqu'à la rue de la Maladière. De plus, le réseau situé allée des Hauts du Bois de Grancey (environ 260 m de réseau), au nord de Messigny, nécessite d'être refoulé sur un linéaire d'environ 180 m (voir en page suivante).



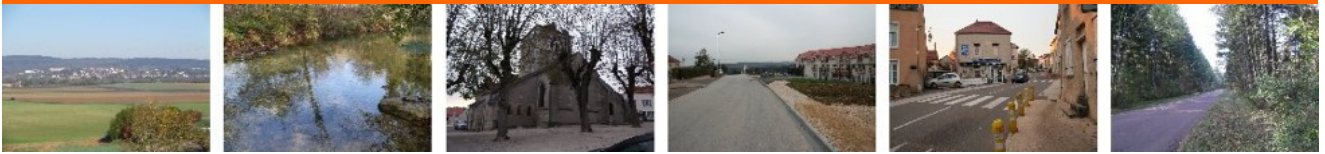
Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018

**Synoptique du réseau d'eaux usées de Messigny-et-Vautoux**



Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018



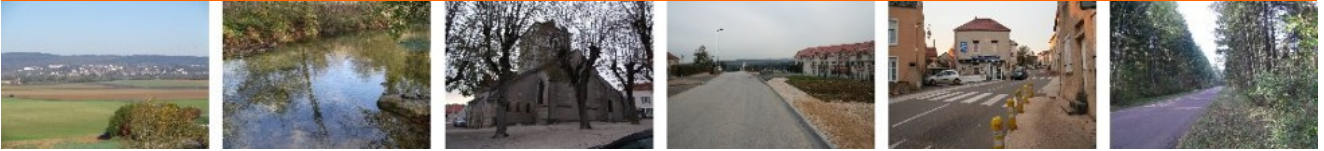


Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	
<b>Commune de Messigny-et-Vantoux</b> <i>Allée des Hauts du Bois de Grancey</i>	
<b>PR du Bois de Grancey</b>	
<i>Vues générales du PR</i>	<i>Caractéristiques du poste de refoulement</i>
<b>Localisation générale :</b>	<b>Caractéristiques de la cuve :</b>
	Marque du poste : Matériau du poste : PVC Diamètre intérieur du poste : 0,65 m Profondeur du poste : 2 m
<b>Photo de situation :</b>	<b>Canalisation d'arrivée</b>
	Matériau : PVC Diamètre : 200 mm Profondeur : 1,6 m
<b>Photo de la cuve :</b>	<b>Canalisation de refoulement</b>
	Matériau : PEHD Diamètre : 40 mm
<b>Photo de l'armoire électrique :</b>	<b>Canalisation de trop-plein</b>
	Matériau : Diamètre : mm Profondeur : m
	<b>Exutoire &amp; Milieu récepteur</b>
	Exutoire : Milieu récepteur final :
	<b>Caractéristiques du pompage :</b>
	<b>Pompe 1 :</b>
	Marque de la pompe : Année de la pompe : Débit nominal : m <sup>3</sup> /h HMT : m Débit mesuré : m <sup>3</sup> /h
	<b>Pompe 2 :</b>
	Marque de la pompe : Année de la pompe : Débit nominal : m <sup>3</sup> /h HMT : m Débit mesuré : m <sup>3</sup> /h
	<b>Pompe 1 + pompe 2 :</b>
	Débit mesuré : m <sup>3</sup> /h
	<b>Divers :</b>
	Cloture : Non Télégestion : Oui Système antichute : Non Dégrilleur : Non Potence : Non Traitement H <sub>2</sub> S : Non
	<b>Mode de fonctionnement :</b>
	<b>Remarques :</b>
	Débit entrant et niveau d'eau trop faible pour réaliser une mesure de débit

Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018


Il résulte du diagnostic réalisé que les postes de refoulement sont en bon état. Ils sont équipés de systèmes de sécurité et d'une télésurveillance. Par ailleurs, l'accessibilité des postes est aisée pour l'exploitation. De plus, aucun problème d'étanchéité au droit des cuves n'a été relevé.

En ce qui concerne les volumes d'assainissement, ils ont été estimés à partir des relevés de consommation de l'année 2018 transmis par Suez. Ainsi, on dénombre un total de 1072 abonnés toutes communes confondues (Asnières-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Etaules), pour un volume consommé de 150 415 m<sup>3</sup>/an, soit 412 m<sup>3</sup>/j. Et, concernant plus particulièrement la commune de

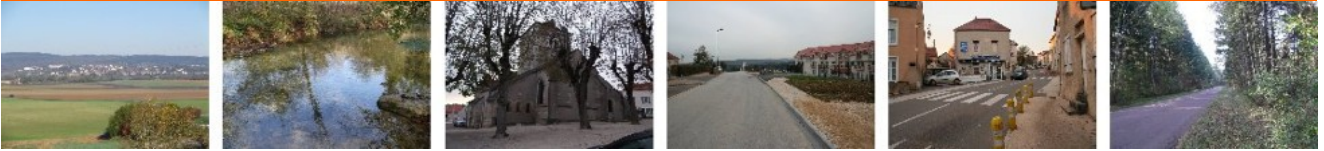


Messigny-et-Vantoux, il y a 557 abonnés pour un volume consommé de 81 127 m<sup>3</sup>/an, soit 222 m<sup>3</sup>/j.

Ainsi, concernant les déversoirs d'orage présents sur le territoire communal, on note un trop-plein sur Messigny-et-Vantoux en amont du poste de refoulement de la Corvée ainsi qu'un déversoir d'orage au niveau du point de raccordement au réseau du Syndicat Mixte du Dijonnais.

 <b>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon</b> 	
<b>Commune de Messigny-et-Vantoux</b> <i>Rue de la Corvée</i>	
<b>Trop-plein du PR de la Corvée</b>	
<i>Vues générales du déversoir d'orage</i>	<i>Caractéristiques du déversoir d'orage</i>
<b>Plan de situation :</b> 	<b>Dimensions du regard :</b> Profondeur : 4,05 m Diamètre : 1 m Longueur : m Largeur : m
<b>Photo de situation :</b> 	<b>Déversoir d'orage :</b> Type de déversoir d'orage : Trop-plein Longueur lame déversante : m Hauteur lame déversante : m Epaisseur lame déversante : m
<b>Photo du déversoir d'intérieur :</b> 	<b>Canalisation d'entrée n°1 :</b> Profondeur : 4,05 m Dimensions : 300 mm Nature : Béton
<b>Photo du point de rejet :</b> 	<b>Canalisation d'entrée n°2 :</b> Profondeur : 2,20 m Dimensions : 200 mm Nature : Amiante-ciment
	<b>Canalisation de conservation :</b> Profondeur : 4,05 m Dimensions : 300 mm Nature : Béton
	<b>Canalisation de surverse :</b> Profondeur : 2,20 m Dimensions : 200 mm Nature : Amiante-ciment
	<b>Rejet :</b> Le Suzon
	<b>Remarques :</b>

Source : Rapport annuel du délégataire Suez de 2018



Suite à l'analyse du réseau d'eaux usées, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux pour corriger les dysfonctionnements constatés. Ainsi, les prévisions de travaux ont été classées par ordre de priorité (niveau 1, niveau 2 et niveau 3 dans l'ordre décroissant). Les niveaux de priorité 1 concernent tous la commune de Messigny-et-Vantoux : il s'agit tout d'abord, d'un besoin de renouvellement complet du réseau d'eaux usées situé rue du Moulin entre le n°24 rue du Val Suzon et l'intersection de la rue du Moulin avec l'allée des Chenevières (de R3 borgne à R8). Ensuite, il existe un besoin de renouvellement partiel du réseau d'eaux usées situé rue du Moulin du regard R3 borgne à R6 et du regard R7 à R8. Enfin, des réparations ponctuelles sont à prévoir au niveau du jardin du 8 septembre 1944 et de l'allée des Chenevières de 4 dégradations de surface et d'un obstacle. Un niveau de priorité 2 est également défini sur Messigny-et-Vantoux : il s'agit d'un besoin de procéder à des réparations ponctuelles au niveau du n°14 et n°20 de la rue du château d'un anneau d'étanchéité pénétrant et rompu et d'une dégradation de surface. Enfin, un niveau de priorité 3 concerne la commune : il s'agit d'une réparation ponctuelle au niveau du 30 rue du château (entre le regard R15 et R16, 1 m du regard R15) d'un anneau d'étanchéité pénétrant et non rompu.

## 2.1. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon. Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) d'Is-sur-Tille est chargé de l'enlèvement. Un tri sélectif à la source est effectué. Les déchets collectés sont emmenés à la déchetterie de Dijon où ils sont incinérés.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine dans le village, et trois fois par semaine pour le Parc de Santé.

La déchetterie la plus proche dont dépend Messigny-et-Vantoux est située à Savigny-le-Sec.

La quantité annuelle de déchets collectée sur l'ensemble de l'ex-intercommunalité de Forêts-Lavières et Suzon était de 820 tonnes en 2011.

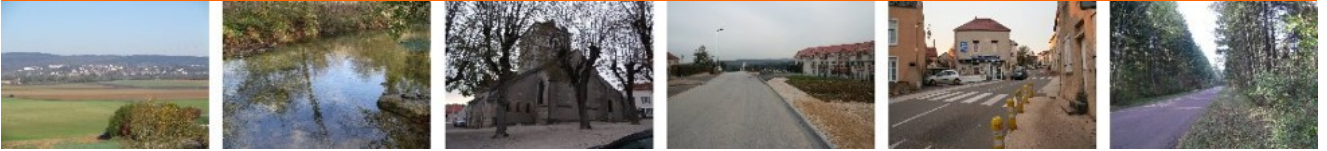
## 2.2. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or, mis en place suite à la parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

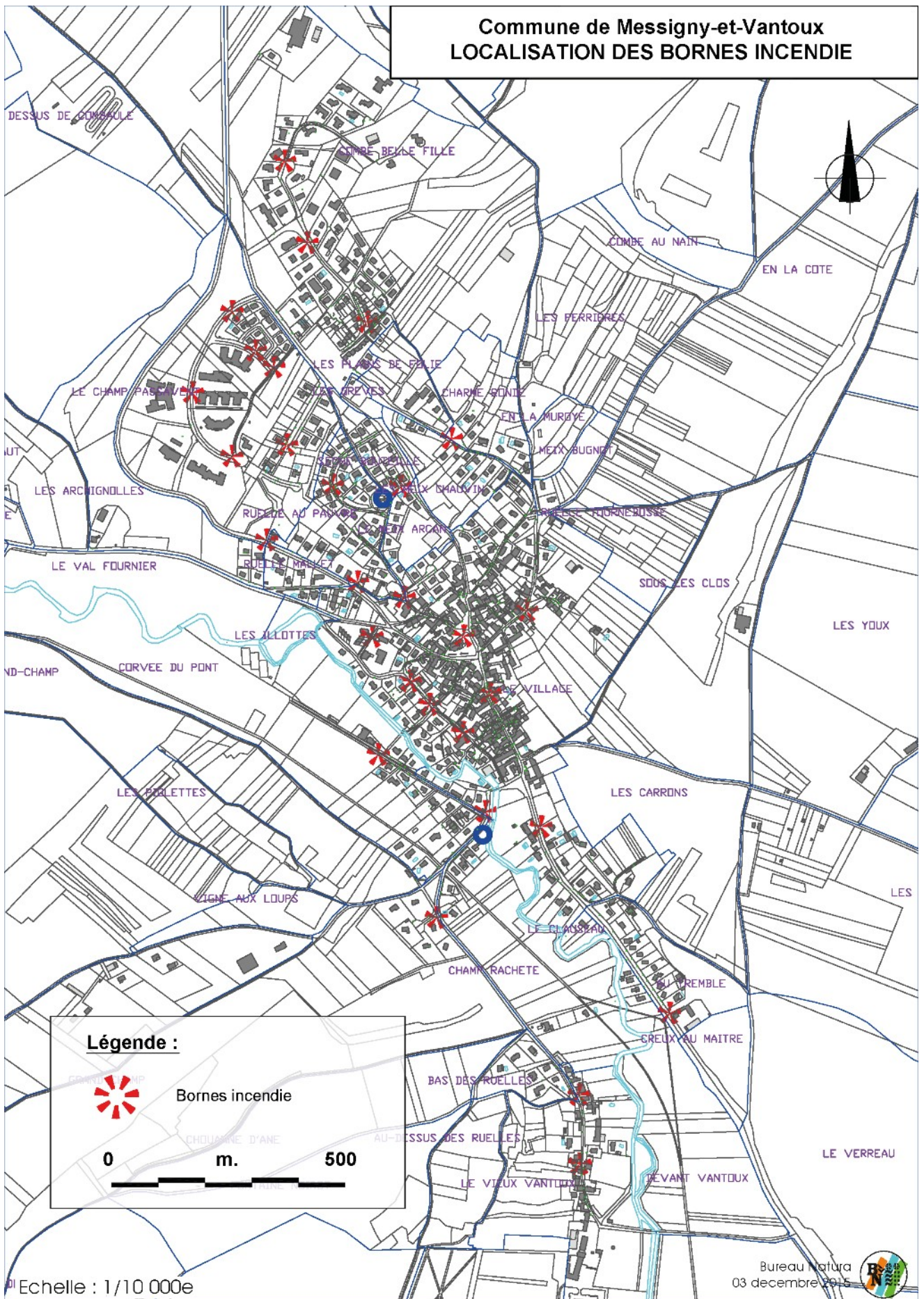
Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Côte d'Or a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017.

La carte ci-après permet de localiser les bornes incendie (au nombre de 29) sur la commune.


Aucun dysfonctionnement notable de la défense incendie n'a été signalé au cours des études de révision du P.L.U.



### Commune de Messigny-et-Vantoux LOCALISATION DES BORNES INCENDIE



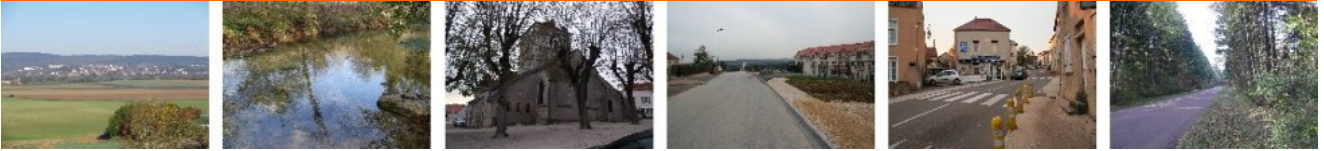
**Légende :**

 Bornes incendie

0 m. 500

Echelle : 1/10 000e

Bureau Natura  
03 décembre 2015 



### 3. Déplacements, infrastructures et voies de communications

#### 3.1. Principaux axes

##### A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La commune est traversée par quatre axes de communication majeurs :

- la RD7 qui permet la jonction entre Sainte-Foy et le centre du bourg de Messigny-et-Vantoux, longe le Suzon sur toute sa partie Ouest ;
- la RD996 qui relie Saussy à Dijon, traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est en traversant le bourg et permet de rejoindre Dijon via la RD107a et la RD903 ;
- la RD107a qui joint le bourg de Messigny-et-Vantoux à Savigny-le-Sec traverse le territoire communal sur sa partie Nord-Est. Un petit tronçon au Sud se greffe par ailleurs sur la RD996 et rejoint Ahuy ;
- la RD104 permet de relier le centre bourg à la commune voisine d'Asnières-les-Dijon.

Le flanc Est du territoire communal est longé par la RD903 (route d'Is-sur-Tille), classée en catégorie 3 concernant l'exposition au bruit.

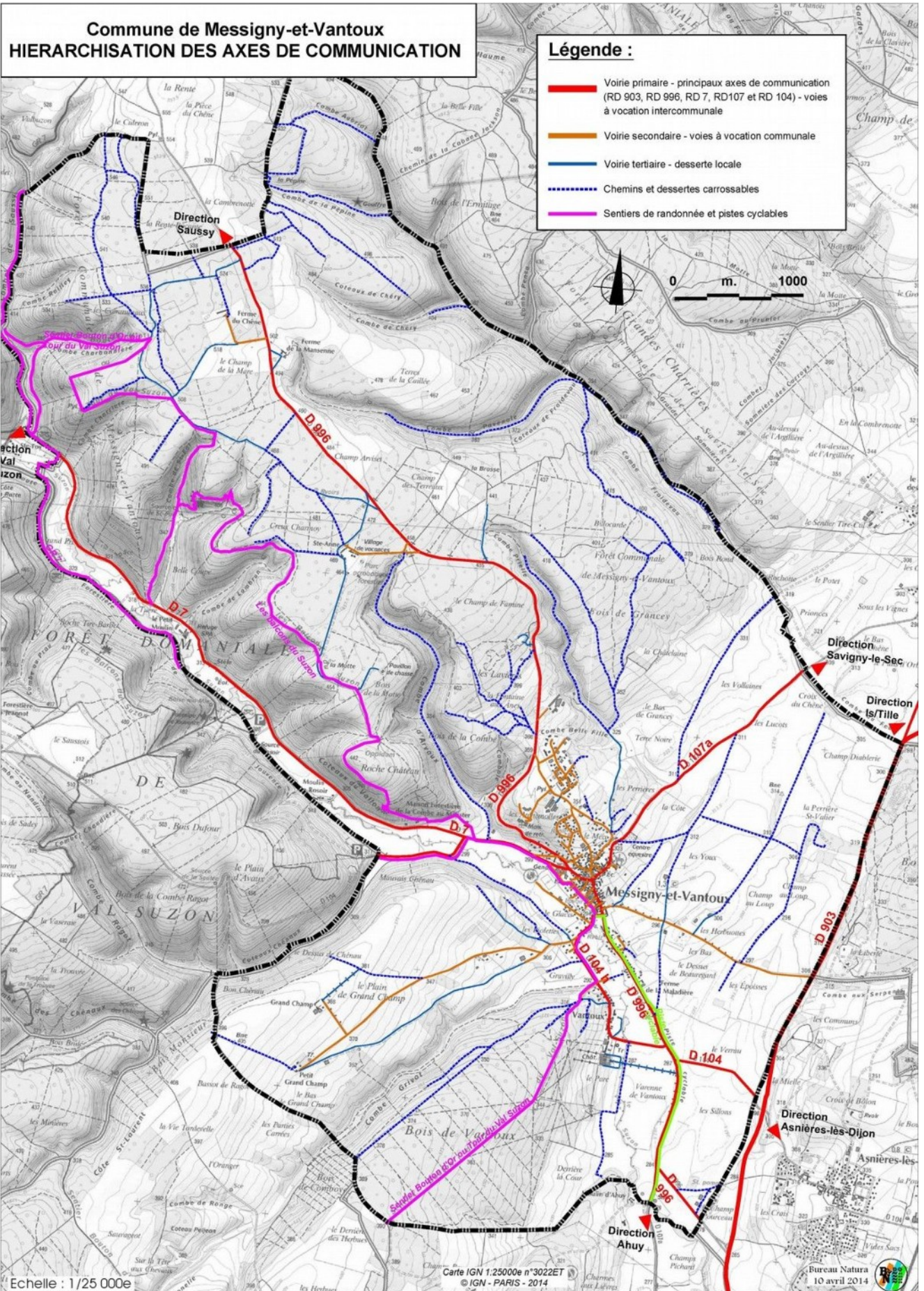
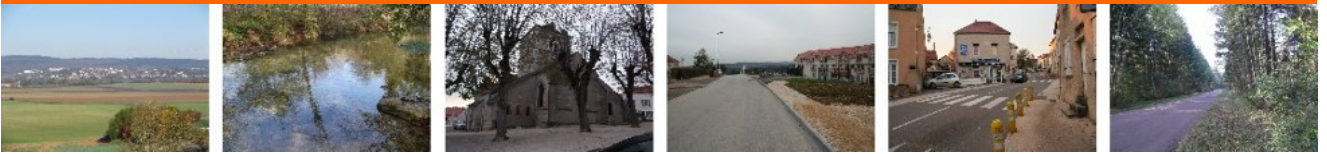
#### 3.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

##### A. BRUIT

« La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L 571-1 du Code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologique (répétition, durée, mode vie...).

Le P.L.U. constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.





L'arrêté préfectoral n°398 du 25/09/2012 concerne la traversée de Messigny-et-Vantoux par la RD903.

Celle-ci est classée en catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par le bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche est de 100 mètres.

La commune de Messigny-et-Vantoux est également concernée, d'après cet arrêté, par le projet de LGV Branche ouest, classée en catégorie 2 (largeur des secteurs affecté par le bruit (250 m)).

#### B. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET D'ÉNERGIE

La commune est longée à l'est, en marge parallèle à la RD903, par des canalisations de distribution et de transport de gaz (servitude I3, relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz), la canalisation BEIRE LE CHATEL-FONTAINE-LES-DIJON (servitude instituée par Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 12/01/1998).

Les contraintes d'urbanisation à proximité des conduites sont les suivantes :

Selon l'arrêté du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

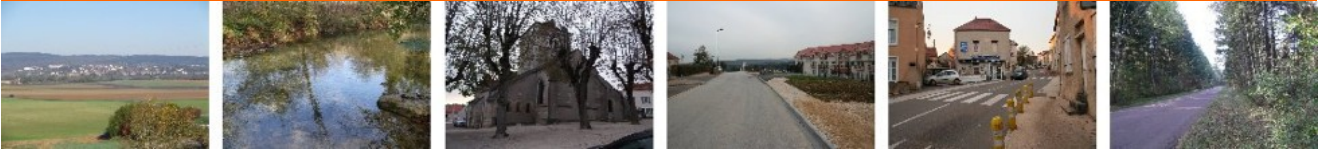
- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, le nombre de logements ou de locaux ne peut être supérieur à 80 personnes par hectare et à une occupation totale supérieure à 300 personnes

En outre, conformément à l'article 8, 3ème alinéa, de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, et comme précisé dans la circulaire du 4 août 2006 relative au "porter à connaissance dans le cadre de l'établissement de document d'urbanisme", :

- il ne peut y avoir dans la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, d'immeubles de grande hauteur et d'installations nucléaires de base

- il ne peut y avoir dans la zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ci-jointes les dimensions des zones d'effets létaux, associées à la canalisation de transport de gaz sur la commune.



	Zone des effets létaux significatifs (ELS)	Zone des premiers effets létaux (PEL)	Contraintes d'urbanisation appliquées aux ouvrages
BEIRE LE CHATEL-FONTAINES LES DIJON DN 250 PMS : 67,7 bars Cat. Emplacement : B	50m	75 m	- moins de 62 personnes ou 24 équivalent logements dans un cercle de 50 m de rayon, glissant sur la canalisation - pas d'ERP 1ère à 3 ème catégorie, IGH ou INB dans un cercle de 75 m de rayon, glissant sur la canalisation - Pas d'ERP de plus de 100 personnes dans un cercle de 50 m de rayon, glissant sur la canalisation

*D'après l'arrêté du 04 août 2006, 1 logement=2,5 personnes*

L'enjeu pour la commune est faible car seuls des espaces agricoles ou naturels sont concernés.

#### C. AÉRONAUTIQUE

Des servitudes aéronautiques (T7 : à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières) sont applicables à tout le territoire de la commune.

De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon dans lequel se trouve la commune de Messigny-et-Vantoux, centré sur l'aérodrome de Dijon-Longvic, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude de 367 mètres sera soumis à autorisation en application du Code de l'aviation civile.

#### D. ALIMENTATION ET LIGNES ÉLECTRIQUES

2 lignes électriques haute tension passent sur le territoire d'Ahuy :

- ligne LIT 225 kV n°2 Champs-Regnaud-Vielmoulin,
- ligne LIT 225 kV n°1 Champs-Regnaud-Vielmoulin.

La ligne LIT 225 kV NO2 Champs-Regnaud-Vielmoulin passe notamment à l'extrême nord du territoire de la commune d'Ahuy en bordure du territoire de la commune de Messigny-et-Vantoux.

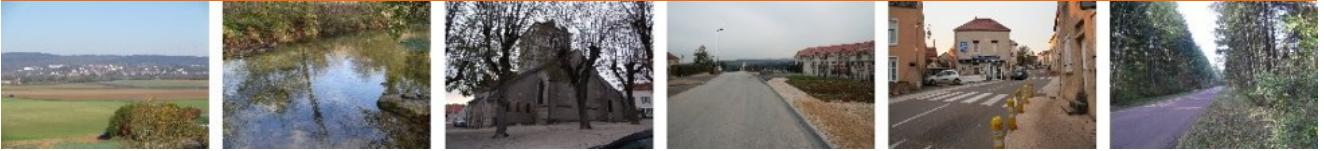
#### E. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Il existe un câble France Télécom sur le domaine public routier : câble FO RG 21 312F AHUY – MESSIGNY sur la piste cyclable de la RD996 jusqu'à l'entrée de Messigny-et-Vantoux.

### 3.3. Transports collectifs et déplacements doux

#### A. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de Messigny-et-Vantoux est desservie par la ligne de transports en commun n°104 Mobigo du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Cette ligne relie Dijon à Curtil-Saint-Seine. La commune est desservie en différents lieux (cinq arrêts de bus dans la commune : Messigny Château, Messigny Moulin, Messigny Centre, Messigny Mare, Messigny Jouvence).



## B. DÉPLACEMENTS DOUX

Globalement, le bourg est bien desservi en aménagements piétonniers.

Aucun problème majeur n'est à signaler sur le village.

On note seulement quelques rues où la circulation est importante (Grande Rue), et où les trottoirs sont par endroit étroits.

On notera par ailleurs l'intérêt des ruelles traversantes piétonnières ou mixtes qui permettent un accès vers le Suzon depuis le centre du village.

L'entrée sud de Messigny-et-Vantoux (RD996) est en outre accompagnée par la liaison cyclable qui permet d'atteindre le Val-Suzon depuis Dijon. Cet axe, dont les aménagements s'arrêtent à l'entrée Sud du village, est très fréquenté notamment le week-end.

La carte ci-contre illustre les parcours cyclables et pédestres les plus fréquentés (plus l'intensité de couleur est forte plus l'itinéraire est utilisé) dans et aux abords du bourg.

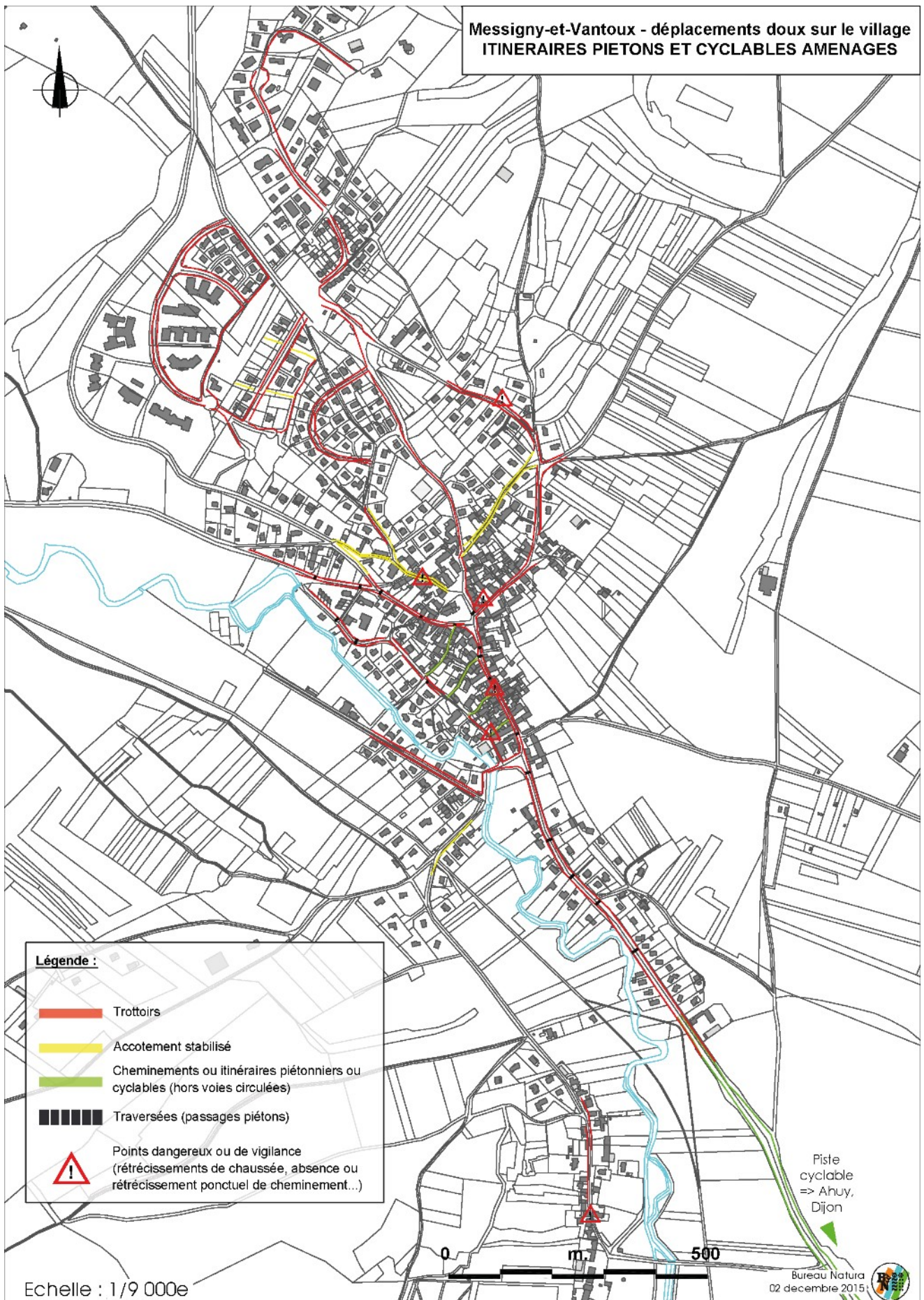
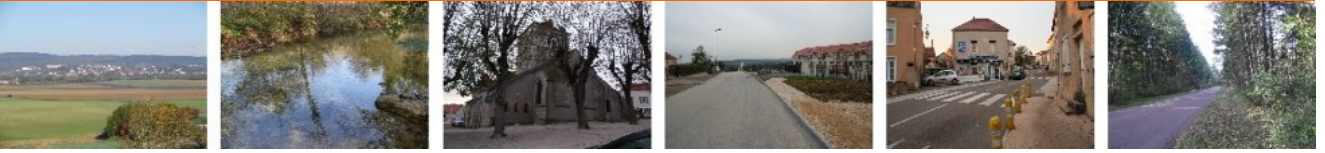
Les nouveaux quartiers de la Z.A.C. de la Mare ont permis la réservation d'espaces et la mise en place de cheminements piétons permettant une desserte intéressante de ces espaces récemment urbanisés.

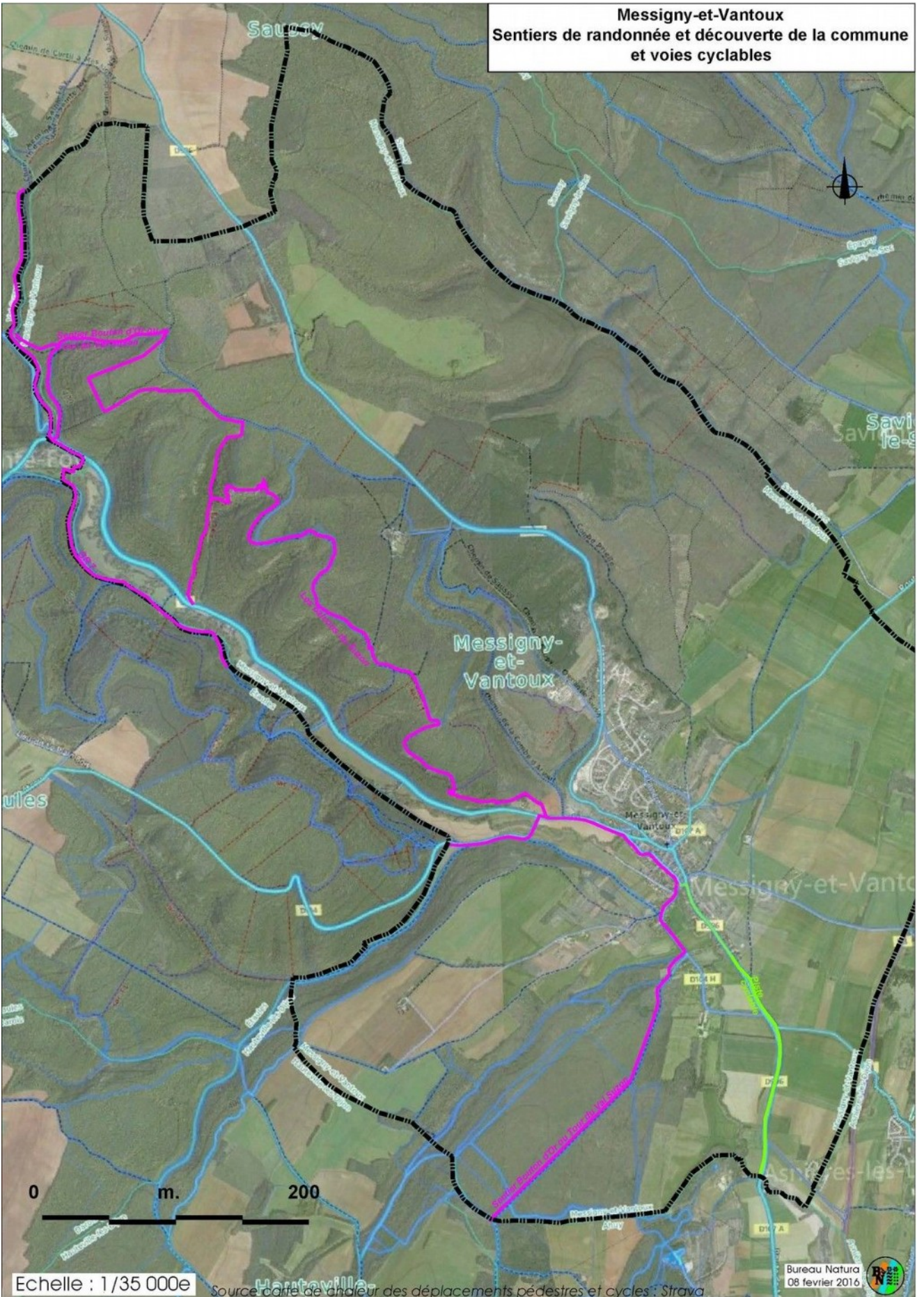
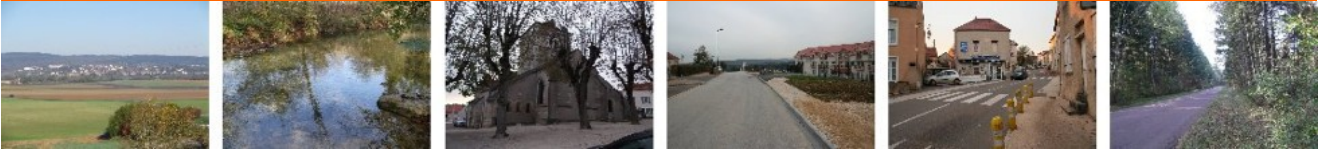


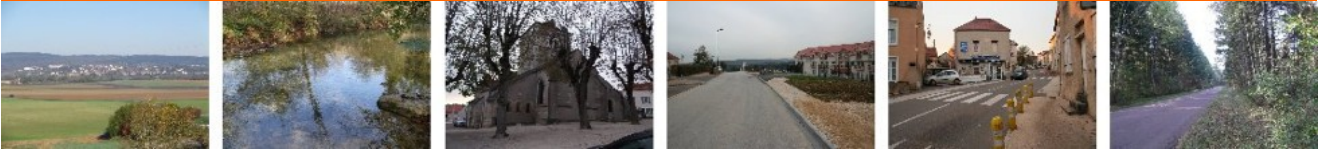
Source : Strava

Les nouveaux quartiers s'intégreront au sein de ce schéma.

Les cartes ci-après récapitulent par ailleurs les aménagements piétonniers et cyclables existants au niveau du village et les principaux itinéraires de découverte et de randonnée sur la commune.







### 3.4. La LGV Rhin-Rhône branche Ouest

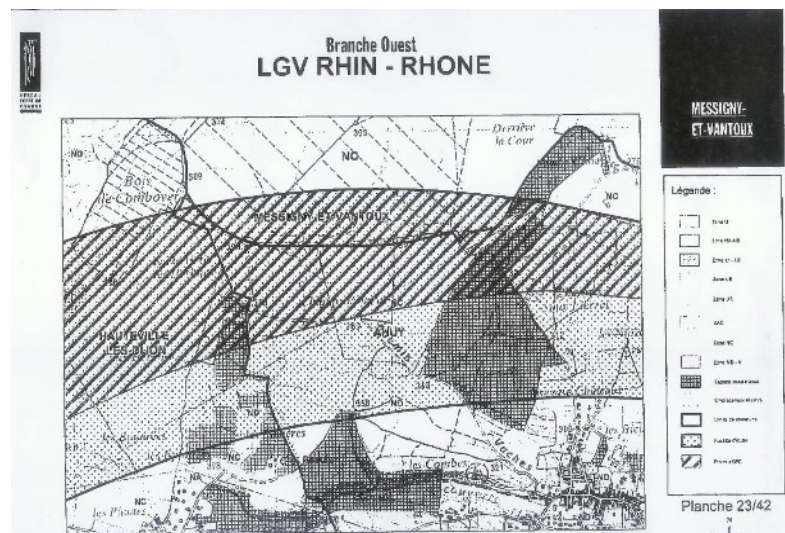
En avril 2002, le Ministre des transports a pris la décision d'engager les études d'avant-projet sommaire relatives à la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse Rhin-Rhône - branche Ouest dans la traversée de l'agglomération dijonnaise. En 2005, a été pris par le Préfet de la Région Bourgogne un arrêté décidant la prise en considération de la mise à l'étude de ce projet sur le territoire de plusieurs communes dont Messigny-et-Vantoux et délimitant un secteur d'étude à l'intérieur duquel il pouvait être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin de ne pas compromettre la réalisation du projet.

Des études approfondies ont ensuite été réalisées par RFF (Réseau Ferré de France) afin de déterminer plus précisément le tracé de la future ligne LGV, en prenant en compte la qualité de l'environnement et les enjeux urbains dans la traversée de l'agglomération dijonnaise.

La concertation sur ce projet s'est déroulée entre 2004 et 2006, avec, notamment, deux réunions des maires des communes concernées le 9 juillet 2004 et le 3 juin 2005.

Le 31 mai 2007, le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable a pris une décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation de ce projet.

Sur cette base a été pris le 3 juillet 2007 par le Préfet de la Région Bourgogne un arrêté qualifiant ce projet de Projet d'Intérêt Général et demandant aux communes concernées, dont Messigny-et-Vantoux, de bien vouloir apporter les changements nécessaires à leur document d'urbanisme afin qu'il puisse permettre la réalisation de ce projet, par une révision simplifiée. L'arrêté préfectoral N°403 du 24/06/2013 portant qualification de PIG du projet de traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche ouest de la LGV Rhin-Rhône renouvelle l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 pour une durée de 3 ans.



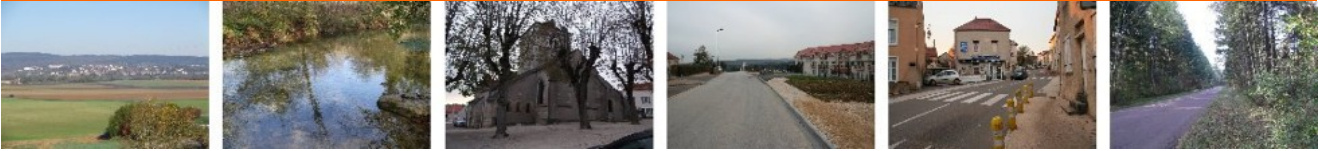
#### LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Un 1<sup>er</sup> plan au 1/5000,<sup>e</sup> annexé à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 précise la localisation et les caractéristiques de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

Le tracé du projet de ligne LGV passe à l'extrême sud du territoire de la commune de Messigny et Vantoux, dans les bois de Ventoux, en limite de la commune d'Ahuy. Il passe à distance des secteurs bâtis de la commune sur lesquels il n'aura pas d'impact négatif. Le secteur naturel traversé fait partie du site inscrit du Val Suzon. Une partie de ce secteur est identifiée comme zone d'intérêt paysager et il y est prévu des aménagements paysagers spécifiques tels que écrans végétaux, plantations sur délaissés ...

Un 2<sup>ème</sup> plan au 1/5000<sup>e</sup> annexé à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 précise la nature des travaux qui seront réalisés.





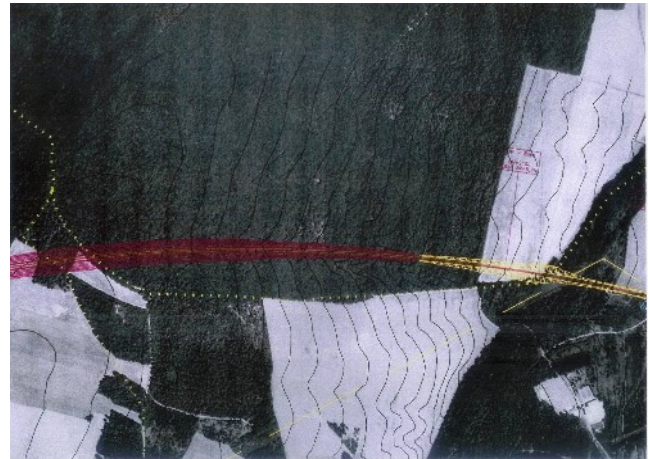
L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 précise les modifications qui doivent être apportées au PLU afin qu'il puisse permettre la réalisation du PIG.

**- insertion d'un emplacement réservé**

Un emplacement réservé (d'environ 11 ha) correspondant à l'emprise du futur projet tel qu'il figure dans les plans annexés à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007, devra être inséré dans le plan de zonage du PLU au bénéfice de Réseau Ferré de France.

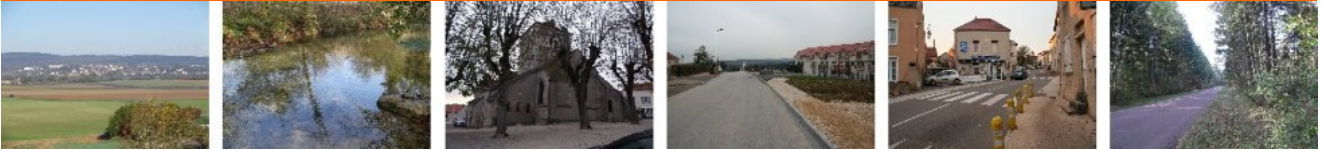
- modification du règlement du P.L.U.

Les articles 2 du règlement des zones A et N du PLU concernées par le passage du TGV devront être modifiés de façon à autoriser les travaux, installations, affouillements et exhaussements nécessaires au projet de LGV.



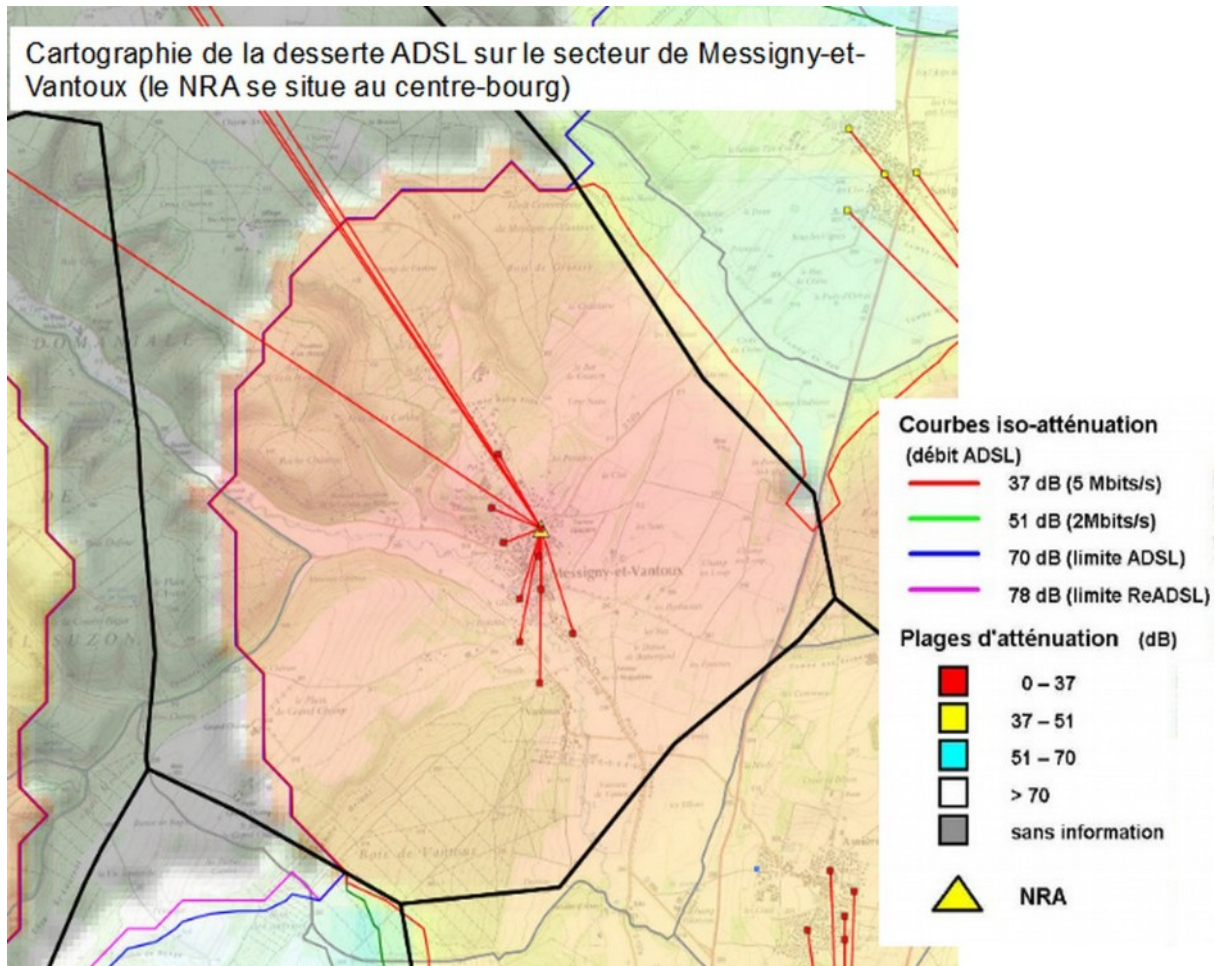
Légende	
	Axe du projet
	Limites du fuseau d'étude
	Limite de commune
	Lignes H.T.
	Lignes de niveau T.N.
	Remblais LGV
	Déblais LGV
	Pont route
	Remblai de rétablissement de voirie
	Déblai de rétablissement de voirie
	Passage grande faune
	Ouvrages hydrauliques de traversée
	Emprises des équipements ferroviaires

Cependant, à l'heure actuelle, le Projet d'Intérêt Général est mis en attente. Les éventuelles modifications qui devront être apportées au P.L.U. afin de permettre la réalisation du P.I.G. seront faites en temps voulu lorsqu'il sera décidé de concrétiser effectivement ce projet.



## 4. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

### 4.1. Réseaux numériques de communication



La commune est bien desservie en réseaux numériques de communication (Nœud de Raccordement d'Abonnés situé au centre du village). Cette situation est très intéressante, notamment pour les établissements de santé de la Z.A.C. du Parc de santé et les entreprises en général.

Toutefois, la commune n'est pas encore dotée de la fibre optique. Seul le réseau DSL est disponible sur la commune et d'après les données de 2015 disponibles sur le site DataFrance, le débit est assez faible (entre 3 et 8 Mbit/s).

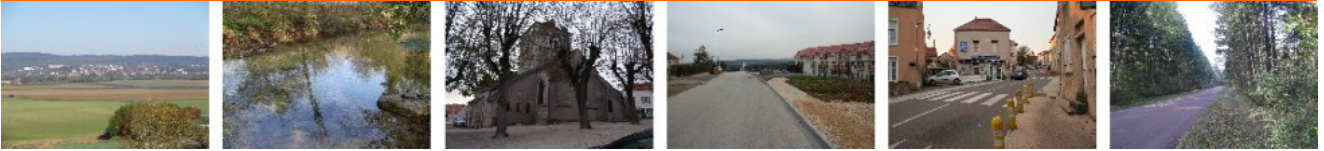
Toutefois, la commune en sera entièrement équipée (à la maison et au bureau) fin 2022, en application du SDANT (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire).

Messigny-et-Vantoux  
21380  
Internet

2015

	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	100 %	0 %	100 %	0 %
3 Mbit/s et +	99 %	0 %	99 %	0 %
8 Mbit/s et +	97 %	0 %	97 %	0 %
30 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

Niveaux des débits sur les réseaux d'accès à Internet (ADSL, câble, Fibre FttH), Mission Très Haut Débit, source : DataFrance.info



Concernant le réseau mobile Internet, la commune est en partie équipée de la 4G, à seulement 25 %. Trois opérateurs assurent la technologie 4 G (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France, SFR) (voir tableau en page suivante).



	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	23 %	11 %	2 %	12 %	0 %
3G	100 %	100 %	100 %	100 %	95 %
2G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles - ARCEP, source : DataFrance.info

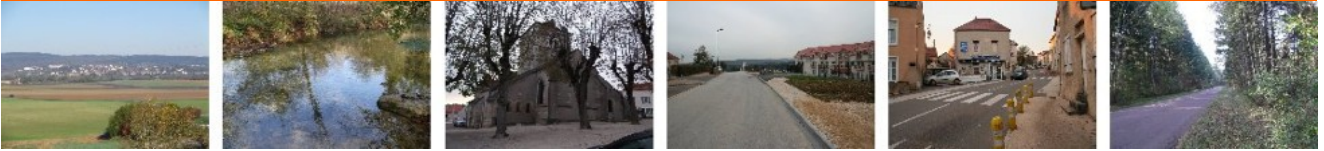
En 2012, le Département de la Côte d'Or a initié un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (S.D.A.N.T.) dans lequel la commune de Messigny-et-Vantoux est incluse. L'objectif fixé est d'assurer le déploiement du Très Haut Débit pour tous d'ici 2025. En application de ce Schéma, la commune bénéficiera du déploiement de la fibre optique à la maison et au bureau d'ici 2022.

## 4.2. Transmissions radioélectriques

Des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) existent sur la commune de Messigny-et-Vantoux pour le centre de réception de Hauteville-les-Dijon<sup>11</sup> Fort d'Hauteville (décret de 1968, service gestionnaire Armée de terre).

De plus, des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) concernent les faisceaux radioélectriques entre la station de Flavignerot/Mont Afrique et la station Selongey/Les Fourneaux (acte d'institution de 2006, service gestionnaire : S.Z.S.I.C. De Metz). Une autre concerne la liaison hertzienne de Curtil-Saint-Seine à Servance/Fort de Servance (acte d'institution de 1976, service gestionnaire : armée de terre). Une dernière concerne la liaison hertzienne entre la station Flavignerot-Mont Afrique-Perrogney (acte d'institution de 1982, service gestionnaire : Télédiffusion de France Région Centre Est).

<sup>11</sup>le centre de réception n'est plus en activité actuellement, et le fort de Hauteville n'a désormais plus de statut militaire.



## 5. Les équipements et services

Source : INSEE – Inventaire Communal 1998 – Mise à jour Bureau Natura 2019

Les Indices Data France permettent d'évaluer la qualité de vie d'une commune. Une note sur 10 est attribuée à chaque commune en fonction des services et équipements présents. L'éducation, la santé, les services, les commerces, les sports et loisirs se voient attribuer un indice. Puis, un indice général est défini à partir de l'ensemble de ces indices. Les Indices DataFrance se basent principalement sur le taux d'équipement d'une commune par rapport à sa population. Ils permettent d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Messigny-et-Vantoux affiche un très bon niveau d'équipement puisque l'Indice DataFrance est de 7 sur 10. Les équipements et services essentiels sont donc présents sur la commune. On remarque que les équipements et services de santé, ceux liés aux sports et ceux relatifs aux loisirs affichent un Indice DataFrance élevé (respectivement 9 sur 10, 7 sur 10 et 9 sur 10).

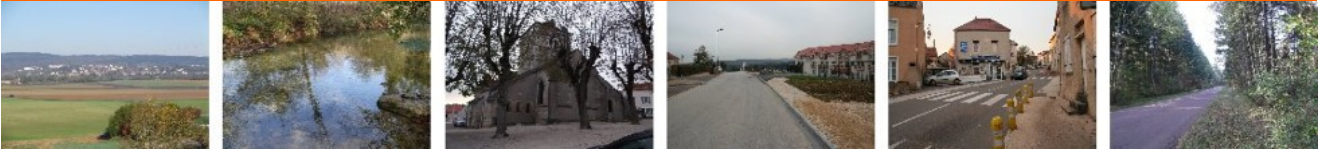
La commune dispose notamment des équipements de super-structure suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle des fêtes</li> <li>• École primaire avec restauration scolaire et garderie</li> <li>• École maternelle</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Bureau de poste</li> <li>• 1 pharmacie</li> <li>• 1 chirurgien-dentiste</li> <li>• 1 infirmière</li> <li>• 1 pédicure-podologue</li> <li>• 2 médecins généralistes</li> <li>• Cabinet de médecins</li> <li>• 4 masseurs-kinésithérapeutes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons médicalisées</li> <li>• 2 établissements de santé moyen séjour</li> <li>• 2 hôpitaux (établissements de santé privés)</li> <li>• Gendarmerie</li> <li>• Gîtes / Chambres d'hôtes</li> <li>• Pension équestre</li> <li>• Terrain de sport</li> <li>• Sentier pédestre</li> <li>• Tennis</li> </ul>
---	--



En matière scolaire, la commune bénéficie d'une école primaire (effectif rentrée 2015 : 87 élèves répartis dans 4 classes) dotée d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire, ainsi que d'une école maternelle (effectif rentrée 2015 : 51 élèves répartis en 2 classes).

La commune est desservie par la ligne de transports en commun Mobigo n°104 Dijon-Messigny-et-Vantoux-Marsannay-le-Bois. Cette ligne dessert cinq arrêts sur la commune de Messigny-et-Vantoux (Messigny Château, Messigny Moulin, Messigny Centre, Messigny Mare, Messigny Jouvence). En outre, il existe un service de transport à la demande.



## F. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

Le P.L.U. intègre, à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de portée supra communale. C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), ou P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), et d'un certain nombre de législations spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), avec lesquels le P.L.U. doit être compatible.

Ces contraintes portent sur les thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Protection de l'environnement
- Préservation des ressources naturelles
- Protection des paysages et du patrimoine
- Prévention des risques et des nuisances
- Dispositions en faveur de la cohésion sociale
- Récapitulatif des dispositions particulières applicables
- Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)
- Autres données et informations utiles

Seuls les éléments les plus importants au regard du projet de P.L.U. sont énoncés ci-après, ce chapitre n'ayant pas vocation à effectuer un rappel exhaustif du droit applicable.

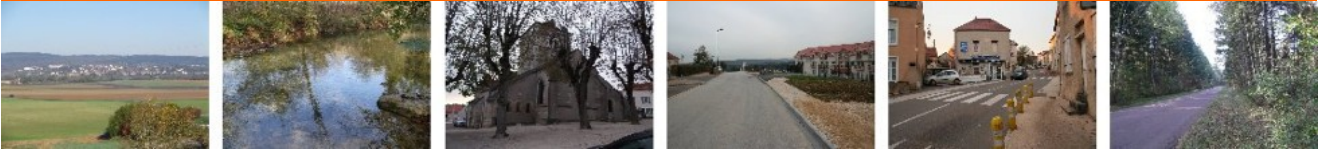
### 1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la région Bourgogne Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) est en cours d'élaboration depuis 2017 et son approbation est prévue pour 2020. Le projet a été arrêté à l'occasion de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019. Le S.R.A.D.D.E.T. exprime le projet politique de la Région à l'horizon 2050. Il est articulé autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables**
- **Axe 2 : Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun**
- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le S.R.A.D.D.E.T., et rayonner à l'échelle nationale et internationale.**

Ces trois axes sont déclinés en huit orientations et 33 objectifs. La première orientation consiste à « travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés ». Pour ce faire, le premier objectif est de « généraliser les démarches stratégiques de planification **pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation** ».

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec ces prescriptions.



## 2. Le SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne

La commune ne fait plus partie du SCoT<sup>12</sup> du Dijonnais. Désormais, elle est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne. Le projet de SCoT a été arrêté le 9 avril 2019. Et le SCoT a été approuvé par la délibération N° 14/2019 du 19 décembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Le SCoT définit une armature territoriale à trois niveaux :

- **Niveau 1** : Pôles structurants (Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Til-Châtel)
- **Niveau 2** : Pôle relais (Selongey)
- **Niveau 3** : **Pôles d'équilibre et pôles en devenir** (Messigny-et-Vantoux, Darois, Saint-Seine-L'Abbaye, Saint-Martin-du-Mont, Grancey-Le-Château-Neuve, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-Sec, Chaignay, Epagny)

La commune de Messigny-et-Vantoux est donc identifiée dans le SCoT en tant que **pôle d'équilibre et pôle en devenir**.

Les principales dispositions du SCoT susceptibles de concerner Messigny-et-Vantoux sont énumérées ci-après.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne est structuré autour de 3 axes :

- Axe 1 : Un parti d'aménagement engagé et résolument tourné vers un futur responsable
- Axe 2 : Une ruralité réinventée gage d'un cadre de vie enviable
- Axe 3 : Des savoir-faire et des ressources valorisés moteurs d'un développement économique et résidentiel renouvelé

### **Axe 1 : Un parti d'aménagement engagé et résolument tourné vers un futur responsable**

- Priorité 1.1 : Relever le défi d'une croissance territoriale à faible impact
- Priorité 1.2 : Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

### **Axe 2 : Une ruralité réinventée gage d'un cadre de vie enviable**

- Priorité 2.1 : Etre acteur d'une politique du logement volontariste
- Priorité 2.2 : Miser sur l'animation territoriale au quotidien
- Priorité 2.3 : Accompagner le changement des pratiques de mobilité
- Priorité 2.4 : Faire du cadre naturel et bâti un espace multifonctionnel et paysager attractif

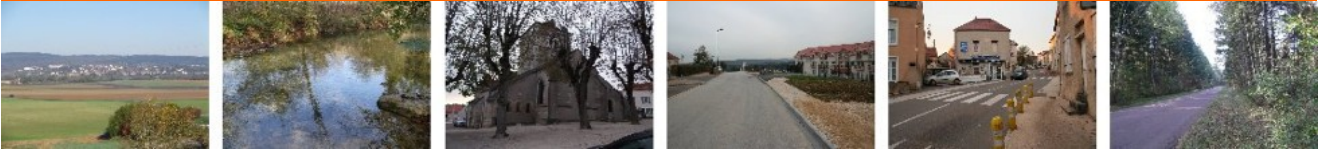
### **Axe 3 : Des savoir-faire et des ressources valorisés moteurs d'un développement économique et résidentiel renouvelé**

- Priorité 3.1 : Structurer un tissu économique pluriel et novateur
- Priorité 3.2 : Soutenir les filières vertes liées aux ressources agro-naturelles du territoire
- Priorité 3.3 : S'engager en faveur d'un fonctionnement territorial durable et construire les bases d'une économie circulaire

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT définit comme Orientation n°3 la consolidation de la structure multipolaire du territoire pour répondre aux besoins des habitants, garantir l'équilibre global et l'attractivité de tous les secteurs de Seine-et-Tilles. Cette orientation se subdivise en 3 objectifs :

- Objectif 1 : S'engager pour une répartition équilibrée de l'offre résidentielle
- Objectif 2 : Développer une offre en adéquation avec les besoins des ménages
- Objectif 3 : Engager une requalification durable du parc de logements

<sup>12</sup>voir introduction p.8



En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> objectif, le 1<sup>er</sup> sous-objectif consiste à « réaffirmer la structuration territoriale du pays Seine-et-Tilles pour assurer un développement cohérent et complémentaire ».

Le SCoT pose alors la prescription suivante **pour les communes pôles d'équilibre et en devenir** :  
 « **Asseoir un réseau de pôles d'équilibre et en devenir pour rayonner sur les micro-bassins de vie** (Grancey-le-Château-Neuve, Saint-Seine-l'Abbaye, Saint-Martin-du-Mont, **Messigny-et-Vantoux**, Darois, Chaignay, Epagny, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-sec) :

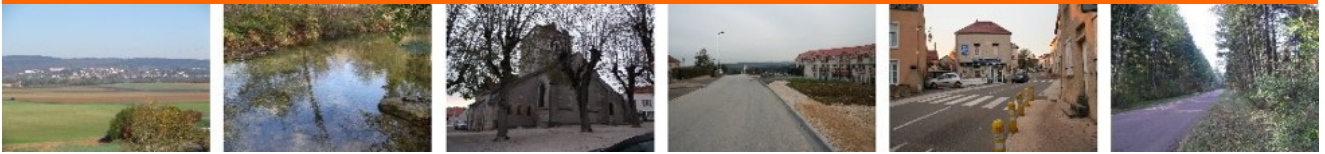
- **Valoriser l'attractivité économique de ces pôles** en confortant les activités présentes notamment l'agriculture et l'artisanat dans les pôles du nord du territoire et les fonctions productives et tertiaires au sud en organisant les conditions du renouvellement de ces secteurs (offre foncière et immobilière attractive, services aux entreprises, accompagnement des projets, agriculture plus durable, etc.).
- **Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois, d'équipements-services du pôle principal et du pôle régional proche.**
- **Conforter la qualité des équipements et services présents** pour répondre aux besoins quotidiens ou de première nécessité des habitants des communes proches et entreprises implantées, notamment artisanales.
- **Mettre en oeuvre un développement résidentiel équilibré** entre respect du patrimoine local dans les nouveaux aménagements et (re)vitalisation des centres bourgs ».

Et le SCoT recommande ensuite de « s'appuyer sur les secteurs géographiques faisant face aux mêmes défis de développement pour organiser l'offre en fonction des contextes » (2<sup>e</sup> sous-objectif).  
**Messigny-et-Vantoux fait ainsi partie du secteur 1, correspondant à un secteur très familial, présentant une attractivité et une activité de la construction très dynamique.**

Pour ce secteur les prescriptions du SCoT sont les suivantes :

- «- Orienter préférentiellement l'offre résidentielle sur des grandes typologies de logements (T4 et plus) pour des ménages familiaux aux revenus différenciés.
- Garantir un développement proportionné et calibré en optimisant l'espace au sein des nouvelles opérations et en diversifiant les formes urbaines et produits (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire...).
- Permettre aux ménages désireux de demeurer sur le territoire d'être propriétaires en facilitant l'accession abordable.
- Diversifier l'offre à destination des jeunes, étudiants, apprentis, jeunes actifs...(petites typologies de logements et structures spécialisées comme les foyers des jeunes travailleurs)
- Répondre aux besoins des personnes âgées de demeurer sur le secteur à proximité des services et équipements ».

En outre, le SCoT définit des objectifs de développement par polarités ou E.P.C.I.. Ainsi, pour les communes comme Messigny-et-Vantoux, identifiées comme étant des pôles d'équilibre et des pôles en devenir, la densité moyenne brute **minimale** de logement définie par le SCoT est de **12 logements par hectare** et la densité moyenne brute **optimale** est de **18 logements par hectare**.



Polarités	Densités minimales (logements / ha)	Densités optimisées (logements / ha)
<b>Pôle structurant</b> : <i>Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Til-Châtel (hors AMI)</i>	20 logements / ha	22 logements / ha
<b>Pôle relais</b> : <i>Selongey</i>	14 logements / ha	18 logements / ha
<b>Pôles d'équilibre et pôles en devenir</b> : <i>Messigny-et-Vantoux, Darois, Saint-Seine-L'Abbaye, Saint-Martin-du-Mont, Grancey-Le-Château-Neuve, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-Sec, Chaignay, Epagny</i>	12 logements / ha	18 logements / ha

La programmation du développement résidentiel: les densités moyennes brutes par polarités, source: Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, avril 2019

De plus, le SCoT définit des objectifs de construction de logements par polarités. Ainsi, au sein de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, le nombre de logements à construire pour l'ensemble des pôles d'équilibre et des pôles en devenir devra être compris **entre 300 et 400 logements**.

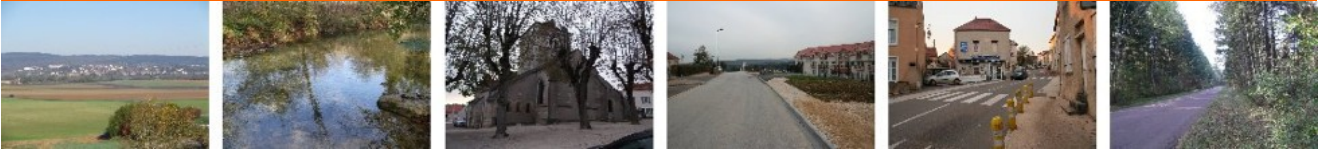
EPCI / Polarités	Pôle structurant : <i>Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Til-Châtel</i>	Pôle relais : <i>Selongey</i>	Pôles d'équilibre et pôles en devenir : <i>Messigny-et-Vantoux, Darois, Saint-Seine-L'Abbaye, Saint-Martin-du-Mont, Grancey-Le-Château-Neuve, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-Sec, Chaignay, Epagny</i>	Communes rurales
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI)	Entre 1000 et 1050 lgts		Entre 200 et 400 lgts	Entre 350 et 700 lgts
CC Forêts, Seine et Suzon (CCFSS)			Entre 300 et 400 lgts	Entre 200 et 350 lgts
CC Tille et Venelle (CCTV)		Entre 100 et 130 lgts	Entre 20 et 40 lgts	Entre 100 et 150 lgts

La programmation du développement: les logements à construire par polarités, source: Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, avril 2019

Par ailleurs, le SCoT définit des objectifs en termes de répartition des nouveaux logements à construire. Ainsi, pour la CC Forêts, Seine et Suzon, dont le besoin total en logements neufs est de 690 logements : 431 logements devront être construits en renouvellement urbain tandis que 259 logements maximum pourront s'implanter en extension urbaine.

EPCI	Besoins en logements à construire	Besoins en logements / an	Logements constructibles dans l'enveloppe	Logements à construire en extension
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI)	1 501	136	593	908
CC Forêts, Seine et Suzon (CCFSS)	690	63	431	259
CC Tille et Venelle (CCTV)	279	25	174	105
<b>SCoT PETR Seine et Tilles</b>	<b>2 470</b>	<b>225</b>	<b>1 198</b>	<b>1 272</b>

La programmation du développement: les logements à construire par EPCI (hors réinvestissement du parc de logements vacants et renouvellement urbain AMI), source: Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, avril 2019



### 3. Le Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.)

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a élaboré un Plan Climat-Energie Territorial afin de répondre aux objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), ou loi Grenelle II, et de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Ce Plan qui se décline en trente-cinq actions a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2016. Il vise à permettre l'adaptation du territoire au changement climatique et à mettre en oeuvre une optimisation énergétique. Les objectifs de ce P.C.E.T. ont été intégrés au projet de P.L.U.

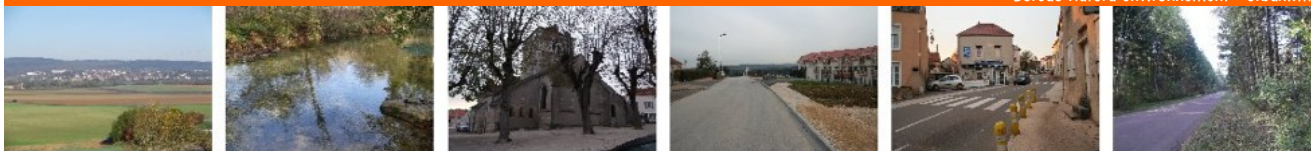
### 4. Les Servitudes d'Utilité Publiques (S.U.P.)

Le P.L.U. doit impérativement être conforme avec les prescriptions des servitudes d'utilité publique.

Les Servitudes d'Utilité Publique suivantes (au nombre total de onze) sont applicables sur le territoire de Messigny-et-Vantoux :

<b>A4</b>	Servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques
<b>AC2</b>	Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels
<b>AC3</b>	Servitudes concernant les réserves naturelles
<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
<b>I1</b>	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
<b>I3</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
<b>I4</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
<b>INT1</b>	Servitudes au voisinage des cimetières
<b>PT1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
<b>PT2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État et les différents concessionnaires
<b>T7</b>	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Les bois et forêts relevant du régime forestier (gestion O.N.F.) ne constituent plus une servitude d'utilité publique mais ils peuvent figurer sur les plans des servitudes d'utilité publique à titre informatif (voir pièce n°5.2. du P.L.U.).



## 5. Informations diverses

### 5.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune est concernée par trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tout d'abord, l'AUTOCASSE Messigny (activité de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage), située au lieu-dit Combe Belle Fille, route de Moloy, qui est en cessation d'activité (dépôt du dossier de déclaration de cessation d'activité en date du 18 novembre 2011), figure sur la liste des I.C.P.E. présentes sur le territoire communal. Suite à la dernière visite d'inspection du 28 décembre 2012 ayant pour objectif de vérifier les conditions de remise en état du site, le rapport du 30 janvier 2013 relevait que le site n'était pas entièrement nettoyé et dépollué.

Par ailleurs, sur la commune, il y a une ancienne décharge (exploitation d'un dépôt de matières inertes et imputrescibles), située au lieu-dit Combe Prielle, qui est classée en I.C.P.E. (voir détails dans le paragraphe ci-après).

Enfin, la dernière I.C.P.E. est le Refuge de Jouvence. Il s'agit d'un refuge de la S.P.A. (refuge pour animaux) qui est toujours en activité.

### 5.2. Anciens sites industriels

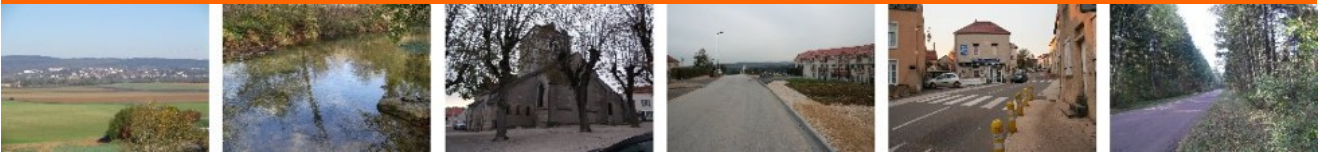
La commune est concernée par deux anciens sites industriels.

Il s'agit d'anciennes décharges (situées au lieu-dit Combe Prielle et route de Grand Champ). La première, située au lieu-dit Combe Prielle, est une ancienne décharge municipale, dont l'activité a cessé. En vertu des articles L.512-6-1, L.512-7-6, L.512-12-1 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée est tenu de mettre en oeuvre des restrictions d'usage dès lors que subsistent des pollutions susceptibles de générer un risque en cas de changement d'usage ultérieur. Une demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique a été faite par la commune, qui est propriétaire de l'ancienne décharge. Les cartes et les données qui suivent sont extraites du dossier de préconisation de servitudes et de restrictions d'usages établi par le cabinet d'études SOCOTEC.

Cette ancienne décharge est répertoriée par la base de données Basias, qui recense les anciens sites industriels et les activités de services. L'ancienne décharge avait une activité de collecte et de stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères. L'activité avait débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et la commune était l'exploitant du site, suite à l'abandon de l'ancien site. Puis, à partir de 1979, seule l'activité de dépôt de déchets inertes a été autorisée sur le site. D'après le rapport du cabinet d'études SOCOTEC, « les eaux souterraines apparaissent peu vulnérables à une éventuelle contamination et les eaux de ruissellement n'apportent aucun risque de contamination de la nappe alluviale du Suzon. Aucun captage n'est implanté en aval hydrologique du site d'étude. Le site d'étude n'est pas dans l'emprise des périmètres de protection d'un captage A.E.P.. Aucune utilisation des eaux souterraines n'est répertoriée en aval direct du site d'étude, à moins de 1500 mètres. Le site d'étude n'est pas en zone inondable. Il n'est pas non plus sujet à des remontées de nappe ». L'ancienne décharge est localisée dans la ZNIEFF de type II Is-sur-Tille – Val Suzon.

Les sondages qui ont été réalisés par SOCOTEC Environnement ont mis en évidence la présence de polluants dans le sol liés à des hydrocarbures essentiellement. Par ailleurs, un traçage des eaux souterraines a été effectué dans le but de connaître la destination des eaux d'infiltration. La conclusion de ces traçages est que « l'impact d'éventuelles infiltrations d'éléments polluants lessivés dans le sous-sol vers la nappe karstique et les sources serait faible à négligeable ».

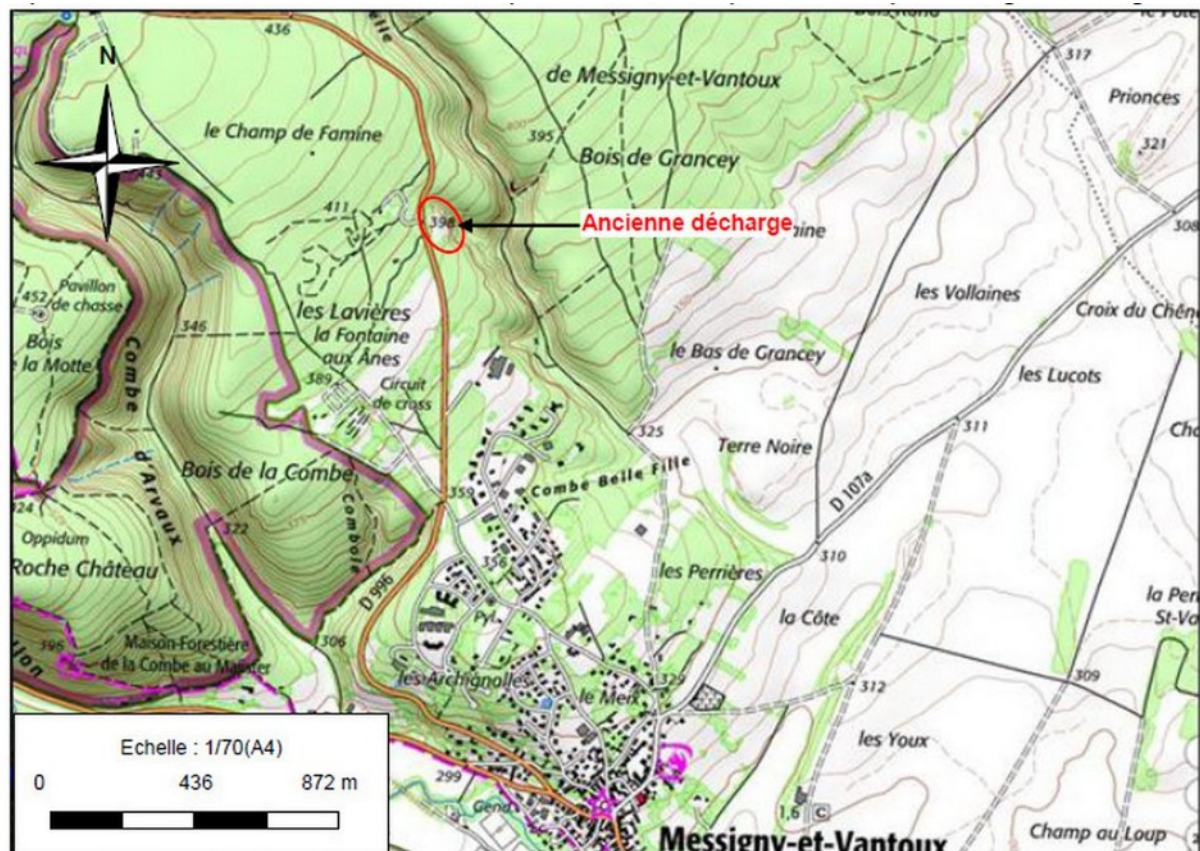
Au cours de l'année 2019, la commune a engagé des travaux de réhabilitation du site afin de stabiliser le massif de déchets. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise PENNEQUIN, qui a procédé à un talutage et un reprofilage de la plateforme de l'ancienne décharge. De plus, des travaux de revégétalisation du site sont en cours d'exécution.



Le tableau ci-après identifie les parcelles concernées par les servitudes et la carte ci-dessous<sup>13</sup> localise le site de l'ancienne décharge sur le territoire communal.

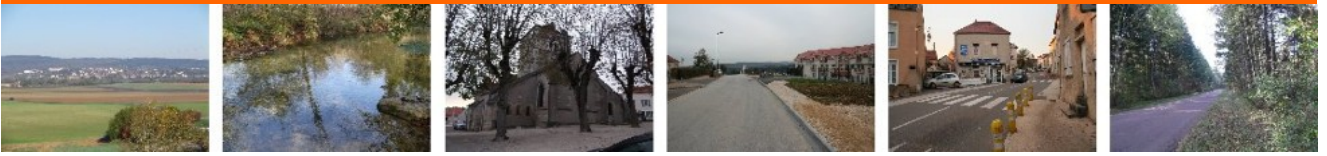
**TABEAU 4 : PARCELLES CONCERNÉES**

Désignation de la Parcelle	Nature des Propriétés	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Types De Servitudes
AC 08	Ancienne décharge municipale	14 000	Commune de MESSIGNY-ET-VANTOUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage du site</li> <li>• Usage des sols</li> <li>• Usage des eaux souterraines</li> </ul>
ZE 1p	Ancienne décharge municipale		Commune de MESSIGNY-ET-VANTOUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage du site</li> <li>• Usage des sols</li> <li>• Usage des eaux souterraines</li> </ul>



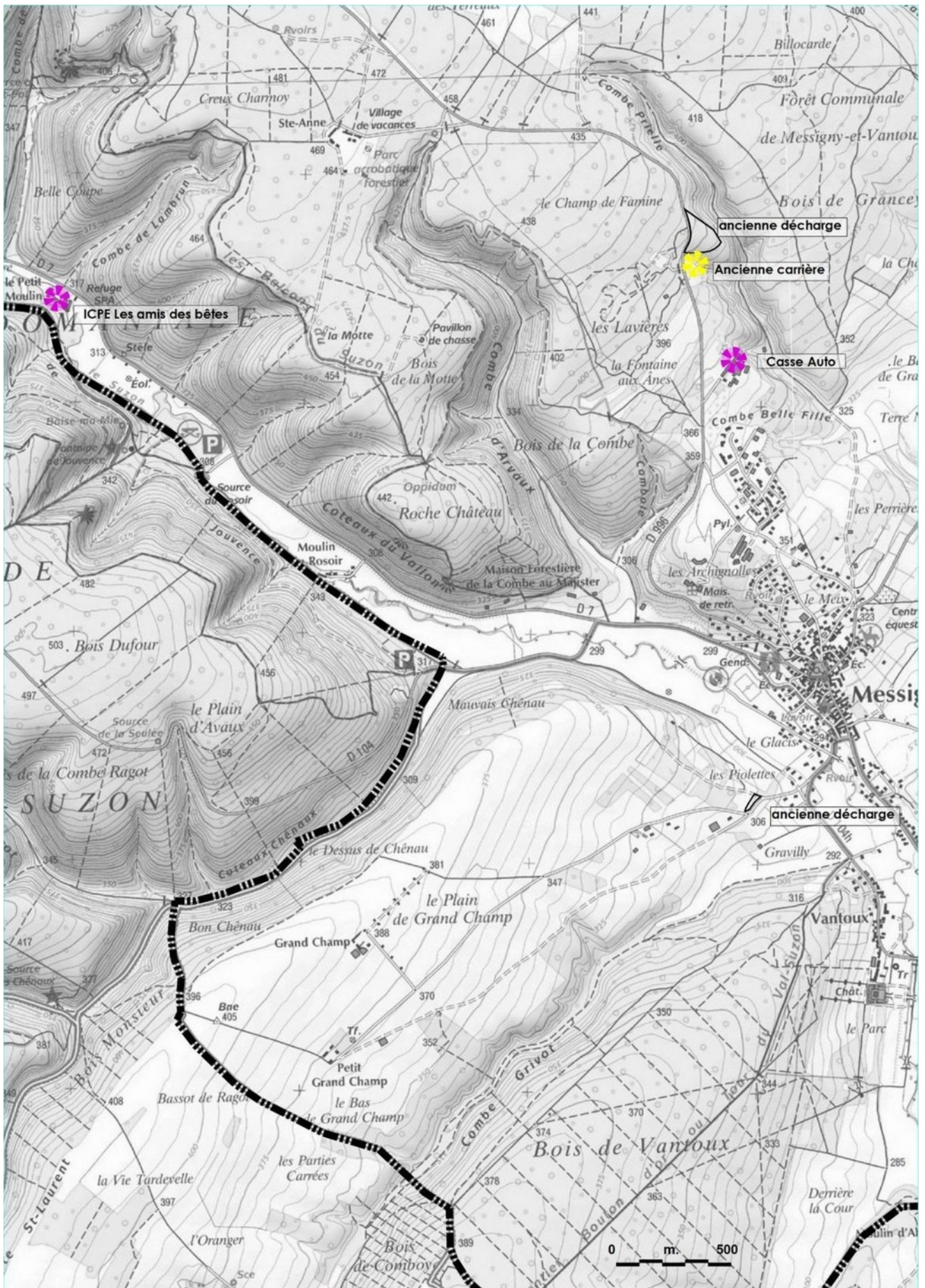
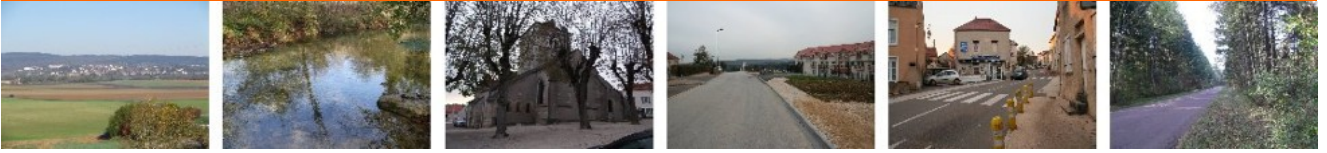
**FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : CARTE IGN)**

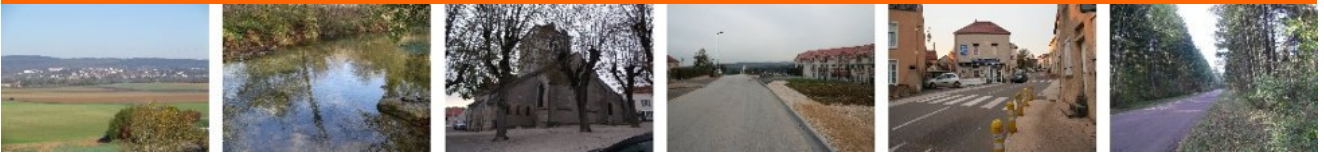
<sup>13</sup>Le tableau et la carte sont extraites du dossier de restriction d'usage, de servitudes réalisé par le cabinet SOCOTEC Environnement en date du 26 novembre 2019.



### 5.3. Carrières

Le Porter-à-Connaissance de l'Etat mentionne l'existence d'une ancienne carrière, située au lieu-dit Combe Prielle (Nord du bourg, le long de la route de Saussy) – voir carte figurant en page suivante.

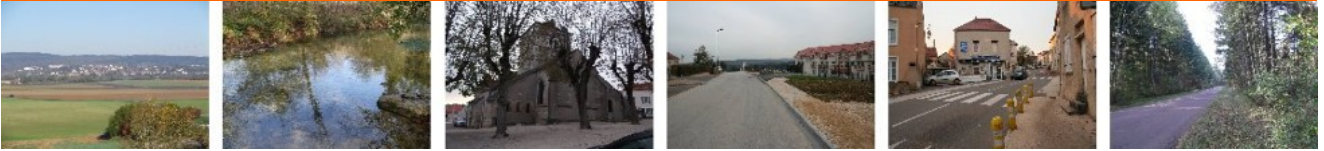




#### 5.4. Plomb

Dans le cadre du dispositif de la lutte contre le saturnisme infantile, les articles L 1334-5, L1334-6, L1334-7 et L1334-8 du Code de la santé publique prévoient la réalisation d'un constat de risque d'exposition au Plomb (C.R.E.P.) en cas de :

- vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949
- tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à usage d'habitation et construit avant le 1er janvier 1949 et ce depuis le 12 août 2008. Par ailleurs, depuis le 12 août 2008, toutes les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er Janvier 1949, doivent faire l'objet d'un C.R.E.P..



## G. Consommation foncière au cours de la décennie écoulée

### 1. Méthode

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de l'ordre de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

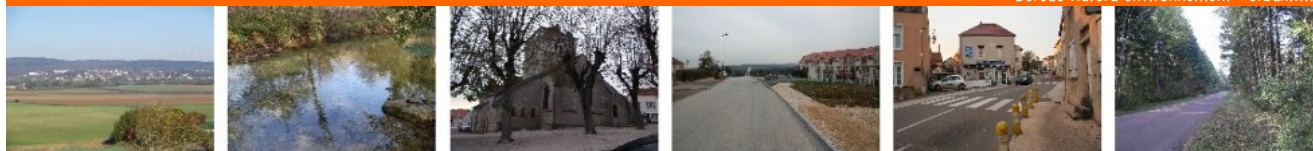
- Collecte et analyse des permis de construire délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (on ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- Photo-interprétation : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (une dizaine d'années – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- Données institutionnelles (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- Synthèse des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas exactement dans le temps => estimation des surfaces concernées

### 2. Analyse

Nous rappellerons au préalable que sur la période 1999-2016 (INSEE), 151 nouvelles résidences principales ont été réalisées sur la commune, provenant pour l'essentiel de la construction neuve (75,5%). Ce mode de production de logements a été consommateur d'espaces.

Tout d'abord, la consommation foncière sur la période 2002-2009 a été étudiée puis une analyse de la consommation foncière sur la période 2010-2019 a été réalisée. Enfin, la synthèse de ces analyses a permis d'aboutir à la consommation foncière sur la période 2002-2019.

Les surfaces consommées sur la période 2002/2019 (période de 17 ans) sont estimées à (en ha) **(voir en page suivante pour une explication détaillée relative à la consommation foncière par l'habitat sur la période 2002-2019) :**



	2002-2019 (17 ans) <sup>14</sup>			Moyenne/10 ans	
	Surface	Nombre	Densité	Nombre	Surface
Habitat	16,90	239	707 m <sup>2</sup> /logt 14,15 logts/ha	140,6	9,94
Agriculture	2,75	16			
Activités	1,25	5			
Équipements publics	3,27	9			
<b>TOTAL SURFACE CONSOMMEE</b>	<b>24,17</b>				<b>14,22</b>
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>1,42 ha/an</b>				

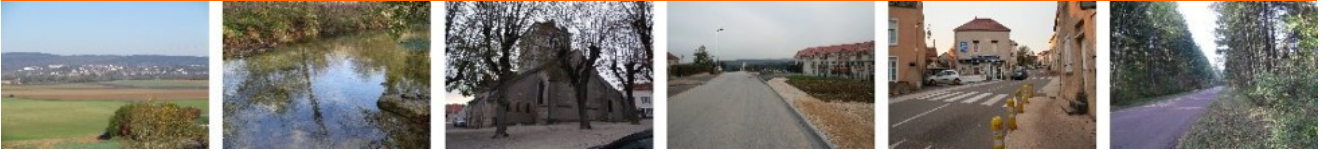
Cependant, il faut préciser que la consommation foncière réelle par l'habitat sur la période 2002-2019 a été de 14,6 ha pour 123 logements créés au total hors hébergements spécialisés (dont 52 unités pour les logements en immeuble collectif). En effet, la commune de Messigny-et-Vantoux compte deux maisons de retraite et des établissements de santé qui ne constituent pas des logements mais des hébergements (hébergement en chambres, en établissements spécialisés). De ce fait, la réalisation de ces maisons de retraite et établissements de santé au cours de la période étudiée engendre un biais très important de l'évolution réelle du nombre de logements sur la commune et de la consommation foncière engendrée par l'habitat.

Ainsi, la densité observée, si l'on ne tient compte que des logements individuels ou collectifs hors hébergements, est donc nettement plus faible sur la période 2002-2019 que ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus : elle est de 8,42 logts/ha (et non de 14,15 logts/ha) , soit une superficie de 1187 m<sup>2</sup>/logt.

	Habitat		Agriculture		Activités		Équipements publics		TOTAL	
	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans
Espaces agricoles	5,03	2,96	1,38	0,81			0,13	0,08	6,54	3,85
Espaces forestiers										
Espaces naturels	8,59	5,05	1,31	0,77	1,09	0,64	2,86	1,68	13,85	8,15
Autres (dents creuses et espaces artificialisés)	3,28	1,93	0,06	0,03	0,17	0,1	0,28	0,16	3,79	2,23
<b>TOTAL</b>	<b>16,9</b>	<b>9,94</b>	<b>2,75</b>	<b>1,62</b>	<b>1,26</b>	<b>0,74</b>	<b>3,27</b>	<b>1,92</b>	<b>24,18</b>	<b>14,22</b>

Par conséquent, on observe que la construction de logements a été la première cause de consommation foncière sur la commune sur la période 2002-2019 (16,9 ha des 24,18 ha de consommation foncière totale, soit 70 % de la consommation foncière totale). La mise en place d'équipements publics occupe la seconde place en termes de consommation foncière (3,27 ha des 24,18 ha du

<sup>14</sup>Les données disponibles par photo-interprétation s'établissant sur la période 2002-2019, et la dernière période intercensitaire de l'INSEE s'établissant sur la période 1999-2016, les données obtenues par photo-interprétation ont été rapportées à 10 ans (valeur moyenne) afin d'établir une valeur utilisable sur une période comparable (calcul basé sur l'hypothèse que la tendance est globalement similaire sur 1999-2016 et sur 2002-2019).

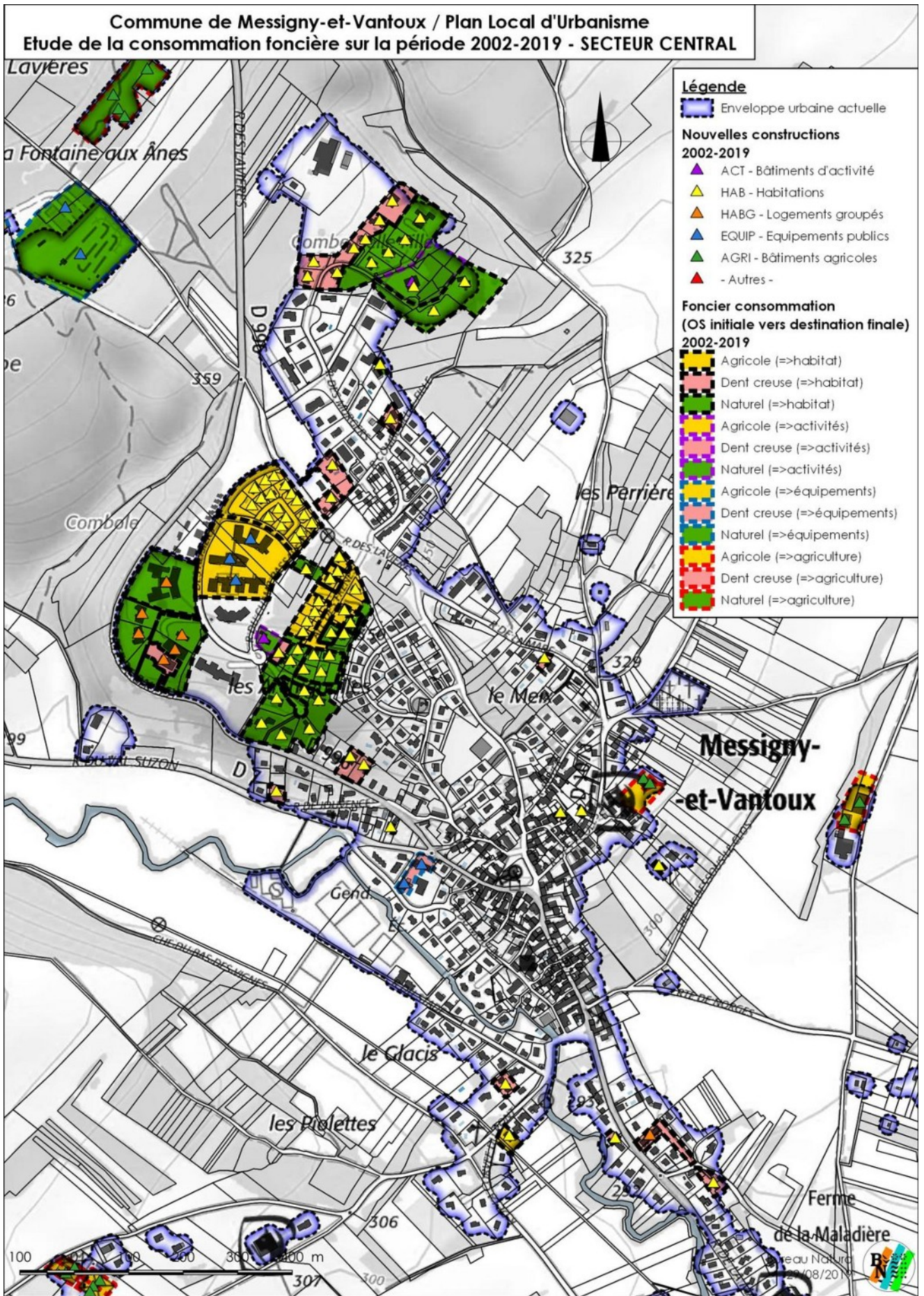
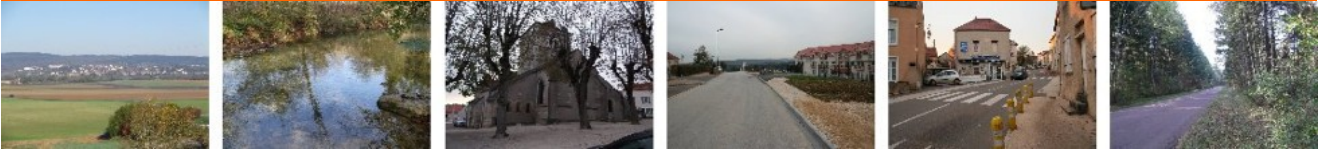


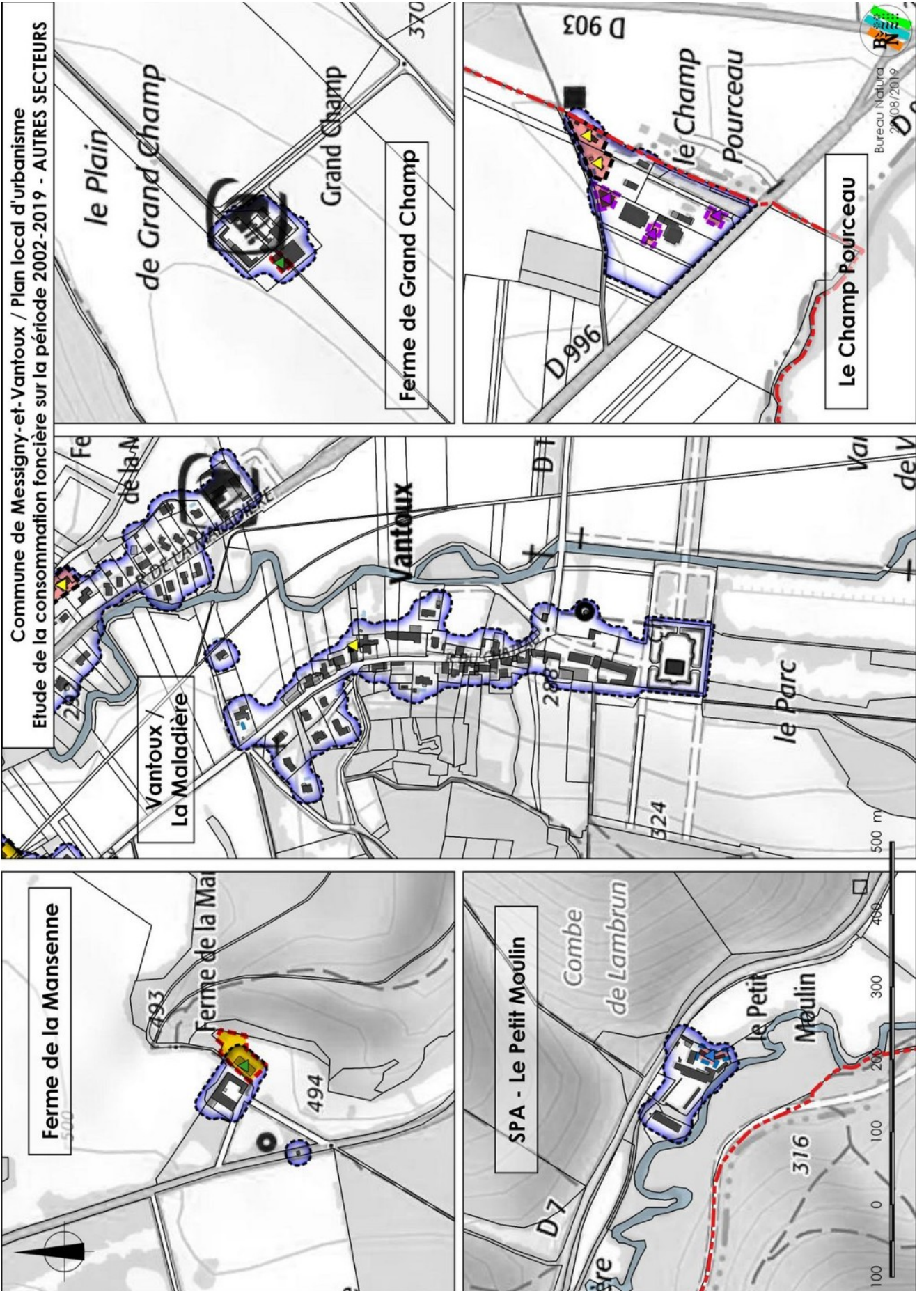
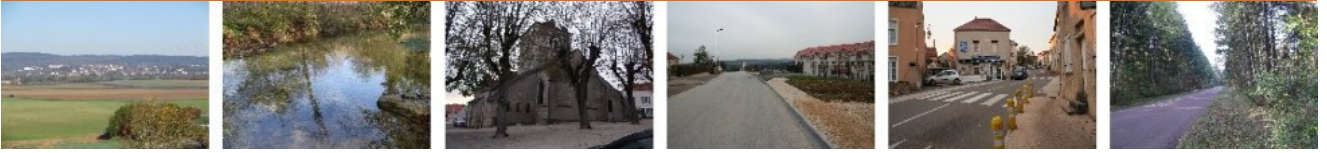
total du foncier consommé, soit 14 % de la consommation foncière totale). Le développement de l'agriculture et des activités économiques sur la commune occupe une place plus modeste dans le bilan de la consommation foncière sur les 17 dernières années : 2,75 ha et 1,26 ha de la consommation foncière totale respectivement.

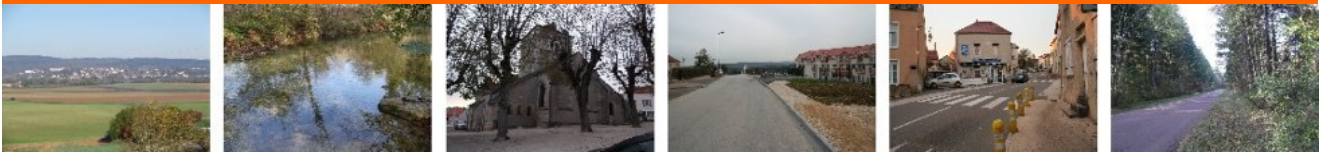
En ce qui concerne la nature des espaces consommés, on peut noter que les espaces naturels ont été majoritairement utilisés pour la construction de logements, le développement de l'agriculture et des activités économiques et pour l'installation d'équipements publics. Ainsi, un peu plus de la moitié de la consommation foncière totale s'est faite au détriment d'espaces naturels (13,85 ha des 24,18 ha de consommation foncière totale, soit 57 % du total du foncier utilisé). Les espaces agricoles ont ensuite été largement utilisés puisque 6,54 ha des 24,18 ha de consommation foncière totale s'est faite sur des espaces agricoles. Les espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine existante sont ceux qui ont été le moins mobilisés dans cette consommation foncière puisque seulement 3,79 ha de dents creuses et d'espaces artificialisés ont été urbanisés sur les 24,18 ha de foncier consommé au cours de la période 2002-2019.

*Remarque : Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant pas un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, emprises diverses...*

Les cartes ci-après synthétisent la présente analyse.







Bilan.dlu :  
10/09/2019

## RECAPITULATIF PAR PERIODES (2002-2009 ET 2010-2019)

**Récapitulatif 2002-2019 :**  
**Bilan des consommations d'espace**  
**Périodes 2002-2009 et 2010-2019 :**

**Foncier Bâti**

- ▲ ACT - Bâtiments d'activité
- ▲ HAB - Habitations
- ▲ HABG - Logements groupés
- ▲ EQUIP - Equipements publics
- ▲ AGRI - Bâtiments agricoles
- ▲ - Autres -

**Foncier consommation**

- ▲ Agricole (=>habitat)
- ▲ Dent creuse (=>habitat)
- ▲ Naturel (=>habitat)
- ▲ Agricole (=>activités)
- ▲ Dent creuse (=>activités)
- ▲ Naturel (=>activités)
- ▲ Agricole (=>équipements)
- ▲ Dent creuse (=>équipements)
- ▲ Naturel (=>équipements)
- ▲ Agricole (=>agriculture)
- ▲ Dent creuse (=>agriculture)
- ▲ Naturel (=>agriculture)

**2002-2009 : (7 ans)**

✓ **Consommation par l'habitat :** ▶ 11,16 ha. dont :

- Agricole : ▶ 4,41 ha.
- Naturel : ▶ 4,63 ha.
- DC : ▶ 2,11 ha.

✓ **Consommation par les activités :** ▶ 1,21 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,00 ha.
- Naturel : ▶ 1,09 ha.
- DC : ▶ 0,12 ha.

✓ **Consommation par l'agriculture :** ▶ 0,74 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,74 ha.
- Naturel : ▶ 0,00 ha.
- DC : ▶ 0,00 ha.

✓ **Consommation par les équipements :** ▶ 3,14 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,00 ha.
- Naturel : ▶ 2,86 ha.
- DC : ▶ 0,28 ha.

✓ **TOTAL CONSOMME :** ▶ **16,24 ha.**

soit 2,32 ha./an  
ramené à 10 ans : 23,20 ha.

**Détail habitat 2002-2009 : (7 ans)**

**45** logements individuels  
**30** logements groupés/collectifs/en hébergement  
**Total : 75** logements

Sur **11,16 ha.** soit **1 488 m2/logt.** soit :

▶ **6,72 logts/ha**

**Rythme annuel : 10,7 logts/an**

Consommation de : **1,59 ha/an** pour l'habitat

**2010-2019 : (9 ans)**

✓ **Consommation par l'habitat :** ▶ 5,74 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,62 ha.
- Naturel : ▶ 3,96 ha.
- DC : ▶ 1,16 ha.

✓ **Consommation par les activités :** ▶ 0,05 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,00 ha.
- Naturel : ▶ 0,00 ha.
- DC : ▶ 0,05 ha.

✓ **Consommation par l'agriculture :** ▶ 2,01 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,65 ha.
- Naturel : ▶ 1,31 ha.
- DC : ▶ 0,06 ha.

✓ **Consommation par les équipements :** ▶ 0,13 ha. dont :

- Agricole : ▶ 0,13 ha.
- Naturel : ▶ 0,00 ha.
- DC : ▶ 0,00 ha.

✓ **TOTAL CONSOMME :** ▶ **7,93 ha.**

soit 0,88 ha./an  
ramené à 10 ans : 8,81 ha.

**Détail habitat 2010-2019 : (9 ans)**

**24** logements individuels  
**140** logements groupés/collectifs/en hébergement  
**Total : 164** logements

Sur **5,74 ha.** soit **350 m2/logt.** soit :

▶ **28,58 logts/ha**

**Rythme annuel : 18,2 logts/an**

Consommation de : **0,64 ha/an** pour l'habitat

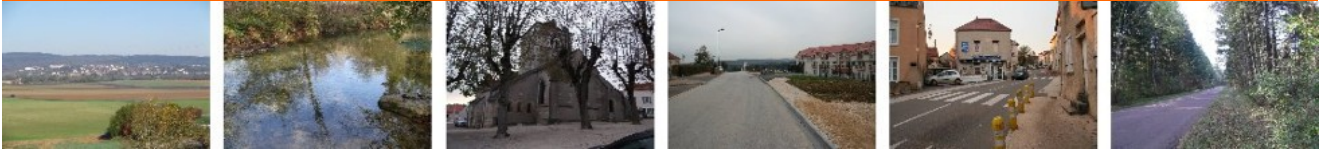
Noter le biais très important apporté par la réalisation des maisons de retraites (hébergements en chambres, en établissements spécialisés) :

Si l'on exclut les hébergements de ce type, le nombre de logements en immeuble collectif est nul entre **2002 et 2009**, et ne représente que **52 unités sur 2010-2019** sur des totaux respectifs de **47** et **76** logements hors hébergements spécialisés entre **2002-2009** et **2010-2019**, ayant consommé une surface cumulée de **10.17 ha** sur **2002-2009** et **4.43 ha** sur **2010-2019**.

La densité observée, si l'on ne tient compte que des logements individuels ou collectifs hors hébergements spécialisés, est donc en réalité nettement plus faible :

- **2002-2009 : 2164 m2/logt soit 4.6 logt./ha**

- **2010-2019 : 583 m2/logt soit 17.2 logt./ha**



### Récapitulatif 2002-2019 :

#### Bilan des consommations d'espace synthèse 2002-2019 :

##### Foncier Bâti

- ▲ ACT - Bâtiments d'activité
- ▲ HAB - Habitations
- ▲ HABG - Logements groupés
- ▲ EQUIP - Equipements publics
- ▲ AGRI - Bâtiments agricoles
- ▲ - Autres -

##### Foncier consommation

- Agricole (=>habitat)
- Dent creuse (=>habitat)
- Naturel (=>habitat)
- Agricole (=>activités)
- Dent creuse (=>activités)
- Naturel (=>activités)
- Agricole (=>équipements)
- Dent creuse (=>équipements)
- Naturel (=>équipements)
- Agricole (=>agriculture)
- Dent creuse (=>agriculture)
- Naturel (=>agriculture)

## SYNTHESE GENERALE (2002 - 2019 ET EQUIVALENCES SUR 10 OU 15 ANS)

Bilan du :  
10/09/2019

#### 2002-2019 : (17 ans)

- ✓ Consommation par l'habitat : ► 16,90 ha. dont :
  - Agricole : ► 5,03 ha.
  - Naturel : ► 8,59 ha.
  - DC : ► 3,28 ha.
- ✓ Consommation par les activités : ► 1,25 ha. dont :
  - Agricole : ► 0,00 ha.
  - Naturel : ► 1,09 ha.
  - DC : ► 0,17 ha.
- ✓ Consommation par l'agriculture : ► 2,75 ha. dont :
  - Agricole : ► 1,38 ha.
  - Naturel : ► 1,31 ha.
  - DC : ► 0,06 ha.
- ✓ Consommation par les équipements : ► 3,27 ha. dont :
  - Agricole : ► 0,13 ha.
  - Naturel : ► 2,86 ha.
  - DC : ► 0,28 ha.
- ✓ **TOTAL CONSOMME** : ► **24,17 ha.**  
soit 1,42 ha./an  
ramené à 10 ans : 14,22 ha.  
ramené à 15 ans : 21,33 ha.

#### Détail habitat 2002-2019 : (17 ans)

- 69 logements individuels
- 170 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 239 logements**
- Sur **16,90 ha.** soit **707 m2/logt.** soit :
  - **14,15 logts/ha**
- Rythme annuel : 14,1 logts/an**  
Consommation de : **0,99 ha/an** pour l'habitat

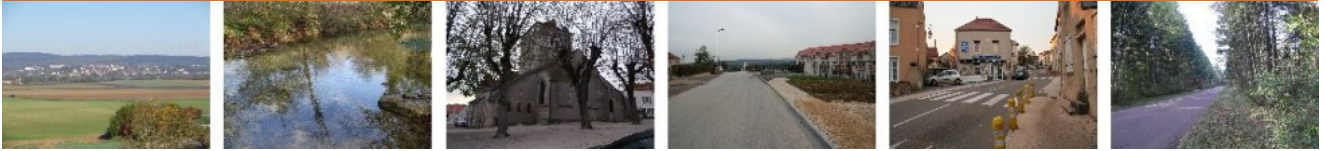
#### Synthèse habitat moyenne sur 10 ans :

- 40,6 logements individuels
- 100,0 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 140,6 logements**
- Sur **9,94 ha.** soit **707 m2/logt.** soit :
  - **14,15 logts/ha**
- Rythme annuel : 14,1 logts/an**  
Consommation de : **0,99 ha/an** pour l'habitat

#### Synthèse habitat moyenne sur 15 ans :

- 60,9 logements individuels
- 150,0 logements groupés/collectifs/en hébergement
- Total : 210,9 logements**
- Sur **14,91 ha.** soit **707 m2/logt.** soit :
  - **14,15 logts/ha**
- Rythme annuel : 14,1 logts/an**  
Consommation de : **0,99 ha/an** pour l'habitat

Noter le biais très important apporté par la réalisation des maisons de retraites (hébergement en chambres, en établissement) : Si l'on exclut les hébergements de ce type, le nombre de logements en immeuble collectif ne représente que **52 unités sur 2002-2019** soit un total de **123 logements** hors hébergements spécialisés, ayant utilisé une surface cumulée de **14.6 ha**. La densité observée, si l'on ne tient compte que des logements individuels ou collectifs hors hébergements, est donc en réalité nettement plus faible entre **2002 et 2019** soit **1187 m2/logt.** ou **8.42 logt/ha.**



## H. Potentialités de l'existant («dents creuses» et espaces résiduels)

### 1. Méthode<sup>15</sup>

#### 1.1. Potentialités brutes d'urbanisation

Dans un premier temps ont été estimées les potentialités brutes d'urbanisation au sein du bâti existant, par :

- Délimitation de l'enveloppe bâtie
- Identification brute (sur plan) des espaces résiduels en fonction :
  - des possibilités d'accès direct depuis une voirie existante
  - de leur taille (a-priori > à 600-1000 m<sup>2</sup>)

Cette première approche ne rendant pas compte des terrains réellement disponibles afin de satisfaire les besoins à l'horizon du P.L.U., une analyse plus fine est effectuée à la parcelle.

#### 1.2. Analyse des possibilités réelles de mobilisation des terrains

Cette analyse tient compte :

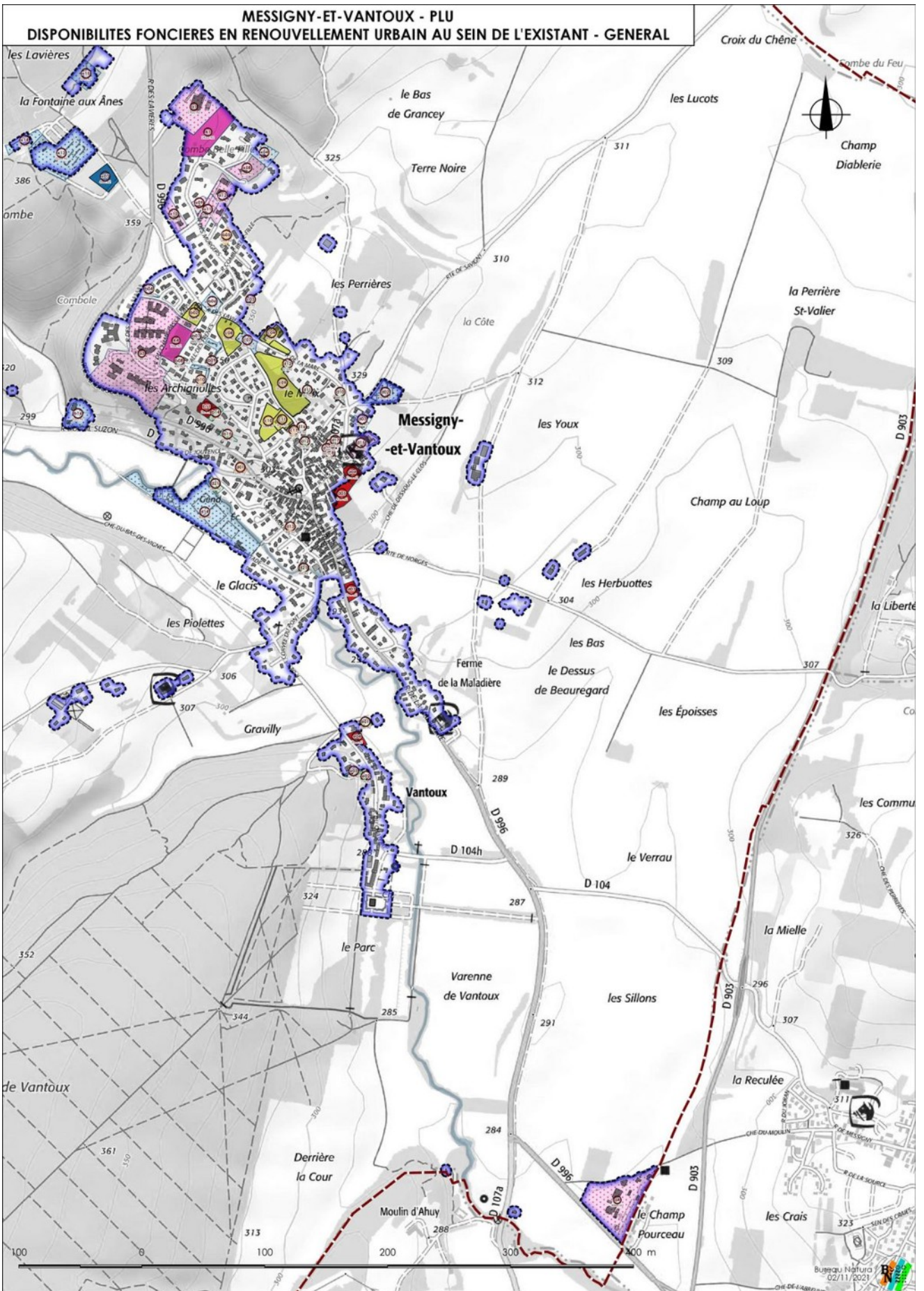
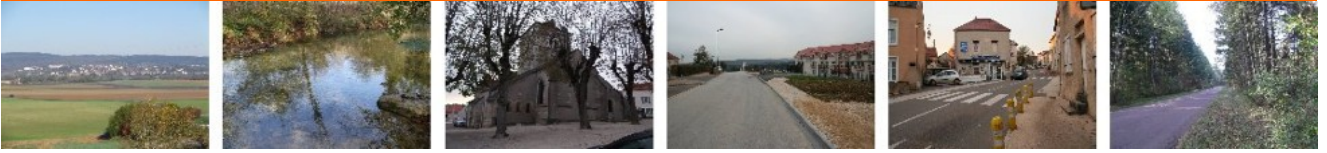
- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, obstacles, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques propres du foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non constructibles, le cas échéant)

L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail "P.L.U." : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

Les terrains identifiés comme non constructibles constituent une "rétention foncière" au sens large (espaces qui bien que situés au sein d'espaces urbanisés et théoriquement urbanisables ne pourront être utilisés pour l'urbanisation future et ne seront pas décomptés dans les potentialités foncières mobilisables). Ces terrains ne sont pas comptabilisés comme potentialités foncières à même de satisfaire les besoins mis en évidence dans le cadre des études du P.L.U.

Ces disponibilités foncières sont reportées sur les cartographies et tableaux ci-après.

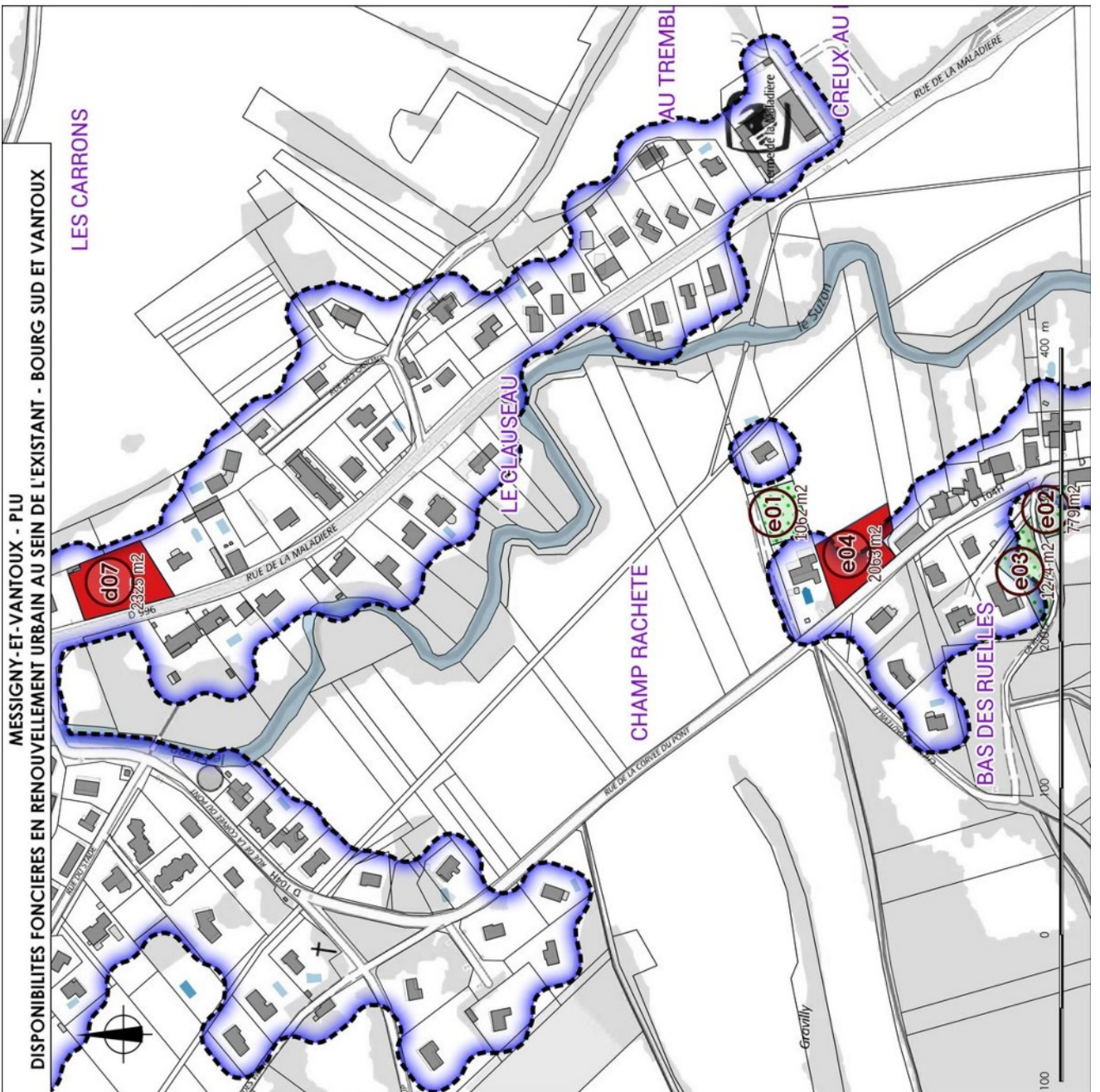
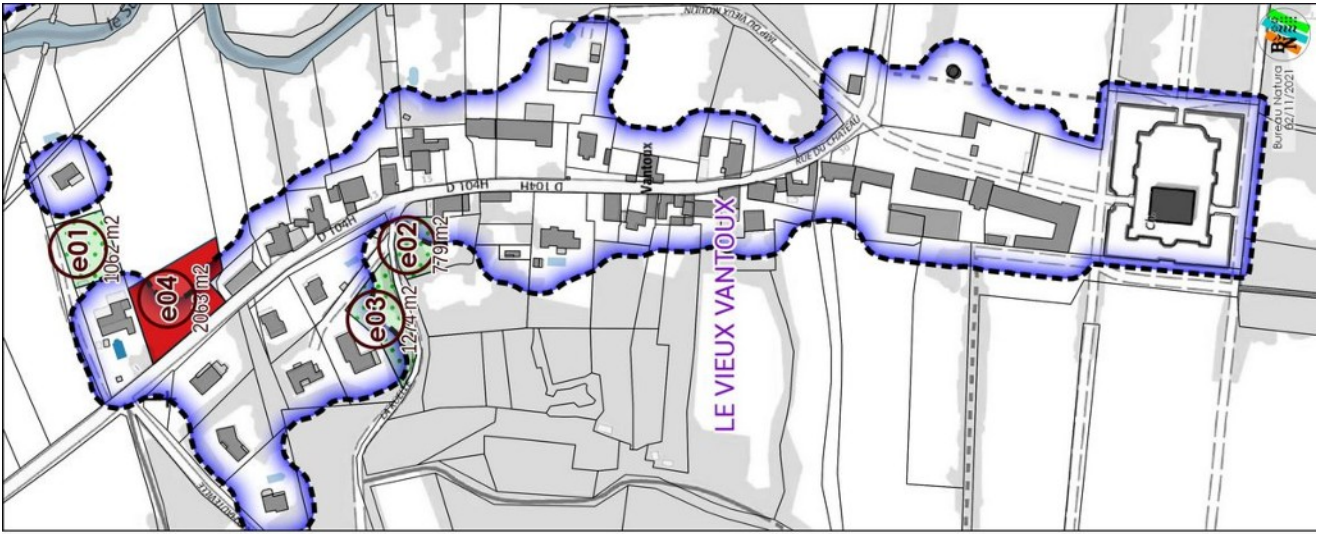
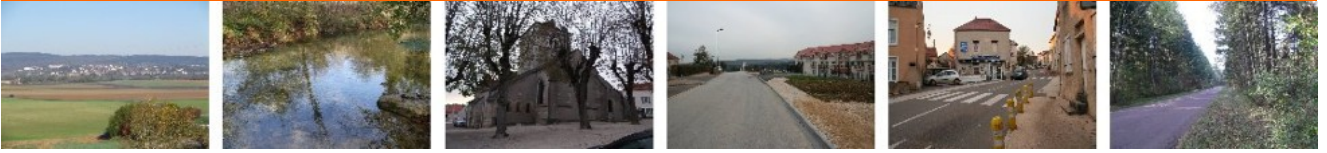
<sup>15</sup>Voir en annexe du présent document l'annexe 1 Analyse du foncier mobilisable et non mobilisable- Grille de lecture

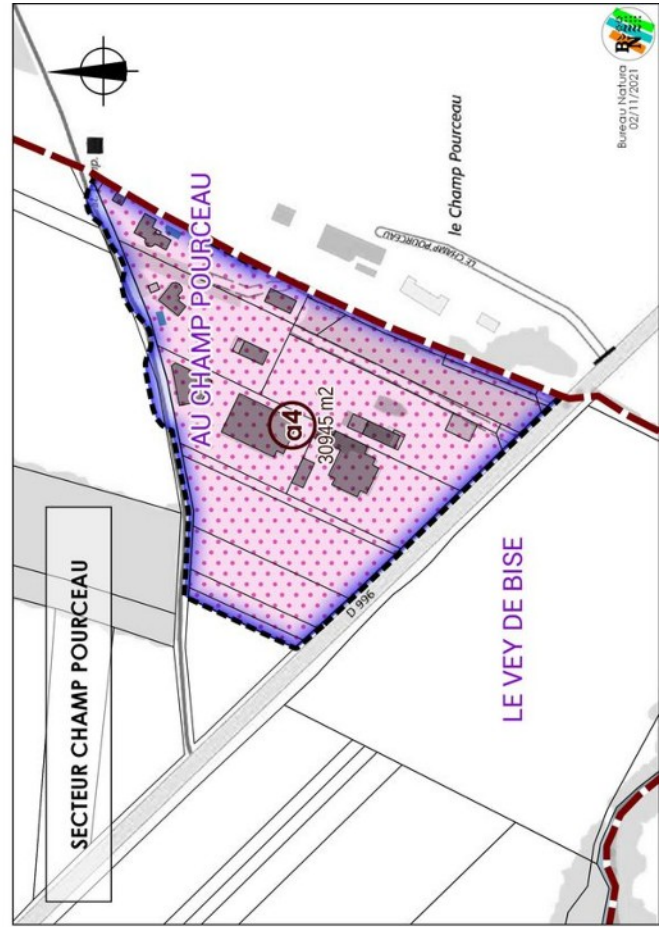
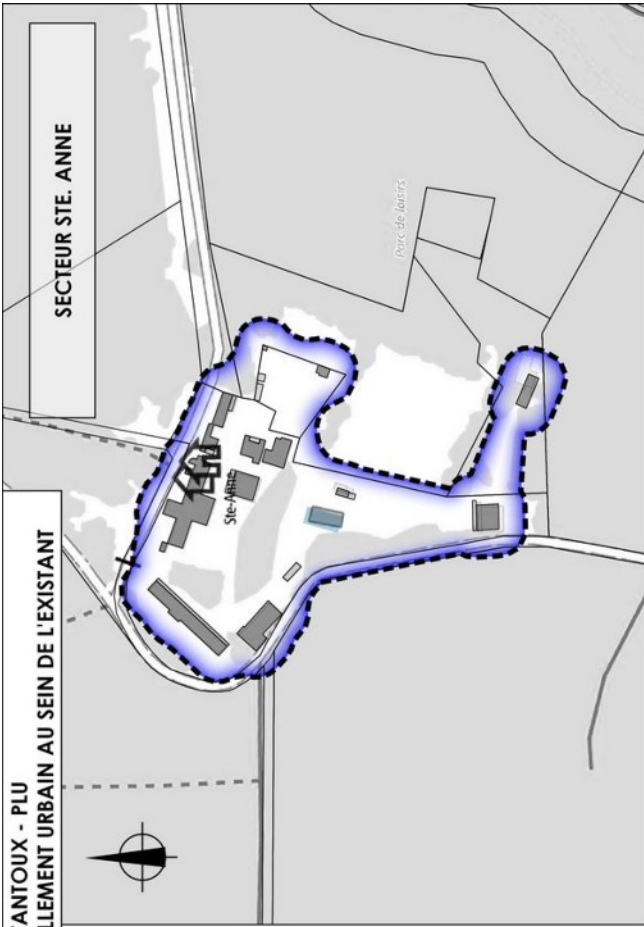
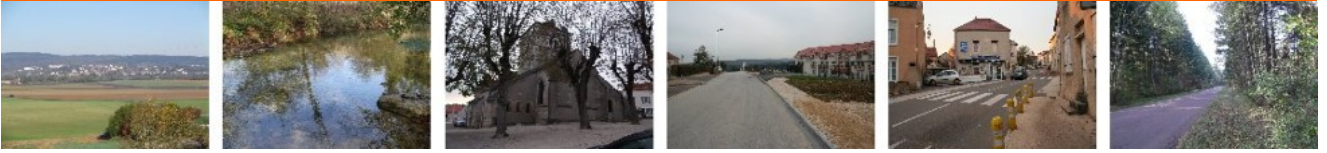


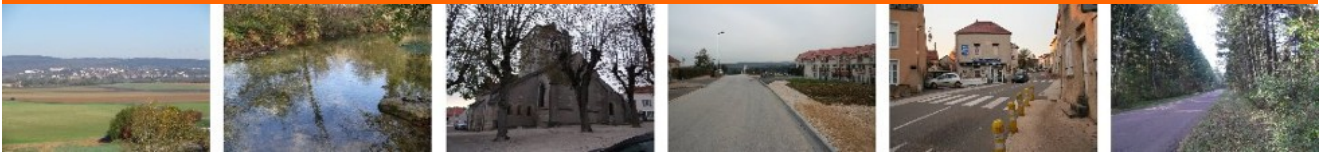






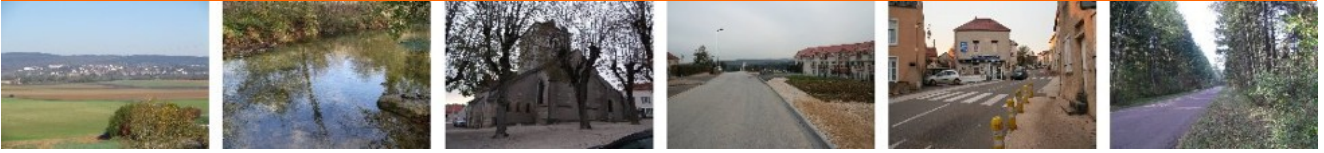






Type	n°	Notes	Surf.-m2
h4	a1	Activités existantes - non mobilisable	17612.2
h04u	A1	Accueil activités espace artificialisé ancienne casse auto - mobilisable	14310
h4	a3	Activités existantes - non mobilisable	61789.3
h4	a4	Activités existantes - non mobilisable	30944.9
h04u	A4	Accueil activités dent creuse - mobilisable	7694
h03	b02	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	3296
h5	b04	Espace ou équipement public - non mobilisable	1095.4
h3	b05	Développement activités - mobilisable	1448.5
h5	b06	Espace ou équipement public - non mobilisable	3082
h5	b07	Espace ou équipement public - non mobilisable	868.7
h5	b08	Espace ou équipement public - non mobilisable	399.5
h5	b09	Espace ou équipement public - non mobilisable	2909.3
h3	b10	Dent creuse - mobilisable	821
h0	b11	Contraintes - non mobilisable	2674.1
h6	b14	Aisance habitation existante - non mobilisable	1085.5
h6	b15	Aisance ensemble d'habitat	1031.7
h5	b16	Parc technique du Département	6323
h6	c03	Aisance habitation existante - non mobilisable	298.6
h03	c04	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	4518.9
h5	c07	Espace ou équipement public - non mobilisable	2639.2
h03	c08	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	7010.8
h03	c09	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	16388
h03	c10	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	5383.1
h3	c11	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	766.6
h03	c11	Dent creuse ou espace résiduel >1500m2	3029.3
h3	d01	Dent creuse ou espace résiduel <1500m2	1341.7
h5	d02	Espace ou équipement public (cimetière) - non mobilisable	5651.9
h8	d03	Contraintes - non mobilisable	2269.4
h0	d04	Contraintes - non mobilisable	2773.3
h0	d05	Espace vel public à maintenir / ancienne cure	4184.6
h0	d07	Contraintes - non mobilisable	2324.6
h6	d10	Aisance habitation existante - non mobilisable	687.5
h6	d11	Aisance habitation existante - non mobilisable	852.2
h6	d12	Aisance habitation existante - non mobilisable	676.8
h6	d12	Aisance habitation existante - non mobilisable	676.3
h3	d13	Dent creuse - mobilisable	893.9
h5	d14	Espace ou équipement public - non mobilisable	35389.9
h4	d15	Centre équestre	4933.2
h6	d16	Aisance	407.7
h6	d17	Aisance	308.4
h6	d18	Aisance	323.1
h6	d19	aisance	659.6
h6	d20	Aisance	390.4
h6	d21	Aisance et accès + annexe habitation	1402.9
h6	d21	Aisance / sans accès + inondabilité	850.2
h6	e01	Aisance habitation existante - non mobilisable	1062
h6	e02	Aisance habitation existante - non mobilisable	778.9
h6	e03	Aisance habitation existante - non mobilisable	1273.7
h0	e04	Grand tènement agricole et coupure à maintenir / développement non souhaitable	2063.3
h8	x04	Projet de construction en cours	4446.4

Type	n°	Notes	Surf.-m2
h05	x07	Projet d'atelier communal	4982.2
h4	x08	BE études construction aménagement	6204.2
h4	x09	Armurerie	1784.1
h4	x10	Groupe Elabor	4838.4
h4	x11	Garage	4064.3
h4	x12	Suez SRA Savac	7983.4
h5	x13	Terrain communal de BMX	22318.8
h5	x14	Terrain communal Agility/éduc. canine	3469.8
h5	x15	Centre équestre	5384.8
h05		0	0.1



## POTENTIALITES FONCIERES EXISTANT TOUTES

### CATEGORIES :\*

h0 :	1,40 ha. - NM
h3 :	0,53 ha. - MOB
h03 :	3,96 ha. - MOB
h4 :	13,99 ha. - NM
h04 :	2,20 ha. - MOB
h5 :	8,94 ha. - NM
h05 :	0,50 ha. - MOB
h6 :	1,27 ha. - NM
h8 :	0,67 ha. - NM

### Bilan :

Mobilisable hab :	4,48 ha.
Mobilisable Act :	2,20 ha.
Mobilisable Pub :	0,50 ha.
Total cumulé	
hab+act+pub :	7,18 ha.

\*NM = non mobilisable \*MOB = mobilisable

## Légende

### Typologie foncière

- h0 - Contraintes (au sein du bâti existant - non mobilisable)
- h3 - Dent creuse < 1500 m2 (mobilisable)
- h03 - Espaces résiduels > 1500 m2 (mobilisable)
- h4 - Activités (existant - non mobilisable)
- h04 - Activités dents creuses (projet - mobilisable)
- h5 - Public (existant - non mobilisable)
- h05 - Public (projet - mobilisable)
- h6 - Aisance bâti exist. (non mobilisable)
- h8 - Bâti en cours (non mobilisable)

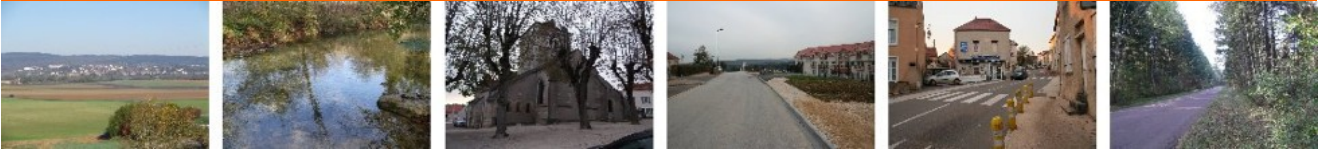
**Bilan :**  
Terrains potentiellement urbanisables (habitat) en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU : **4,48 ha** (en h3+h03)

Le projet de PLU ne devra par ailleurs pas dépasser **9,94 ha (10 ans) ou 14,91 ha (15 ans)** de consommation foncière pour l'habitat (enjeu : consommer moins que par le passé !). A noter que cette surface n'est pas un "droit à urbaniser" mais une limite indicative extrême. La surface à mobiliser doit être définie d'après les besoins et le projet et non d'après ce chiffre, et tenir compte de l'ensemble des caractéristiques de la commune (notamment, Pour Messigny-et-Vantoux, la ressource en eau potable).

### ✓ Rappel :

Consommation d'espace totale 2002-2019 : **24,17 ha (14,20 ha en 10 ans)**  
dont habitat : **16,90 ha à 8,42 logts/ha**  
dont activités : **1,25 ha**  
dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **3,27 ha**

**HABITAT :** Le besoin maximal pour le projet est de **9 ha** pour une densité moyenne minimale nette de **18 logts/ha**, soit **162 logements en 15 ans (1,2% de croissance démo./an. = 326 habitants en 15 ans)**



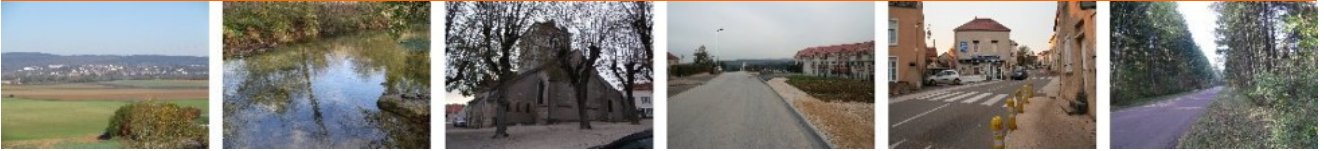
### **Bilan des surfaces potentielles disponibles au sein de l'enveloppe urbaine :**

Le potentiel des terrains mobilisables et urbanisables dans le projet de P.L.U. à destination de l'habitat au sein de l'existant (dents creuses et espaces résiduels) s'élève à : **4,48 ha.**

Par ailleurs, le potentiel de foncier mobilisable à destination des activités est de **2,20 ha.** Et le potentiel de foncier mobilisable pour les équipements publics est de **0,50 ha.**

**De ce fait, le potentiel foncier mobilisable au sein de l'existant (habitat + activités +équipements) est de 7,18 ha.**

Les autres terrains identifiés ne sont pas mobilisables dans le cadre du projet de P.L.U. soit parce qu'ils présentent des contraintes (de typologie, de localisation, d'accès, existence de risques, etc), soit parce qu'il s'agit de terrains déjà occupés par des activités ou par des équipements d'intérêt collectif, soit en raison de leur utilisation comme terrains d'aisance à des habitations existantes, soit enfin parce qu'ils sont déjà en cours d'urbanisation pour y construire de nouveaux logements.

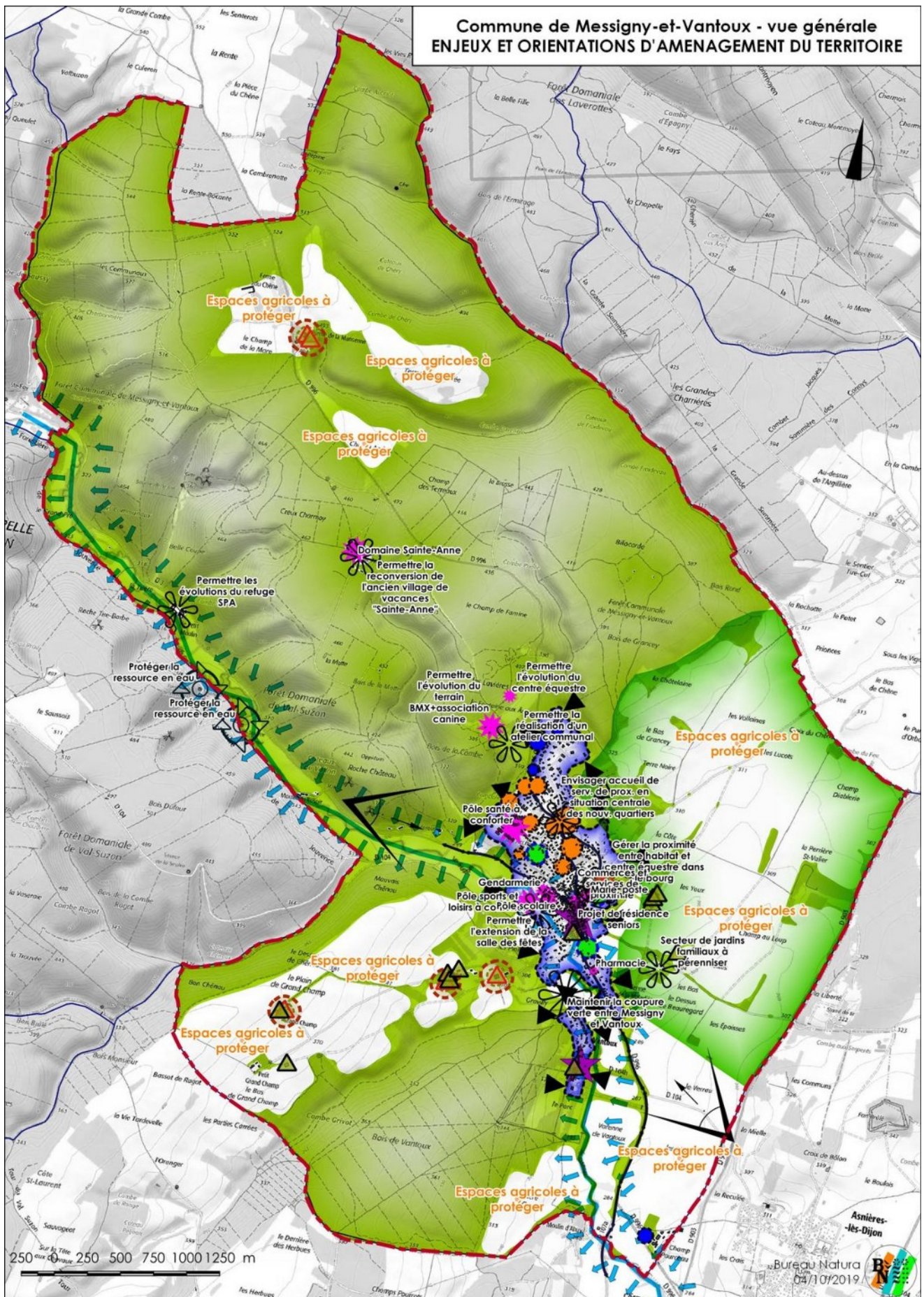
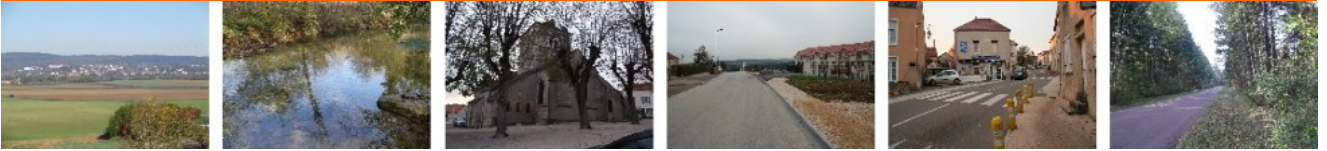


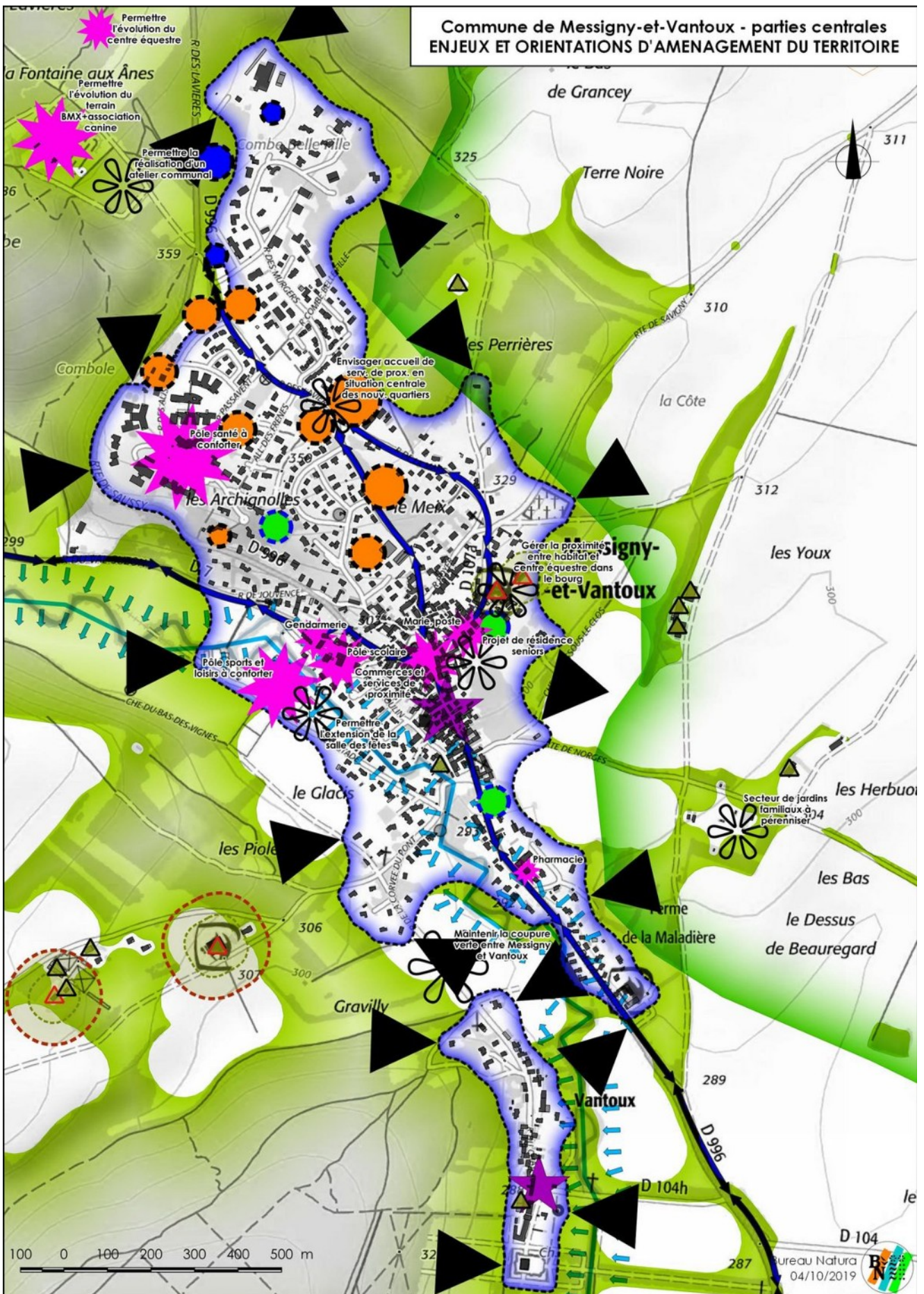
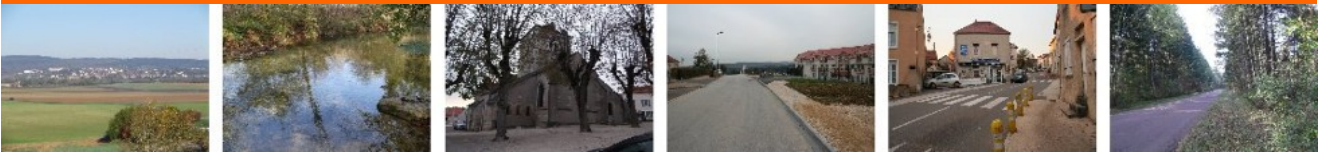
## I. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes

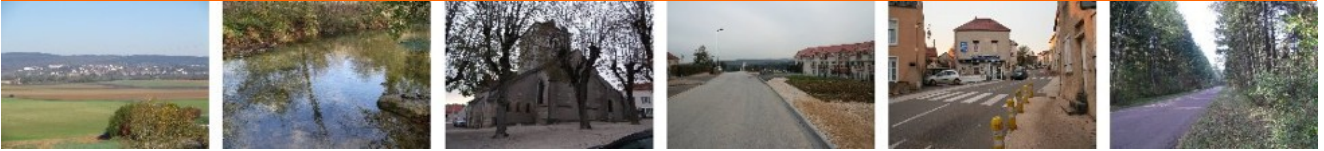
Les principaux traits de la commune sont notamment :

- une commune attractive, en raison de sa situation géographique favorable à proximité directe de l'agglomération dijonnaise ;
- une progression démographique forte qui s'accompagne d'une augmentation constante du nombre de ménages depuis 1999 ;
- un phénomène de «dessalement des ménages» marqué et récurrent depuis 1990 ;
- une commune disposant d'un potentiel d'emplois non négligeable ;
- un vieillissement de la population à relativiser, en raison de l'implantation de deux maisons de retraite sur la commune ;
- des besoins en logements nouveaux, pour les années à venir ;
- des logements vacants mobilisables (taux de vacance de 9,77 % en 2016, c'est-à-dire situé au-dessus du seuil de fluidité du marché) ;
- un parc de logements relativement diversifié bénéficiant de logements locatifs, et de quelques logements aidés dont le nombre a augmenté au cours des dernières années ;
- des migrations alternantes importantes ;
- des activités agricoles pérennes occupant de vastes espaces ;
- des espaces forestiers occupant des superficies considérables au Nord de la commune ;
- un environnement naturel de grande valeur et des continuités écologiques majeures à protéger (ZNIEFF, Natura 2000, cours du Suzon...)
- de vastes secteurs naturels attractifs et à protéger, un cadre architectural et paysager exceptionnel (Val-Suzon, château de Vantoux et ses abords, patrimoine remarquable de la partie ancienne du village...)
- une ressource en eau contrainte quantitativement, en parallèle d'un réseau présentant des pertes qui ont été sensiblement réduites, et constituant un réel « gisement » dont la mobilisation doit se poursuivre dans le futur pour compenser les limitations de la ressource elle-même ;
- des enjeux intercommunaux importants (refonte de la carte de l'intercommunalité dans le cadre de la loi NOTRe, positionnement et rôle de Messigny-et-Vantoux au sein de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, contexte du S.C.O.T. Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne), ayant une incidence directe sur les choix de développement du P.L.U...

***La carte ci-après effectue une synthèse des principaux enjeux et contraintes d'aménagement affectant le territoire communal.***














## Légende - Les principaux enjeux du PLU

### Développement et maîtrise du territoire :

-   Limiter les extensions de l'urbanisation, favoriser le renouvellement urbain et la densité et développer l'habitat au sein des espaces de l'enveloppe urbaine
-  Equipement public ou d'intérêt collectif / pôle de service à mettre en relation avec le bourg
-  Projets et réflexions à mener ou en cours, espaces à aménager ou restructurer
-  Dents creuses à urbaniser prioritairement dans le cadre d'un aménagement maîtrisé et qualitatif (densité, diversité de l'habitat, prise en compte des enjeux d'eau et de paysage...)
-  Potentiel d'activité à maintenir ou renforcer dans le cadre intercommunal (Combe Belle Fille, Champ Pourceau)
-  Axe à aménager ou conforter prioritairement en faveur des modes de déplacement doux : centre - nouveaux quartiers - piste cyclable Messigny-Dijon

### Risques naturels et technologiques :

-  Limiter l'exposition des biens et personnes aux risque d'inondation, aux abords du Suzon

### Protection de l'activité agricole et des terres, et prise en compte des réciprocitys habitat - agriculture :




#### Présence de bâti agricole

-  Elevage
-  Stockage


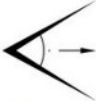

#### Périmètres agricoles de réciprocity (présence d'animaux) à prendre en compte

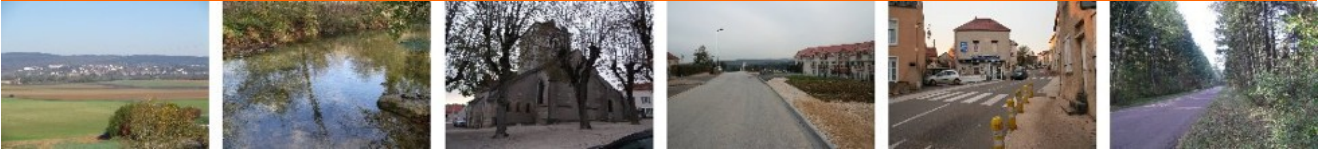
-  ICPE 100m
-  RSD 50m

### Prise en compte des grands enjeux environnementaux :

-  Grands ensembles et continuums naturels constitutifs de la trame verte et bleue à préserver
-  Eléments bocagers relictuels de l'Est du territoire communal à protéger en raison de leur rôle écologique et paysager
-  Protéger la ressource en eau et réduire les prélèvements dans le milieu naturel

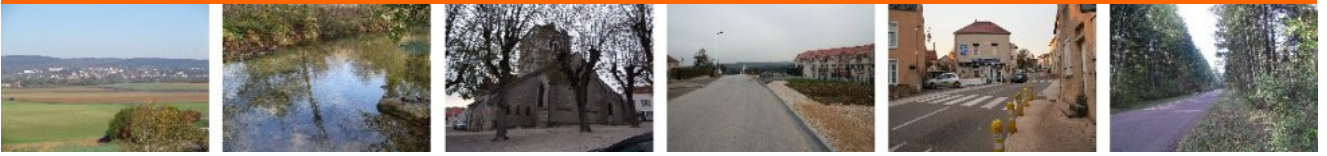
### Prise en compte du patrimoine et du paysage :

-  Prendre en compte et protéger le patrimoine architectural et urbain
-  Prendre en compte la présence de grands cônes de vue
-  Parcs et boisements urbains à protéger

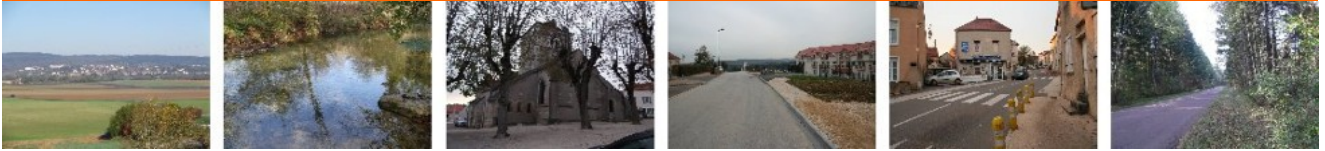


# ANNEXES

Annexe 1 – Analyse du foncier mobilisable et non mobilisable - grille de lecture



## **Annexe 1 - Analyse du foncier mobilisable et non mobilisable - grille de lecture**



## METHODOLOGIE D'ANALYSE DU FONCIER

L'approche foncière d'un document d'urbanisme porte sur deux thématiques :

- la consommation foncière "historique" (sur 10 ans), qui sert de référence permettant d'évaluer la consommation d'espace (agricole, naturel, artificialisé, en dent creuse ou en extension urbaine) sur un territoire ;
- la nature et le volume du foncier mobilisable ou non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine du territoire considéré : c'est cet élément qui va permettre d'évaluer les disponibilités sur lesquelles pourra s'appuyer le futur document d'urbanisme pour la réalisation de ses projets d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics...

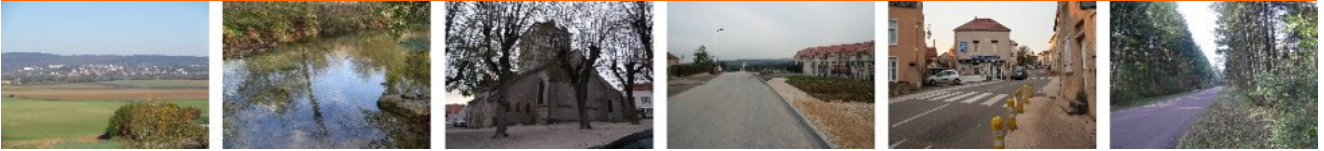
L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

## L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR 10 ANS

Afin d'établir cette analyse, sont généralement pris en compte sur une échelle de temps de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- **Collecte et analyse des permis de construire** délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (en ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- **Données institutionnelles** (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- **Photo-interprétation** : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (10 ans en arrière – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- **Synthèse** le cas échéant des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas toujours exactement dans le temps => estimation au plus près des surfaces concernées.

**La photointerprétation** reste l'indicateur le plus fiable des évolutions spatiales puisqu'elles permettent non seulement d'observer la présence de constructions nouvelles sur un terrain donné, mais également les surfaces pouvant être artificialisées sans pour autant qu'elles aient été bâties (ce que l'analyse des permis ne montre pas). Elle permet également une analyse très fine, infra-parcellaire : il est ainsi possible de vérifier quelle partie d'un terrain a effectivement été artificialisée / imperméabilisée et quelle partie conserve un caractère non imperméabilisé.



## L'ANALYSE DU POTENTIEL FONCIER AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE (FONCIER MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE)

### GRILLE DE LECTURE – ZONE RURALE

La réglementation de l'urbanisme impose de rechercher un développement prioritaire au sein de l'enveloppe bâtie existante, ou enveloppe urbaine, afin de limiter strictement toutes les extensions consommatrices d'espaces naturels ou agricoles. A ce titre les extensions urbaines deviennent des exceptions à justifier et le renouvellement urbain une priorité.

#### → La première étape consiste à définir l'enveloppe urbaine :

L'enveloppe urbaine se compose de l'enveloppe bâtie (agrégats de constructions proches) à laquelle s'ajoutent les espaces artificialisés non bâtis (par exemple un cimetière, un espace de stationnement, un stade – ces espaces artificialisés apparaissent en effet "en blanc" sur un relevé cadastral, mais sont partie intégrante de l'enveloppe urbaine : ils n'ont plus de statut agricole ou naturel et ont perdu leur fonctionnalité d'origine).

**Enveloppe bâtie** : Cette démarche se fait à partir d'une analyse du bâti via SIG (Système d'Information Géographique) : en agrégeant tous les bâtis principaux proches (par exemple distants de moins de 50 mètres les uns des autres), et en laissant une enveloppe d'une quinzaine de mètres autour de ce bâti, le résultat bien que théorique laisse apparaître de manière très pertinente une image de l'enveloppe bâtie que l'on identifie aisément via une comparaison avec les photos aériennes haute définition existantes.

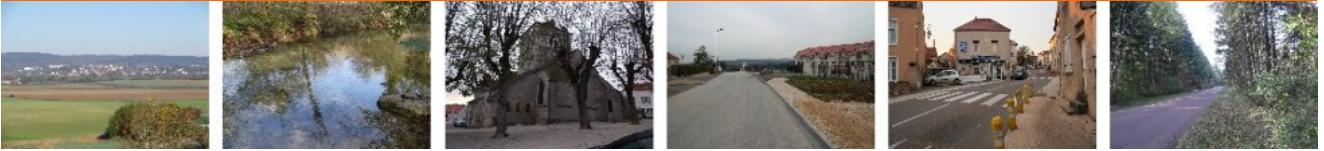
**Espaces artificialisés** : Bien que l'enveloppe bâtie se superpose la plupart du temps avec les espaces artificialisés, ces derniers ne s'y trouvent pas tous inclus. L'étape suivante consiste donc à délimiter les espaces artificialisés hors enveloppe urbaine.

*L'enveloppe urbaine sera donc in fine constituée de la fusion de l'enveloppe bâtie et des espaces artificialisés non bâtis. Des corrections manuelles sont effectuées afin de faire correspondre l'ensemble à l'occupation réelle du sol et aux limites naturelles observables sur le terrain.*

#### → La seconde étape consiste à déterminer le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

L'analyse vise ainsi **dans un premier temps** à évaluer un **potentiel global brut** au sein de l'enveloppe urbaine : sont identifiés tous les terrains ou parties de terrains susceptibles d'accueillir différents usages (espaces "en blanc" sur le plan cadastral). Cette surface brute n'indiquant pas si ces terrains sont effectivement **mobilisables ou non mobilisables**, l'analyse va dans un second temps s'intéresser à cette question, en discriminant les terrains pour une échéance de 10 à 15 années. Il ne s'agit pas de déterminer avec une certitude absolue le devenir de chaque terrain dans les 10 ou 15 ans à venir, ce qui est rigoureusement impossible, mais d'estimer un potentiel mobilisable indicatif.

*Pour mémoire, avec l'adoption en septembre 2021 de la loi dite "climat et résilience", les documents d'urbanisme doivent tendre (sauf compensation) vers une réduction drastique de la consommation d'espaces naturels et agricoles : à l'horizon 2031 dans un premier temps (réduction de 50 % de la consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes), puis à l'horizon 2050 (atteinte du "zéro artificialisation nette).*



*On ne s'intéressera pour cette raison que dans une étape ultérieure, d'éventuels développements à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (ce que l'on appelle les secteurs d'extension urbaine). Cela uniquement si le potentiel mobilisable en dents creuses ne suffit pas.*

L'analyse du foncier cherche donc à identifier, au sein de différentes configurations foncières et parcelaires, déjà bâties (unités foncières où existent déjà des constructions) ou non bâties ("dents creuses" ou espaces résiduels plus importants), les surfaces **mobilisables (MOB)** et **non mobilisables (NM)** pour le futur projet de P.L.U.

Le terme **mobilisable** indique que l'on est quasi-assuré (ou que l'on a une certaine probabilité que ça se produise) que la parcelle pourra être utilisée pour construire dans les 10-15 prochaines années que couvre le document d'urbanisme.

Le terme **non mobilisable** indique que l'on est assuré (ou que l'on estime que la probabilité est très forte) qu'une parcelle ne sera pas ou ne pourra pas être utilisée au cours des 10 à 15 prochaines années couvertes par le document d'urbanisme. La rétention foncière (le fait qu'un propriétaire ne soit pas vendeur à l'instant T) n'entre pas en ligne de compte pour déterminer qu'une parcelle n'est pas mobilisable au regard des doctrines de l'État.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable et non mobilisable permet d'obtenir un **potentiel net effectivement mobilisable** pour le projet à venir.

**Exemples et études de cas :** *Ainsi, un terrain d'aisance rattaché à une construction – cas d'une parcelle plutôt étroite, de petite taille (inférieure à 600-700 m<sup>2</sup>) avec des annexes et pas d'accès direct – sera plutôt classé comme non mobilisable. Toutefois, cela ne veut pas dire que le terrain ne sera pas constructible (s'il est dans le bourg ou un hameau principal, il sera de facto classé en zone urbaine constructible même s'il n'est pas mobilisable), ni qu'il ne sera pas construit au cours des 10 à 15 prochaines années (même si la configuration est délicate, on peut contre toute attente voir se construire des logements là où on ne les attend pas).*

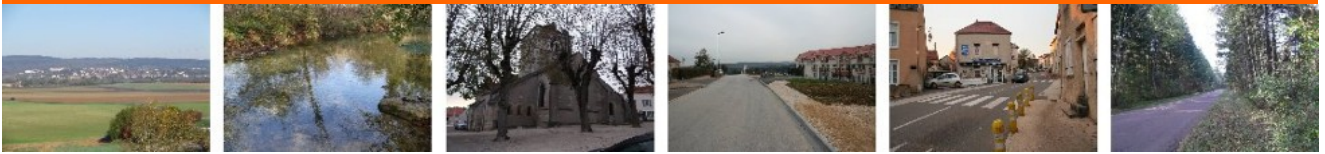
*A contrario, un grand terrain d'aisance, rattaché à une construction ou une dent creuse sans lien avec les constructions voisines – cas d'un terrain supérieur à 700-800 m<sup>2</sup>, accessible directement depuis la voirie et bénéficiant de tous les réseaux, sans contrainte notable – peut très bien ne pas être urbanisé au cours des 10-15 prochaines années bien que l'on doive impérativement l'identifier comme possible dent creuse mobilisable, car rien n'indique qu'il ne puisse pas l'être.*

Pour la plupart des parcelles, le statut est facilement identifiable : par exemple dent creuse de 700 m<sup>2</sup> ou plus, située en bordure de voie dans le bourg ou un hameau principal, sans contrainte connue d'aucune sorte. Dans ce cas la parcelle sera considérée mobilisable.

D'autres cas sont plus complexes : si la même parcelle se trouve sur une zone de risque (inondation, géologie...), ou à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité lié à une exploitation agricole, elle sera considérée non mobilisable. Il est dans ce cas encore assez facile de classer cette parcelle comme non mobilisable.

Une troisième configuration, encore plus complexe, peut être rencontrée pour cette même parcelle, si par exemple elle est soumise à une contrainte qui n'exclut pas d'office son urbanisation (forte sensibilité paysagère, accès dangereux ou très délicat (problèmes de sécurité), raccordement aux réseaux nécessitant une pompe de relevage. Dans ce cas d'espèce, le classement va aussi dépendre des choix de la commune. Si cette dernière décide de protéger strictement tous les secteurs à forte sensibilité paysagère (ou d'éviter systématiquement les raccordements non gravitaires, ou les accès présentant un danger certain, etc.), alors, la parcelle devra être considérée comme non mobilisable. Cela veut dire que le statut de telles parcelles peut être réévalué au cours des études du P.L.U. Une parcelle potentiellement mobilisable ou non mobilisable peut ainsi évoluer selon les choix qui seront faits en cours d'études, et transcrits dans le P.A.D.D. à définir.

**Il reste donc un aspect subjectif pour certains terrains mobilisables ou non mobilisables, selon le critère retenu pour en déterminer le statut.**



### Une fois déterminé le potentiel foncier brut mobilisable et non mobilisable...

Afin de concrétiser cette approche, au cours des études du P.L.U., le foncier brut au sein de l'enveloppe urbaine va encore être réparti entre différentes affectations répondant aux besoins déterminés par le P.A.D.D. : terrains affectés à l'habitat, aux équipements et services, commerces, activités économiques... afin d'avoir la vision la plus précise possible du potentiel

### Les catégories à étudier pour le foncier au sein de l'enveloppe urbaine :

Selon les cas, les catégories suivantes sont déterminées (l'ensemble de ces éléments spatiaux sont intégrés à une base de données SIG permettant une mise à jour en temps réel, y-compris pendant les réunions de travail avec les élus) :

**h0** : une dent creuse en théorie disponible, mais qu'une contrainte incontournable ne permet pas d'envisager pour construire (zone paysagère sensible que la commune a décidé de protéger, zone de risque ou de nuisances fortes, recul agricole, topographie rendant la construction impossible...)

**h3** : une dent creuse mobilisable de petite taille (de 600-700 1200 m<sup>2</sup> – ces valeurs sont indicatives et correspondent à un espace plutôt rural ; ce seuil peut donc varier selon les cas, ainsi une petite parcelle très bien agencée de 400 m<sup>2</sup> ou moins peut très bien être considérée comme dent creuse mobilisable dans un contexte urbain donné)

**h03** : une dent creuse mobilisable de grande taille ou un espace urbain de grande taille (>1200 m<sup>2</sup> environ en zone rurale), qui implique la définition d'orientations d'aménagement imposant la réalisation d'un nombre minimal d'habitations ou de constructions afin que l'espace ne soit pas sous utilisé avec, par exemple, une seule habitation sur 2500 m<sup>2</sup>, alors que les règles de densités retenues par le P.L.U. imposeraient 1 construction tous les 700 m<sup>2</sup>...

**h4nb** : des espaces non bâtis mais utilisés par des activités, donc non mobilisables (stockage, stationnement...)

**h04u** : des espaces envisageables pour l'accueil d'activités

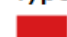
**h5nb** : des espaces non bâtis mais utilisés pour des espaces ou des équipements publics, non mobilisables (stationnement, parcs, jardins, abords équipements...)


**h05u** : espaces envisageables pour l'accueil d'équipements ou d'espaces publics


**hA** : terrains d'aisance directement rattachés à une habitation, non mobilisables a priori, soit en raison de leur faible taille, d'une absence d'accès, de la présence d'annexes, de la forme de la parcelle, de la topographie...


**hB** : parcelle sur laquelle un permis est délivré ou un projet en cours, où aucune construction n'est encore cadastrée, mais qui ne sera plus mobilisable à très court terme (6 mois, 1 an maximum – au-delà les projets seront considérés comme du potentiel pour le futur P.L.U. et devront être considérés comme potentiel mobilisable).


#### Types de fonciers mobilisables ou non :


 h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine

 h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1200 m<sup>2</sup>


 h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m<sup>2</sup>


 h4nb - NM Activités existantes - emprise fonctionnelle non bâtie

 h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine

 h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à maintenir

 h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé

 hA - NM Aisance bâti exist. non mobilisable

 hB - NM Bâti en cours, ou récent non reporté au cadastre

Ces éléments connus, ils permettent de construire le projet en évaluant les possibilités de réponse aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le P.A.D.D.